



HAL
open science

La qualité des informations sociétales : une expérimentation relative à l'audit environnemental

Géraldine Riviere-Giordano

► **To cite this version:**

Géraldine Riviere-Giordano. La qualité des informations sociétales : une expérimentation relative à l'audit environnemental. Sciences du Vivant [q-bio]. Université Montpellier 1, 2007. Français. NNT : . tel-02824258

HAL Id: tel-02824258

<https://hal.inrae.fr/tel-02824258>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE MONTPELLIER 1
INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENTREPRISE ET DU MANAGEMENT

Equipe de Recherche sur la Firme et l'Industrie

La qualité des informations sociétales
Une expérimentation relative à l'audit environnemental

Thèse présentée pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITE MONTPELLIER 1

Spécialité : Sciences de gestion
Section CNU : 06

soutenue publiquement le 3 décembre 2007

par

Géraldine RIVIERE – GIORDANO

JURY :

Directeur de thèse : **Mme Monique LACROIX**
Professeur à l'Université de Montpellier 1

Rapporteurs : **M. Jacques IGALENS**
Professeur à l'Université de Toulouse 1

M. Réal LABELLE
Professeur à HEC Montréal

Suffragants : **M. CAZES**
Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

M. Gérald NARO
Professeur à l'Université de Montpellier 1

M. Charles PIOT
Professeur à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble

«L'Université Montpellier 1 n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur. »

Remerciements

Je remercie tout particulièrement le Professeur Monique Lacroix, qui a dirigé cette recherche, pour ses précieux conseils et ses encouragements permanents pendant ces trois années de thèse.

Mes remerciements s'adressent également aux Professeurs Jacques Igalens et Réal Labelle pour l'honneur qu'ils me font d'évaluer ce travail de recherche.

Je remercie les Professeurs Gérald Naro et Charles Piot pour l'intérêt qu'ils portent à cette recherche en ayant accepté de siéger dans ce jury.

J'exprime ma reconnaissance aux professeurs de la chaire de gouvernance et juricomptabilité d'HEC Montréal et plus particulièrement à Réal Labelle et Claude Laurin d'avoir favorisé le cheminement de ma réflexion, tout au long de ce séjour de recherche qu'ils ont veillé à rendre très agréable. A ce titre, je tiens à remercier la Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) pour m'avoir permis de participer au programme du Centre Européen de Formation Approfondie à la Gestion (CEFAG), dans le cadre duquel ce séjour a été organisé.

Je remercie également les professionnels experts-comptables et auditeurs dont le retour d'expérience a grandement contribué à l'enrichissement de cette recherche. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement M. Claude Cazes d'avoir participé à ma réflexion et accepté de participer à ce jury.

J'adresse également toute ma reconnaissance aux membres du groupe de recherche FCCS pour leurs précieuses remarques et je remercie en particulier Sophie Giordano-Spring pour la richesse de ses réflexions et son soutien constant. Que ce travail soit l'occasion d'alimenter de futures recherches communes.

Mes proches ont supporté mes angoisses et m'ont largement soutenue tout au long de la thèse. Qu'ils trouvent dans ces quelques lignes l'expression de ma profonde reconnaissance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DES TABLEAUX	5
SOMMAIRE DES FIGURES	7
INTRODUCTION GENERALE	4
PARTIE 1. De la pertinence du reporting sociétal	27
CHAPITRE 1 Le reporting sociétal : un mode de communication ou de reddition de comptes	28
1 Le reporting sociétal, une contrainte informationnelle normalisée	29
2 Le reporting sociétal, une stratégie de communication à crédibiliser	57
Conclusion du chapitre 1	84
CHAPITRE 2 Le reporting sociétal : un cadre d'analyse explicatif	89
1 Une relation d'agence élargie aux parties prenantes	90
2 Le reporting sociétal, un mode de gouvernance à crédibiliser	114
Conclusion du chapitre 2	131
PARTIE 2. De la crédibilité du reporting environnemental	143
CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental	144
1 Les facteurs de légitimation d'un audit environnemental	146
2 « L'auditabilité » du reporting environnemental	179
Conclusion du chapitre 3	213
CHAPITRE 4 L'audit environnemental, un mode de « crédibilisation » du reporting	216
1 L'analyse des perceptions de la pertinence de l'information environnementale auditée	217
2 L'analyse des prises de décisions de portefeuille	267
Conclusion du chapitre 4	280
CONCLUSION GENERALE	282
BIBLIOGRAPHIE	291
TABLE DES MATIERES	303
SOMMAIRE DES ANNEXES	307

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Etudes empiriques relatives à l'application de la loi NRE.....	51
Tableau 2 - Etude empirique de l'application des lignes directrices de la GRI.....	55
Tableau 3 - Echantillon d'entretiens exploratoires.....	63
Tableau 4 - Etudes empiriques réalisant une simulation de décisions d'investissement.....	81
Tableau 5 - Démarche de recherche.....	140
Tableau 6 - Analyse comparative des standards ISAE3000 & AA1000AS	153
Tableau 7 - Support de diffusion de l'information environnementale	181
Tableau 8 - Justification du choix des catégories d'information environnementale.....	183
Tableau 9 - Exemple de structuration d'un « univers de référence ».....	187
Tableau 10 - Résultats sectoriels des informations environnementales	193
Tableau 11 - Echantillon d'entretiens réalisés avec les auditeurs environnementaux	199
Tableau 12 - Appréciation de la cohérence des résultats sectoriels de l'analyse de contenu.....	203
Tableau 13 - « Auditabilité » des informations environnementales	210
Tableau 14 - Fonctionnement du plan « après seulement » avec un groupe de contrôle.....	219
Tableau 15 - Plan expérimental n°1.....	221
Tableau 16 - Plan expérimental n°2.....	221
Tableau 17 - Plan expérimental n°3.....	222
Tableau 18 - Application du plan expérimental n°1.....	225
Tableau 19 - Application du plan expérimental n°2.....	226
Tableau 20 - Application du plan expérimental n°3.....	226
Tableau 21 - Justification de l'appartenance des sociétés A & B au secteur (4).....	229
Tableau 22 - Compte de résultat consolidé de la société A	231
Tableau 23 - Ratios de rentabilité de la société A.....	231
Tableau 24 - Compte de résultat consolidé de la société B.....	232
Tableau 25 - Ratios de rentabilité de la société B.....	232
Tableau 26 - Ratios de solvabilité de la société A.....	232
Tableau 27 - Bilan consolidé de la société A.....	233
Tableau 28 - Bilan consolidé de la société B	234
Tableau 29 - Ratios de solvabilité de la société B.....	235
Tableau 30 - Indicateurs environnementaux de la société B.....	236
Tableau 31 - Traduction expérimentale de l'hypothèse 1.....	239

Tableau 32 - Traduction expérimentale de l'hypothèse 2.....	239
Tableau 33 - Traduction expérimentale de l'hypothèse 3.....	240
Tableau 34 - Significativité globale de l'ANOVA relative à l'expérimentation.....	245
Tableau 35 - Le profil des répondants	246
Tableau 36 - Placement financier moyen effectué dans la société B	247
Tableau 37 - Importance accordée au contenu informationnel du reporting	247
Tableaux 38 et 38bis: Résultats ANOVA du plan expérimental n°1.....	248
Tableaux 39 et 39bis: Résultats ANOVA plan expérimental n°2	249
Tableaux 40 et 40bis: Résultats ANOVA plan expérimental n°3	249
Tableaux 41 et 41bis: Résultats complémentaires relatifs au plan expérimental n°2	250
Tableaux 42 et 42bis : Résultats de la 1 ^{ère} régression linéaire	251
Tableau 43 - Spécialisation des répondants dans le domaine environnemental.....	252
Tableau 44 - Horizon d'investissement financier des répondants	253
Tableaux 45 et 45 bis : Résultats de la 2 ^{ème} régression linéaire.....	254
Tableaux 46 et 46 bis: Résultats de la 3 ^{ème} régression linéaire.....	257
Tableau 47 - Perception des répondants relative au risque de l'investissement.....	258
Tableaux 48 et 48bis: Résultats de la 4 ^{ème} régression.....	260
Tableau 49 - Synthèses des résultats relatifs aux hypothèses de recherche de l'expérimentation	266
Tableau 50 - Période de calcul des rentabilités boursières	270
Tableau 51 - Association relative à la rentabilité boursière (reporting +4 mois)	274
Tableau 52 - Association relative à la rentabilité boursière (reporting +6 mois)	275
Tableau 53 - Association relative aux opportunités de croissance.....	277
Tableau 54 - Synthèse des résultats des études d'association.....	279

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 - Guide d'entretien n°1	64
Figure 2 - 1 ^{er} modèle explicatif : Pertinence du reporting environnemental	88
Figure 3 - La satisfaction des intérêts des parties prenantes :	100
Figure 4 - Une conception partenariale conceptuelle	103
Figure 5 - Une conception partenariale opérationnelle	108
Figure 6 - Une proposition de renforcement des mécanismes disciplinaires	113
Figure 7 - Un reporting sociétal français essentiellement volontaire	122
Figure 8 - L'audit, un gage de crédibilité du reporting sociétal.....	130
Figure 9 - Proposition d'un modèle théorique explicatif.....	133
Figure 10 - Justification théorique des hypothèses de recherche	136
Figure 11 - Justification théorique de la démarche de recherche	139
Figure 12 - Simulation de la combinaison des standards AA10001AS & ISAE3000	155
Figure 13 - Rapport 2004 des commissaires aux comptes de Renault	164
Figure 14 - Représentation d'un tableau de contingence des effectifs	191
Figure 15 - 2 ^{ème} modèle explicatif : Pertinence de l'information environnementale auditée.....	215
Figure 16 - Modèle explicatif global : Pertinence de l'information environnementale non auditée et auditée.....	242

INTRODUCTION GENERALE

Depuis la promulgation de la loi sur les nouvelles régulations économiques¹ (NRE), force est de constater que la diffusion d'informations sociales et environnementales s'est généralisée parmi les sociétés cotées françaises. S'il est admis que ces dernières se sont initialement conformées à ces nouvelles exigences par souci de préserver leur image et leur réputation, il est raisonnable de penser que la réponse informationnelle formulée n'ait pas été exclusivement contrainte. Au contraire, l'absence de contrôle et de sanction spécifique en cas de non application des dispositions législatives, tend à suggérer que les entreprises sont relativement libres d'effectuer le reporting de leur souhait. Il n'en demeure pas moins que l'examen des pratiques de diffusion traduit le fait que les entreprises fournissent des efforts croissants qui outrepassent les exigences réglementaires. Ces initiatives tendent à suggérer que les entreprises espèrent tirer profit de la mise en œuvre d'une gestion responsable qui est censée favoriser une prévention des risques et une maîtrise des coûts plus efficaces, ainsi que le développement éventuel d'avantages concurrentiels. Aussi, le reporting sociétal peut-il également s'analyser comme un support d'information visant à renseigner ses utilisateurs sur la performance sociale et environnementale de l'entreprise, c'est-à-dire sur des sources de création de valeur de nature non financière qui sont susceptibles de contribuer à une meilleure appréciation de leur valeur globale.

La généralisation du reporting sociétal s'est toutefois accompagnée d'une remise en cause de sa qualité. Pour contrer ces accusations, les entreprises se sont efforcées d'accroître leur transparence, d'une part, en publiant leur référentiel de collecte et de traitement des données dans le reporting sociétal ou sur leur site internet et d'autre part, en sollicitant une vérification externe des informations sociales et environnementales communiquées. Les audits sociétaux se sont ainsi développés et généralisés dans l'objectif de renforcer la confiance des utilisateurs quant à la fiabilité du reporting effectué et de favoriser son utilisation. Loin de faire l'unanimité, l'opportunité de la réalisation d'un audit sociétal est encore décriée. Il semble néanmoins que ces accusations ne soient pas toujours fondées et qu'elles traduisent essentiellement une méconnaissance des contours de l'audit et de sa mise en œuvre pratique.

Les débats relatifs à l'audit sociétal ont naturellement suscité des interrogations au sujet des **professionnels habilités** à réaliser ce type de missions. En France, par convention, c'est le

¹ Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 & Décret d'application n°2002-221 du 20 février 2002

cabinet d'audit international détenteur du mandat financier, qui est censé assurer la mission de vérification des informations sociétales et publier le rapport d'examen qui fait état de son opinion. Le développement d'un département spécialisé dans la vérification sociétale, au sein des grands cabinets d'audit financier, semble être d'ores et déjà porteur de sens. Il tend effectivement à confirmer l'assertion précédemment formulée, à savoir que le reporting sociétal permettrait une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise. La mission d'un professionnel de la comptabilité et de l'audit n'est-elle pas d'identifier et de quantifier tous les éléments qui contribuent à la valorisation de l'entreprise ? Ainsi, en confiant la vérification des informations sociétales aux mains des auditeurs sociétaux, c'est-à-dire des collaborateurs des auditeurs financiers, ne peut-on pas supposer que l'appréciation de la valeur globale de l'entreprise est facilitée ? Pourtant, la prise de position des cabinets d'audit financier sur le marché de la vérification sociale et environnementale a fait l'objet de nombreuses critiques. Les professionnels incriminés sont notamment accusés de profiter de leur renommée pour accroître leurs bénéfices sur un domaine d'activité où leur intervention ne serait pas légitime. Pourtant, force est de constater qu'ils présentent de nombreux atouts qui semblent favoriser la conduite de missions de qualité. Ils disposent tout d'abord d'une double compétence technique et en audit qui paraît indispensable. Ces cabinets disposent effectivement des ressources financières suffisantes pour s'entourer d'experts sociaux et environnementaux et pour les former à la méthodologie de l'audit. Les équipes multidisciplinaires ainsi constituées disposent des connaissances a priori adéquates à la couverture des domaines variés de la vérification sociétale. L'inscription de ces cabinets dans des réseaux internationaux constitue également un atout majeur dans la mesure où elle facilite l'intervention des vérificateurs dans les différents sites industriels de groupes internationaux. De plus, l'appartenance des auditeurs sociétaux aux cabinets d'audit internationaux est censée encourager la qualité de l'audit, dans la mesure où la réputation de ces cabinets est tout autant liée à l'indépendance des auditeurs financiers que des vérificateurs sociétaux. Celle-ci exclut notamment le fait qu'un auditeur environnemental puisse procéder à la vérification d'un rapport qu'il a contribué à élaborer.

Au-delà de l'identité des auditeurs, **l'opportunité de la réalisation d'un audit sociétal** a suscité de nombreux débats. Ses détracteurs considèrent en effet que le rapport d'audit émis formule une opinion de convenance qui est forcément favorable dans la mesure où le professionnel intervient dans le cadre d'une mission contractuelle. A ce titre, il convient de rappeler que les missions de vérification des informations sociétales sont aujourd'hui assurées par le cabinet d'audit international qui vérifie les états financiers. Aussi, conformément aux développements

précédents, la réputation globale du cabinet est liée à la qualité de la mission d'audit, c'est à dire à la compétence et à l'indépendance des auditeurs, non seulement financiers, mais aussi sociétaux. Ces derniers ont donc le devoir d'émettre une opinion indépendante et juste quant à la fiabilité du reporting audité. Ils disposent pour ce faire de trois appréciations qui traduisent des niveaux de fiabilité croissants :

» **une attestation d'assurance modérée sur les seules procédures de collecte de l'information**, qui consiste à formuler un avis sur le référentiel interne de reporting, à l'aune duquel la fiabilité des indicateurs publiés peut ensuite être auditée. En l'absence de procédures réglementaires universelles, cette première vérification est indispensable à la divulgation d'une d'assurance de niveau supérieur et équivaut à la validation du système de contrôle interne qui prévaut à toute mission d'audit financier.

» **une attestation d'assurance modérée sur les données**, qui consiste à valider la fiabilité d'une liste d'indicateurs sociaux et environnementaux, conformément au référentiel de reporting de chaque entreprise qui a été préalablement vérifié. Cette attestation correspond à une vérification de 10 à 50% du périmètre de reporting et sous-entend que les données sont fiables à 80%.

» **une attestation d'assurance raisonnable sur les données**, qui est divulguée lorsque plus de 50% du périmètre de reporting ont été vérifiés et que les données sont fiables à 95%. Ce dernier niveau d'attestation équivaut à une certification sans réserve des données financières et nécessite une confiance historique dans le reporting. Cette attestation ne peut donc vraisemblablement être formulée qu'au terme de 5 années de vérification au cours desquelles il convient de fiabiliser le système, de clarifier les procédures, mais aussi de former le personnel et de le sensibiliser à la nécessité d'effectuer une remontée d'information rigoureuse.

Bien que les auditeurs sociétaux interviennent dans le cadre de missions contractuelles, ils semblent être soumis à des critères de qualité de l'audit équivalents à ceux de leurs homologues financiers. Une attention particulière doit notamment être portée à la nature de l'opinion émise, dans la mesure où elle traduit des niveaux de fiabilité croissants et incite donc à accorder une confiance plus ou moins grande aux informations divulguées.

Ainsi, il est apparu intéressant de s'interroger sur l'audit sociétal dont la singularité repose sur son caractère volontaire et non réglementé, ainsi que sur la nature également discrétionnaire du reporting sociétal qu'il est censé vérifier. **Cette thèse ne prétend pas parvenir à identifier l'ensemble des spécificités de l'audit sociétal et se focalise donc sur l'audit environnemental qui est supposé présenter un caractère prioritaire.** Au vu de la diversité des informations sociétales et de leurs spécificités intrinsèques, il est effectivement apparu judicieux de focaliser ce travail doctoral sur un seul champ informationnel de façon à pouvoir l'examiner plus en détail. Ainsi, le choix d'étudier en particulier l'audit des informations environnementales peut-il se justifier de différentes manières.

Force est de constater que les entreprises françaises sont soumises à de nombreuses dispositions réglementaires en matière sociale et qu'elles sont astreintes à la publication d'un bilan social depuis 1977. Le reporting social s'inscrit donc dans cette logique et exige principalement, de la part de l'entreprise, un effort supplémentaire de formalisation de l'information et d'homogénéisation à l'échelle internationale. En revanche, étant donné que les réglementations environnementales étaient jusqu'alors moins fréquentes, les entreprises sont peu habituées à rendre des comptes sur cet aspect de leur activité. Il semble donc que l'audit environnemental présente un enjeu particulier puisqu'il consiste à s'assurer de la mise en conformité progressive des sociétés aux réglementations environnementales, ainsi que de la fiabilité de leur système de reporting et des informations communiquées. Le reporting environnemental présente un caractère novateur et doit, à ce titre, susciter une vigilance accrue.

Des dispositions réglementaires ont récemment été prises en faveur de la protection de l'environnement et traduisent les lacunes antérieures en matière de contrôle des conséquences environnementales de l'activité des entreprises. Un marché des quotas d'émission de gaz à effet de serre a ainsi été instauré dans l'objectif de sensibiliser les entreprises à leur contribution au réchauffement climatique et à les discipliner en pénalisant les moins performantes. En réponse à cette directive européenne, le conseil national de la comptabilité (CNC) français a publié l'avis n°2004-C du 23 mars 2004 qui exige à la comptabilisation de ces quotas dans les comptes individuels et consolidés des entreprises. L'évolution de ces dispositions traduit le fait que l'enjeu environnemental est croissant et qu'il est nécessaire de veiller à ce que les entreprises adoptent un comportement plus responsable et en témoignent dans le cadre d'un reporting dédié et fiabilisé.

L'observation des rapports d'audit émis en 2004 révèle encore que ce sont les informations environnementales qui sont prioritairement vérifiées. La société Suez sollicite ainsi la vérification de 35 indicateurs environnementaux contre 19 indicateurs sociaux. De même, Sanofi Aventis requiert l'audit de 12 indicateurs environnementaux contre 4 indicateurs sociaux. Enfin, les

sociétés Véolia Environnement et Renault limitent la vérification des informations sociétales aux seuls indicateurs environnementaux. L'examen des pratiques managériales tend donc à confirmer l'intérêt de délimiter ce travail doctoral à l'étude de l'audit environnemental.

Il convient d'apporter quelques précisions sémantiques dans la mesure où le terme « **audit** », qui est fréquemment employé dans le langage courant, s'oppose à la notion de « **vérification** », qui semble être privilégiée par les professionnels.

Ces derniers considèrent en effet que le terme « audit environnemental » présente **une connotation technique, voire réglementaire** qui ne convient pas, dans la mesure où l'objectif n'est pas d'évaluer un risque de non-conformité réglementaire, mais de valider des informations en vue de leur publication. Les professionnels revendiquent donc leur singularité par rapport aux spécialistes de l'audit réglementaire, qui est notamment réalisé dans le cadre d'opérations de cession/acquisition, dans la mesure où il permet au vendeur, de se prémunir contre d'éventuelles futures actions en justice et à l'acheteur, de conclure la transaction après avoir pris connaissance d'éventuels risques et des conséquences financières afférentes (Peuch-Lestrade, 2003). Au contraire, la mission de vérification environnementale vise à valider les indicateurs que les entreprises souhaitent publier. Contrairement à l'audit financier, elle n'a pas pour objectif de certifier l'intégralité des informations communiquées, mais simplement de délivrer une attestation d'assurance quant aux seuls indicateurs préalablement déterminés en accord avec la direction de l'entreprise. En employant le terme « vérification », les professionnels se conforment à la doctrine professionnelle et s'autorisent une plus grande souplesse dans la conduite de leurs missions.

De plus, le terme « audit » présente une forte **connotation légale** qui est ici inadaptée dans la mesure où la sollicitation d'une vérification environnementale relève d'une démarche volontaire et donc contractuelle. Il convient donc de s'interroger sur « *la légitimité de l'emploi du vocable d'audit alors même que l'on ne dispose pas de normes d'efficacité ou d'efficience de la gestion sociale pouvant servir de référence* » (Martory, 2003, p. 237).

Malgré ces considérations sémantiques, il semblerait que le terme « audit de management environnemental » puisse également convenir (Peuch-Lestrade, 2003). Il désigne en effet la mission consistant à s'assurer que les informations publiées par une entreprise sont conformes, soit aux exigences de référentiels de systèmes de management environnemental, tels que ISO² 14 001 et EMAS³, soit aux procédures internes de reporting élaborées par les grands groupes. Or, la vérification environnementale s'apparente effectivement à ce dernier cas puisqu'elle consiste à

2 International Standard Organization

3 Eco Management and Audit Scheme

s'assurer que les indicateurs communiqués respectent le référentiel interne de reporting spécifique à chaque société.

D'autre part, les réflexions sur la vérification environnementale appellent de nombreuses **similitudes avec l'audit financier**, justifiant par là-même l'emploi de la même terminologie. Il convient tout d'abord de préciser que ces missions sont l'apanage des plus grands cabinets d'audit, à savoir PriceWaterhouseCoopers, Ernst & Young, KPMG, Deloitte Touche Tohmatsu et dans une moindre mesure les cabinets Mazars et Salustro Reydel. La méthodologie adoptée est considérée par les auditeurs comme étant celle de l'audit financier, à ceci près que les unités de mesure employées et les documents justificatifs sont spécifiques au domaine environnemental. Toutefois, contrairement au domaine financier pour lequel les principes comptables constituent la référence, il n'existe pour l'heure aucun référentiel de reporting généralement accepté. Les cabinets d'audit sont toutefois parvenus à pallier cette difficulté en conditionnant l'acceptation de la mission de vérification, à la réalisation d'un travail préalable de formalisation des procédures internes de l'entreprise. Aussi, leur mission consiste à apprécier la fiabilité des informations communiquées au regard du référentiel de reporting défini et publié par l'entreprise. De même, bien qu'il n'existe pas de véritables normes de vérification environnementale, la qualité de l'audit est jusqu'alors conditionnée au respect du projet de norme élaboré par la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), constituant la doctrine professionnelle applicable.

L'immixtion de cette institution dans les travaux visant à faire évoluer les missions de vérification environnementale, traduit bien **la proximité et le caractère complémentaire des audits financiers et environnementaux**. Les vérifications environnementales sont effectivement susceptibles de faciliter les audits financiers en favorisant l'obtention de chiffres fiables qui améliorent le pilotage de l'entreprise et sa performance environnementale. De même, elles permettent de renseigner les auditeurs financiers quant aux risques environnementaux encourus par l'entreprise, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les états financiers. Malgré l'absence de monopole légal, cette proximité justifie le fait que les commissaires aux comptes soient les signataires de l'attestation d'assurance sur les données environnementales.

Aussi, l'emploi du terme « audit » est-il discuté et les mots vérification, validation ou attestation sont également évoqués (Igalens, 2004b). Etant donné le caractère vraisemblablement approprié des vocables « vérification » et « audit » et de l'intelligibilité supérieure de ce dernier au sein de la communauté académique, il a été choisi d'adopter prioritairement le terme « audit environnemental ». De même, au vu de la pratique française consistant à attribuer au commissaire

aux comptes la responsabilité de la signature de l'attestation d'assurance, le vérificateur externe sera indifféremment qualifié d' « auditeur environnemental » ou de « commissaire aux comptes ».

L'objectif de l'audit environnemental consiste donc à attester la fiabilité de l'information environnementale, diffusée dans le cadre de rapports de développement durable ou de rapports annuels, c'est-à-dire incluse dans **le reporting sociétal**. Ce dernier se définit comme « *la diffusion d'informations environnementales et sociales produites par les entreprises à destination des tiers simultanément ou indépendamment de la reddition financière* » (Capron & Quairel, 2003, p. 2). Bien que l'objectif de cette thèse consiste à s'interroger sur l'audit environnemental, **un effort de justification de ce dernier est proposé en référence au reporting sociétal envisagé dans son ensemble**. Il est effectivement supposé que l'audit est sollicité dans l'objectif d'accroître la fiabilité et par là-même la pertinence de l'information communiquée. Or, il est raisonnable de penser que la pertinence du reporting sociétal doit être envisagée dans son intégralité dans la mesure où elle suscite des interrogations générales relatives à l'utilité des informations communiquées, à leurs destinataires et aux motivations managériales sous-jacentes. Par conséquent, il est implicitement supposé que les informations sociales et environnementales, qui sont simultanément diffusées, s'exposent à une problématique commune en termes de pertinence et que la teneur des réflexions exige une analyse globale. En revanche, étant donné que l'examen des pratiques actuelles traduit le fait que les missions d'audit consistent encore essentiellement à vérifier les indicateurs environnementaux, il est apparu risqué de transposer les conclusions de l'audit environnemental à l'audit social, pour lequel le retour d'expérience est encore limité et ne retranscrit peut être pas toutes les spécificités. Aussi, cette thèse s'interroge dans un premier temps sur la pertinence du reporting **sociétal**, avant de questionner dans un second temps l'opportunité et la mise en oeuvre de l'audit **environnemental**.

Le reporting sociétal constitue un instrument de justification des efforts accomplis par les entreprises dans les domaines environnementaux et sociaux. Il s'est développé en écho de l'exigence de responsabilité nouvellement affirmée et imposée par la société aux entreprises. Même si ces dernières sont depuis toujours conscientes de leurs devoirs vis-à-vis de leurs parties prenantes, elles sont désormais incitées à témoigner de leurs actions responsables dans le cadre d'un reporting formalisé. Ainsi, le reporting sociétal est-il né de l'aveu des préoccupations grandissantes de la société en ce qui concerne la nécessaire protection de l'environnement et des droits sociaux internes et externes à l'entreprise. Les pressions accrues qui ont ainsi été exercées

par la société ont contribué à raviver la problématique ancienne de la responsabilité sociale dont les entreprises sont investies.

Une revue de la littérature effectuée par Carroll (1999) souligne l'évolution sémantique du concept de **responsabilité sociale de l'entreprise** (RSE). Bowen (1953, p. 6) fut ainsi l'un des premiers à en donner une définition considérant qu'« elle se réfère aux obligations d'un homme d'affaires en ce qui concerne la poursuite de politiques, la prise de décisions et la poursuite de lignes de conduite qui répondent aux objectifs et aux valeurs considérées comme désirables par notre société⁴ ». Les recherches sur la RSE des années 1950-60 visaient ainsi essentiellement à identifier les responsabilités des entreprises et leur étendue (Gond, 2003). Friedman (1962, p. 133) s'est vivement opposé à cette conception en déclarant que « rien n'est plus dangereux pour les fondements de notre société que l'idée d'une responsabilité sociale des entreprises autre que celle de créer un profit maximum pour leurs actionnaires⁵ ». En 1976, Hay, Gray & Gates (p.15) partagent une définition de la RSE fondée sur l'approche pragmatique et managériale propre aux années 1970 (Gond, 2003). Selon eux, une entreprise socialement responsable doit « prendre des décisions et engager réellement des ressources variées dans la plupart des domaines suivants : les problèmes de pollution... de pauvreté et les problèmes de discrimination raciale... de consumérisme... et les autres problèmes sociaux⁶ ». Les années 1980-90, se caractérisent quant à elles par une réflexion plus profonde sur les valeurs de l'entreprise et leur mise en oeuvre (Gond, 2003). Ainsi, Carroll élabore en 1979 un des premiers modèles conceptuels de mesure de la performance sociétale sur la base d'une matrice qui met en correspondance les catégories de responsabilité sociétale (économique, légale, éthique et discrétionnaire), les problèmes sociétaux liés à ces responsabilités (le consumérisme, l'environnement, la discrimination, la sécurité des produits, la protection sociale, les actionnaires) et quatre types de réactions possibles qui traduisent la stratégie de réponse de l'entreprise (dénier, faire le minimum, adopter une démarche progressiste et anticiper pour être leader). Il considère ainsi que l'entreprise a, avant tout, une responsabilité de nature économique dans la mesure où elle est chargée de produire et de vendre à la société les produits que cette dernière réclame. Cette fonction productive doit toutefois être assurée dans le respect des règles et des lois édictées par la société dans l'objectif d'encadrer l'action managériale. L'entreprise présente encore une responsabilité d'ordre éthique qui se réfère

4 Traduction de « It refers to the obligations of businessmen to pursue those policies, to make those decisions, or to pursue those lines of action which are desirable in terms of the objectives and values of our society »

5 Traduction de « Few trends could so thoroughly undermine the very foundations of our free society as the acceptance by corporate officials of a social responsibility other than to make as much money for their stockholders as possible »

6 Traduction de « make decisions and actually commit resources of various kinds in some of the following areas: pollution problems...poverty and racial discrimination problems...consumerism...and other social problem areas »

aux situations dans lesquelles on attend d'elle un certain comportement, sans que ce dernier ne fasse l'objet d'une disposition légale particulière. Enfin, la responsabilité sociale est également appréciée au regard des initiatives sociales prises par le manager de façon purement volontaire. « La responsabilité sociale de l'entreprise renferme les exigences économiques, légales, éthiques et discrétionnaires que la société exprime envers les organisations à un certain moment » (Carroll, 1979, p. 500). En élaborant ce modèle, il souhaite démontrer au manager que la quête de la performance économique ne s'effectue pas en marge du respect de la responsabilité sociale mais, au contraire, qu'elle constitue un de ses déterminants. Ainsi, le concept de RSE a-t-il évolué d'une approche philosophique, relative à la responsabilité de l'entreprise dans son acception la plus large, vers une réflexion sur les facteurs susceptibles de satisfaire le développement durable sans toutefois sacrifier sa performance économique (Gond, 2003).

Une entreprise qui met ainsi en œuvre sa responsabilité sociale est supposée performante. Cette performance est généralement qualifiée de « globale » dans la mesure où elle sous-entend que les entreprises atteignent leurs objectifs de performance financière, traduits dans le cadre d'un reporting financier, tout en adoptant un comportement responsable au niveau social et environnemental, représentatif des exigences d'une multitude de parties prenantes (Capron & Quairel, 2006). Il convient toutefois de se demander si l'ambition pluraliste du reporting sociétal est effectivement réelle. Autrement dit, est-t-il destiné à tout ou partie des stakeholders ? Présente-t-il effectivement un pouvoir informatif et sinon, comment envisager d'améliorer sa pertinence ?

L'interrogation relative à l'audit du reporting environnemental présente un triple intérêt à la fois théorique, pratique et méthodologique qui mérite d'être explicité. Il convient au préalable de rappeler que les questionnements théoriques initiaux relatifs à la pertinence de la diffusion d'informations ont porté sur l'intégralité du **reporting sociétal** et ont proposé **l'audit sociétal** comme un mécanisme de gouvernance susceptible de la favoriser. En revanche, les réflexions et les justifications empiriques relatives à l'opportunité de la réalisation d'une vérification se sont limitées à l'examen de **l'audit environnemental**.

D'un point de vue théorique tout d'abord, ce travail se propose d'examiner l'opportunité du reporting et de l'audit sociétal à travers le prisme des théories de la gouvernance d'entreprise. Poser la question de la diffusion d'informations sociales et environnementales revient

effectivement à questionner le gouvernement d'entreprise dans la mesure où il s'agit de déterminer si elle est vouée à satisfaire les besoins informationnels de l'ensemble des parties prenantes ou des seuls investisseurs. De prime abord, cette interrogation peut paraître inutile si l'on considère que le reporting sociétal répond à l'objectif qui lui a été assigné, c'est-à-dire qu'il témoigne du comportement responsable de chaque entreprise envers ses parties prenantes. A ce sujet, loin de considérer que les entreprises ont récemment pris conscience de leurs responsabilités sociales, il s'agit plutôt de reconnaître que la traduction de leurs actions sociales et environnementales dans le cadre d'un reporting dédié est nouvelle. Quoiqu'il en soit, la finalité de la diffusion d'informations sociétales ne semble pas être si évidente dans la mesure où les théories des parties prenantes et de l'agence proposent des justifications divergentes. Alors que la première revendique le fait que le reporting sociétal soit un véritable instrument de reddition de comptes à l'égard des stakeholders, la vision actionnariale s'interroge davantage sur sa contribution à l'objectif prioritaire de création de valeur. Ainsi, seules les actions sociétales susceptibles d'occasionner un avantage concurrentiel ou du moins de prévenir des risques préjudiciables doivent-elles être réalisées du fait qu'elles sont susceptibles d'avoir un impact sur la richesse actionnariale. De même, la théorie de l'agence conditionne l'opportunité du reporting sociétal à sa contribution à la valorisation globale de l'entreprise. Au vu de ces deux conceptions opposées du reporting sociétal, il convient de s'interroger sur leur réalisme, c'est-à-dire sur leur capacité à expliquer les pratiques de diffusion des entreprises.

Il semble que la théorie de l'agence soit en mesure d'expliquer les pratiques de diffusion volontaire qui seraient dès lors justifiées par l'existence d'un arbitrage coûts/bénéfices de la diffusion favorable aux entreprises. Les efforts managériaux croissants, qui se traduisent en une généralisation du reporting et un dépassement des exigences réglementaires, visent à permettre une meilleure appréciation de la valeur globale des entreprises. Cette justification est d'autant plus importante, qu'actuellement, l'essentiel du reporting semble résulter d'une initiative volontaire. En effet, au vu de la souplesse et de l'imperfection des dispositions législatives, telles que la loi NRE, le reporting sociétal traduit davantage une volonté de mise en conformité dans la forme que sur le fond. L'absence de sanction spécifique et de réflexion sectorielle compromet notamment sa mise en œuvre et donc la revendication d'une pertinence élargie à un ensemble de parties prenantes.

De plus, bien que louable, la conception du reporting sociétal en tant qu'instrument de reddition à l'égard d'une multitude de parties prenantes semble être peu réaliste, dans la mesure où elle suggère une refonte du système de gouvernance actuel qui est focalisé sur les seuls actionnaires. Reconnaître que le manager est responsable de la satisfaction des intérêts des stakeholders revient

en effet à suggérer un partage total du contrôle et des droits fiduciaires de l'entreprise entre toutes les parties prenantes. Une telle réforme des fondements actuels de la gouvernance d'entreprise mérite donc d'être examinée dans la mesure où, elle est non seulement susceptible de ne pas améliorer la prise en compte des intérêts des stakeholders, mais où elle peut même remettre en cause le bien-être social qu'elle s'attache à défendre. Aussi, il semble que la réponse réside davantage dans un renforcement des mécanismes de gouvernance actuels qui présenterait l'avantage d'inciter les entreprises à poursuivre leurs initiatives en matière de **reporting volontaire**, tout en les contraignant à réaliser des actions sociétales supplémentaires et à en témoigner dans le cadre d'un **reporting contraint**. Ce dernier permettrait de tendre vers un reporting exhaustif dont la pertinence pourrait être envisagée à l'égard de l'ensemble des parties prenantes et non des seuls investisseurs. Il s'agirait ainsi d'adapter le modèle de gouvernance actuel à la prise en compte des intérêts de l'ensemble des stakeholders, c'est-à-dire à la mise en œuvre d'actions responsables appropriées et à la réalisation d'un reporting présentant un pouvoir informatif global.

Pour ce faire, il semble tout d'abord nécessaire de renforcer les dispositions législatives et réglementaires, afin d'inciter les entreprises à communiquer des informations qu'elles n'auraient pas divulguées de façon volontaire, en raison d'un arbitrage économique défavorable. Il est ainsi sous-entendu qu'il ne convient pas de réglementer la totalité du reporting sociétal, car ceci aurait pour effet d'accroître la crainte des entreprises de subir des sanctions en cas de révélations négatives et donc de limiter leur reporting. Au contraire, conformément à la théorie des coûts politiques, il s'agit plutôt de considérer que le législateur doit intervenir pour contraindre la diffusion des seules informations qu'il juge pertinentes pour la prise de décisions des parties prenantes.

La pertinence du reporting sociétal, qu'il soit volontaire ou contraint, est néanmoins conditionnée à la confiance que lui vouent les investisseurs et les autres parties prenantes. Aussi, il semble que l'audit sociétal soit en mesure de constituer un dispositif disciplinaire approprié visant à s'assurer de la fiabilité des informations communiquées par les entreprises et à contribuer à leur crédibilité via la minimisation des conflits d'agence. Le fait que les entreprises sollicitent de plus en plus fréquemment un audit sociétal témoigne d'ores et déjà de leur volonté d'apparaître transparentes et de contrer les accusations visant à assimiler le reporting sociétal à une communication marketing. En obtenant une attestation de la fiabilité de leur diffusion, les entreprises espèrent parvenir à valoriser leurs efforts en convainquant les parties prenantes de leur comportement responsable et en contribuant à une meilleure appréciation de leur valeur globale. Ainsi, de la même manière que l'audit financier est supposé être le garant de la fiabilité des informations

financières, les entreprises qui sollicitent un audit sociétal espèrent-elles gagner la confiance des parties prenantes, au premier rang desquelles les investisseurs et ainsi favoriser la prise en compte du reporting sociétal dans la prise de décisions d'investissement. Il semble raisonnable de penser que les efforts managériaux futurs soient dépendants des bénéfices obtenus de la réalisation d'un reporting fiable, attestant de la mise en œuvre d'actions sociétales, supposées être créatrices de valeur. Pour l'heure, la généralisation et l'approfondissement du reporting sociétal, de même qu'un recours accru à l'audit, laissent penser que les entreprises fondent leurs espoirs dans la diffusion d'informations sociétales auditées.

Une démarche méthodologique originale a été mise en place pour répondre au questionnement relatif à l'opportunité de la réalisation d'un reporting environnemental audité. Elle consiste en l'emploi de méthodes de nature qualitative et quantitative et témoigne de la volonté de proposer une triangulation des résultats.

- Partant de la conviction que les décisions managériales sont en général économiquement justifiées, l'objectif premier de ce travail doctoral a consisté à déterminer les facteurs explicatifs de la diffusion d'informations sociétales. Pour ce faire, il est apparu intéressant de procéder à des entretiens, dans l'objectif de compléter les résultats des études antérieures. Celles-ci ont notamment identifié l'influence de caractéristiques intrinsèques de l'entreprise, telles que la taille (Cormier & Magnan, 1999, 2003 ; Damak-Ayadi, 2004 ; Michelon, 2005), l'appartenance à un secteur d'activité sensible (Wiseman, 1982 ; Patten, 1992 ; Deegan & Gordon, 1996, Cormier & Magnan, 1999, 2003, Oxibar, 2003, Damak-Ayadi, 2004) ou la nationalité (Michelon, 2005). D'autres, ont davantage interprété le reporting sociétal comme un instrument de légitimation utilisé pour répondre aux pressions du public (Patten, 1991, 1992), ou plus particulièrement des lobbies (Guthrie & Parker, 1989 ; Deegan & Gordon, 1996), et pour contrer l'exposition médiatique (Brown & Deegan, 1998 ; Cormier & Magnan, 2003), ainsi que la visibilité politique des entreprises (Oxibar, 2003). Conformément à Cormier & Magnan (1999, 2003), il est apparu intéressant d'analyser si le reporting sociétal pouvait résulter d'une décision économique, selon laquelle les bénéfices attendus pourraient être supérieurs aux coûts d'information et de propriété supportés. Pour ce faire, cinq entretiens exploratoires ont été réalisés avec des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Ce choix s'est imposé par la volonté d'**analyser l'opportunité du reporting sociétal du point de vue des utilisateurs de l'information** et non de ses producteurs, à savoir les entreprises. A ce stade de la réflexion, il est apparu plus intéressant de recueillir le point de vue de ces professionnels, dont l'objectif est de traduire, voire même de

quantifier la réalité de la vie des entreprises, plutôt que de questionner des parties prenantes et principalement des investisseurs qui, en 2004, commençaient tout juste à être sensibilisés à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. De plus, l'évolution des réflexions des institutions comptables, telles le conseil national de la comptabilité (CNC), sur la prise en compte des aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises⁷, laissait supposer que les dimensions sociales et environnementales étaient de nature à être retranscrites dans la comptabilité et quelles étaient par là-même en mesure d'intéresser les utilisateurs des états financiers. Or, qui d'autre que les professionnels de la comptabilité et de l'audit est capable de mieux représenter l'entreprise et de traduire sa situation économique ? Ces derniers ont donc été interrogés dans le cadre d'entretiens semi-directifs, dont les réponses ont été analysées selon la technique du résumé. La conclusion principale de ces entretiens est que l'information sociale et environnementale est susceptible de permettre une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise.

- Avant de s'interroger plus particulièrement sur l'audit des informations environnementales, il est apparu nécessaire de s'interroger quant à **la nature des informations environnementales susceptibles d'être auditées** et donc de recenser préalablement les informations les plus couramment diffusées par les entreprises. Pour ce faire, une analyse de contenu des rapports de développement durable et des chapitres de rapports annuels dédiés à la responsabilité sociale de l'entreprise a été réalisée en 2004 sur l'échantillon des entreprises du CAC 40 . La grille d'analyse de contenu a été élaborée en référence aux travaux antérieurs (Gray & al., 1995b, Wiseman, 1982) et plus particulièrement à partir de la catégorie « Environnement » relative à l'étude d'Ernst & Ernst (1978). Toutefois, la singularité de la question de recherche a nécessité de procéder à quelques adaptations. En effet, contrairement aux recherches précédentes, l'objectif est non pas d'apprécier la qualité de l'information divulguée, ni même d'analyser une quelconque relation entre le reporting et la performance environnementale, mais bien de recenser une information susceptible d'être auditée. Par conséquent, bien qu'il soit apparu intéressant d'utiliser une grille d'analyse de contenu d'ores et déjà éprouvée, celle-ci a du être revisitée afin de ne répertorier que des informations susceptibles d'être opérationnalisées en indicateurs. Afin d'éviter de procéder à une sélection subjective et partielle des catégories d'informations, il a été décidé de recourir à un logiciel approprié, à savoir le logiciel Tropes, qui permet non seulement de réaliser une analyse lexicale, mais également une analyse approfondie des relations entre les mots et par là-même d'élaborer un « scénario », c'est-à-dire un dictionnaire de données hiérarchisées. Ainsi, cette

7 Recommandation du CNC n°2003-r02 du 21 octobre 2003

analyse de contenu a-t-elle permis de déterminer la nature des informations environnementales les plus fréquemment employées par les entreprises appartenant aux onze secteurs d'activité étudiés.

- Au vu du sujet de recherche, à savoir **l'audit des informations environnementales**, il est apparu nécessaire de confronter les résultats de l'analyse de contenu au point de vue d'auditeurs environnementaux. L'objectif de cette deuxième série d'entretiens visait notamment à vérifier que les informations divulguées par les entreprises sont représentatives de leurs problématiques environnementales. Les auditeurs des cabinets d'audit internationaux rencontrés ont été choisis pour leur expertise au sujet des sociétés cotées de l'échantillon qui ne sont autres que leurs sociétés clientes. Bien qu'il n'existe pas de monopole légal en leur faveur, ces derniers assurent effectivement la quasi-totalité des missions d'audit sociétal et sont dès lors apparus comme étant les interlocuteurs privilégiés pour se prononcer quant au caractère significatif et exhaustif du reporting.

Ces entretiens ont aussi et surtout été l'occasion de les questionner sur la réalisation pratique de l'audit environnemental et sur ses similitudes éventuelles avec l'audit financier. Les auditeurs ont plus particulièrement été interrogés sur « l'auditabilité » des informations issues de l'analyse de contenu, c'est-à-dire sur leur capacité à en attester la fiabilité. L'objectif de ces entretiens était donc de déterminer les informations qui, non seulement, traduisent les spécificités environnementales de chaque secteur d'activité et qui peuvent être auditées avec une assurance suffisante par les professionnels. En se prononçant quant à la possibilité d'attester l'exactitude et l'exhaustivité des données communiquées, les auditeurs rencontrés ont ainsi fourni une justification à l'opinion émise dans le rapport d'audit.

Ces trois étapes méthodologiques de nature qualitative étaient donc destinées à **déterminer une liste sélective d'informations environnementales, représentatives des spécificités sectorielles et dont la fiabilité peut être attestée avec une assurance suffisante**. Ces informations ont été utilisées lors de la réalisation de la première étude de nature quantitative, dans l'objectif d'analyser l'impact du reporting environnemental audité sur la prise de décisions des utilisateurs de l'information.

- Celle-ci a consisté en la mise en œuvre d'**une expérimentation** visant à **étudier les perceptions** d'utilisateurs potentiels de l'information environnementale, à savoir essentiellement les investisseurs, puisqu'il est supposé que le reporting environnemental résulte principalement

d'une initiative volontaire et que celle-ci est destinée à permettre une meilleure appréciation de la valeur globale des entreprises. Il ne s'agit donc pas de tester l'impact du reporting environnemental audité sur la performance financière réelle des entreprises, mais plutôt sur les perceptions des investisseurs en ce qui concerne son potentiel de création de valeur. Ce choix de méthode semble pouvoir être justifié d'un point de vue conceptuel et scientifique.

D'un point de vue conceptuel tout d'abord, il convient de préciser, qu'en 2004, année de réalisation de l'analyse de contenu des rapports annuels et de développement durable, les investisseurs commençaient tout juste à être sensibilisés à l'enjeu environnemental de l'activité des entreprises, c'est-à-dire à l'intérêt d'assurer une correcte gestion des risques environnementaux et à la possibilité de développer un avantage concurrentiel. En effet, même si les entreprises adoptent depuis longtemps un comportement responsable visant à respecter l'ensemble de leurs parties prenantes, il n'en demeure pas moins que la formalisation de la politique responsable et de sa communication est récente. Il est dès lors apparu prématuré de prétendre obtenir des résultats représentatifs de la valorisation du reporting environnemental dans les décisions d'investissement prises à cette date. De même, l'audit environnemental constitue encore en 2004 une nouveauté dont les contours doivent être explorés et la légitimité démontrée. De nombreuses incertitudes planent en effet quant à l'opportunité de l'intervention des auditeurs environnementaux appartenant aux cabinets d'audit internationaux, à la rigueur de la méthodologie d'audit mise en œuvre et par là-même à la confiance que l'on peut vouer aux rapports d'audit émis par ces professionnels. A cette date, les sollicitations d'audits environnementaux sont donc peu fréquentes et les premières opinions émises sont globalement insuffisantes. Elles attestent essentiellement d'une simple vérification des procédures de collecte de l'information qui ne présage en rien de la fiabilité des indicateurs communiqués et donc de la confiance qu'on peut leur attribuer. Il a donc été jugé plus opportun de s'intéresser à l'évolution des perceptions des investisseurs quant à l'utilité des informations environnementales et à l'opportunité de l'attestation de leur fiabilité, plutôt que de tester directement la relation entre la diffusion d'informations environnementales auditées et la performance financière des entreprises. D'un point de vue scientifique, il est également apparu difficile, voire impossible, d'isoler l'impact de la diffusion d'informations environnementales et de leur audit sur la performance financière des entreprises. La méthode de l'étude d'évènement, qui consiste à analyser les rentabilités boursières autour de la date d'annonce de l'évènement et à les comparer avec les rentabilités normales que l'on aurait dû obtenir en l'absence d'évènement, a ainsi été écartée. Il est en effet apparu complexe d'isoler l'évènement à étudier, à savoir la publication des informations environnementales auditées, alors même que les états financiers, les données environnementales

et l'avis de l'auditeur sont communiqués de façon simultanée, compromettant par là-même la détermination de l'impact financier spécifique à chacun de ces déterminants potentiels. La méthode de l'expérimentation a donc été privilégiée au motif qu'elle permet d'analyser précisément, la relation entre le reporting environnemental audité et les perceptions des investisseurs quant à l'utilité des informations environnementales auditées.

Ainsi, la méthode de l'expérimentation est-t-elle apparue comme étant la plus appropriée pour analyser un phénomène émergent et difficile à isoler, tel que le reporting environnemental audité.

Au-delà de la méthode, **le choix du public testé**, à savoir les professionnels de l'investissement, semble devoir être précisé. Il se justifie tout d'abord d'un point de vue pratique, par le fait, qu'a priori, il n'existe pas d'association regroupant les investisseurs en fonds propres dans les sociétés cotées. Or, ceci constitue un inconvénient majeur dans la mesure où il devient dès lors très difficile de constituer une base de données suffisante à la réalisation de l'expérimentation. L'association française des investisseurs en capital (AFIC) est, par exemple, apparue inopportune dans la mesure où elle recense les investisseurs en fonds propres dans les sociétés non cotées, alors même que le reporting et l'audit environnemental concernent encore quasi exclusivement les sociétés cotées. En revanche, il a été plus aisé de s'adresser aux professionnels de l'investissement et notamment aux analystes financiers, qui sont organisés dans le cadre de la société française des analystes financiers (SFAF). Cette dernière a accepté de nous communiquer l'annuaire de ses membres, ainsi qu'un guide des professionnels de la finance, édité en collaboration avec l'agence économique et financière (AGEFI), permettant ainsi l'élaboration d'une base de données de 3 234 contacts. Ces derniers concernent :

» **des analystes sell-side** qui travaillent pour un intermédiaire en valeurs mobilières et dont la mission consiste à collecter, traiter et interpréter des informations économiques, stratégiques, comptables et financières des sociétés cotées, dans l'objectif d'établir des prévisions sur leurs résultats et de publier des recommandations d'investissement,

» **des analystes buy-side** qui travaillent pour une société de gestion ou un investisseur institutionnel et dont les conclusions ont vocation à être utilisées en interne, c'est-à-dire qu'elles conseillent les gérants dans leurs prises de décisions d'investissement,

» **des analystes de crédits cotés** qui ont pour mission d'apprécier la capacité des entreprises émettrices de dettes à faire face à leurs échéances, à partir d'une analyse financière détaillée,

» **des analystes exerçant dans les trois grandes agences de notation financière**, à savoir Fitch France, Moody's France et Standard & Poor's Paris, qui répondent aux demandes de notation formulées par les entreprises,

» **des émetteurs de dettes** qui travaillent pour les sociétés cotées et dont la mission consiste à offrir des valeurs mobilières sur le marché des capitaux pour procurer à son entreprise des fonds nouveaux,

» **des analystes travaillant pour le compte des bureaux de recherche des entreprises d'investissement** dont la mission consiste à effectuer le travail préparatoire à la décision d'investissement.

Mis à part le fait que ces professionnels soient plus facilement identifiables, la décision de les soumettre à l'expérimentation a également été motivée par leur expertise en décisions d'investissement. Celle-ci est effectivement supposée pouvoir faciliter l'identification et la valorisation de sources de valeur émergentes, telles que la gestion des risques environnementaux ou le développement de produits ou de procédés respectueux de l'environnement. De plus, étant entendu qu'ils exercent une influence directe sur la prise de décisions réelles des investisseurs (Dinh & Gajewski, 2005), ils semblent être en mesure de prédire l'impact réel du reporting environnemental audité sur les choix d'investissement. Pour l'heure, il y a lieu de penser que les investisseurs auraient certainement été moins réceptifs à l'émergence de l'enjeu environnemental que les professionnels de l'investissement et que les conclusions de l'expérimentation auraient donc été moins significatives.

Ainsi, cette expérimentation a-t-elle consisté à solliciter la formulation d'une recommandation d'investissement, afin de conclure quant à l'impact de l'information environnementale, de l'audit environnemental et de l'opinion de l'auditeur, sur la prise de décisions des professionnels de l'investissement.

- Enfin, il est apparu intéressant de proposer une confirmation des résultats de l'expérimentation par la réalisation de **deux études d'association** visant à étudier la relation entre le reporting environnemental audité d'une part et la rentabilité boursière ou les opportunités de croissance des entreprises d'autre part. Le recours à cette méthode quantitative supplémentaire a pour objectif de dépasser le débat relatif aux perceptions des professionnels de l'investissement quant à la pertinence des informations environnementales auditées et d'envisager si ces dernières sont de nature à influencer la prise de décisions réelles des investisseurs. Ces deux études ont été réalisées sur l'échantillon des sociétés du CAC 40 et ont testé l'impact de l'information environnementale audité et non audité sur la rentabilité boursière ou le market to book des entreprises. Ces associations ont été testées à la clôture de l'année fiscale 2004, ainsi que 4 et 6 mois plus tard, de

façon à prendre en compte un délai de réaction des investisseurs, à la suite de la publication des états financiers et des informations environnementales auditées.

Ces cinq étapes méthodologiques, présentent l'avantage d'avoir mobilisé des techniques de recherche de nature qualitative et quantitative. Cette démarche s'inscrit dans un effort de triangulation dans la mesure où l'expérimentation et les études d'association visent à démontrer de façon empirique le résultat principal des entretiens exploratoires, à savoir que **le reporting environnemental participe à une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise et qu'il y contribue d'autant mieux qu'il a été audité.**

La démarche méthodologique proposée a nécessité de recourir à un mode d'inférence hypothético-déductif consistant à valider les trois hypothèses de recherche principales qui émergent de l'état de l'art :

» H1 : Une décision d'investissement financier est influencée favorablement par la diffusion d'informations environnementales positives.

» H2 : Une décision d'investissement financier est influencée favorablement par la diffusion d'informations environnementales auditées.

» H3 : La décision d'investissement est d'autant plus influencée par l'audit environnemental que le niveau de fiabilité attestée est important.

A partir de ces hypothèses, il convient d'inférer des explications aux phénomènes observés et de proposer des éléments de réponse à la controverse des résultats des études antérieures, relatives à la relation entre la diffusion d'informations environnementales et la performance financière des entreprises. Pour ce faire, l'audit environnemental est proposé comme un mécanisme de gouvernance susceptible de restaurer la confiance des investisseurs quant à la fiabilité des informations communiquées et de favoriser leur prise en compte dans les décisions d'investissement financier. La démarche adoptée se veut être essentiellement déductive dans la mesure où l'audit environnemental est analysé conformément aux caractéristiques de l'audit financier dont il revendique de nombreuses similitudes et qui s'avère être bien connu. Il n'en demeure pas moins que l'audit environnemental se réfère à un domaine de recherche nouveau et qu'il doit donc au préalable être exploré et décrit.

Les réflexions relatives au reporting environnemental audité présente également des **intérêts pratiques** qui doivent être analysés tant du point de vue des entreprises, que de celui des

auditeurs environnementaux et de la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

Ce travail vise tout d'abord à fournir aux managers des éléments de réponse nouveaux quant à **l'opportunité financière de réaliser un reporting environnemental**. Bien que la question de la relation entre le reporting sociétal et la performance financière des entreprises ait d'ores et déjà été explorée, les résultats controversés des études antérieures s'avèrent être non concluants et par là-même insuffisants. Cette démonstration présente toutefois un enjeu non négligeable dans la mesure où elle est susceptible de conditionner la pérennisation du comportement responsable des entreprises. Conformément au système de gouvernance actuel, il semble effectivement que seules les décisions managériales responsables, cohérentes avec l'objectif de maximisation de la richesse actionnariale, soient justifiées. Plusieurs raisons semblent pouvoir être invoquées pour expliquer la diversité des conclusions des études antérieures. Il semble tout d'abord que la contribution du reporting environnemental au goodwill de l'entreprise soit particulièrement difficile à mesurer, en raison de la nature non financière du supplément de valeur éventuellement créée par ce dernier. De plus, force est de constater que la généralisation et la longueur du reporting ne semblent pas présager de sa qualité qui est souvent remise en cause. De même, la distance qui sépare le contenu informationnel du reporting et la performance sociétale réelle des entreprises, suscite des doutes quant à la fiabilité de l'information communiquée. Il en résulte un manque de confiance manifeste de l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les investisseurs, qui justifie très certainement les difficultés à démontrer son opportunité financière.

Dès lors, la question de l'audit de l'information communiquée prend tout son sens. Il s'agit en effet de se demander si l'audit environnemental est en mesure d'attester l'exactitude et l'exhaustivité du reporting et par là-même de renforcer sa crédibilité. Ce travail doctoral vise donc à renseigner les managers sur **l'opportunité de réaliser un audit environnemental**, c'est-à-dire sur sa capacité à attester la fiabilité des informations et à contribuer à leur crédibilité. Plus précisément, il convient de se demander si toute intervention de l'auditeur est susceptible de renforcer la confiance des investisseurs et donc d'influencer la valorisation de l'entreprise. Autrement dit, est-ce que tous les audits environnementaux constituent un signal de qualité et de pertinence de l'information ? Au contraire, doit-on considérer que la crédibilité du reporting environnemental est conditionnée à la nature de l'opinion de l'auditeur ?

Il s'agit ensuite de renseigner les auditeurs environnementaux quant à la perception de l'utilité de leur intervention et à sa valorisation réelle. Il est probable que le principal apport réside dans l'analyse comparative de **l'opportunité des différents niveaux d'opinions émises**, qui devrait permettre de tirer des conclusions quant à leur impact respectif sur la fiabilité et la crédibilité du

reporting. Conformément aux recherches conduites en audit financier, il y a lieu de penser que des enseignements puissent également être formulés au sujet de la compréhension de la mission réalisée et de l'intelligibilité du rapport d'audit et qu'ils contribuent par là-même à l'avancement des réflexions de la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

Il semble dès lors que la question de recherche puisse être énoncée de la manière suivante :

L'opinion de l'auditeur environnemental est-elle en mesure de garantir la fiabilité du reporting environnemental, voire même de le crédibiliser ?

La question de **l'attestation de la fiabilité** du reporting environnemental mérite d'être posée dans la mesure où **le contenu informationnel du reporting environnemental n'est pas normalisé**. Bien qu'il ait fait l'objet de tentatives de normalisation et de standardisation, la clémence législative et l'imperfection des dispositions émises tendent à limiter leur application et à conforter la généralisation d'un reporting essentiellement volontaire. Force est de constater que les informations divulguées sont, de fait, hétérogènes, par conséquent difficilement comparables et qu'elles suscitent des doutes quant à leur fiabilité. Contrairement au reporting financier dont l'élaboration est rigoureusement encadrée par l'existence de principes comptables nationaux et même désormais internationaux, la divulgation d'informations environnementales souffre de carences réglementaires et nécessite donc une vigilance accrue quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations divulguées. L'enjeu de l'audit environnemental consiste donc à garantir la fiabilité du reporting environnemental qui est spécifique à chaque entreprise. A ce titre, l'intervention d'auditeurs environnementaux, appartenant aux cabinets d'audit internationaux, semble opportune dans la mesure où ce sont non seulement des experts de l'environnement, mais également des professionnels de l'audit et qu'ils disposent donc des compétences nécessaires pour s'adapter à la diversité des référentiels de reporting. L'attestation de la fiabilité du reporting environnemental, de nature essentiellement volontaire et hétérogène, est donc conditionnée à la réalisation d'un audit environnemental, qui consiste à formuler une opinion externe et indépendante quant aux informations divulguées.

Au-delà de l'attestation de la fiabilité, l'objectif ultime de l'audit environnemental consiste à **accroître la crédibilité** du reporting environnemental. Bien qu'il soit difficile de susciter la confiance des investisseurs, celle-ci est non moins essentielle dans la mesure où elle conditionne

la valorisation des informations environnementales dans les décisions d'investissement et par là-même la poursuite des actions responsables et le renouvellement du reporting volontaire. L'enjeu de l'audit environnemental consiste donc, non seulement à attester la fiabilité du reporting, mais également à constituer un déterminant potentiel de sa crédibilité. Pour ce faire, il est nécessaire de démontrer la double légitimité de l'audit environnemental et de l'intervention des auditeurs appartenant aux cabinets d'audit internationaux. Par opposition à l'audit financier d'application légale, la question de la contribution de l'audit environnemental à la crédibilité du reporting se justifie en raison de **son caractère discrétionnaire et non réglementé**. Pourquoi les entreprises y recourent-elles volontairement si ce n'est pour emporter la confiance des investisseurs ? Cette assertion est conditionnée à la démonstration de la qualité de l'audit environnemental qui mérite d'être questionnée dans la mesure où il n'est pas encore véritablement normalisé. Un projet de norme, à l'initiative de la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), est néanmoins en cours d'élaboration et traduit la volonté de s'aligner sur les fondements et la méthodologie de l'audit financier. La contribution de l'audit à la crédibilité du reporting environnemental est encore conditionnée à la démonstration de la légitimité de l'intervention des auditeurs appartenant aux cabinets d'audit internationaux. Alors qu'ils ne bénéficient pas de monopole légal, ces derniers assurent la quasi-totalité des missions d'audit et sont à ce titre fréquemment accusés de tirer profit de leur position dominante sur le marché de l'audit pour s'imposer sur un nouveau domaine d'activité. Pourtant, force est de constater qu'ils présentent de nombreux atouts indispensables à la conduite de missions de qualité.

Ainsi, les réflexions relatives à l'audit environnemental consistent-elles à s'interroger sur sa capacité à garantir la fiabilité de l'information et à contribuer à sa crédibilité. Il convient dès lors davantage de s'interroger sur les opinions émises par les auditeurs environnementaux, dans la mesure où elles sont censées retranscrire la fiabilité de l'information et susciter une confiance croissante.

Ce travail doctoral s'interroge tout d'abord sur la pertinence du reporting sociétal (**partie 1**), avant de proposer l'audit environnemental comme un mécanisme de gouvernance susceptible d'attester la fiabilité de l'information environnementale et donc de contribuer à sa crédibilité et à sa prise en compte dans la valorisation globale de l'entreprise (**partie 2**).

La première partie explicite les hypothèses de recherche conformément à une réflexion sur la pertinence du reporting sociétal.

Il s'agit de s'interroger sur l'objectif et l'opportunité du reporting sociétal. Est-il un instrument de reddition de comptes ou un nouveau mode de communication ? Autrement dit, s'adresse-t-il à l'ensemble des parties prenantes ou plus particulièrement aux utilisateurs des états financiers ? A ce titre, doit-on considérer qu'il constitue une forme de reporting indépendante ou qu'il s'inscrit dans la continuité du reporting financier (**chapitre 1**).

La lecture théorique du reporting sociétal pose la question de sa pertinence à travers le prisme des théories de la gouvernance. Il s'agit notamment de s'interroger sur l'opportunité d'élargir les relations d'agence à l'ensemble des parties prenantes. Est-ce la mission dévolue à l'entreprise que de satisfaire de multiples exigences ? Sinon, comment faire en sorte que les prérogatives des stakeholders soient préservées ? Que le reporting sociétal soit destiné à tout ou partie des partenaires de l'entreprise, sa pertinence semble être conditionnée à la confiance qui lui est associée et qui est susceptible d'être remise en cause par le caractère essentiellement volontaire et hétérogène du reporting sociétal. Aussi, il convient de se demander si l'utilité des informations environnementales n'est pas conditionnée à leur fiabilité, c'est-à-dire au fait qu'elles soient auditées (**chapitre 2**).

Il ne s'agit donc pas de s'interroger uniquement sur l'utilité de l'information sociétale, mais d'envisager, dans une **deuxième partie**, la pertinence de l'information auditée, c'est-à-dire la contribution de l'audit à la crédibilité du reporting. **Suite aux réflexions relatives à la pertinence du reporting sociétal envisagé au sens large, la deuxième partie se focalise sur la crédibilité associée aux seules informations environnementales.** Ce choix se justifie par le fait que les entreprises sont moins habituées à rendre des comptes sur les conséquences environnementales de leurs activités que sur leur gestion sociale et qu'il convient donc de prêter une vigilance particulière à cette récente diffusion d'informations environnementales. D'ailleurs, force est de constater que les premiers audits effectués se sont essentiellement concentrés sur la vérification des indicateurs environnementaux.

La question de l'opportunité de l'audit environnemental mérite d'être posée dans la mesure où il ne présente pas un caractère légal, ne fait pas encore l'objet d'une réglementation spécifique et parce qu'il est censé vérifier la fiabilité d'une information environnementale qui est elle-même

peu normée. Toutefois, malgré ces difficultés, sur lesquelles repose sa singularité, l'audit environnemental tend à se généraliser et revendique sa capacité à attester la fiabilité des informations communiquées, avec une rigueur équivalente à celle de l'audit financier (**chapitre 3**).

La contribution de l'audit environnemental à la crédibilité du reporting est néanmoins conditionnée à la légitimité qui lui est reconnue. Peut-il, au même titre que l'audit financier, prétendre susciter la confiance des utilisateurs du reporting environnemental ? Une justification empirique de l'opportunité de l'audit environnemental est proposée. Elle consiste à s'interroger sur sa capacité à encourager la prise en compte du reporting environnemental dans les décisions d'investissement financier. Pour ce faire, une double démonstration est présentée et consiste à apprécier l'utilité des informations environnementales auditées conformément aux perceptions des utilisateurs de l'information et à leur prise en compte réelle dans les choix d'investissement (**chapitre 4**).

PARTIE 1. DE LA PERTINENCE DU REPORTING SOCIÉTAL

Poser la question de la pertinence du reporting sociétal revient à s'interroger sur son utilité pour la prise de décisions des utilisateurs potentiels de l'information. Pour qu'une information soit considérée pertinente, il est nécessaire qu'elle présente une certaine qualité et qu'elle soit fiable.

Le chapitre 1 propose une lecture conceptuelle du reporting sociétal, dans la mesure où il s'interroge sur les caractéristiques de cette nouvelle diffusion d'informations qui revendique des similitudes avec le reporting financier. Force est de constater que le questionnement relatif à la qualité du reporting sociétal est légitime, car il présente de nombreuses spécificités, qui en compliquent la réalisation et qui sont susceptibles de remettre en cause sa pertinence. Le reporting sociétal est ainsi envisagé conformément aux cinq dimensions définies par Gray, Owen & Adams (1996), à savoir son contenu, sa forme, ses motivations, sa fiabilité, mais aussi et surtout ses destinataires. La réflexion relative aux utilisateurs potentiels du reporting sociétal est effectivement essentielle, dans la mesure où elle permet de centrer l'analyse de sa fiabilité et de sa réelle utilisation dans les prises de décisions. Elle influence également le choix du contenu informationnel et du support de l'information et contribue à la compréhension des motivations managériales sous-jacentes.

Le chapitre 2 analyse la pertinence du reporting sociétal à la lumière d'une lecture théorique. Etant donné que cette diffusion d'informations est censée s'adresser à une multitude de parties prenantes, il s'interroge sur l'évolution de la gouvernance d'entreprise. Autrement dit, doit-on considérer que le renforcement du débat sur la responsabilité sociale des entreprises s'est accompagné d'un élargissement des objectifs managériaux en faveur des différents *stakeholders*? L'utilité du reporting sociétal doit-elle être envisagée au regard de relations d'agences élargies? Si la qualité du reporting sociétal semble dépendre de l'adéquation du reporting sociétal aux besoins informationnels de ses véritables utilisateurs, la démonstration de la fiabilité de la diffusion semble constituer un préalable indispensable à la minimisation des conflits d'agence et à la pertinence de l'information.

CHAPITRE 1 LE REPORTING SOCIÉTAL : UN MODE DE COMMUNICATION OU DE REDDITION DE COMPTES

Doit-on considérer que la diffusion d'informations sociétales s'inscrit dans une politique de communication destinée à promouvoir les actions réalisées par l'entreprise et susceptible d'être assimilée à du green marketing ? Au contraire, peut-on envisager le reporting sociétal comme un véritable instrument de reddition, légitimant par là-même les comparaisons avec le reporting financier ? La généralisation de la diffusion d'informations sociales et environnementales résulte de pressions publiques croissantes, visant à contraindre les entreprises à adopter un comportement responsable. L'avis général tend à considérer qu'« être responsable, c'est assumer les conséquences de ses décisions et en rendre des comptes aux parties prenantes » (Quairel, 2004, p.11). Il convient dès lors de démontrer en quoi le reporting sociétal peut constituer un instrument de reddition, alors même que son contenu informationnel est hétérogène, peu réglementé et que la complexité de sa mise en œuvre suscite des doutes quant à la qualité des informations communiquées **(1)**. La clé de la compréhension du reporting sociétal et de ses attributions repose vraisemblablement sur l'identification de ses destinataires. Est-il véritablement de portée générale, conformément aux souhaits de ses initiateurs ? Suite à l'impulsion donnée à cette diffusion d'informations par les dispositions législatives et réglementaires, il apparaît intéressant de s'interroger sur le mode d'appropriation du reporting sociétal par les entreprises. Autrement dit, il s'agit d'examiner en quoi le reporting sociétal peut s'inscrire dans une stratégie de communication des sociétés et quels sont les bénéfices à attendre **(2)** ?

1 Le reporting sociétal, une contrainte informationnelle normalisée

Une des difficultés essentielles du reporting sociétal concerne l'étendue de son champ d'application et donc la diversité de son contenu. Il est en effet supposé traduire les actions de l'entreprise en faveur de l'environnement, des ressources humaines, mais aussi de la société en général. La responsabilité de l'entreprise s'analyse ainsi à trois niveaux⁸ et suggère une véritable réflexion managériale sur ses valeurs, points forts et faiblesses. Loin de considérer que les entreprises sont récemment devenues responsables, la rareté, voire l'absence antérieure de reporting sociétal, doit être interprétée comme un défaut de formalisation des actions passées. Capron (2005) considère ainsi que la problématique de la responsabilité sociale n'est pas nouvelle. Bien avant que les premiers débats ne s'instaurent, les entreprises veillaient déjà à se comporter de façon responsable avec leurs consommateurs, leurs fournisseurs, leurs employés, etc. En revanche, l'absence d'une formalisation claire de leurs pratiques pouvait susciter certaines critiques plus ou moins fondées. Dès lors, les demandes de la société devenant plus pressantes, l'enjeu a consisté à faire évoluer la responsabilité sociale des entreprises d'une forme implicite à une forme explicite, visant à légitimer les activités de l'entreprise. Aujourd'hui, le reporting sociétal se présente comme un instrument de dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes dans l'objectif d'atteindre la performance globale. Toutefois, est-ce l'objectif des entreprises que d'instaurer un dialogue élargi et le reporting sociétal est-il susceptible d'y contribuer ? La complexité de la réponse s'explique notamment par les difficultés inhérentes au reporting sociétal qui nuisent à l'appréhension de sa qualité et par là-même à son utilité **(1.1)**. Contrairement à son homologue financier, la diversité des destinataires et du contenu informationnel du reporting sociétal nécessite d'homogénéiser les pratiques, pour favoriser sa qualité, son intelligibilité et sa pertinence **(1.2)**.

1.1 Un reporting sociétal en construction

Le reporting sociétal est né de pressions publiques croissantes contraignant les entreprises à rendre compte de la mise en œuvre de politiques sociales et environnementales appropriées. Force est de constater que la réalisation pratique du reporting sociétal est néanmoins problématique, du fait de l'étendue du champ informationnel, de la diversité des destinataires

⁸ "Triple bottom line" (Elkington, 1997)

présupposés et de carences réglementaires, qui remettent en cause sa légitimité (1.1.1) et qui compromettent la qualité des informations communiquées (1.1.2).

1.1.1 La spécificité du reporting sociétal

Même si le reporting sociétal se veut être un support d'information destiné à de multiples parties prenantes, sa réalisation pratique se heurte à des contraintes qui en réduisent la portée et sa pertinence semble conditionnée à la démonstration de sa légitimité.

1.1.1.1 Un reporting mono vs multi parties prenantes

La responsabilité sociale de l'entreprise est une notion qui indique que les entreprises ont une obligation envers des acteurs sociaux autres que les actionnaires et au-delà de ce qui est prescrit par la loi et par les contrats (Jones, 1980). Il convient dès lors de se demander **qui sont ces acteurs sociaux auxquels les dirigeants décident de prêter attention** et comment arbitrent-ils entre les différentes exigences exprimées ?

D'après Mitchell & al. (1997), les managers ne privilégient pas certaines parties prenantes dans l'absolu, mais plutôt conformément aux objectifs qu'ils souhaitent atteindre et à certains facteurs de perception. Ils préconisent donc une identification des parties prenantes fondée sur trois attributs, sachant que les deux premiers doivent être nécessairement combinés : le pouvoir qu'elles sont susceptibles d'exercer, la légitimité de leur relation avec l'entreprise, mais aussi l'urgence des requêtes qu'elles formulent.

La dimension normative de la théorie des parties prenantes encourage une prise en compte de l'ensemble des *stakeholders* qu'elle envisage de façon égalitaire. Tout groupe de parties prenantes mérite considération pour lui-même et non pour sa capacité à satisfaire les intérêts d'autres groupes. Ce sont des personnes qui ont un intérêt légitime dans la vie de l'entreprise, aussi bien à travers ses structures organisationnelles, la mise en œuvre de politiques ou encore la prise de décisions (Donaldson & Preston, 1995). L'entreprise, dont la survie est conditionnée au respect de certaines valeurs sociales, doit donc se conformer à des standards de comportement jugés opportuns. Mais comment définir et mettre en œuvre une gestion adéquate des parties prenantes ? Clarkson (1995, p.105) considère qu'il est nécessaire de distinguer les attentes des parties prenantes, « *primaires* » et « *secondaires* », de celles de la société dans la mesure où la mission

du dirigeant consiste uniquement à gérer les premières. Il définit les parties prenantes primaires comme conditionnant la survie de l'entreprise, à savoir les actionnaires, mais aussi les employés, les fournisseurs, les consommateurs, les gouvernements et les communautés qui mettent à disposition les infrastructures indispensables et formulent les lois garantes du bon fonctionnement des échanges. La pérennité de l'entreprise est ainsi supposée dépendre d'une création de valeur suffisante pour satisfaire l'ensemble de ces *stakeholders*. Les parties prenantes secondaires sont, quant à elles, susceptibles d'affecter ou d'être affectées par l'activité de l'entreprise, mais étant donné qu'elles ne sont pas engagées dans des relations contractuelles, elles ne sont pas indispensables à la survie de l'entreprise.

Il est ainsi implicitement supposé qu'une société est responsable si elle s'efforce de satisfaire les exigences et les besoins informationnels des parties prenantes. Toutefois, étant donné l'étendue du champ de la responsabilité sociale et la diversité des parties prenantes concernées, la reconnaissance du reporting sociétal en tant qu'instrument de reddition n'est pas évidente.

Considérer que le reporting sociétal s'adresse à une multitude de parties prenantes, implique d'« élargir le champ de la reddition et changer l'aune à travers laquelle évaluer les entreprises et leurs dirigeants » (Capron, 2005, p. 50). Au vu du système de gouvernance actuel, les entreprises sont astreintes à la satisfaction des intérêts financiers des seuls apporteurs de capitaux et à la réalisation d'un reporting qui leur est exclusivement destiné. Supposer que le reporting sociétal ait de multiples destinataires revient donc à suggérer un élargissement de la gouvernance d'entreprise à l'ensemble des parties prenantes.

Or, il semble illusoire d'envisager une reddition élargie, qui supposerait de déterminer, dans un premier temps, les acteurs représentatifs de la société civile, ce qui peut s'avérer très complexe à l'échelle d'une multinationale, avant d'identifier, dans un second temps, les exigences de chacun d'entre eux. Cet objectif est notamment remis en cause en raison de l'instabilité territoriale des firmes, qui nuit à la conduite de réunions de concertation au cours desquelles pourraient se nouer des contacts avec les parties prenantes (Capron, 2005). Etant dans l'impossibilité de répondre à l'ensemble des exigences exprimées, le dirigeant serait également contraint d'arbitrer et s'exposerait par là-même au risque d'assister à de multiples conflits d'intérêts entre parties prenantes. La mise en œuvre d'une gestion multi stakeholder et la réalisation du reporting correspondant supposent encore l'instauration d'un système d'information transparent et performant, susceptible de produire toute l'information nécessaire, ce qui constitue un objectif ambitieux.

Aussi, en pratique, le reporting sociétal semble être prioritairement adressé aux utilisateurs des états financiers et ceci a vraisemblablement été favorisé par le fait que les législations récentes ont exigé aux sociétés cotées d'effectuer une publication d'information sociétale (Quairel, 2004). Ceci revient à considérer que les actions sociétales sont représentatives d'une performance non financière susceptible de contribuer à la performance globale de l'organisation.

La satisfaction des exigences informationnelles de l'ensemble des parties prenantes semble donc constituer un objectif des plus ambitieux, voire même irréaliste. Les entreprises usent toutefois de plusieurs stratagèmes pour convaincre leurs partenaires de leur comportement socialement responsable et susciter leur soutien. Elles recourent notamment à plusieurs médias parmi lesquels les rapports de gestion et de développement durable demeurent les favoris et traduisent indirectement leur volonté de s'adresser principalement aux utilisateurs des états financiers.

Le rapport de gestion demeure **le support de communication** privilégié car il bénéficie d'un large potentiel de diffusion et d'un haut degré de crédibilité lié à son caractère réglementaire (Neu, Warsame & Pedwell, 1998 ; Gray, Kouhy & Lavers, 1995). Pourtant, bien que l'art. L. 225-102-1 du Code de Commerce, qui a été introduit par la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (Loi NRE n°2001-420 du 15 mai 2001 art.116), impose l'insertion « *des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité* » dans le rapport de gestion des sociétés cotées, un nombre croissant d'entreprises opte pour un rapport sociétal distinct. Ainsi, en 2004, 16 entreprises du CAC 40 ont publié un rapport spécifique, soit une augmentation de plus de 50% depuis 2001. Cette évolution des pratiques traduit peut-être la volonté des entreprises de s'adresser à un public plus large que les traditionnels destinataires du rapport de gestion. Il est en effet supposé informer un ensemble de parties prenantes liées de façon contractuelle à l'entreprise (clients, fournisseurs, personnel, actionnaires) ou pouvant simplement affecter ou être affectées par l'activité de l'entreprise (autorité publique, collectivités locales, associations, ONG, opinion publique...) (Pesqueux, 2002). Cette multiplication des rapports sociétaux est d'autant plus intéressante qu'elle favorise une augmentation du nombre d'informations sociétales diffusées (Michelon, 2005). Persais (2003) montre que le choix du titre de ce rapport est représentatif des valeurs fondamentales de la démarche et de la relation que souhaite instaurer l'entreprise avec ses parties prenantes. Ainsi, le terme « *partnership report* » témoigne d'une volonté de l'entreprise d'instaurer une relation durable avec ses interlocuteurs sur la base de valeurs telles que le respect, la confiance et la compréhension mutuelle. L'emploi de l'expression « *corporate social report* » ou « *corporate citizenship report* » traduit davantage l'engagement

de l'entreprise à respecter ses devoirs. En France, l'emploi de l'appellation « rapport de développement durable » est caractéristique d'une conception européenne plus étendue et équilibrée de la RSE, qui repose sur une performance à la fois économique, sociale et environnementale des entreprises. De plus, Persais (2003) considère que la publication distincte du rapport annuel financier et du rapport sociétal traduit un comportement opportuniste, dans la mesure où le rapport sociétal est en réalité essentiellement destiné à corriger les excès que les contraintes économiques ont créés sur le plan de la responsabilité sociale. Or, la vision de la performance globale sous entend une prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes et devrait donc encourager l'intégration des rapports financier et sociétal (Persais, 2003).

D'autres auteurs se sont intéressés à l'importance de supports de communication alternatifs et démontrent notamment le pouvoir informatif des brochures (Zéghal & Ahmed, 1990) et des sites internet (Oxibar, 2003). Oxibar (2003) réalise en effet une analyse multi supports, fondée sur l'étude des rapports annuels et des sites internet qui conclut à une identité des pratiques de diffusion, tant au niveau de la hiérarchie des thèmes abordés, de la forme et de la nature de l'information. Bien que les sites internet fournissent un volume d'informations supérieur, il semblerait que les entreprises leur accordent une moindre importance qu'au traditionnel rapport de gestion.

Au-delà du choix du support, **la localisation de l'information** traduit également l'importance attribuée à ces informations. Plusieurs études empiriques ont été réalisées pour déterminer la place généralement occupée par l'information sociétale. Ainsi, Ernst & Ernst (1978) distinguent les informations sociétales diffusées dans la lettre du Président aux actionnaires, dans une section appropriée du rapport annuel, dans le corps du rapport annuel et dans les livrets éventuellement envoyés aux actionnaires. Il apparaît que le reporting sociétal est prioritairement intégré dans le corps du rapport annuel. Ce résultat est confirmé par l'analyse de contenu effectuée par Abbott & Monsen (1979) qui comparent la diffusion d'informations effectuée en 1973 et 1974 par les entreprises appartenant au classement Fortune 500. Si en 1973, ils constatent un équilibre de la diffusion dans la lettre du Président aux actionnaires, dans une section spécifique et le corps général du rapport, la diffusion se focalise largement dans le corps du rapport annuel en 1974. Les auteurs concluent ainsi à une institutionnalisation du reporting sociétal dans le système de reporting traditionnel des grandes entreprises. A l'heure actuelle, sous l'impulsion de la loi NRE (2001) et de son décret d'application, la quasi-totalité des entreprises du CAC 40 qui ne publient

pas un rapport de développement distinct, veillent à dédier un chapitre spécifique du rapport de gestion à la cause sociétale.

L'analyse des destinataires de l'information sociétale traduit les difficultés éprouvées par les entreprises pour répondre aux besoins informationnels variés d'une multitude de parties prenantes. Dans ce contexte, les sociétés semblent avoir pris le parti de répondre en priorité aux principaux utilisateurs du reporting, à savoir les investisseurs. Ceci justifie notamment le choix du support de communication et la place accordée à l'information sociétale, qui tendent à la présenter comme une information utile aux investisseurs et donc à considérer qu'elle puisse être intégrée à la communication financière.

1.1.1.2 Un reporting en quête de légitimité

En considérant que le reporting sociétal soit principalement adressé aux utilisateurs des états financiers, il convient de s'interroger sur les moyens de faire évoluer son image de média de communication, vers celle de véritable instrument de reddition. Bien que les tentatives de normalisation et de standardisation n'aient que partiellement contribué à cette évolution des conceptions, force est de constater que des efforts sont consacrés à la revendication de la légitimité du reporting sociétal en tant qu'instrument de reddition. Sa construction progressive s'effectue en référence au reporting financier, qu'il prétend pouvoir compléter en traduisant la valeur non financière de l'entreprise.

Conformément au processus d'élaboration du reporting financier, de nombreux efforts ont été fournis pour **normaliser, ou du moins standardiser, le contenu informationnel**. Bien que ces tentatives aient encouragé les efforts managériaux, elles se sont avérées imparfaites et justifient l'actuelle diversité des pratiques de reporting, qui menace de remettre en cause son intelligibilité et sa pertinence. Confrontées à la principale difficulté de devoir proposer une grille d'analyse multi dimensionnelle (environnement, social, soutien à la communauté) et multi parties prenantes, les instances de normalisation et de réglementation ne sont pas encore parvenues à proposer un véritable référentiel permettant d'apprécier la qualité du reporting effectué. Le processus de normalisation se heurte notamment à la difficulté de proposer des analyses sectorielles, qui apparaissent pourtant incontournables, dans la mesure où chacun des secteurs présente des problèmes de nature et d'importance différentes. Mais, n'était-ce pas la difficulté inhérente à

toute nouvelle forme de reporting que de parvenir à définir un cadre normatif adéquat? Dès lors, n'était-ce pas trop tôt pour assimiler le reporting sociétal à un simple média de communication ?

La proximité des reporting financier et sociétal se manifeste également par l'émergence d'évaluateurs professionnels de cette information. **Des agences de notation sociétale**⁹ sont apparues dans le but de fournir une appréciation prospective, indépendante et objective sur l'entreprise (Burlaud & Zarlowski, 2003). Cette expertise professionnelle s'appuie sur l'analyse de documents publics, de questionnaires spécifiques et de rencontres avec des responsables d'entreprises. Le résultat de ces analyses consiste à produire une note, représentative du risque d'exposition de l'entreprise aux problèmes sociaux et environnementaux et de la réponse apportée par l'entreprise. La notation proposée est réalisée grâce au concours d'experts qui facilitent l'appréciation de ces risques « *qui sont ensuite hiérarchisés en fonction de leviers de valeur à long terme selon un schéma parfaitement codé et défini* » (Burlaud & Zarlowski, 2003, p.80), que les agences de notation gardent secret. Au-delà de la dénomination sociétale, ces processus d'évaluation présentent, de fait, selon G. Férone¹⁰, d'importantes similitudes avec les pratiques de notation financière.

De même, **la profession d'auditeurs sociétaux** a également vu le jour. Ces professionnels appartiennent généralement aux grands cabinets d'audits internationaux et interviennent dans le cadre de missions contractuelles, qui s'effectuent selon une méthodologie équivalente à celle de l'audit financier. Tout comme l'audit financier constitue le garant de la fiabilité de l'information financière (Power, 2005), les entreprises sollicitent un audit sociétal pour fiabiliser leurs informations et peut-être combattre le préjugé selon lequel le reporting sociétal serait un vecteur de communication marketing.

Au-delà des apparentes similitudes entre les reporting financier et sociétal, les difficultés inhérentes à ce dernier tendent à compliquer sa mise en oeuvre et à compromettre son assimilation à un instrument de reddition.

1.1.2 La qualité du reporting sociétal

Le contenu des rapports annuels et de développement durable a fait l'objet de plusieurs recherches visant à dégager les grandes tendances de reporting sociétal. Ces travaux traduisent

⁹ Vigéo, CoreRatings, Ethibel, Avanzi, Triodos, Oekom...

¹⁰ Présidente et fondatrice de CoreRatings

une importante évolution des pratiques de reporting mais différent de par leur profondeur d'analyse. En effet, alors que certaines études se focalisent sur une analyse purement descriptive du reporting effectué, d'autres visent davantage à en apprécier le niveau de qualité. Toutefois, près de trente ans après les premières analyses de contenu, la qualité du reporting sociétal est encore largement remise en cause et suscite de nouvelles réflexions.

1.1.2.1 Les grilles d'analyse de référence

L'étude pionnière réalisée par Ernst & Ernst (1978) constitue une référence dans la mesure où elle consiste en **une analyse longitudinale réalisée sur un échantillon américain de taille très importante**. Ernst & Ernst (1978) ont analysé le reporting sociétal réalisé par les entreprises industrielles appartenant au classement Fortune 500, ainsi que par les sociétés d'assurance vie et les banques commerciales, listées dans les classements Fortune 50 afférents, sur la période 1973 - 1977. Cette étude vise à identifier les entreprises qui publient des informations sociétales et à quantifier les items de nature quantitative/monétaire ou qualitative. Pour ce faire, elle se réfère à une liste de 27 catégories d'informations regroupées en 7 catégories générales aux dénominations suivantes : environnement, énergie, pratiques managériales louables, ressources humaines, soutien à la communauté, produits, autres diffusions sur la responsabilité sociale.

Il apparaît que le pourcentage d'entreprises industrielles diffusant des informations sociétales dans leur rapport annuel a largement augmenté sur la période, évoluant de 59,6% des entreprises en 1973 à 89,2% en 1977, avec un pic de diffusion en 1976 (91,2%). En 1977, chaque entreprise consacre en moyenne 0,56 page au reporting sociétal et 52% d'entre elles communiquent des informations quantitatives, que celles-ci soient de nature monétaire ou pas. En ce qui concerne le reporting environnemental, une analyse thématique révèle que les entreprises communiquent en priorité sur les investissements consacrés à la réalisation de programmes environnementaux, sur la mise en conformité aux réglementations gouvernementales, mais aussi sur les mesures de conservation de l'énergie. Ces entreprises se prononcent également en faveur de l'élaboration de standards environnementaux réalistes et efficaces, c'est-à-dire non seulement efficaces en termes de protection de l'environnement, mais aussi économiquement viables. Au niveau social, il apparaît que les priorités managériales concernent la progression de carrière des femmes, ainsi que les programmes de préretraite.

Les banques commerciales, analysées à partir de 1977, manifestent un fort engagement, puisque 94% d'entre elles ont choisi de diffuser des informations sociétales, qui représentent en moyenne 0,43 page. De plus, 40% de ces entreprises diffusent des informations quantitatives monétaires

et/ou non monétaires. Toutefois, étant peu préoccupées par les questions d'environnement, leur communication est principalement focalisée sur les pratiques managériales louables et le soutien apporté aux communautés, ainsi que sur la problématique de la confidentialité et de l'accessibilité des informations relatives à leur clientèle.

Enfin, 88% des sociétés d'assurance vie et santé, introduites pour la première fois dans l'échantillon en 1977, réalisent un reporting sociétal représentant en moyenne 0,50 page et 48% d'entre-elles publient des informations de nature quantitative. Ces entreprises diffusent essentiellement des informations relatives aux opportunités de carrière des femmes et des minorités, à la formation des employés et au perfectionnement des produits qu'elles proposent dans l'intérêt du public.

Ernst & Ernst (1978) définissent **la notion de « qualité » du reporting sociétal** sur la base de trois facteurs inter-reliés que sont la quantification des informations, la longueur et l'objectivité de la diffusion. Selon les auteurs, **la quantification de l'information**, qui peut être de nature monétaire ou non monétaire, accroît la qualité du reporting dans la mesure où elle « *spécifie le montant de l'effort fourni par l'entreprise dans un domaine particulier de la responsabilité sociale* » (Ernst & Ernst, 1978, p. 31). Son utilité est d'autant plus importante que des données comparatives sont communiquées. La qualité est encore supposée dépendre de **la nature, de l'étendue et de la précision des thèmes sociétaux** évoqués. Les auteurs reconnaissent à ce titre que le nombre de pages relatives au reporting sociétal ne présage pas de la mise en œuvre effective d'actions responsables et donc de la qualité du reporting. Enfin, le critère d'**objectivité de la diffusion** semble être le plus problématique, car il sous-entend que la qualité du reporting est conditionnée à une communication exhaustive qui relate les actions plus ou moins responsables de l'entreprise. Les auteurs reconnaissent toutefois que la transparence du reporting demeure un objectif rarement atteint.

Ainsi, bien que la définition de la qualité du reporting sociétal envisagée par Ernst & Ernst (1978) semble tout à fait appropriée, les auteurs ne l'opérationnalisent pas. Ils limitent leur recherche à une analyse descriptive qui ne permet pas d'effectuer une réelle évaluation de la qualité du reporting en fonction des trois critères précédemment évoqués. Ils ont néanmoins contribué à l'élaboration d'une grille d'analyse qui constitue encore une référence de nos jours.

Dans la lignée, Gray et al. (1995a, b) ont réalisé **une analyse de contenu similaire, relative aux rapports annuels publiés par les entreprises britanniques sur une période de 13 années (1979 - 1991)**. Leur étude révèle une nette augmentation sur la période du nombre d'entreprises

diffusant des informations sociétales et une prédominance des informations relatives aux ressources humaines et au soutien à la communauté. Le reporting environnemental, relativement marginal en début de période, a toutefois connu la plus forte progression, présentant une croissance continue depuis le milieu des années 80. Ce résultat est d'autant plus intéressant que le reporting afférent résulte d'une décision volontaire, contrairement aux informations relatives aux ressources humaines et à la communauté, pour lesquelles existent des exigences réglementaires sur les thèmes tels que l'emploi, les retraites, les consultations avec les employés, etc. Les auteurs justifient la multiplication des entreprises effectuant un reporting environnemental sur la base des trois premières stratégies de légitimation définies par Lindholm (1994). Ainsi, ce reporting serait destiné à éduquer et à informer les parties prenantes de l'entreprise, à modifier leurs perceptions relatives à la performance environnementale, notamment celles qui considèrent que certaines entreprises sont « sales » et irresponsables, et à distraire l'attention centrée sur les préoccupations environnementales.

Il convient toutefois de préciser que la généralisation du reporting sociétal ne s'est pas accompagnée de son enrichissement. Ainsi, alors que le volume informationnel des états financiers et les autres diffusions discrétionnaires ont respectivement progressé de 18 à 20 pages et de 10 à 30 pages, le reporting sociétal, qui représentait à peine un peu plus d'une page au début de la période, atteint seulement 4,5 pages en 1991. Gray & al. (1995a) considèrent ainsi que la faiblesse du contenu informationnel du reporting sociétal traduit le fait que les préoccupations sociétales sont distantes des priorités managériales.

Cette étude présente l'avantage de réaliser une analyse descriptive et longitudinale des pratiques de diffusion des entreprises britanniques. Toutefois, elle ne permet pas de conclure quant à la qualité de l'information communiquée. En effet, à l'instar de Ernst & Ernst (1978), il y a lieu de supposer que la détermination de la longueur de la diffusion est un critère insuffisant et parfois même non représentatif de la qualité des informations communiquées.

1.1.2.2 L'évaluation de l'information sociétale

Wiseman (1982) a analysé le contenu des rapports annuels publiés par 26 entreprises appartenant au secteur de l'acier, du pétrole, et des pâtes à papier qui sont particulièrement concernées par les problèmes environnementaux. Une grille d'analyse a été élaborée à partir d'une revue de la littérature relative au reporting environnemental. Elle recense 18 items classés en 4 catégories, à savoir les facteurs économiques, les informations environnementales de nature réglementaire, les

informations relatives à la réduction de la pollution, ainsi qu'une 4ème et dernière catégorie intitulée « autres ». Le processus d'évaluation a consisté à coder « 3 » si l'information était communiquée en termes monétaires ou quantitatifs, « 2 » si la donnée figurait en termes qualitatifs, « 1 » si l'information était communiquée en des termes très généraux et « 0 » sinon. Il apparaît tout d'abord que la communication d'information de nature monétaire semble se limiter à une liste d'items dont le reporting est contraint et encadré (ex : dépenses passées et actuelles relatives aux équipements de contrôle de la pollution). Par ailleurs, les informations discrétionnaires, telles que les rejets dans l'eau et dans l'air, sont très peu communiquées en termes quantitatifs ou monétaires. L'auteur remarque également que des informations facilement mesurables à partir des états financiers, tels que les coûts d'exploitation des équipements, ne sont généralement pas communiquées au motif que les coûts de reporting sous-jacents excèderaient les bénéfices éventuels. En réalité, il semblerait que les entreprises préfèrent la convenance d'un reporting discursif, à la représentativité d'un reporting chiffré.

Il apparaît que **la longueur des discours ne présage pas de la qualité du reporting** effectué, appréhendée au regard de la nature de l'information communiquée (monétaire/quantitative, qualitative, générale) (Wiseman, 1982). En effet, la comparaison sectorielle du score obtenu et du nombre de lignes afférent au reporting environnemental révèle que la longueur de la diffusion environnementale n'est pas représentative de la qualité du reporting effectué. Celui-ci se caractérise par son caractère hétérogène, incomplet et majoritairement discursif, c'est à dire peu intelligible. Enfin, l'étude d'association entre le score environnemental et l'appréciation de la performance environnementale de chaque entreprise, déterminée au regard de la grille d'évaluation du CEP¹¹, assoie plus encore ces conclusions. A l'exception du secteur des pâtes à papier, il apparaît que **le reporting environnemental n'est effectivement pas représentatif de la performance environnementale** des entreprises. Les résultats sont d'autant plus surprenants qu'ils tendent à suggérer qu'une relation négative puisse exister, c'est-à-dire que plus une entreprise serait performante au niveau environnemental, moins la qualité de son reporting serait grande.

De même, Ingram & Frazier (1980) ne parviennent pas à démontrer une claire relation entre la diffusion et la performance environnementale. Ils justifient ce résultat par **le défaut de contrôle externe de ces informations**. Les entreprises les moins performantes au niveau environnemental profitent ainsi de la situation, en diffusant en moyenne davantage d'information que leurs concurrentes, à l'exception des données relatives aux litiges environnementaux. Ces

¹¹ Council on Economic Priorities

derniers constituent effectivement la seule information environnementale qui entre dans le champ des états financiers audités. Profitant de l'absence de contrôle, elles communiquent ainsi des informations essentiellement narratives et non représentatives de leurs activités, dans l'objectif d'apparaître comme étant les plus performantes. Cormier & Magnan (1999) confirme ce résultat en démontrant que ce sont les entreprises canadiennes les plus polluantes qui communiquent le plus d'information. Pour ce faire, ils recourent à la grille d'analyse du reporting environnemental définie par Wiseman (1982) et justifient ce choix par la qualité du processus de notation, l'intelligibilité du score obtenu après codage des informations et par sa capacité à dépasser une simple analyse descriptive du reporting, pour en déterminer la véritable valeur.

Ainsi, ces constats semblent remettre en cause l'utilité de ces informations pour la comparaison des performances inter-entreprises. Pour que la diffusion soit utile, c'est-à-dire prise en compte par les utilisateurs externes, elle doit en effet traduire les performances réelles des entreprises (Ingram & Frazier, 1980).

Plus récemment, Oxibar (2003) a souhaité **comparer le pouvoir informatif des rapports annuels et des sites internet**, relatifs à un échantillon de 49 entreprises françaises, appartenant au SBF 120 en l'an 2000. Ce choix se justifie par la volonté de comparer ses résultats aux études antérieures, majoritairement focalisées sur les rapports annuels, mais aussi de prolonger et d'enrichir ces analyses par l'examen d'un support de communication alternatif, à savoir le site internet. Pour ce faire, il élabore une grille d'analyse des deux supports, destinée à évaluer la diffusion d'informations sociétales d'un point de vue qualitatif (forme, nature et localisation de l'information) et quantitatif (proportion de pages). Concernant le volume de la diffusion, il semblerait que la proportion d'information communiquée dans les rapports annuels et les sites internet soit identique et surtout très faible (2,36% pour le rapport annuel et 2,4% pour les sites internet, p.194). Toutefois, alors que l'ensemble des entreprises communique au moins une information sociétale dans leur rapport annuel, tel n'est pas le cas pour les sites internet.

Les résultats de la grille d'analyse révèlent tout d'abord que les entreprises communiquent prioritairement sur les catégories « environnement » (pollution, recyclage, énergie), « ressources humaines » (autres, formation, hygiène et sécurité) et « produits » (recherche et développement, qualité, sécurité des produits) et ce, quel que soit le support considéré. De plus, l'information diffusée dans les rapports annuels et les sites internet apparaît comme étant essentiellement littérale (respectivement 78% et 85%) pour l'ensemble des catégories d'information considérées (environnement, ressources humaines, produits, implication de l'entreprise dans la société civile).

Ainsi, les entreprises délaissent les informations quantitatives, de nature monétaire ou non monétaire et ceci d'autant plus lorsqu'elles communiquent par l'intermédiaire de leur site internet. Une analyse qualitative complémentaire de l'information communiquée dans les rapports annuels et les sites internet révèle encore une prédominance des informations « bonnes » (respectivement 55% et 57%) ou « neutres » (43% et 42%), sur les « mauvaises » (2% et 1%) qui concernent essentiellement les données relatives aux ressources humaines. Ce résultat confirme la conclusion de l'analyse de contenu de Deegan & Gordon (1996) réalisée sur les rapports annuels de sociétés canadiennes publiés en 1991. Ces auteurs démontrent un défaut d'informations négatives, notamment en ce qui concerne les secteurs d'activité exposés. Ils remettent ainsi en cause l'objectivité et par là-même la crédibilité du reporting effectué.

Cette étude récente légitime davantage les conclusions de Wiseman (1982) concernant la qualité de l'information, dans la mesure où elle conclut à une information sociétale insuffisante, imprécise (car trop littérale) et non exhaustive (notamment sur les aspects négatifs). Aussi, de nombreux efforts restent à fournir pour améliorer la qualité du reporting qui constitue un déterminant de sa crédibilité. Ainsi, en réponse aux recherches antérieures qui mesurent la qualité au regard de la nature des informations communiquées, Giordano-Spring & Chauvey (2007) ont-ils souhaité proposer une nouvelle méthode d'évaluation de la qualité du reporting sociétal, qu'ils définissent en référence à sa conformité aux principes comptables de reporting. Ils considèrent que l'application de critères comptables aux informations de nature sociétale est en mesure d'accroître leur légitimité et leur crédibilité. Pour ce faire, ils se demandent si le reporting sociétal effectué par les entreprises du SBF 120, en 2004, est en apparence conforme aux principes comptables de pertinence, de fiabilité, de comparabilité et d'intelligibilité. Même s'ils concluent à une très faible qualité du reporting sociétal, ils montrent que celle-ci est essentiellement déterminée par la publication d'un rapport de développement durable distinct du rapport annuel et par l'appartenance à des secteurs d'activité sensibles aux préoccupations sociétales, tels le secteur de l'énergie et des industries lourdes.

Il apparaît que le reporting sociétal est à ce jour majoritairement littéral, partiel, et optimiste et qu'il ne répond pas à des procédures particulières de reporting. Il témoigne d'une qualité largement insuffisante, qu'il convient de remettre en cause dans l'objectif d'accroître sa crédibilité et donc son utilisation. Il semblerait qu'un renforcement simultané des dispositions légales et réglementaires de reporting et d'audit soit souhaitable, afin de susciter une évolution des pratiques managériales et d'étendre la

rigueur de l'audit à ce champ informationnel, qui est susceptible de devenir un déterminant croissant de la valorisation des entreprises.

Il convient donc de s'interroger sur le rôle de la réglementation en tant que garante d'une diffusion généralisée, objective et représentative du comportement responsable des entreprises.

1.2 Des tentatives de normalisation du reporting sociétal

Au vu de la remise en cause croissante de la qualité du reporting sociétal, il est apparu indispensable de réglementer pour accroître la transparence du référentiel de reporting et susciter une homogénéisation des pratiques, qui semble indispensable à la comparaison des performances inter-entreprises. Des dispositions nationales (1.2.1) et internationales (1.2.2) ont ainsi vu le jour, mais elles sont encore largement perfectibles.

1.2.1 La loi NRE, une initiative réglementaire incitatrice française

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) est née de la volonté d'édicter de nouvelles règles de gouvernance d'entreprise pour répondre aux risques de nouveaux scandales financiers. Pour ce faire, elle s'est efforcée de créer un nouvel équilibre des pouvoirs caractérisé par une dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et par une redistribution des responsabilités. Un rôle plus actif est ainsi reconnu au conseil d'administration qui acquiert notamment la possibilité de s'autosaisir « *de toute question intéressant la bonne marche de la société* » et de « *procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns* » (Art. L.225-35 du Code de commerce). Conformément à la théorie des droits de propriété, cette loi traduit la volonté de mieux protéger les intérêts des actionnaires en leur attribuant davantage de droits, en limitant le pouvoir des dirigeants et en redéfinissant le rôle des commissaires aux comptes (Barbiéri & Monserie-Bon, 2003). De plus, elle vise à corriger le problème d'agence relatif à l'asymétrie informationnelle entre actionnaires majoritaires et minoritaires, d'une part, en supprimant la disposition statutaire exigeant un nombre minimal d'actions pour participer aux assemblées générales ordinaires (suppression de l'Art. L 225-112 du Code de commerce) et d'autre part, en abaissant de 10% à 5% le seuil de détention du capital nécessaire aux actions collectives (questions écrites aux dirigeants, récusation des commissaires aux comptes, demandes d'expertise de gestion). Enfin, conformément à la théorie des parties

prenantes, **elle vise à encourager la transparence en édictant de nouvelles obligations relatives aux informations sociales et environnementales.** « Les questions d'environnement et de droit social entrent désormais dans le droit des sociétés » (Bandrac & Dom, 2002, p 193).

1.2.1.1 Des apports en termes d'information sociétale

La loi NRE (art. 116, I, II) a introduit, dans le Code de commerce, l'article L 225-102-1 qui oblige le conseil d'administration ou le directoire d'une société cotée à insérer dans le rapport de gestion, à compter de 2003, des « *informations ... sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité* ».

La liste de ces informations a été fixée en Conseil d'Etat par le décret n°2002-221 du 20 février 2002 qui a ajouté les articles 148-2 et 148-3 dans le décret sur les sociétés commerciales n°67-236 du 23 mars 1967. L'article 148-2 précise ainsi **les informations sociales devant être communiquées**, à savoir des informations relatives aux mouvements affectant l'effectif de l'entreprise, à l'organisation du temps de travail, à la politique de rémunération des employés, aux relations professionnelles, aux conditions d'hygiène et de sécurité, à la formation, à l'emploi, à l'insertion des travailleurs handicapés, aux œuvres sociales et à l'importance de la sous-traitance. L'article 148-3 établit quant à lui **la liste des informations à produire sur les conséquences environnementales** de l'activité des entreprises et les dispositions afférentes à savoir : les consommations de ressources naturelles (eau, matières premières et énergie), la protection de la faune et de la flore, les démarches de certification entreprises en matière d'environnement, le respect des réglementations en vigueur, les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, l'organisation interne adéquate, le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, le montant des indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire, ainsi que les objectifs assignés par l'entreprise à ses filiales étrangères.

L'obligation de publier cette liste d'informations sociales et environnementales s'applique aux sociétés cotées (Art. L 225-102-1 al.4), à savoir les sociétés anonymes [SA] et les sociétés en commandites par actions [SCA]. Toutefois, l'Ordonnance n°2004-1382 du 20 décembre 2004, transposant en droit français la directive européenne du 18 juin 2003, a élargi la portée des dispositions de l'Art. L 225-102-1 du Code de commerce. En effet, celui-ci s'applique désormais

non seulement au contenu du rapport de gestion des SA et des SCA, mais également, dans certaines conditions, à celui des sociétés à responsabilité limitée¹² [SARL].

Bien que le décret d'application de la loi NRE n'ait pas prévu de sanction spécifique, il semble néanmoins que la divulgation d'une information incomplète ou erronée, susceptible d'induire en erreur, pourrait engager la responsabilité civile des dirigeants (Art. L. 225-251 du Code de Commerce), à condition qu'un préjudice et un lien de causalité soient établis par le demandeur. De plus, en cas de refus du dirigeant d'exécuter son obligation d'information, toute personne intéressée peut demander au Président du Tribunal statuant en référé d'enjoindre sous astreinte au Conseil d'administration ou au directoire de communiquer ces informations, ceci conformément à la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 qui étend aux informations sociétales les mesures prévues aux deux derniers alinéas de l'article L. 225-102 (Tchotourian, 2006). En revanche, si le Président et les administrateurs encourent généralement une sanction pénale en cas de non soumission du rapport de gestion à l'assemblée générale, cette disposition ne semble pas être applicable à la publication d'un rapport incomplet qui, par exemple, ne communiquerait pas les informations sociales et environnementales.

1.2.1.2 Des insuffisances en termes d'information sociétale

Une des principales difficultés rencontrées par les entreprises dans l'application de la loi NRE réside dans **la multiplicité, la diversité et l'imprécision des informations** à produire et **leur appartenance à des domaines très différents** (économique, social et environnemental). Conformément au paragraphe précédent, les articles 148-2 et 148-3 du décret sur les sociétés commerciales du 23 mars 1967 énoncent les grands thèmes sociaux (emploi, formation, politique de rémunération...) et environnementaux (consommations de ressources naturelles, respect des réglementations...) que les entreprises doivent renseigner, sans toutefois en faciliter « l'opérationnalisation ». Les sociétés peuvent être effectivement déroutées par le fait de devoir produire, sans renseignement complémentaire, une information relative à la protection des équilibres biologiques ou aux nuisances olfactives. Comment parvenir à définir précisément ces notions pour en proposer une quantification ? Face à ces difficultés, les entreprises risquent de privilégier la communication d'informations faciles à collecter et à chiffrer au détriment

¹² Sont donc concernées par la publication de ces informations non financières :

- les sociétés n'établissant pas de comptes consolidés mais satisfaisant à la clôture de l'exercice, 2 des 3 critères suivants fixés par décret: total du bilan, montant net du chiffre d'affaires et nombre moyen de salariés permanents,
- les sociétés établissant des comptes consolidés qui doivent produire des informations sociales et environnementales dans leur rapport annuel individuel (Art. L.225-100 du Code de commerce), ainsi que dans le rapport consolidé de gestion (Art. L 225-100-2 du Code de commerce).

d'informations plus représentatives des problématiques sociales et environnementales de leur activité. A ce titre, seules les lignes directrices de la *Global reporting Initiative* (GRI) traduisent un effort de traduction des actions sociales et environnementales en une liste d'indicateurs de performance. De plus, il est d'autant plus difficile pour les entreprises de satisfaire la Loi NRE, qu'elles sont censées renseigner l'ensemble des informations requises par le décret, indépendamment de l'importance de ces facteurs dans l'activité de l'entreprise. Il est ainsi implicitement supposé que la communication des entreprises peut être homogène, alors même qu'elles présentent de fortes spécificités sectorielles. Le souci de comparaison inter-entreprises des performances semble l'avoir emporté sur la recherche d'une plus grande pertinence. Or, « *on peut se demander si la performance environnementale d'une entreprise industrielle peut être comparée à celle d'une entreprise de services* » (Orse, EpE & Orée, 2005, p.25).

Une autre grande limite de la Loi NRE réside dans **la définition du périmètre** à prendre en compte dans la réalisation du rapport. Le décret du 23 mars 1967 modifié énonce, par exemple, l'obligation de l'entreprise de renseigner « *l'importance de la sous-traitance et la manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail* » (Art. 148- 2, 9°, al.3). L'entreprise doit en outre renseigner « *la manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales* » ainsi que « *tous les éléments (environnementaux) que la société assigne à ses filiales à l'étranger* » (Art. 148-2, 9°, al.4 et 148-3, 9° du décret du 23 mars 1967 modifié). Il est ainsi implicitement exigé des entreprises une communication sur les conséquences sociales et environnementales de leurs propres activités et de leurs filiales étrangères. En revanche, les filiales françaises semblent se situer en dehors du cadre de référence du législateur (Bandrac & Dom, 2002). La nécessaire consolidation des données provenant de filiales étrangères est de plus problématique du fait de l'existence de divergences réglementaires nationales (Orse, EpE & Orée, 2005).

Au-delà des limites précédemment envisagées, la Loi NRE présente **l'avantage d'avoir encouragé les réflexions des institutions et organismes professionnels français** sur la problématique du développement durable. Le Conseil national de la comptabilité (CNC) a ainsi émis une recommandation concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes individuels et consolidés des entreprises (n°2003-r02 du 21 octobre 2003). Cette recommandation, qui succède à la recommandation européenne du 30 mai 2001¹³, est applicable à

¹³ Publiée au Journal Officiel du 13 Juin 2001

toutes les entreprises à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2004. Elle propose une définition des dépenses, actifs et passifs environnementaux, présente les dispositions relatives à leur comptabilisation et à leur évaluation et donne enfin des indications quant aux informations complémentaires à fournir en annexes. Les règlements n°99-03, 2000-06 et 2002-10 s'appliquant de plein droit, il apparaît que les aspects environnementaux sont soumis aux règles générales de la comptabilité. La principale difficulté provient de la correcte identification des dépenses dites « environnementales ». Celles-ci sont définies comme « *des dépenses effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que l'entreprise a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement* ». Toutefois, « *seules les dépenses supplémentaires reconnaissables visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement doivent être prises en compte* » (Recommandation n°2003-r02 du 21 octobre 2003). Il appartient au commissaire aux comptes de s'assurer que ces dépenses aient été correctement déterminées et comptabilisées.

A ce titre, la NEP-250¹⁴, relative à la prise en compte des textes légaux et réglementaires, sous-entend que **le commissaire aux comptes doit apprécier les politiques et procédures mises en place par les entreprises pour se conformer aux exigences réglementaires en matière sociale et environnementale**. Il doit également s'assurer que le rapport de gestion mentionne ces informations et notamment celles qui sont « *susceptibles d'avoir une influence significative sur les activités et la situation financière de l'entité* » et en apprécier la cohérence d'ensemble (CNCC, 2002, p. 479). Suite à une vérification de la concordance et de la sincérité de ces informations, si le commissaire aux comptes détecte des anomalies ou des omissions significatives, il en informe le président du conseil d'administration ou le directeur général pour obtenir rectification. A défaut, ces informations sont mentionnées dans le rapport d'audit général du commissaire aux comptes au titre des vérifications spécifiques, conformément aux normes CNCC 2-601¹⁵ et 2-602¹⁶. En revanche, toutes les autres informations sociétales, c'est-à-dire celles n'ayant pas d'impact sur la situation financière et les comptes, doivent simplement faire l'objet d'une lecture d'ensemble par le commissaire aux comptes dans l'objectif de détecter d'éventuelles incohérences. Seules les informations identifiées comme étant incohérentes font alors l'objet d'une mention dans le rapport d'audit. Ainsi, « *les informations sociales et environnementales peuvent, selon le cas, être classées dans l'une ou l'autre des deux grandes catégories d'informations ainsi identifiées* » (CNCC, 2002, p. 480). L'appréciation de ces informations n'étant pas aisée, le commissaire aux comptes peut à tout moment recourir aux travaux d'un expert, tel l'auditeur sociétal, pour faciliter sa compréhension.

¹⁴ Norme d'Exercice Professionnel, datant de 2007, relative à la prise en compte du risque d'anomalie significative dans les comptes, résultant du non respect des textes légaux et réglementaires

¹⁵ Norme relative au « rapport général sur les comptes annuels »

¹⁶ Norme relative au « rapport sur les comptes consolidés »

De plus, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la communauté européenne a décidé d'instaurer **un système d'échange de quotas d'émission**¹⁷. En début d'année, les entreprises industrielles perçoivent donc un certain nombre de quotas, fonction d'un plan d'allocation national et représentatif du niveau de pollution qu'elles sont en droit d'occasionner (1 quota = 1 tonne de CO₂). Les entreprises peu polluantes ont la possibilité de céder les quotas excédentaires sur le marché des quotas d'émission. A ce titre, le CNC a publié un avis relatif à la comptabilisation de ces quotas dans les comptes individuels et consolidés (Avis n°2004-C du 23 mars 2004 du Comité d'Urgence). Cet avis définit les quotas d'émission en tant qu'immobilisation incorporelle et présente les règles de comptabilisation et d'évaluation afférentes.

En somme, l'analyse du cas français traduit une réelle volonté d'inscrire les préoccupations sociales et environnementales dans les priorités des entreprises. Pour ce faire, le législateur, les organismes de réglementation comptable et la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) travaillent en cohérence pour faciliter la production, la comptabilisation et la vérification de l'information sociale et environnementale. Ces efforts se justifient par la volonté d'améliorer les mécanismes de gouvernance via la recherche d'une plus grande transparence. Il est ainsi demandé aux entreprises de communiquer davantage d'informations, sur les dimensions notamment non financières de leur activité, auxquelles on reconnaît désormais une certaine pertinence. Des efforts doivent cependant être fournis pour pallier les limites inhérentes à de « jeunes » dispositions législatives telles que la Loi NRE.

1.2.1.3 Des carences dans l'application par les entreprises

Si les entreprises sont depuis toujours conscientes de leur responsabilité vis à vis de la société au sein de laquelle elles exercent leurs activités, ce n'est que depuis peu qu'elles éprouvent le besoin de justifier leur comportement dans le cadre d'un reporting formalisé. Cette évolution des pratiques est notamment due à la loi NRE qui a imposé le reporting sociétal comme un élargissement incontournable de la communication des entreprises.

La loi NRE et son décret d'application ont contribué à une prise de conscience accrue par les entreprises françaises de la nécessité de prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de leur activité. Toutefois, **l'analyse des pratiques managériales** révèle une

¹⁷ Directive 2003/87/CE publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 25 octobre 2003

insuffisante application des dispositions du décret. Ceci semble pouvoir être justifié par les limites précédemment évoquées, à savoir la diversité des informations à communiquer et la difficile détermination du périmètre, ainsi que par l'absence de mise en cause de la responsabilité des entreprises en cas de non respect de la loi.

1.2.1.3.1 L'étude du MEDEF et de PricewaterhouseCoopers

Une étude a été réalisée en 2003 par Medef et PricewaterhouseCoopers pour apprécier la conformité des entreprises aux dispositions du décret 2002-221 relatives à la loi NRE (**Tableau n°1**). Alors que la diffusion des informations sociétales est requise dans le cadre du rapport de gestion, il apparaît que certaines entreprises ont pris l'initiative de publier un rapport de développement durable spécifique. Les données publiées ont généralement été publiées sur un périmètre exclusivement français, alors que le décret de la loi NRE impose aux entreprises d'inclure les filiales étrangères dans leur périmètre de reporting. En ce qui concerne le contenu de la diffusion, 11% des sociétés étudiées ne communiquent aucun indicateur social et 64% des entreprises qui réalisent un reporting social, communiquent au maximum une dizaine d'indicateurs. Ceux-ci concernent essentiellement le thème des effectifs, qui présente l'avantage de ne pas poser de difficulté en termes d'harmonisation internationale de la collecte d'informations. Toutefois, bien qu'insuffisamment renseignée, la dimension sociale prime sur la dimension environnementale, puisque 25% des sociétés n'ont communiqué aucun indicateur sur ce sujet. Le bilan modéré de cette première année d'application du décret est encore confirmé par le fait que seuls 6% des entreprises de l'échantillon ont fait l'effort de formuler des objectifs d'amélioration, en vue de se conformer rapidement aux exigences du décret. Malgré l'insuffisance des informations communiquées, qui représentent en moyenne 5% du nombre de pages d'un rapport annuel, cette étude présente encore des disparités sectorielles. Le secteur de l'industrie semble ainsi beaucoup plus investi que le secteur des services ou des banques et assurances. Enfin, dès 2003, 3% des entreprises qui communiquent les informations sociétales dans le rapport annuel et 6% des sociétés qui réalisent un rapport de développement durable spécifique, fournissent un avis de leur commissaire aux comptes en ce qui concerne le respect de la loi NRE. L'analyse de cette première année d'application du décret traduit donc d'importants efforts managériaux, mais également de nombreuses insuffisances. Il apparaît notamment que les entreprises négligent les informations qualitatives au profit de données quantitatives plus faciles à communiquer. De plus, l'explicitation de la méthodologie de collecte et de consolidation des données, qui n'est effectuée que par 14% des entreprises, doit se généraliser.

Une analyse équivalente a été réalisée en 2003 par le centre d'études économiques et sociales du groupe Alpha (**Tableau n°1**). Ce travail présente essentiellement l'avantage d'avoir été reconduit au-delà de la première année d'application du décret de la loi NRE et permet ainsi de réaliser une analyse comparative des efforts évolutifs fournis par les entreprises. Toutefois, cette étude s'intéresse essentiellement à la dimension sociale du développement durable. Elle vise à apprécier les informations communiquées par les entreprises du SBF 120 « *sur le respect formel des dispositions légales (conformité des informations) et sur l'esprit de la loi (qualité des informations données)* » (Alpha, 2003, p. 6). Pour ce faire, les informations stipulées dans le décret de la loi NRE ont été synthétisées en 22 indicateurs. Le respect formel du décret a ensuite été apprécié en fonction du nombre d'indicateurs renseignés, tandis que la qualité de l'information a été évaluée au regard de l'exhaustivité et de la pertinence des informations communiquées. Les résultats de 2002 sont plutôt décevants dans la mesure où seule une entreprise de l'échantillon communique l'ensemble des indicateurs requis et où la qualité des informations, qui est en moyenne inférieure à 30%, est jugée très insuffisante. Toutefois, les entreprises du CAC 40 semblent être beaucoup plus sensibilisées à la démarche que les autres sociétés de l'échantillon. Ainsi, 15% d'entreprises du SBF 120 respectent correctement la loi contre 45% pour le CAC 40. Les sociétés de l'échantillon font l'objet d'une typologie des comportements de reporting social qui distingue : les « *conscientieux* », les « *francs-tireurs* », les « *engagés mais...* », les « *points trop n'en faut...* », les « *petits malins* » et les « *débutants ou rien à cirer* ». L'analyse des thèmes les plus fréquemment renseignés montrent que les entreprises du CAC 40, tout comme celles du SBF 120, communiquent prioritairement des informations relatives aux effectifs, mais celles-ci présentent des niveaux de qualité très différents puisqu'ils sont respectivement de 72% et de 50%. Les résultats de cette étude, largement insuffisants, méritent toutefois d'être nuancés dans la mesure où ils concernent la première année d'application du décret. Cette étude accentue cependant les limites précédemment évoquées en ce qui concerne la définition du périmètre de reporting et la consolidation mondiale de données sociales très hétérogènes.

L'analyse des rapports de 2003, 2004 et 2005 n'a été effectuée que sur les entreprises les plus actives de l'échantillon, à savoir les entreprises du CAC 40. Les résultats révèlent une lente progression de la qualité et de la conformité du reporting aux exigences de la loi. Au fil des années, les entreprises semblent mettre en œuvre des procédures de collecte et de consolidation des données plus rigoureuses et veillent à informer les tiers quant à la méthodologie adoptée. Les

indicateurs eux-mêmes tendent à se préciser et à être « opérationnalisés ». Toutefois, certaines entreprises ne parviennent pas à soutenir la croissance de la qualité de leur reporting et suscitent par la même des interrogations quant au réalisme et à la stabilité de leur politique de développement durable. De nombreux efforts restent donc à fournir dans l'objectif d'atteindre un reporting global exhaustif et de qualité. La permanence des méthodologies adoptées et des indicateurs utilisés est également cruciale pour permettre la comparabilité interentreprises et ainsi stimuler une démarche collective.

Tableau 1 - Etudes empiriques relatives à l'application de la loi NRE

ETUDES	METHODOLOGIE	RESULTATS
<p>MEDEF et PricewaterhouseCoopers (2003)</p>	<p>Echantillon : 36 entreprises du CAC 40</p> <p>Appréciation du respect des dispositions légales :</p> <p>Analyse des documents publics (documents de référence, rapports annuels, rapports environnementaux ou de développement durable) sur la base des indicateurs imposés par la loi NRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reporting essentiellement focalisé sur les données sociales • Défaut d'informations qualitatives • Des efforts restent à accomplir pour améliorer la qualité des rapports
<p>Le centre d'études économiques et sociales du groupe Alpha (2003, 2004, 2005, 2006)</p>	<p>Nature de l'information : sociale</p> <p>Appréciation de la conformité des informations :</p> <p>Analyse de contenu à partir d'une liste de 22 critères obtenus après regroupement de certains indicateurs présentés dans le décret de la loi NRE</p> <p>Appréciation de la qualité :</p> <p>Attribution de scores en fonction de l'exhaustivité et de la pertinence des données :</p> <p>« rien » : information absente (0) : information présente mais qualité faible (1) : une seule information (2) : plusieurs informations pour un même critère (3) : plusieurs informations commentées</p>	<p>Analyse des rapports de 2002 (SBF 120):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés du CAC 40 s'affranchissent mieux de leurs obligations légales que les autres entreprises de l'échantillon • La mesure de la conformité et de la qualité des informations s'avère dans l'ensemble décevante : 45% se conforment de manière correcte à la loi et qualité moyenne de 30% <p>Analyse des rapports de 2003 (CAC 40) : Amélioration du reporting :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure conformité aux indicateurs du décret : 15% de plus en moyenne que l'année précédente • Evolution moyenne de la qualité du reporting de près de 40% <p>Analyse des rapports de 2004 (CAC 40):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité moyenne au décret de 80% • Stagnation des efforts en terme de qualité • Meilleure consolidation des informations, mise en place de procédures de contrôle et formalisation d'objectifs précis • Méthodologie plus souvent explicitée <p>Analyse des rapports de 2005 (CAC 40):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité moyenne au décret de 85% • Progression de la qualité moyenne • Amélioration de la consolidation des données et contrôle des procédures de collecte plus fréquent • Indicateurs plus précis et plus opérationnels

La loi NRE et son décret d'application ont ainsi suscité une impulsion nécessaire à la généralisation du reporting sociétal. Il n'en demeure pas moins qu'en l'absence de propositions concrètes, quant à la mise en oeuvre de ces dispositions et à leur adaptation aux spécificités sectorielles, cette proposition législative ne facilite pas la mise en oeuvre d'une politique sociétale réelle et cohérente, au regard des problèmes sociaux et environnementaux spécifiques à chaque entreprise.

1.2.2 La GRI, une initiative de normalisation internationale

Simultanément à la promulgation de la loi NRE, les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI) ont été élaborées à l'initiative de la *Coalition for Environmentally Responsible Economies* (CERES) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La finalité était de développer un standard international de reporting sociétal pour faciliter la comparabilité des rapports et renforcer la crédibilité qui leur est associée. Cet effort de normalisation a débouché sur une première version des lignes directrices pour le développement durable en 1999 qui a été publiée en 2000. Puis, à la suite d'un processus de consultation des différentes parties prenantes et d'expérimentation, les lignes directrices de 2002, puis de 2006, ont vu le jour et constituent un des cadres de référence du reporting sociétal. La dernière version des lignes directrices présente l'avantage de proposer, pour chaque indicateur, des protocoles techniques qui permettent d'assister les entreprises dans l'élaboration des rapports. Ces indicateurs de performance ont de plus été précisés et consolidés et sont à ce jour au nombre de 79, contre 97, dans la version de 2002. Enfin, les lignes directrices sont désormais complétées par des suppléments sectoriels qui visent à formuler des interprétations et des conseils spécifiques aux secteurs concernés et à proposer des indicateurs dédiés. Ainsi, un travail est notamment en cours pour les secteurs des télécommunications, du service en électricité, des services financiers, de la logistique et du transport, de l'exploitation minière & des métaux, des organisations non gouvernementales et des tours opérateurs.

Quairel (2004) fait remarquer que les principes de la GRI présentent de nombreuses similitudes avec les principes comptables et traduisent même **une transposition du processus de normalisation du rapport financier au rapport sociétal**. Ces standards se caractérisent toutefois par deux « méta-principes » à savoir « l'inclusivité » et la transparence, qui suscitent quelques difficultés. En effet, d'après le principe d'« inclusivité », l'entreprise doit non seulement rendre des comptes à l'ensemble des parties prenantes qu'elle a préalablement identifiées, mais elle doit également les associer au processus d'élaboration du reporting (Quairel, 2004). Or, « cette

approche consensuelle cache la réalité de la diversité du pouvoir et de la nature des relations entre la firme et ses parties prenantes » (Quairel, 2004, p.19). Le principe de transparence, qui exige des entreprises un effort de justification, présente quant à lui l'avantage de contraindre les entreprises à préciser le périmètre du reporting, suscitant par là-même un accroissement de la qualité des rapports (Quairel, 2004). Toutefois, il exige l'élaboration de procédures complexes de collecte et de consolidation de l'information. Ainsi, est-il raisonnable de penser que les entreprises rencontrent des difficultés dans l'adoption de ces lignes directrices. En effet, elles les contraignent à répondre à des indicateurs nombreux et variés et surtout généralistes. Pourtant, nombre d'entre elles considèrent qu'elles ne peuvent s'exonérer d'appliquer ces lignes directrices. *« Tout le monde s'est dit, il y a la GRI ... donc il faut les consommations d'eau, d'énergie, les déchets... On ne peut pas avoir de rapport de développement durable sans ça, sinon on va dire que votre rapport n'est pas complet. C'est-à-dire que dans certains cas, on va travailler inutilement à collecter des informations qui sont considérées importantes par le microcosme et qui ne sont pas réellement les vrais sujets »* [Entretien¹⁸]. Il semble désormais indispensable de se focaliser sur les spécificités sectorielles des entreprises pour favoriser la publication d'informations pertinentes. Du fait de ces difficultés d'ordre pratique, la mise en application des dispositions de la GRI s'avère limitée. Soucieuses de réaliser un reporting clair, les entreprises s'y conforment généralement sur la forme, mais moins rigoureusement sur le fond. Elles se contentent d'élaborer un tableau de comparaison de leurs indicateurs avec ceux de la GRI.

Une étude réalisée en 2003 par le cabinet de conseil Terra Nova (**Tableau n°2**) a permis d'**analyser les pratiques de reporting social et environnemental** des entreprises françaises cotées sur le SBF 120, **en référence aux lignes directrices de la GRI**. Elle porte sur les documents publiés par les entreprises à l'occasion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de 2002 et consiste à leur attribuer un score, au regard de la grille d'analyse des 150 indicateurs de la GRI. La comparaison des scores obtenus en 2001 et en 2002 révèle tout d'abord une progression générale du score de 21%, qui semble être notamment justifiée par une meilleure couverture des indicateurs de la GRI. Une analyse plus approfondie permet de déterminer six grandes familles de rapports en fonction de l'équilibre du rapport et de la couverture de ces indicateurs : les pionniers globaux, les pionniers performance, les avancés, les peut mieux faire, les retardataires et les totalement non concernés. *« Les différentes familles de rapport se discriminent très fortement sur les sections « Vision », « Performance environnementale » et « Performance sociale ». Ces trois sections correspondent d'ailleurs au « reporting social et environnemental » au sens le plus strict et le plus distinctif »* (Terra Nova, 2003, p. 18). Ainsi, alors qu'en 2001, seuls 9 rapports pouvaient être

¹⁸ Réponse apportée par un auditeur sociétal lors de la réalisation des entretiens exploratoires

considérés comme appartenant aux deux premières catégories des « *pionniers* », 18 entreprises sont concernées en 2002. Cette progression est renforcée par l'accroissement simultané du groupe des « *avancés* » qui compte 26 entreprises en 2002. Toutefois, de nombreux efforts restent à accomplir pour motiver les 76 autres entreprises qui demeurent encore éloignées des préoccupations sociétales. Les indicateurs les plus souvent renseignés concernent la répartition de la main d'œuvre au niveau social, ainsi que les consommations d'eau, d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les initiatives en faveur des énergies renouvelables, en ce qui concerne l'environnement. Cette étude présente encore l'intérêt de souligner d'importantes disparités sectorielles. Ainsi, les secteurs qui se conforment le mieux aux exigences de la GRI sont ceux des services aux collectivités locales qui comptent Suez et Véolia, mais aussi le secteur de la pharmacie et de la biotechnologie, de la distribution alimentaire, de l'automobile et de l'acier & autres métaux. En revanche, les secteurs de l'immobilier, des logiciels & services informatiques et des médias constituent les secteurs les moins bien notés. Cette étude révèle enfin que les entreprises doivent veiller à mieux organiser leurs relations avec leurs parties prenantes dans la mesure où elles conditionnent l'élaboration d'une véritable stratégie de développement durable.

Une étude réalisée par Chauvey, Giordano-Spring & Naro (2004) s'est plus particulièrement intéressée au respect des principes de la GRI, destinés à favoriser la fiabilité et la lisibilité des informations communiquées. Elle révèle une faible application de ces principes par les sociétés du CAC 40, alors même qu'ils sont reconnus comme étant la référence essentielle en termes de reporting sociétal. Plus encore, contrairement à l'objectif d'ouverture de ces lignes directrices, les parties prenantes semblent être peu prises en compte par les entreprises, ce qui suggère que ces dernières inscrivent davantage leur reporting sociétal dans le prolongement des informations financières adressées aux actionnaires. Il n'en demeure pas moins que les principes de la GRI qui s'apparentent davantage aux principes de reporting financier ne sont pas plus respectés. Aussi, même si les entreprises s'adressent en priorité aux utilisateurs des états financiers, l'absence de véritable norme de reporting tend à les inciter à faire preuve de négligence.

Tableau 2 - Etude empirique de l'application des lignes directrices de la GRI

ETUDES	METHODOLOGIE	RESULTATS
<p>Terra-Nova (2003)</p>	<p>Echantillon : sociétés du SBF 120 + EDF + Séché Environnement</p> <p>Observatoire des pratiques de reporting social et environnemental Analyse de contenu des rapports annuels publiés en 2002 sur la base des lignes directrices de la GRI</p> <p>Attribution de scores : 0 : information non présentée 3 : information communiquée, pertinente et complète La couverture du reporting est appréciée en fonction du chiffre d'affaires ou des effectifs propres aux entités concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des pratiques en 2002 par rapport à 2001 : progression générale du score de 21% • Entreprises appartenant aux groupes des : <ul style="list-style-type: none"> - « totalement non concernés » et « retardataires » : 37% - « peut mieux faire » : 27% - « pionniers globaux », « pionniers performances » & « avancés » : 36% • Elargissement de la couverture des indicateurs de la GRI • Ex de données souvent communiquées: la répartition de la main d'œuvre • Ex de données rarement communiquées : les déversements de produits chimiques • Des différences sectorielles sont également soulignées
<p>Chauvey, Giordano-Spring & Naro (2004)</p>	<p>Echantillon : entreprises du CAC 40</p> <p>Application des principes destinés à favoriser la fiabilité et la lisibilité des informations Analyse de contenu des rapports de 2002, en référence au référentiel de la GRI</p> <p>Synthèse des principes de la GRI en 7 thèmes : prise en compte des parties prenantes, transparence, vérification/audit, exhaustivité, neutralité, comparabilité et périodicité</p> <p>Evaluation du respect de ces principes au regard d'une grille de notation comportant 5 niveaux d'appréciation : pas du tout (0), insuffisant (1), moyen (2), satisfaisant (3), sans objet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes insuffisamment, voire pas du tout satisfaits • Faible prise en compte des parties prenantes • Identification des types de profils d'entreprises en fonction de leur niveau d'adoption de ces principes : <ul style="list-style-type: none"> la classe 1 : 15 sociétés communiquent, mais appliquent peu les principes la classe 2 : 10 sociétés communiquent peu ou pas du tout la classe 3 : 12 sociétés communiquent en respectant les principes

Ainsi, en tant que standard de reporting, les lignes directrices de la GRI sont-elles confrontées aux difficultés relatives à la diversité et au volume du champ informationnel concerné, ainsi qu'à

L'hétérogénéité des réglementations internationales qui limitent leur application à l'échelle des grands groupes. Bien que ces dispositions soient difficiles à mettre en œuvre, les sociétés pensent devoir s'y conformer. Pour ce faire, elles publient des tableaux de comparaison d'indicateurs qui visent davantage à donner l'illusion de conformité, que de justifier d'une mise en conformité effective.

Conclusion de la section

Bien qu'imparfaites, la loi NRE et les lignes directrices de la GRI sont à l'origine de la généralisation et de l'évolution des pratiques de reporting. Au vu des difficultés auxquelles celles-ci sont confrontées, il convient toutefois de s'interroger quant à la possibilité et à l'opportunité d'élaborer des standards de reporting exhaustifs, opérationnels et représentatifs des spécificités sectorielles des sociétés. En effet, il y a lieu de penser que les entreprises sont d'une part, les plus aptes à déterminer les indicateurs représentatifs de leurs problématiques managériales et d'autre part, qu'elles ne sont pas pleinement disposées à publier des indicateurs parfaitement comparables à ceux de leurs concurrents. Pourtant, les analyses de contenu réalisées traduisent une remise en cause de la qualité du reporting sociétal que seules des normes de reporting appropriées devraient permettre d'améliorer. Un long chemin reste donc à parcourir pour parvenir à développer un référentiel de reporting pertinent et pour convaincre les entreprises à s'y conformer. Quoi qu'il en soit, les dispositions législatives et réglementaires ne semblent constituer qu'un déterminant mineur de la décision relative à la réalisation d'un reporting sociétal. Les sociétés sont effectivement animées par de nombreuses motivations qui diffèrent au regard de leurs caractéristiques sectorielles. De façon générale, le reporting sociétal semble s'inscrire dans une stratégie de communication destinée à permettre une meilleure appréciation de la valeur globale des entreprises.

2 Le reporting sociétal, une stratégie de communication à crédibiliser

Le reporting sociétal semble avoir évolué en marge des ambitions initiales, qui consistaient à le consacrer à la justification du comportement responsable des entreprises à l'égard de l'ensemble des parties prenantes. Force est de constater que les entreprises se sont appropriées cette nouvelle forme de reporting, qui a certes été encouragée par l'émergence de dispositions législatives et réglementaires, mais qui répond désormais essentiellement à une décision discrétionnaire. Il convient dès lors de s'interroger sur les raisons qui incitent les entreprises à diffuser des informations sociétales (2.1). Etant donné qu'il est volontairement pratiqué par les entreprises, le reporting sociétal suscite la comparaison avec le reporting financier. De la même manière que la diffusion volontaire d'information financière est destinée à accroître la valeur de l'entreprise, doit-on considérer que le reporting sociétal est de nature à permettre une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise ? Il convient ainsi de se demander si les investisseurs sont susceptibles de reconnaître un potentiel de création de valeur non financière dans les informations sociales et environnementales communiquées et s'ils sont disposés à le valoriser dans leurs choix d'investissement (2.2).

2.1 L'analyse des éléments incitatifs de la diffusion

Toute divulgation d'information discrétionnaire suscite des interrogations quant à ses justifications. Bien que les résultats des recherches antérieures aient contribué à l'avancement des connaissances au sujet des déterminants du reporting sociétal (2.1.1), il est apparu intéressant de poursuivre ces investigations en recueillant le point de vue des professionnels de la comptabilité et de l'audit (2.1.2).

2.1.1 Les déterminants, un état de la littérature

Depuis le début des années 1980, de nombreuses recherches se sont intéressées aux déterminants potentiels de la diffusion d'informations sociétales. Si certaines études considèrent que le reporting sociétal résulte du fait que les entreprises présentent des caractéristiques qui les

prédisposent à justifier leurs activités, d'autres l'appréhendent davantage comme une décision économiquement justifiée.

2.1.1.1 La taille et le secteur d'activité de l'entreprise

Depuis que la conscience du public quant aux conséquences néfastes de l'activité et de la croissance des entreprises s'est accrue, la réalisation d'un reporting sociétal est devenue centrale. **Les médias** ont notamment contribué à influencer le degré de préoccupation de la communauté sur ces questions (Brown & Deegan, 1998) et ont incité les entreprises à se dédouaner en diffusant des informations relatives aux préoccupations environnementales, sociales et éthiques dans le rapport annuel. Les entreprises souhaitent ainsi apporter une réponse directe aux attentes du public et véhiculer l'image d'une organisation responsable (Patten, 1992). Plusieurs recherches se sont intéressées aux facteurs explicatifs de cette communication élargie et démontrent l'importance des **pressions exercées par le public** (Patten, 1991, 1992) ou plus particulièrement **par des lobbies** (Guthrie & Parker, 1989 ; Deegan & Gordon, 1996). Patten (1992) démontre par exemple le lien entre l'accroissement de la diffusion de l'entreprise Exxon Valdez et la survenance de la catastrophe écologique occasionnée en 1989. De plus, cette étude, qui s'intéresse aux effets de cet accident sur la communication effectuée dans les rapports annuels des autres entreprises pétrolières du classement Fortune 500, révèle une nette augmentation de la diffusion environnementale. L'appartenance d'une entreprise à un secteur d'activité sensible l'incite donc à justifier son comportement responsable, dans l'espoir de redorer l'image associée à l'industrie concernée ou de se différencier favorablement par rapport à ses concurrentes (Deegan & Gordon, 1996). Guthrie & Parker (1989) montrent ainsi la correspondance entre un pic de diffusion d'informations environnementales communiquées par les entreprises minières, du pétrole et de l'acier et les critiques afférentes de groupes environnementaux. Wiseman (1982), ainsi que Cormier & Magnan (1999) confirment l'influence de l'appartenance à un secteur d'activité sensible au niveau environnemental sur la diffusion d'informations. Ils montrent ainsi que le secteur des pâtes à papier communique davantage que les secteurs des raffineries et des industries chimiques. Ainsi, l'appartenance d'une entreprise à une industrie sensible (les industries minières, les industries de matériaux de construction, les industries chimiques et les industries du bois, Deegan & Gordon, 1996), mais aussi la taille de l'entreprise apparaissent comme étant des variables significativement et positivement associées à la diffusion (Cormier & Magnan, 1999, 2003 ; Michelon, 2005) et par là-même représentatives des pressions exercées par le public (Patten, 1991, 1992).

Plus récemment, Oxibar (2003) a cherché à identifier les déterminants des pratiques de diffusion de 49 entreprises françaises appartenant au SBF 120 en 2000 sur la base d'une analyse des informations sociétales communiquées dans les rapports annuels et les sites internet. Il souhaite notamment analyser **l'effet des facteurs de visibilité sur les pratiques de diffusion** des entreprises, telle la visibilité politique (fonction de la taille de l'entreprise), mais aussi la visibilité éthique, environnementale et vis-à-vis des consommateurs (fonction du secteur d'activité de l'entreprise). Il apparaît tout d'abord que les résultats des tests de signification divergent sur chacune des dimensions analysées, à savoir les dimensions environnementale, sociale et éthique, ce qui tend à confirmer l'intérêt d'apprécier distinctement ces trois axes de reporting. La lecture des résultats traduit ensuite un pouvoir explicatif de la visibilité politique sur le reporting sociétal, mais ceci uniquement dans le cas du rapport annuel. Les entreprises communiquent principalement des informations relatives à l'environnement et à la société civile, pour apparaître socialement responsables et éviter l'intervention redoutée du législateur. De plus, la visibilité environnementale de l'entreprise semble également constituer un déterminant majeur de la diffusion d'informations réalisée tout autant dans les rapports annuels que sur les sites internet. En revanche, l'auteur montre que « *le dirigeant rationalise l'attribution d'espace, au sein du rapport annuel, aux différentes catégories d'information sociétale, en fonction de pressions concurrentes qui orientent ses choix de diffusion* » (Oxibar, 2003, p. 220). En effet, plus une entreprise est visible au niveau environnemental, plus elle diffuse des informations environnementales et moins elle communique sur son comportement éthique. La relation inverse est constatée en présence d'une forte visibilité éthique de l'entreprise, mais aucune relation significative n'a été constatée entre le niveau de diffusion et la visibilité vis à vis des consommateurs.

Dans le prolongement des recherches relatives à la diffusion d'informations sociétales dans les rapports annuels et les sites internet, Damak-Ayadi (2004) réalise une étude des **déterminants de la publication d'un rapport sociétal** distinct, selon le prisme de la théorie des parties prenantes. Pour ce faire, elle se réfère à un échantillon de 82 entreprises françaises analysées sur la période 2000/2001 et propose notamment la taille de l'entreprise et son secteur d'activité en tant que facteurs susceptibles d'encourager la diffusion de ce rapport. Elle montre ainsi que la décision de publier des rapports sociétaux est fortement et positivement corrélée à la réputation de l'entreprise à être sensible aux problèmes sociaux et environnementaux. Par là-même, tout en s'intéressant à un support d'information nouveau, à savoir le rapport sociétal, Damak-Ayadi (2004) confirme les résultats des études antérieures relatives à la relation entre le niveau de la diffusion et l'appartenance de l'entreprise à un secteur sensible (Guthrie & Parker, 1989 ; Patten,

1991, 1992 ; Deegan & Gordon, 1996) ou la taille de l'entreprise (Patten, 1991; Cormier & Magnan, 1999 ; Michelon, 2005).

2.1.1.2 Les facteurs économiques et d'agence

Les études précédentes, qui présentent le reporting sociétal comme une démarche contrainte par des variables caractéristiques des entreprises, ont tendance à le soustraire aux réflexions managériales. Au contraire, Cormier & Magnan (1999) assimilent la décision de réaliser un reporting environnemental à **une décision économique**, appréhendée en termes de coûts et de bénéfices de la diffusion. Ils s'intéressent à un échantillon d'entreprises canadiennes sur la période 1986-1993 et montrent que cette décision est notamment déterminée par des coûts d'information et par une situation financière favorable. Ainsi, la diffusion d'informations est d'autant plus importante que l'entreprise recourt aux financements du marché financier, présente un volume important de titres échangés et est perçue par les investisseurs comme étant risquée. Dans ces conditions, l'entreprise doit effectivement devancer le besoin d'information des actionnaires pour leur éviter de supporter des coûts de collecte d'information supplémentaires. Dans la continuité, l'étude d'Oxibar (2003), consistant à analyser l'impact sur les pratiques de diffusion des facteurs d'agence, tels la dilution du capital et l'endettement, montre que plus une entreprise est endettée moins elle diffuse des informations environnementales au sein de son rapport annuel. Cormier & Magnan (1999) expliquent ceci par le fait que plus la situation financière d'une entreprise est délicate, plus son arbitrage coûts/bénéfices de la diffusion est défavorable. Les entreprises concernées risquent en effet de subir des coûts politiques, contractuels, de réputation et de propriété supérieurs aux bénéfices attendus du reporting. D'autre part, contrairement à toute attente, il semblerait que plus une entreprise présente un capital dilué, moins elle communique d'informations environnementales dans son rapport annuel et sur son site internet (Oxibar, 2003). Ceci suggère que l'entreprise n'éprouve pas de besoin particulier de justifier son comportement responsable dès lors que son actionnariat est dispersé. Cormier & Magnan (1999) démontrent également qu'une entreprise rentable a tout intérêt à communiquer dans l'objectif de répondre aux pressions de ses *stakeholders* et de montrer qu'elle maîtrise ses problématiques environnementales. Au contraire, Damak-Ayadi (2004) considère que plus les entreprises sont focalisées sur leur performance économique, moins elles publient de rapports sociétaux.

L'ambition de Cormier & Magnan consiste en fait à réintroduire le reporting sociétal au cœur des décisions managériales et de montrer en quoi il traduit une véritable décision stratégique. Ils considèrent en effet que les dirigeants réalisent un arbitrage en termes de coûts et de bénéfices

lorsqu'ils décident de manière discrétionnaire de réaliser un reporting sociétal. Les bénéfices attendus sont supposés résulter de la réduction de l'asymétrie informationnelle et par voie de conséquence de la diminution des coûts de collecte de l'information, habituellement supportés par les investisseurs. Par contre, en diffusant des informations de nature privée, les managers s'exposent également au risque de subir des coûts supplémentaires liés à l'utilisation du reporting à son encontre. Pour ce faire, Cormier & Magnan (2003) étudient un échantillon de 246 observations de rapports annuels ou environnementaux de 50 sociétés françaises et démontrent que plus les coûts d'information et de propriété sont importants, plus les entreprises réalisent un reporting sociétal. Ainsi, ces auteurs ont largement contribué à la reconnaissance de la dimension volontariste et stratégique du reporting sociétal.

2.1.1.3 Les autres facteurs explicatifs

Damak-Ayadi (2004) propose une catégorisation des *stakeholders* et montre que **les entreprises qui prêtent attention aux parties prenantes dites « diffuses » sont davantage encouragées à publier des rapports sociétaux que les parties prenantes « contractuelles »**. Pour ce faire, l'auteur définit les parties prenantes diffuses comme *« les acteurs situés autour de l'entreprise qui peuvent affecter ou être affectés par l'entreprise sans pour autant se trouver en lien contractuel telles que les autorités publiques, les collectivités locales, les associations et les organismes non gouvernementaux et l'opinion publique »* (Damak-Ayadi, 2004, p. 93). Elle considère que ces dernières détiennent un certain pouvoir d'influence sur l'opinion publique et que, par conséquent, l'entreprise a tout intérêt à se dédouaner, à justifier son comportement. Par ailleurs, l'auteur démontre que le degré d'internationalisation de l'activité de l'entreprise n'est pas explicatif de la publication des rapports sociétaux. **Des différences nationales** existent toutefois en ce qui concerne la diffusion d'informations sociétales. Par exemple, les entreprises européennes communiquent davantage que les sociétés américaines (Michelon, 2005). Enfin, il semblerait que **la performance sociétale**, appréhendée par l'existence d'un comité d'éthique ou d'une fondation philanthropique, soit susceptible d'encourager la diffusion d'informations relatives à la société civile, aux relations d'affaires et à l'éthique (Oxibar, 2003).

Bien que la publication d'un reporting sociétal puisse résulter de la conjonction de déterminants internes et externes à l'entreprise, elle semble pouvoir présenter une justification économique, qu'il est apparu opportun de vérifier par la réalisation d'entretien.

2.1.2 Les déterminants, une étude exploratoire

Les recherches antérieures, précédemment évoquées¹⁹, ont consisté à tester l'influence de déterminants potentiels de la diffusion d'informations sociétales, qui sont issus de la littérature. Aussi, il est apparu intéressant de proposer une analyse complémentaire visant à restituer le point de vue réel des professionnels de la comptabilité et de l'audit, censés pouvoir retranscrire les raisons qui ont incité leurs entreprises clientes à diffuser ces informations.

2.1.2.1 La réalisation d'entretiens semi-directifs

Bien que les entretiens réalisés aient pour objectif d'identifier les déterminants potentiels de la diffusion d'informations sociétales par les sociétés, ils n'ont volontairement pas été réalisés avec des responsables d'entreprises et ce, pour plusieurs raisons.

Le reporting sociétal qui s'est généralisé sous l'impulsion du décret d'application de la loi NRE concerne essentiellement les sociétés cotées, qui ont généralement confié la responsabilité de la politique et de la diffusion sociétale à un responsable « développement durable ». Etant particulièrement sensibilisés à l'intérêt de la mise en œuvre d'une gestion responsable et de sa communication, il est raisonnable de penser que le point de vue de ces professionnels aurait pu être biaisé. De plus, cette recherche doctorale s'interroge sur la pertinence de l'information environnementale auditée et par là-même sur l'opportunité de la diffusion, pour les utilisateurs potentiels de l'information. La collecte du point de vue des producteurs de l'information sociétale est donc apparue inappropriée à la résolution de la question de recherche. Aussi, la décision d'interviewer **les professionnels de la comptabilité et de l'audit** est-elle née de la volonté de recueillir le point de vue de tiers externes à l'entreprise, censés pouvoir formuler un avis indépendant, mais néanmoins représentatif de la réalité du fonctionnement des entreprises. Les experts-comptables et les auditeurs se sont ainsi imposés en tant que professionnels susceptibles de se prononcer quant aux besoins informationnels des utilisateurs de l'information et de porter un regard prospectif sur le bien-fondé de pratiques managériales émergentes, telles que la réalisation d'un reporting sociétal.

Les experts comptables et les auditeurs ont été interrogés dans le cadre d'**entretiens individuels**, destinés à favoriser le témoignage spontané et expérimenté de ces derniers et **exploratoires**,

¹⁹ Cf paragraphe 2.1.1

c'est-à-dire voués à permettre une meilleure compréhension des justifications réelles du reporting sociétal. Au vu de la taille réduite de l'échantillon d'entretiens (**Tableau n°3**), l'objectif n'était pas d'envisager une généralisation des conclusions obtenues, mais simplement d'identifier les causes de la réalisation d'un reporting sociétal. Ces entretiens ont été effectués selon **une technique semi-directive**, caractérisée par l'utilisation d'un guide d'entretien, qui permet de structurer la conduite de l'entrevue et de s'assurer de sa progression, sans toutefois interférer dans le processus de réponse, dans la mesure où l'interviewé reste libre d'ordonnancer ses réponses et d'attribuer à chaque thème évoqué l'importance qu'il désire. La structuration des entretiens semi-directifs présente l'avantage de favoriser la collecte d'informations précises, dans un délai de temps limité. La comparaison du contenu des entretiens est également facilitée dans la mesure où l'ensemble des personnes est interviewé sur les mêmes thèmes.

Tableau 3 - Echantillon d'entretiens exploratoires

Réseaux	Fonction de l'interviewé	Nombre d'entretiens	Durée
Ernst & Young	Associé	1	30 min
Ernst & Young	Manager	1	30 min
PricewaterhouseCoopers	Associé	1	1h 30
PricewaterhouseCoopers	Associé	1	1h
Nombre d'Entretiens :		4	

Les entretiens semi-directifs débutent nécessairement par **une introduction** qui consiste à gagner l'adhésion de la personne interrogée, en lui garantissant la confidentialité des propos recueillis et en valorisant l'importance de son opinion. C'est également le moment approprié pour solliciter la permission d'enregistrer l'entretien. Sur les quatre entretiens exploratoires effectués, seuls deux d'entre eux ont été enregistrés en raison d'un refus et d'un entretien téléphonique.

Il convient ensuite d'initier véritablement l'entretien par **la formulation d'une question générale** qui permet d'aborder le sujet principal de l'entretien. Conformément au guide d'entretien présenté ci-dessous (**Figure n°1**), il a ainsi été demandé aux professionnels de se prononcer sur les raisons qui incitent les dirigeants d'entreprises à diffuser des informations sociétales. La suite de l'entretien consiste à **demander des précisions** par la formulation de questions sous-jacentes. Les professionnels ont ainsi été interrogés sur l'identification des parties prenantes de l'entreprise, sur l'influence des dispositions législatives et réglementaires ou encore sur le caractère stratégique de la décision de diffuser des informations sociétales.

La conclusion des entretiens a enfin été l'occasion de synthétiser les principales conclusions et de remercier les experts-comptables et auditeurs de leur contribution à la démarche de recherche.

Figure 1 - Guide d'entretien n°1

<p>Selon vous, qu'elles sont les raisons qui incitent les entreprises à publier des informations relatives au développement durable ?</p> <p>Souhaitent-elles répondre aux exigences de parties prenantes particulières ?</p> <p>Serait-il préférable de normaliser/réglementer le contenu de l'information à publier ?</p> <p>Que pensez-vous des référentiels du type de la <i>Global Reporting Initiative</i> (GRI) ?</p> <p>Pensez-vous que cette information qualitative puisse faire partie de la communication financière ?</p>
--

Les données qualitatives issues de ces entretiens ont été analysées selon **la technique du résumé** qui consiste à rédiger un rapport de synthèse représentatif des principaux résultats obtenus. Elle est apparue comme étant la seule analyse possible en raison de la partialité des enregistrements effectués. L'analyse des réponses a été effectuée en quatre étapes (Jolibert & Jourdan, 2006). Une lecture d'ensemble des réponses formulée a tout d'abord été effectuée, dans l'objectif de comparer les verbatims et de parvenir à une compréhension globale de la réalisation du reporting sociétal. La deuxième étape a consisté à identifier les opinions principales formulées par chacun des professionnels et a ainsi facilité l'étape suivante, à savoir la confrontation des points de vue, à partir de laquelle a été proposée une interprétation de ces données qualitatives. Celle-ci a donné lieu à la rédaction d'une synthèse, représentative des résultats principaux et des opinions éventuellement divergentes et structurée en référence au plan du guide d'entretien.

Bien qu'étant facile à mettre en œuvre, la technique de l'entretien est susceptible d'occasionner des erreurs d'interprétation ou des omissions dues à l'absence de codage de l'information.

2.1.2.2 La présentation des résultats des entretiens

Ces entretiens ont permis d'identifier les facteurs et les conséquences probables de la diffusion sociétale, tels qu'ils sont perçus par les professionnels de la comptabilité et de l'audit.

2.1.2.2.1 *Les déterminants de la diffusion*

Le secteur d'activité

Les industries sensibles, telles que les industries pétrolières, nucléaires, et chimiques, sont sur la défensive. Elles éprouvent le besoin de restaurer une image, le plus souvent détériorée, ou du moins de maintenir un capital image positif. Pour ce faire, elles essaient de faire évoluer leur image d'entreprise productrice de produits pénalisant pour la société vers celle d'entreprise responsable. De plus, les systèmes politiques et économiques étant imbriqués, ces entreprises ont notamment intérêt à servir la mission de l'Etat pour accéder plus facilement à des autorisations de permis d'exploitation. « *Sur les problématiques qui impliquent le public, je crois que c'est un argument intéressant que d'apporter une contribution aux questions d'environnement ou aux questions sociales* » [Entretien]. Ainsi, le contexte politique d'une entreprise peut constituer un élément incitatif fort de la publication d'information sociétales.

Les industries agro-alimentaires et de services prêtent quant à elles davantage attention à l'image du produit qu'elles commercialisent et par là-même à l'image de leur entreprise en général. La démarche de ces entreprises peut dès lors être assimilée à une approche marketing du développement durable. Elles veillent à favoriser une perception favorable des consommateurs qui semblent être de plus en plus réceptifs au commerce équitable ou, du moins, aux produits et aux entreprises qui ne portent pas atteinte à l'environnement.

La taille des entreprises

Les sociétés cotées semblent tout particulièrement soucieuses d'apparaître socialement responsables. Pour ce faire, elles recourent notamment aux services d'agences spécialisées dans la notation sociétale²⁰, qui est supposée renseigner les actionnaires quant à la qualité de la politique sociétale menée par l'entreprise. Or, étant donné que les rapports de développement durable constituent la principale source d'information de ces analystes, les entreprises ont tout intérêt à publier un reporting suffisamment complet pour se conformer aux attentes très précises des grilles d'évaluation utilisées par ces agences. « *Un reporting sociétal de qualité pourrait d'ailleurs réduire l'importance du volume et du nombre de questionnaires qui sont adressés aux entreprises* » (Capron & Quairel, 2004). Au vu de l'attention croissante portée à ces évaluations, les entreprises ont été incitées à

²⁰ Vigéo (créée par Nicole Notat en 2002), Core rating (dirigée en France par Geneviève Féron), Ethibel (Belgique), Eiris (UK), SAM (Suisse), KLD (USA), etc.

solliciter les conseils des professionnels auditeurs spécialisés dans le développement durable pour faire évoluer leur reporting et pouvoir prétendre à une meilleure notation. Toutefois, certains actionnaires semblent encore réticents en ce qui concerne la mise en œuvre de véritables politiques environnementales. « *Ils sont méfiants parce que ça coûte cher de faire des usines de dépollution, ça écorne la rentabilité* » [Entretien].

L'influence des tentatives de normalisation et de standardisation de l'information

Les entreprises les plus réfractaires se sont engagées à diffuser des informations sociétales suite au décret d'application de la loi NRE qui constitue l'unique tentative de normalisation de l'information. Toutefois, l'initiative de ces entreprises se justifie moins par le souci de se conformer à cette loi, présentant un dispositif répréhensible flou, que par la volonté de s'aligner sur les pratiques de leurs concurrentes. De plus, cette loi est peu reconnue par les entreprises, car elle prétend énoncer des indicateurs généralisables à l'ensemble des secteurs d'activités, ce qui semble tout à fait inconcevable. « *Elle constitue un cadre de référence minimal mais mal adapté* » [Entretien]. Aussi, en pratique, son application se limite aux entreprises cotées ou désireuses de s'introduire en bourse. Un des répondants s'est opposé aux conclusions de l'étude du cabinet de conseil Cap Alpha qui s'est montré, selon lui, peu respectueux des efforts accomplis par les entreprises pour se conformer à une loi difficilement applicable. « *Je dénonce par exemple, l'emploi, par l'étude de Cap Alpha, de l'expression « rien à cirer » supposée représenter une catégorie d'entreprises communiquant peu d'informations. Il est injuste de qualifier ainsi ces entreprises qui fournissent des efforts pour se montrer socialement responsables, mais qui ont avant tout un rôle économique à jouer* » [Entretien]. D'ailleurs, un autre auditeur ajoute que le faible volume de diffusion de certaines entreprises est parfois sous représentatif du niveau de performance atteint et ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, certaines entreprises, appartenant à des secteurs prudents, préfèrent attendre d'avoir mis en place une démarche très aboutie avant de communiquer toutes leurs informations, cette prudence étant souvent ancrée dans la culture d'entreprise. D'autres choisissent de ne pas communiquer, par crainte que cette information soit utilisée par des concurrents. D'autres enfin choisissent de ne pas publier ces informations de peur qu'elles soient assimilées à une communication afférente au *green marketing*. Elles préféreront dès lors restreindre leur communication ou s'abstenir de le faire. Les lignes directrices de la Global Reporting Initiative influencent, quant à elles, les pratiques des entreprises sur la forme, c'est-à-dire sur le plan du rapport, mais pas sur le fond. En effet, les entreprises françaises considèrent que les indicateurs proposés ne sont pas cohérents au regard des spécificités sectorielles et présentent donc peu d'intérêt. « *La GRI n'est qu'un outil, les entreprises*

ne cherchent pas à l'appliquer à la lettre » [Entretien], elle ne constitue qu'un support à la réalisation du reporting.

L'ensemble des interlocuteurs considère qu'il est préférable d'encadrer la diffusion d'informations sans la réglementer. Ils se prononcent en faveur d'une plus grande homogénéisation intra sectorielle dans le contenu de l'information diffusée de manière à faciliter le travail des auditeurs et la comparabilité. L'identification, par secteur d'activité, des informations représentatives des problématiques sociétales permettrait en effet de réduire leur volume et d'en faciliter l'application au plus grand nombre d'entreprises. L'appréciation de la qualité du reporting consisterait alors davantage à analyser l'absence d'une information attendue ou le supplément d'une information spécifique. Dans certains secteurs, comme celui de la chimie, une réflexion a ainsi été menée pour proposer une harmonisation du reporting développement durable. Toutefois, un des répondants souligne également que les entreprises redoutent la comparaison et qu'elles risquent par conséquent d'éviter de publier les mêmes indicateurs que leurs concurrents et que les années précédentes. Aussi, étant donné qu'il est d'ores et déjà très difficile de faire un travail d'analyse des performances au sein d'un même secteur, il est peu vraisemblable de parvenir à élaborer une norme universelle.

2.1.2.2.2 *Les conséquences de la diffusion d'informations sociétales*

Un meilleur climat social

Même s'il n'est pas évident que l'entreprise effectue un reporting sociétal dans l'objectif d'améliorer sa visibilité sur le plan social, il semble que la conduite d'une gestion sociale et sa communication soit indirectement susceptibles de contribuer à l'obtention d'un meilleur climat social. L'instauration d'une politique sociale de l'entreprise permet effectivement de mieux fédérer l'ensemble du personnel, dans la mesure où une profonde réflexion sur les valeurs doit être réalisée en interne. Ceci contribue à favoriser la paix sociale et par conséquent la performance de l'entreprise. Un des répondants prend pour exemple les caissières de Carrefour et déclare que *« pour elles, le développement durable se réduit au fait de disposer d'une salle dans laquelle elles peuvent se regrouper et d'appareils électroménagers »* [Entretien]. Un des auditeurs interrogés se prononce même en faveur d'une influence favorable directe du reporting social, en considérant qu'il favorise la réalisation de meilleurs recrutements et ceci à moindre frais. Il se justifie par le fait que la nouvelle génération de travailleurs serait davantage soucieuse de la politique de l'entreprise en

matière sociale et environnementale. Ainsi, la sensibilité du personnel aux problématiques sociétales serait susceptible d'inciter le dirigeant d'entreprise à réaliser un reporting sociétal (Abbott & Monsen, 1979).

Une meilleure appréciation de la valeur globale des entreprises

Les professionnels interviewés s'accordent sur le fait que cette information, de nature non financière, participe au reporting financier, dans la mesure où elle permet une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise. Ils considèrent, par là-même, qu'ils ont un rôle à jouer en ce qui concerne la divulgation d'informations sociales et environnementales, car leur mission consiste à « *trouver les processus d'évaluation, de codification, de normalisation de phénomènes non financiers* » [Entretien], dans un contexte où « *la valeur de l'entreprise est de plus en plus déterminée par des éléments intangibles* » [Entretien].

Les experts-comptables et les auditeurs considèrent que le développement durable constitue une préoccupation supplémentaire des entreprises, mais non prioritaire, car elles demeurent avant tout des entités économiques, évoluant dans un système d'économie financière où « *la priorité reste le rendement et peut-être un peu plus la stabilité de ce rendement* » [Entretien]. Toutefois, le reporting sociétal semble être cohérent avec cette logique financière, dans la mesure où il est censé traduire la performance non financière de l'entreprise, qui est susceptible de contribuer à sa valorisation globale. De plus, il témoigne de la considération des intérêts des parties prenantes, autres que les actionnaires, c'est-à-dire des actions qui conditionnent la pérennité de l'entreprise et par là même le maintien de sa rentabilité financière.

Conformément à la théorie positive comptable, il semble que la diffusion d'informations sociétales soit susceptible de contribuer à la valorisation globale de l'entreprise. Il convient dès lors de se demander si les investisseurs sont susceptibles d'identifier et de valoriser ce supplément de valeur dans leurs choix d'investissements financiers.

2.2 L'impact de l'information sociétale sur la valeur globale de l'entreprise

En considérant que les managers diffusent volontairement les seules informations qui sont de nature à accroître la valeur de la firme (Verrecchia, 1983), il y a lieu de se demander si le reporting sociétal est susceptible de contribuer à une meilleure appréciation de la valeur de l'entreprise. Les recherches antérieures relatives à la relation entre le reporting sociétal et la valeur financière des entreprises ont abouti à des résultats controversés (Gond, 2001 ; Trébuq & d'Arcimoles, 2004). Plusieurs explications semblent pouvoir être apportées, à la fois eu égard aux stratégies développées par les managers (2.2.1) et à la prise en compte de ces informations par les investisseurs (2.2.2).

2.2.1 La stratégie de divulgation des managers

D'après Michaïlesco (2000), il est nécessaire de reconstituer le processus de communication pour déceler la dimension volontariste de la diffusion d'informations. Ce processus se déroule en quatre étapes : formalisation de la stratégie de communication, mise en œuvre, communication externe proprement dite et apprentissage par retour sur communication. Aussi, la dimension volontaire du reporting sociétal résulte de la définition préalable d'une stratégie de communication.

Par conséquent, la décision de diffusion d'informations peut être considérée comme une décision stratégique qui résulte d'un arbitrage entre les encouragements à dissimuler et les encouragements à diffuser des informations discrétionnaires (Depoers, 2000). D'après Cormier & Magnan (1999), ces coûts et bénéfices peuvent être dérivés de relations contractuelles aussi bien explicites, qu'implicites avec les différentes parties prenantes. Ils donnent ainsi l'exemple d'une entreprise qui peut être amenée à subir des coûts si l'information diffusée est utilisée à son encontre par des partenaires externes comme ses concurrents ou des groupes de pression. En revanche, une diffusion supplémentaire peut également s'avérer bénéfique si elle permet une réduction de l'asymétrie informationnelle et par là même des coûts de collecte de l'information généralement supportés par les actionnaires. Cette diffusion contribue alors à rassurer les investisseurs sur ses actions responsables et suscite par là-même une réduction du coût du capital. Ainsi, considèrent-ils que la diffusion d'informations environnementales résulte de l'élaboration d'une stratégie de diffusion environnementale, qui est déterminée par un arbitrage coûts/bénéfices du reporting.

2.2.1.1 Arguments en faveur d'une rétention d'information

Evraert & Lacroix (2003) considèrent que les freins à la publication volontaire sont moins une question de mesure qu'**une interrogation sur l'utilité pour la décision** de la direction, des utilisateurs et du marché financier, ainsi que **la crainte d'informer la concurrence**. Ce point de vue est partagé par Dye (1985) et Verrecchia (1983) qui montrent que, même en l'absence de coûts de diffusion, les managers peuvent préférer faire de la rétention d'information, s'il apparaît non bénéfique pour l'entreprise de diffuser une information privée, c'est-à-dire inconnue des investisseurs. Ainsi, les managers s'abstiennent de communiquer s'ils considèrent que cette information n'est pas utile aux investisseurs, qu'ils peuvent aisément se la procurer par leurs propres moyens en cas de besoin, ou qu'elle est susceptible de causer une diminution des cash flow. Dans ce dernier cas, les investisseurs, qui ne sont pas en mesure de savoir si la rétention d'information traduit une situation négative ou si les coûts engendrés par cette diffusion sont supérieurs aux bénéfices attendus, ne diminuent pas la valeur de marché de l'entreprise (Verrecchia, 1983).

Dye (1985) avance plusieurs justifications de la rétention d'information. Il considère que les investisseurs peuvent ignorer le fait que les managers leur dissimulent des informations ou du moins être incertains quant à la nature de l'information cachée. Ce **contexte d'asymétrie informationnelle** permet aux managers de supprimer du reporting toutes les informations négatives susceptibles de décourager d'éventuels investisseurs et donc d'avoir un impact sur le cours boursier. Ce comportement est généralement encouragé par les actionnaires actuels, dont l'objectif essentiel est la maximisation de la valeur de marché de l'entreprise. Dye (1985) justifie encore la rétention d'information par **le caractère non vérifiable de l'information détenue** par le manager et par **le risque d'exacerber les conflits d'agence** entre manager et actionnaires. Enfin, il montre que **la diffusion d'informations peut être coûteuse** et ceci tout particulièrement en ce qui concerne l'information privée. La révélation de cette dernière peut effectivement inciter les parties contractantes à renégocier leurs conditions pour tirer avantage de cette révélation.

Verrecchia (1983) justifie encore la rétention d'information par le fait que la révélation de certaines données est susceptible d'**occasionner des coûts de propriété** consécutifs à l'intervention préjudiciable de tierces parties. De même, Li, Richardson & Thornton (1997) assimilent le reporting environnemental à une décision stratégique et élaborent un modèle

explicatif de la résistance des entreprises à communiquer des informations relatives à leur responsabilité environnementale. Ils considèrent ainsi que les entreprises, qui sont sensibles aux problèmes de pollution ou qui risquent d'encourir des coûts liés à l'impact environnemental de leurs activités, ont tout intérêt à ne pas réaliser de reporting. De même, la rétention d'information se justifie dès lors qu'existent des **incertitudes légale, technique et politique** qui compliquent l'évaluation de la responsabilité environnementale de l'entreprise. Les tiers éprouvent en effet des difficultés à apprécier les obligations environnementales de l'entreprise, alors même que les réglementations évoluent régulièrement, que les technologies afférentes sont souvent peu intelligibles et que les pressions du public suscitent des changements fréquents de normes sociaux-politiques. Ce contexte d'incertitude favorise la rétention d'informations environnementales négatives, dans la mesure où les tiers ne parviennent pas à déterminer à faible coût si le manager est conscient de ses obligations mais qu'il dissimule volontairement de l'information ou au contraire s'il ignore ses responsabilités ou du moins leur impact financier.

Afin de déterminer la perception des tiers, quant à la probabilité que l'entreprise détienne des informations privées, Li, Richardson & Thornton (1997) ont répertorié les articles de presse relatifs aux incidents environnementaux subis par 49 entreprises cotées à la bourse de Toronto, sur la période 1982 et 1992 et les ont comparés aux informations communiquées par les entreprises. Les auteurs ont également appréhendé la propension de l'entreprise à la pollution en fonction de son assujettissement à une réglementation particulière, à savoir la loi de la *Municipal and Industrial Strategy for Abatement* (MISA) de l'Ontario. Ils ont enfin distingué trois réponses législatives aux problèmes environnementaux traduisant des niveaux de risques environnementaux croissants et donc des coûts de propriété également croissants. Ainsi, une entreprise peut être contrainte à se conformer à un arrêté administratif, sans pour autant avoir commis de faute particulière. Au contraire, elle peut encourir des poursuites judiciaires en cas de non respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables ou devoir acquitter une amende en cas de déversements nuisibles à l'environnement. Aussi, il apparaît que plus l'entreprise encourt un risque de subir d'importants coûts de propriété, moins le reporting environnemental est étendu. En revanche, le manager est incité à diffuser des informations environnementales dès lors que la propension de l'entreprise à polluer est importante et que les tiers pensent qu'il détient des informations privées. Li, Richardson & Thornton (1997) considèrent enfin que ces résultats peuvent avoir trois conséquences importantes en termes de réglementation. Tout d'abord, le contexte d'incertitude est susceptible d'inciter certaines entreprises à ne pas se conformer aux standards environnementaux. De même, étant donné que

la compréhension des tiers s'accroît avec la publication d'informations environnementales indépendantes des états financiers, les organismes de réglementation ont tout intérêt à légiférer en ce sens. Enfin, il convient de réaliser qu'un excès de réglementation est en mesure de provoquer un accroissement des coûts liés à l'impact environnemental de l'activité des entreprises et donc à une rétention plus forte d'information.

« Il existe donc des freins à la visibilité sur l'entreprise : coûts, directs ou indirects, d'obtention de l'information et opportunisme du dirigeant qui peut créer un avantage informationnel en sa faveur en ne publiant que certains aspects de ses actions ou de leurs impacts » (Quairel, 2004, p.13).

2.2.1.2 Arguments justifiant la publication d'information

Bewley & Li (2000) considèrent que **plus les entreprises sont grandes** plus elles constituent la cible privilégiée des groupes de pression et donc plus elles doivent se comporter en bons citoyens. La divulgation d'informations financières et non financières leur permet donc de légitimer leur comportement. Au-delà de la taille, Depoers (2000) démontre que le niveau de diffusion volontaire est statistiquement corrélé à **l'importance des exportations**, à **la dispersion du capital** et à **l'existence de barrières à l'entrée du secteur** auquel appartient l'entreprise. Elle modélise la décision de diffusion d'informations comme un arbitrage entre les encouragements à dissimuler et les encouragements à diffuser les informations discrétionnaires, c'est-à-dire comme une décision stratégique. En effet, la publication d'information étant coûteuse, la décision doit tenir compte d'une réflexion économique, c'est-à-dire d'un arbitrage coûts/bénéfices. Ainsi, d'après Cormier & Magnan (2003) une entreprise apprécie-t-elle l'opportunité de réaliser un reporting au regard de sa **situation financière**. Celle-ci doit effectivement être suffisante pour absorber d'éventuels effets négatifs induits par ce reporting et plus particulièrement par la divulgation d'information inconnue des investisseurs en raison de l'asymétrie informationnelle et susceptible d'occasionner des coûts de propriété. Les entreprises sont donc incitées à réaliser un reporting, mais doivent-elles pour autant fournir une information sélectionnée ou transparente ?

Milgrom (1981) se réfère à la théorie du signal, caractérisée par l'hypothèse de monotonie des relations, pour proposer une explication des situations de hasard moral et de probabilités rationnelles. Il démontre ainsi, qu'en application de cette hypothèse, la divulgation d'informations positives, concernant la rentabilité future d'une entreprise cotée, occasionne une augmentation du prix de son action. Cet argument est donc de nature à encourager les entreprises cotées à publier

le maximum d'informations positives. Il considère néanmoins que les entreprises ne doivent pas se limiter à la diffusion d'informations positives qui aurait pour effet de susciter les doutes du législateur. En effet, considérant que le processus de communication entre l'entreprise et le législateur est onéreux et que **le législateur parvient à détecter une rétention d'information**, il prévoit, qu'à l'équilibre, le législateur adopte une stratégie d'extrême scepticisme. Par conséquent, la remise en cause de l'honnêteté des entreprises incite le législateur à considérer que toute information non divulguée est de nature négative. La seule solution envisageable pour les entreprises est dès lors de réaliser un reporting totalement transparent dans l'objectif de prévenir une dévaluation future de leur cours boursier.

Les efforts récents déployés par les entreprises pour apparaître socialement responsables laissent supposer qu'elles souhaitent bénéficier d'avantages futurs ou du moins limiter les risques de dévaluation liés à un comportement répréhensible. Il convient toutefois de se demander si les investisseurs reconnaissent l'information sociétale comme participant à une meilleure appréciation de la valeur de l'entreprise.

2.2.2 La prise en compte de l'information sociétale dans les décisions des investisseurs

Considérant que le reporting sociétal est représentatif de véritables actions sociétales, les investisseurs sont susceptibles de s'opposer au fait de devoir supporter des coûts sociétaux supplémentaires, alors même que ceux-ci ne sont pas réputés contribuer directement à la maximisation de la valeur actionnariale (Abbott & Monsen, 1979). Dans l'hypothèse inverse où le reporting sociétal induirait un supplément de valeur de l'entreprise, se pose le difficile problème de sa mesure. La complexité de la définition et de « l'opérationnalisation » de la performance sociétale complique également la démonstration. Il n'en demeure pas moins que les investisseurs ont un intérêt à ce que l'entreprise publie un reporting sociétal, dans la mesure où celui-ci contribue au maintien de la légitimité de l'entreprise et donc à la prévention d'une éventuelle intervention de l'Etat. Le reporting sociétal peut dès lors être considéré comme un support d'information susceptible de rassurer les investisseurs quant à l'adéquation des politiques managériales aux exigences sociétales (Abbott & Monsen, 1979). Les études antérieures qui se sont interrogées sur la pertinence des informations sociales et environnementales ont analysé soit

leur prise en compte réelle dans les décisions d'investissement, soit leur contribution à la valeur de l'entreprise telle qu'elle est perçue par les investisseurs.

2.2.2.1 Des études empiriques de la prise de décisions des investisseurs

Les études empiriques qui se sont intéressées à la pertinence réelle des informations sociétales ont adopté deux mesures de la valorisation financière. Ainsi, certains chercheurs se sont-ils interrogés sur une éventuelle corrélation (positive ou négative) entre le reporting sociétal et la performance financière et ont donc adopté une mesure comptable de la variable financière. En revanche, d'autres études se sont davantage intéressées à l'impact de la diffusion sociétale sur la réduction de l'asymétrie informationnelle et ont raisonné par rapport à des variables de marché. Toutefois, l'ensemble de ces études concluent à des résultats controversés et justifient la prolongation du débat ainsi que de nouvelles propositions.

2.2.2.1.1 *Etudes adoptant une mesure comptable de la performance financière*

Bowman & Haire (1975) ont participé au débat relatif à une éventuelle corrélation entre la responsabilité sociale de l'entreprise et la performance financière. Ainsi, considérant un échantillon de 14 entreprises considérées comme étant socialement responsables²¹, se sont-ils tout d'abord interrogés sur la nature de la relation entre la performance sociétale et la diffusion d'informations dans le rapport annuel, mesurée en fonction de la proportion du nombre de pages. Pour ce faire, ils ont comparé chaque entreprise de l'échantillon à une entreprise du même secteur, de taille équivalente et réputée adopter un comportement neutre au niveau sociétal. La comparaison des résultats leur a permis de conclure que les entreprises qui adoptent un comportement socialement responsable traduisent davantage leurs actions au sein de leur rapport annuel, c'est-à-dire que le reporting sociétal est représentatif de la performance sociétale de ces dernières. Considérant un échantillon de 82 entreprises agro-alimentaires américaines issues du classement *Moody's Industrial Manual*, ils ont ensuite analysé la relation entre le niveau de diffusion et la performance financière, celle-ci étant mesurée sur la base de la rentabilité des capitaux propres²² (ROE) sur la période 1969-1973. Ils concluent simultanément que les entreprises qui diffusent le plus d'information sociétale sont celles qui dégagent les meilleurs profits et qu'une meilleure responsabilité sociétale n'est pas associée à moins de profits. Aussi, ces auteurs montrent que **le comportement responsable des entreprises n'est pas de nature à menacer**

²¹ Par Moskowitz (1972)

²² Mesures du ROE publiées par Standards & Poor's

les profits attendus par leurs investisseurs. Enfin, après avoir scindé l'échantillon en fonction de la nature faible, moyenne ou riche du reporting, il est apparu que les entreprises qui réalisent un reporting sociétal jugé comme étant moyen dégagent la performance financière la plus importante. Ceci tendrait à démontrer que la relation entre la performance sociétale et la performance financière ne serait pas linéaire. Ainsi, « *une faible performance financière pourrait résulter soit de l'insuffisance, soit de l'excès, des ressources engagées pour le développement de la performance sociétale* » (Trébucq & d'Arcimoles, 2004, p.111). Toutefois, Bowman & Haire (1975) considèrent que ce n'est pas le reporting sociétal qui est à l'origine d'une meilleure performance financière, mais plutôt **l'existence d'un style de management particulier.** En effet, plus le management est susceptible de s'adapter, de négocier et de faire face aux différentes pressions externes et plus le conseil d'administration est composé de membres extérieurs indépendants (tels que des représentants d'institutions financières et des juristes), alors plus la gestion est efficace et tient compte de la responsabilité sociale et plus les profits dégagés sont importants.

Dans le prolongement de cette étude, Abbott & Monsen (1979) ont testé la relation entre l'évaluation des activités sociétales et la performance financière sur un échantillon de 450 entreprises, appartenant au classement Fortune 500 en 1974. Pour ce faire, ils ont élaboré une échelle de mesure quantitative des activités sociétales dénommée « *the Social Involvement Disclosure scale* ». Celle-ci a été élaborée à partir de l'analyse de contenu des rapports annuels des entreprises de l'échantillon et des catégories d'informations utilisées par les études de Ernst & Ernst effectuées en 1973 et 1974. Ils distinguent les entreprises fortement et faiblement impliquées au niveau sociétal, selon qu'elles communiquent plus ou moins de trois sujets sociétaux dans leur rapport annuel. Ils ne parviennent pas à démontrer une quelconque relation entre l'implication des entreprises et leur performance financière. La stratification de l'échantillon en fonction de l'effectif de l'entreprise (+/- de 30 000 employés), représentative de l'impact de la taille de l'entreprise, ne conduit pas à des résultats plus concluants. Ils démontrent que **les entreprises socialement responsables ne contribuent pas davantage à la rentabilité des investissements financiers (ROE)**, illustrant ainsi l'hypothèse de la neutralité des interactions (Gond, 2001). Ce résultat est confirmé par l'étude de McWilliams et Siegel (2000) qui étudient la relation entre la performance sociétale, appréciée en référence à l'indice du *Domini 400 Social Index* (DSI) et la performance financière. Ils justifient la neutralité de la relation par l'insertion au modèle statistique d'une variable jusqu'alors sous estimée, à savoir les investissements en recherche et développement. Ils démontrent en effet que les entreprises qui adoptent un comportement responsable sont également celles qui poursuivent une stratégie de différenciation

afférente à des produits ou processus innovants. Ainsi, **la performance sociétale est-elle fortement corrélée aux investissements en recherche et développement, qui constituent eux-mêmes un déterminant majeur de la performance financière.** Le contexte français semble quant à lui présenter une situation relativement paradoxale. Ainsi, Trébucq & d'Arcimoles (2004) ont testé un échantillon de 56 entreprises cotées sur le SBF 120 sur la période 1995-2002 dans l'objectif d'apprécier l'impact sur la création de valeur de la performance sociétale, déterminée à partir des notations de l'agence ARESE²³. Ils concluent que la performance sociétale est négativement corrélée à la performance financière et positivement corrélée au risque. Ainsi, **plus une entreprise présente un niveau de risque élevé, plus elle est encouragée à adopter une politique sociétale et moins elle satisfait sa performance financière.**

Conformément à Trébucq & d'Arcimoles (2004), il y a lieu de nuancer les résultats de ces études qui adoptent une mesure comptable de la performance financière, jugée insuffisante et inappropriée, pour apprécier une éventuelle création de valeur pour l'entreprise. En effet, elles négligent totalement le coût de la rémunération attendue par les actionnaires, ainsi que l'appréciation du risque inhérent.

2.2.2.1.2 Etudes adoptant une mesure boursière de la performance financière

Certains chercheurs ont essayé de pallier les limites inhérentes aux études précédemment évoquées en recourant à une mesure boursière de la performance financière. Par là-même, ils se proposent de tester la capacité de la diffusion sociétale à réduire l'asymétrie informationnelle. Vance (1975) a ainsi analysé la relation entre l'implication sociétale des entreprises et l'évolution du cours de leurs actions en 1974. La détermination du niveau d'implication managériale a nécessité la prise en compte d'un classement, effectué par des employés²⁴ et des étudiants²⁵, supposé représentatif de la réputation des entreprises à se comporter de manière socialement responsable. Il démontre **une relation négative entre l'implication sociétale de l'entreprise et l'évolution de son cours boursier.** Ce résultat est conforme à l'hypothèse de l'arbitrage (Gond, 2001), selon laquelle la politique sociétale suscite des coûts susceptibles d'affecter la performance financière. Il incombe donc au dirigeant d'entreprise d'effectuer un arbitrage entre les performances sociétale et financière qui s'avèrent être concurrentes.

²³ ARESE : Agence de Rating Environnemental et Social des Entreprises

²⁴ La revue *Survey of Businessmen* (Printemps 1972) a proposé un classement réalisé par 86 employés en fonction de leur perception du comportement socialement responsable d'un échantillon de 45 entreprises (Vance, 1975, p. 21)

²⁵ La revue *How Business School Students Rates Corporations* (Eté 1972) a proposé un classement similaire effectué par 300 étudiants (Vance, 1975, p. 21)

La recherche de Walmsley & Bond (2003) aboutit également à une conclusion peu encourageante étant donné qu'elle démontre que **la performance moyenne des entreprises les plus performantes cotées sur le Financial Times Stock Exchange 100, qui ne diffusent pas d'information sociétale, est supérieure à celle des entreprises qui communiquent.** Ils justifient toutefois ce résultat par le fait que les entreprises qui ont connu une forte progression de leur cours boursier, éprouvent beaucoup plus de difficultés à gérer leur performance environnementale et donc à communiquer, dans la mesure où celle-ci évolue rapidement. Au contraire, les entreprises traditionnelles, telles que les entreprises de service et du secteur de l'énergie, plus anciennes et moins évolutives, sont conscientes de leurs problèmes environnementaux et maîtrisent donc beaucoup plus facilement la gestion et la communication de leur performance environnementale. En revanche, Walmsley & Bond (2003) démontrent que **les entreprises qui communiquent, présentent des volatilités boursières moins élevées.** Ce constat traduit leur capacité à croître de façon régulière et constante et, est susceptible d'encourager les investissements éthiques. Les auteurs sont toutefois conscients de la difficulté à maîtriser tous les facteurs susceptibles d'occasionner une variation du cours boursier et considèrent par conséquent qu'il est très ambitieux de vouloir démontrer une relation entre le reporting et la valeur de l'entreprise.

Plus récemment, Jones & Murrell (2001) se sont également intéressés à la relation entre la réputation d'une entreprise à être socialement responsable et son cours boursier et constatent une relation positive. Ils utilisent pour cela une méthodologie particulière qui est l'étude d'évènement. Elle consiste à analyser la réponse du marché à la réalisation d'un évènement particulier comme la révélation d'une bonne ou d'une mauvaise information sociétale. Il convient d'analyser l'évolution des rentabilités boursières autour de la date de l'annonce et de les comparer avec les rentabilités que l'on aurait dû obtenir en l'absence d'évènement. Pour ce faire, il convient de définir, la date de l'évènement, une fenêtre d'évènement autour de cette date et une période d'estimation pour déterminer la rentabilité normale. Ainsi, Jones & Murrell (2001) montrent qu'une entreprise socialement performante envoie un signal positif aux investisseurs, ce qui se traduit par des rendements anormaux significatifs. L'hypothèse de l'impact social est ainsi vérifiée (Gond, 2001). Elle stipule que **les entreprises, qui adoptent un comportement responsable, sont perçues comme étant moins risquées** et donc moins exposées à une chute de leur performance financière. Pour ce faire, Jones & Murrell (2001) étudient, sur la période 1989 – 1994, un échantillon de 51 entreprises, introduites pour la première fois dans la liste des entreprises socialement les plus attractives du magazine *Working Mother*. L'impact de

l'introduction d'une firme dans cette famille d'entreprises socialement responsables est mesuré par comparaison entre la rentabilité observée du titre à la suite de cet événement et la rentabilité attendue en l'absence de tout événement. Cette méthodologie présente toutefois certaines limites, essentiellement relatives à la détermination de la date de l'évènement et à l'influence d'éléments extérieurs sur le déroulement de la recherche, qui compliquent l'isolement du seul évènement faisant l'objet de l'étude.

Michelon (2005) réalise enfin une étude plus complète visant à proposer une double mesure de la performance financière : une variable comptable [résultat net (2003) / capitaux propres (2003)] et une variable boursière [rentabilité boursière (2003)]. Pour ce faire, elle compare un échantillon de 57 entreprises, appartenant au *Dow Jones Sustainability Index*, supposées être socialement responsables, avec un échantillon de contrôle composé d'entreprises listées sur le *Dow Jones Global Index*. L'évaluation du niveau de diffusion d'informations sociétales a été réalisée à partir d'une analyse de contenu visant à apprécier la conformité du reporting de 2003, aux recommandations de la GRI et aux indicateurs préconisés par Epstein & Birchard (2000). Chaque phrase du rapport annuel ou de développement durable a donc été analysée et codée 1 lorsqu'elle satisfaisait 1 des 178 indicateurs étudiés et 0 sinon. L'objectif de cette recherche est de tester l'hypothèse selon laquelle les entreprises les plus performantes au niveau financier sont celles qui présentent le plus de facilités à supporter des coûts sociétaux supplémentaires et qui réalisent donc le reporting sociétal le plus étendu. L'auteur conclut à une absence d'association entre la mesure comptable de la performance financière et le niveau de diffusion et à une corrélation négative et significative entre la rentabilité boursière et la diffusion. Aussi, **les entreprises qui présentent de faibles rentabilités boursières communiquent davantage d'informations sociétales**. Il convient toutefois de préciser que l'auteur a négligé l'identification de la nature, bonne ou mauvaise, des informations communiquées.

Ainsi, ces études relatives à la relation entre le niveau de diffusion et la performance financière concluent à des résultats très controversés démontrant un lien positif, négatif, ou nul. Pourtant, certaines initiatives semblent corroborer l'hypothèse d'un impact du reporting sociétal sur la valeur de l'entreprise. Ainsi, la SEC a accru ses exigences en termes de diffusion environnementale (Beets & Souther, 1999), attestant par là même de l'importance accordée par les investisseurs aux informations sociétales. Beets & Souther (1999) considèrent que les

actionnaires, tout comme les autres parties prenantes, sont principalement préoccupés par les questions environnementales et s'interrogent quant aux coûts et responsabilités afférents.

Dès lors, il convient de s'interroger sur le pouvoir explicatif des études empiriques précédemment évoquées, notamment pour les entreprises françaises. En effet, bien que la reconnaissance par les entreprises des dimensions sociales et environnementales de leurs activités ne soit pas récente (Capron, 2005), l'évolution du reporting sociétal tel que nous l'entendons de nos jours est un phénomène nouveau. C'est essentiellement depuis 2002, année d'application du décret de la loi NRE en France, que les entreprises ont dédié des chapitres entiers de leur rapport de gestion à la cause sociétale ou se sont investies dans la rédaction de rapports de développement durable spécifiques. Par conséquent, les destinataires privilégiés du rapport annuel, à savoir les investisseurs, n'ont eu que peu de temps pour se familiariser avec ce reporting élargi et il est raisonnable de penser qu'ils n'aient pas encore été suffisamment sensibilisés à cette évolution. Aussi, ces recherches, focalisées sur des variables comptables et boursières, sont susceptibles d'avoir sous-représenté la réaction d'investisseurs avisés. En effet, la constatation d'un impact de la diffusion sur la rentabilité des capitaux propres suppose notamment que l'expérience accumulée par les entreprises dans ce domaine ait été d'ores et déjà suffisante et qu'elle ait permis, non seulement de maîtriser les coûts sociétaux, mais aussi de dégager des bénéfices dès les premières années. De même, les études faisant référence aux valeurs boursières supposent que les investisseurs aient été quasi immédiatement sensibilisés aux préoccupations sociétales et surtout convaincus des avantages d'une telle pratique. Ces travaux, certes intéressants, ne semblent pour l'heure présenter qu'une utilité limitée, eu égard au caractère récent du reporting.

Une méthodologie alternative doit pouvoir apporter des éléments de réponse complémentaires aux limites précédemment évoquées. Elle consiste en la réalisation d'expérimentations, dont « *le principe est non pas d'observer les comportements réels des utilisateurs, comme dans le cas des études empiriques, mais de susciter de leur part des réactions simulées* » (Gonthier-Besacier, 1999, p.116) dans le cadre d'études dites de laboratoire. C'est le choix qui a été fait par un certain nombre de chercheurs.

2.2.2.2 Des sondages d'expérience de prise de décisions d'investissement

Etant donné que le reporting sociétal est une pratique émergente, certains auteurs ont préféré simuler un processus de prise de décisions pour analyser les changements comportementaux éventuels des investisseurs, confrontés à une diffusion d'informations sociétales, en complément de l'information financière. Cette méthode présente l'avantage d'étudier les perceptions de ces

derniers quant à l'importance de l'information communiquée pour la formulation de leur choix d'investissement et donc de capter leur sensibilisation à un contenu informationnel nouveau qui est encore peu valorisé dans les décisions réelles d'investissement.

Ces études consistent à élaborer autant de versions différentes du support expérimental (ex : un extrait de rapport annuel ou de développement durable) que de situations à tester. Ne doivent être modifiés dans chacune de ces versions que les éléments d'information qui font l'objet de l'étude. L'échantillon global est ensuite aléatoirement réparti en sous-échantillons auxquels est remise une seule version du support expérimental. Les répondants doivent être choisis pour leur compétence et expérience et doivent être placés dans des conditions expérimentales proches de leur environnement de travail habituel. Il convient également de veiller à ce qu'ils ignorent la manipulation dont ils font l'objet. Les résultats sont obtenus par comparaison des réponses qui sont consignées dans un questionnaire.

Le **tableau n°4** présente la méthodologie suivie par trois recherches (Belkaoui, 1980, Chan & Milne, 1999 ; Rikhardsson & Holm, 2005), qui simulent une prise de décisions d'investissement, pour appréhender l'impact de l'information environnementale, de nature qualitative ou quantitative, positive ou négative, communiquée en complément des états financiers. L'emploi de cette méthode semble favoriser l'obtention de résultats plus riches que les conclusions des études relatives à l'impact du reporting sociétal sur la prise de décisions réelles des investisseurs, dans la mesure où elle permet d'isoler l'influence des variables à étudier. Les résultats des trois expérimentations recensées dans le tableau n°4 sont présentés par ordre d'importance.

Tableau 4 - Etudes empiriques réalisant une simulation de décisions d'investissement

Auteurs	Méthodologie														
	Allocation d'une somme d'argent entre 2 sociétés : placement en actions														
	Répondants	Nature de l'information	Groupes expérimentaux												
Belkaoui, 1980	<ul style="list-style-type: none"> • 75 Banquiers • 75 Comptables • 75 Etudiants 	Information (I) environnementale (E) quantitative au : <ul style="list-style-type: none"> • bilan : équipement de lutte contre la pollution • compte de résultat : coûts d'abattement de la pollution 	1er Groupe : <table border="1"> <tr> <td>Jabel</td> <td>Bilan</td> </tr> <tr> <td>Abel</td> <td>Compte de résultat</td> </tr> </table> 2ème Groupe : <table border="1"> <tr> <td>Jabel</td> <td>Bilan et Compte de résultat</td> </tr> <tr> <td>Abel</td> <td>IE en notes de bas de pages</td> </tr> </table> 3ème Groupe : <table border="1"> <tr> <td>Jabel</td> <td>Bilan et Compte de résultat</td> </tr> <tr> <td>Abel</td> <td>IE dans les comptes</td> </tr> </table>	Jabel	Bilan	Abel	Compte de résultat	Jabel	Bilan et Compte de résultat	Abel	IE en notes de bas de pages	Jabel	Bilan et Compte de résultat	Abel	IE dans les comptes
Jabel	Bilan														
Abel	Compte de résultat														
Jabel	Bilan et Compte de résultat														
Abel	IE en notes de bas de pages														
Jabel	Bilan et Compte de résultat														
Abel	IE dans les comptes														
Chan & Milne, 1999	<ul style="list-style-type: none"> • 3 échantillons de 60 experts comptables • 3 échantillons de 60 analystes (supposés pouvoir se substituer aux investisseurs) 	Information environnementale narrative	Groupe de contrôle : <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>Etats financiers</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Etats financiers</td> </tr> </table> Groupe des « Saints » : <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>Info. Généralistes Etats financiers</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>IE positives Etats financiers</td> </tr> </table> Groupe des « Pécheurs » : <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>Info. Généralistes Etats financiers</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>IE négatives Etats financiers</td> </tr> </table>	A	Etats financiers	B	Etats financiers	A	Info. Généralistes Etats financiers	B	IE positives Etats financiers	A	Info. Généralistes Etats financiers	B	IE négatives Etats financiers
A	Etats financiers														
B	Etats financiers														
A	Info. Généralistes Etats financiers														
B	IE positives Etats financiers														
A	Info. Généralistes Etats financiers														
B	IE négatives Etats financiers														
Rikhardsson & Holm, 2005	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes expérimentées : « <i>investisseurs</i> » • Etudiants : « <i>novices</i> » 	Information environnementale : <ul style="list-style-type: none"> • qualitative • quantitative 	1er Groupe : <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>I Descriptives</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>I Descriptives IE qualitatives</td> </tr> </table> 2ème Groupe : <table border="1"> <tr> <td>A</td> <td>I Descriptives</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>I Descriptives IE Qualitatives IE Quantitatives</td> </tr> </table>	A	I Descriptives	B	I Descriptives IE qualitatives	A	I Descriptives	B	I Descriptives IE Qualitatives IE Quantitatives				
A	I Descriptives														
B	I Descriptives IE qualitatives														
A	I Descriptives														
B	I Descriptives IE Qualitatives IE Quantitatives														

Les résultats de l'étude de Chan & Milne (1999) révèlent que les investisseurs réagissent négativement à la diffusion d'informations environnementales défavorables et ceci d'autant plus lorsqu'ils s'inscrivent dans une stratégie d'investissement de long terme. De plus, parmi les entreprises qui s'acquittent mal de leurs obligations environnementales, celles qui communiquent sont davantage pénalisées. Aussi, **ces résultats justifient le fait que les entreprises communiquent rarement sur les impacts négatifs de leurs activités** (Deegan & Gordon, 1996, Deegan & Rankin, 1996). En revanche, **la réaction des professionnels est complexe et non significative en présence d'un reporting positif**. Alors que certains investisseurs sont incités à investir dans ces entreprises pour les récompenser de leur comportement responsable ou pour bénéficier des avantages financiers résultant d'une production « propre », d'autres craignent que ces informations traduisent des risques environnementaux susceptibles d'avoir des répercussions financières et que ces entreprises dépensent de l'argent à des fins accessoires. Les auteurs expliquent notamment ces résultats par le fait que les investisseurs n'ont peut-être pas lu les informations narratives ou leur ont attribué une faible importance.

Rikhardsson & Holm (2005) concluent quant à eux que **toute information environnementale additive est valorisée de façon positive** dans les décisions d'investissement. Considérant deux stratégies de placement financier, à court terme et à long terme, ces auteurs montrent que les « *investisseurs* » prennent davantage en compte ces informations dans leurs décisions de court terme, tandis que les « *novices* » les considèrent davantage dans une optique de long terme. Toutefois, **l'impact de ces informations s'avère être peu significatif sur les décisions de portefeuille, lorsque celles-ci sont communiquées simultanément à d'autres types d'informations, au premier rang desquelles les informations financières**.

Enfin, Belkaoui (1980) montre que la prise en compte d'informations socio économiques, telles que des données environnementales, dépend notamment de l'appartenance à une catégorie professionnelle spécifique. **L'expérience accumulée et le niveau d'éducation favorisent en effet la capacité d'interprétation et l'utilisation de ces informations**. Ainsi, l'impact du reporting relatif aux coûts de réduction de la pollution apparaît-il significatif dans la prise de décisions d'investissement des banquiers, présentant un niveau d'expertise supérieur aux comptables et aux étudiants, en matière de décisions d'investissement. L'auteur démontre également que l'information environnementale communiquée a un impact sur les seules décisions d'investissement de long terme.

Les conclusions de ces expérimentations semblent présenter un intérêt supérieur à celles des études de réaction dans la mesure où elles permettent une véritable problématisation de la

question relative à l'impact du reporting environnemental sur la prise de décisions d'investissement financier. En effet, elles font apparaître que la prise en compte de ces informations diffère en fonction de la nature positive ou négative, mais aussi quantitative ou qualitative du reporting, de l'horizon d'investissement considéré et du public de répondants choisi. Aussi, cette méthodologie semble être la plus appropriée pour apporter des éléments de réponse nouveaux à la question de la pertinence du reporting environnemental.

Conclusion de la section

Selon Wiseman (1982) et Michelon (2005), étant donné que le contenu informationnel du reporting n'est pas représentatif de la performance sociétale de l'entreprise, l'ensemble de ces recherches ne traitent pas de la relation entre la performance sociétale et la performance boursière, mais simplement de la relation entre le niveau de diffusion et la performance boursière. Tel est d'ailleurs l'objectif de ce travail doctoral qui vise non pas à s'intéresser aux actions sociétales réellement mises en œuvre par les entreprises, mais à appréhender la contribution du reporting sociétal et plus particulièrement environnemental, à la prise de décisions des investisseurs.

Aussi, après avoir envisagé les résultats contradictoires des études de réaction, la méthodologie de l'expérimentation semble présenter un intérêt certain dans la démonstration d'une relation entre le reporting et les choix d'investissement financier. En effet, même si elles ne permettent pas de tirer de conclusions générales, ces études présentent toutefois l'avantage de simuler une situation réelle de décisions d'investissement et par là-même d'analyser les perceptions des répondants en ce qui concerne une problématique émergente, à laquelle ils sont progressivement sensibilisés. Dès lors, force est de constater que le reporting sociétal n'est pas seulement prédéterminé par des caractéristiques de l'entreprise, telles que sa taille ou son secteur d'activité, mais qu'**il résulte d'une stratégie de communication visant à permettre une meilleure appréciation de la valeur globale des sociétés**, confirmant par là-même le point de vue des auditeurs sociétaux.

CONCLUSION DU CHAPITRE 1

Ce premier chapitre a tout d'abord permis de souligner les spécificités du reporting sociétal qui sont susceptibles de compliquer sa mise en œuvre et de remettre en cause sa qualité. Néanmoins, sous l'impulsion de la loi NRE et des lignes directrices de la GRI, il s'est aujourd'hui généralisé et tend à se présenter comme un élargissement du reporting financier. En effet, bien qu'il prétende adopter une portée plus générale que son homologue financier, le reporting sociétal semble être essentiellement adressé aux utilisateurs habituels des états financiers, à savoir les investisseurs. L'ensemble des auditeurs interrogés considère ainsi qu'il favorise une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise, justifiant par là-même le fait qu'il résulterait d'une décision économiquement justifiée. Toutefois, les résultats contradictoires des études antérieures encouragent la prolongation des investigations et incitent à remettre en cause la crédibilité du reporting sociétal et plus particulièrement du reporting environnemental. **Ce travail doctoral se focalise effectivement sur la dimension environnementale du reporting, qui était jusqu'alors peu réglementée, peu maîtrisée par les entreprises et qui par conséquent, requiert la plus grande prudence quant à la qualité des informations communiquées²⁶.**

Même si les investisseurs sont progressivement sensibilisés aux questions environnementales et à l'enjeu financier sous-jacent, ils ne semblent pas faire confiance aux informations communiquées. La survalorisation, dans les décisions d'investissement financier, des informations négatives, traduisant des actions souvent visibles, par rapport aux informations positives (Chan, & Milne, 1999), appelle un questionnement relatif à la crédibilité du reporting environnemental. La remise en cause de cette dernière est ainsi susceptible d'apporter des éléments de réponse aux résultats contradictoires des études de réaction. Il semble en effet que les investisseurs soient disposés à valoriser ces informations, mais qu'ils aient néanmoins des doutes quant à la véracité et à l'exhaustivité des informations communiquées, c'est à dire à la fiabilité du reporting. Or, **la démonstration de la fiabilité d'une information est un préalable indispensable à sa crédibilité, qui conditionne elle-même sa prise en compte par les investisseurs.** Dès lors, il apparaît nécessaire de s'interroger sur les moyens de restaurer la confiance des investisseurs, qui semble avoir été affectée par les accusations faites aux entreprises, quant à la réalisation d'un reporting de convenance, partiel et focalisé sur les informations valorisantes. Aussi, étant reconnu

²⁶ Justification de la focalisation de la thèse sur la dimension environnementale du reporting, apportée en Introduction

et légitime que l'audit suscite la confiance et l'intensifie (Power, 2005), **l'audit des informations environnementales et sociales ne serait-il pas en mesure de rassurer les investisseurs ?** Il apparaît en effet nécessaire de fiabiliser cette information en recourant à des audits, seuls susceptibles de garantir la qualité du reporting effectué, c'est-à-dire sa fiabilité et sa pertinence.

Ces réflexions nous amène à proposer la question de recherche suivante :

L'OPINION DE L'AUDITEUR ENVIRONNEMENTAL EST-T-ELLE EN MESURE DE GARANTIR LA FIABILITE DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL, VOIRE MEME DE LE CREDIBILISER ?

L'audit des informations environnementales est ainsi présenté comme une alternative permettant de fiabiliser le contenu du reporting et par là-même de restaurer la confiance des investisseurs. Toutefois, avant d'appréhender l'opportunité de l'audit environnemental, il convient de détailler les hypothèses relatives à l'impact du reporting environnemental sur la prise de décisions d'investissement financier, sur le risque afférent, sur l'horizon d'investissement et enfin d'envisager si la spécialisation des investisseurs dans le domaine environnemental est de nature à favoriser leur correcte interprétation du reporting environnemental, en tant que témoin d'une saine gestion des risques (**Figure n°2**).

HYPOTHESE RELATIVE A LA PERTINENCE DE L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux résultats controversés des études antérieures relatives à la relation entre la diffusion d'informations sociétales et la performance financière, la question de l'opportunité financière du reporting environnemental ne semble pas résolue. En effet, ces différentes études concluent aussi bien à une relation positive (Bowman & Haire, 1975 ; Jones & Murrell, 2001), négative (Vance, 1975 ; Trébucq & d'Arcimoles, 2004 ; Michelon, 2005) ou neutre (Abbott & Monsen, 1979 ; McWilliams & Siegel, 2000 ; Walmsley & Bond, 2003 ; Michelon, 2005). Pourtant, étant donné que les actionnaires semblent constituer les parties prenantes les plus influentes, il est raisonnable de penser que le reporting environnemental, qui s'est généralisé, répond à une décision économiquement justifiée, c'est-à-dire à un arbitrage favorable entre les bénéfices attendus et les coûts environnementaux à engager (Cormier & Magnan, 1999, 2003). En effet, les décisions managériales doivent s'inscrire dans la quête de la maximisation de la valeur de l'entreprise et à ce titre, le reporting environnemental est censé permettre une meilleure appréciation de cette dernière, en renseignant sur la prévention de risques environnementaux,

voire même sur le développement d'avantages concurrentiels. Aussi, la prolongation du débat semble être justifiée et appelle l'hypothèse suivante :

**Une décision d'investissement financier est influencée favorablement
par la diffusion d'informations environnementales positives**

Conformément aux limites méthodologiques précédemment évoquées, il est proposé de tester cette hypothèse conformément à la méthodologie de l'expérimentation qui semble être la plus appropriée. Etant donné le caractère récent du reporting environnemental, il apparaît judicieux de privilégier l'étude des perceptions des investisseurs quant à l'utilité de ces informations, par rapport à leur prise en compte réelle. Il est en effet supposé que ces derniers commencent tout juste à être sensibilisés aux problèmes environnementaux et à l'enjeu financier sous-jacent et qu'actuellement, l'impact réel du reporting environnemental sur leur prise de décisions doit donc être limité. Il conviendra toutefois d'en juger au regard d'études d'association qui seront réalisées dans un second temps.

HYPOTHESE RELATIVE AU RISQUE DE LA DECISION D'INVESTISSEMENT FINANCIER

Le reporting environnemental semble constituer un signal de risques environnementaux amoindris (Blacooniere & Patten, 1994). Ainsi, bien qu'ils n'arrivent pas à démontrer la supériorité financière des entreprises qui communiquent des informations environnementales, Walmsley & Bond (2003) concluent à une volatilité boursière réduite pour ces dernières. De même, Rikhardsson & Holm (2005) démontrent que les investisseurs valorisent essentiellement les informations environnementales dans les décisions d'investissement de court terme, qui sont considérées comme étant plus risquées que les décisions de long terme. Ce résultat semble logique dans la mesure où le reporting environnemental est censé retranscrire la mise en œuvre d'une politique environnementale, qui est vouée à être prioritairement orientée dans le sens de la prévention de catastrophes écologiques. Il informe également les investisseurs sur les efforts fournis par les entreprises pour se comporter de façon responsable et ainsi éviter de subir de nouvelles réglementations environnementales, susceptibles d'occasionner des amendes et des coûts supplémentaires. Aussi, il apparaît que plus les entreprises sont considérées comme étant risquées, plus elles ont intérêt à effectuer un reporting environnemental (Cormier & Magnan, 1999).

**Les anticipations de risque sont d'autant moins importantes
que l'entreprise réalise un reporting environnemental positif.**

**HYPOTHESE RELATIVE A L'HORIZON ECONOMIQUE DE LA DECISION D'INVESTISSEMENT
FINANCIER**

Les études expérimentales précédemment évoquées ont toutes démontré l'importance de la considération de l'horizon d'investissement financier. Ainsi, alors que pour Belkaoui (1980) la prise en compte du reporting environnemental dans les choix d'investissement ne peut se concevoir qu'à long terme, Chan & Milne (1999) affinent l'analyse en démontrant que l'effet négatif d'une diffusion défavorable est amplifié sur le long terme. Ces résultats semblent cohérents dans la mesure où le reporting environnemental est censé traduire l'ensemble des actions managériales mises en œuvre pour préserver l'environnement, ainsi que les conséquences environnementales négatives de l'activité de l'entreprise. Or, ce sont le plus souvent des mesures lourdes dont les effets positifs sont à attendre dans le long terme ou dont la nature négative renseigne quant à la capacité de l'entreprise à gérer ses risques de long terme et donc à assurer sa pérennité. Aussi, il semble notamment que « *la majorité des gérants de fonds considère que les critères sociaux et environnementaux permettent, en effet, d'appréhender la stratégie des entreprises sur une plus longue durée* » (Dejean, 2004, p. 32). Au contraire, Rikhardsson & Holm (2005) démontrent que c'est le niveau d'expérience des investisseurs qui détermine leur horizon d'investissement et concluent ainsi que les décideurs expérimentés prennent essentiellement en compte le reporting environnemental dans les décisions de court terme, tandis que les novices se positionnent plutôt dans le long terme. Ils justifient ce résultat par le fait que le reporting environnemental permettrait aux investisseurs expérimentés, de mieux appréhender les risques considérés comme étant plus importants pour les placements financiers réalisés dans le court terme.

Dans l'ensemble, ces résultats tendent donc à suggérer que le sens de la relation entre l'horizon d'investissement financier et le reporting environnemental est jusqu'à présent indéterminé, ce qui justifie l'hypothèse suivante :

**La diffusion d'informations environnementales contribue tout autant
à la prise de décisions d'investissement de court terme, que de long terme**

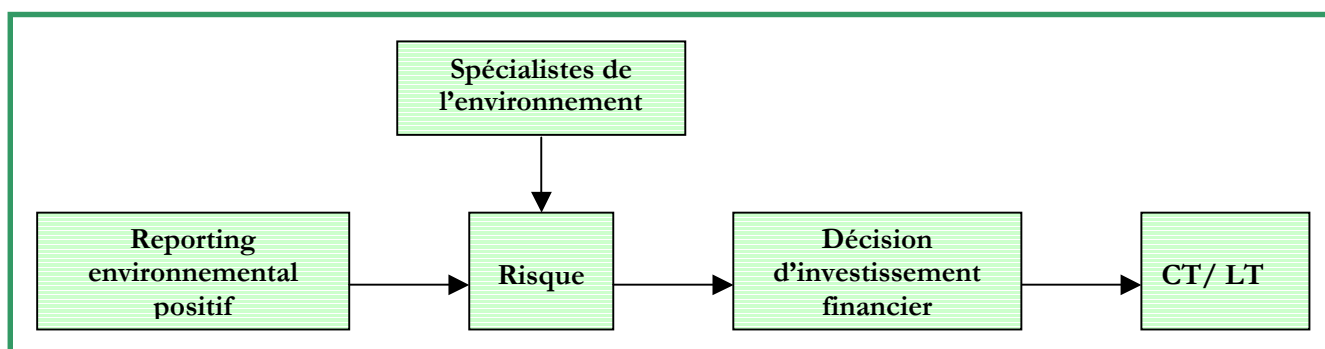
HYPOTHESE RELATIVE AU PROFIL DES INVESTISSEURS

Si la prise en compte par les entreprises de la dimension sociétale de leurs activités n'est pas nouvelle, la publication de chapitres dédiés du rapport de gestion ou de rapports de développement durable est relativement récente. Par conséquent, le processus de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes est certes engagé, mais il n'est pas encore arrivé à maturité. Aussi, les investisseurs expérimentés, c'est-à-dire habitués à consulter les documents publics émis par les entreprises, semblent être particulièrement prédisposés à identifier l'évolution de leur reporting et donc de leurs préoccupations sous-jacentes. De plus, il est ici supposé que les investisseurs appréhendent d'autant mieux l'utilité du reporting environnemental qu'ils sont spécialisés dans des secteurs d'activités sensibles aux problèmes environnementaux. Il sera donc intéressant d'analyser si le reporting environnemental positif tend à les rassurer, c'est-à-dire si les entreprises concernées sont jugées comme étant moins risquées.

**Pour les spécialistes de l'environnement,
les sociétés qui réalisent un reporting environnemental positif sont moins risquées**

La **figure n°2** traduit le fait que le reporting environnemental positif est supposé être pris en compte dans les décisions d'investissement financier de court terme ou de long terme, car il favorise une appréciation globale de la valeur de l'entreprise et véhicule un signal de risques environnementaux réduits, qui est censé être particulièrement perçu par les investisseurs spécialistes de l'environnement.

Figure 2 - 1^{er} modèle explicatif : Pertinence du reporting environnemental



Le chapitre 2 présente une lecture théorique de la problématique de recherche définie dans ce premier chapitre et vise à proposer une démarche de recherche appropriée.

CHAPITRE 2 LE REPORTING SOCIÉTAL : UN CADRE D'ANALYSE EXPLICATIF

Conformément au modèle de gouvernance actuel, l'action des dirigeants est contrainte par le conseil d'administration qui est supposé défendre en priorité les intérêts des actionnaires. Il prévoit en effet que les *shareholders* détiennent le pouvoir de contrôler l'entreprise, que les managers ont le devoir de satisfaire leurs intérêts fiduciaires et que l'objectif de l'entreprise s'exprime en termes de maximisation de la valeur actionnariale. Dans le même temps, est-il possible que les entreprises satisfassent les intérêts des autres parties prenantes (Heath & Norman, 2004) ? Faut-il au contraire imaginer d'autres modes de gouvernance pour prévoir le droit de regard de l'ensemble des parties prenantes sur la gestion des entreprises ? Dans le contexte actuel, il semble que la réponse se situe davantage dans un renforcement des dispositifs disciplinaires, tels que le système légal et réglementaire et l'audit externe, visant à contraindre le manager à traduire son comportement responsable dans le cadre d'un reporting sociétal élargi et fiable. La question de la pertinence du reporting est au centre des débats, dans la mesure où il s'agit d'inciter l'entreprise à communiquer toutes les informations de nature à favoriser une prise de décisions éclairée des investisseurs, ainsi que des autres parties prenantes. **La pertinence de l'information étant néanmoins conditionnée à sa crédibilité, il est apparu nécessaire d'attester sa fiabilité en ayant recours à l'audit sociétal.** Celui-ci est effectivement présenté comme un déterminant potentiel de la crédibilité du reporting et donc de sa prise en compte dans les choix d'investissement. Pour éclairer ce débat sur le plan théorique, il conviendra d'envisager, dans un premier temps, les points de vue divergents des partisans de la théorie de l'agence, de la vision pluraliste de la firme²⁷ et de la théorie des parties prenantes, quant à l'opportunité de la prise en compte des intérêts de l'ensemble des *stakeholders* **(1)**, avant d'envisager, dans un second temps, l'hypothèse d'un mode de gouvernance qui serait conciliable avec la conduite d'une gestion responsable et la réalisation d'un reporting pertinent et fiable **(2)**.

²⁷ Charreaux et Desbrières (1998, p.60) adoptent une vision pluraliste de la firme qui la représente comme un nœud contractuel impliquant l'ensemble des parties prenantes. Cette vision semble pouvoir être élargie aux travaux de Hill & Jones (1992) qui représentent également l'organisation comme un ensemble de relations d'agences.

1 Une relation d'agence élargie aux parties prenantes

Les réflexions sur le reporting sociétal s'inscrivent dans une problématique plus large de la pertinence de l'information communiquée, c'est-à-dire de son utilité pour les parties prenantes concernées. Deux conceptions théoriques s'opposent dans la mesure où elles reposent sur des principes de gouvernance divergents, qui accordent une importance plus ou moins grande au comportement responsable des entreprises et au reporting sociétal sous-jacent. Alors que la **conception actionnariale** considère que la mission principale de l'entreprise consiste à satisfaire les intérêts pécuniaires des seuls propriétaires, **la conception partenariale**, relative à *la théorie des parties prenantes* et à *la vision pluraliste de la firme*, revendique sa responsabilité à l'égard d'une multitude de *stakeholders* avec lesquels elle entretient des relations d'échange. Même si, depuis leur création, les entreprises sont supposées conscientes de la responsabilité sociale dont elles sont investies à l'égard de leurs salariés, du public, de leurs fournisseurs, de leurs clients et de leurs apporteurs de capitaux, ce n'est que depuis peu qu'elles témoignent concrètement de leur comportement responsable dans le cadre d'un reporting sociétal qui tend à se généraliser. Tandis que les tenants de la conception actionnariale reconnaissent l'intérêt du reporting sociétal dans sa capacité à traduire les actions responsables, contributives à l'objectif de création de valeur globale (1.1), les défenseurs de la conception partenariale prétendent qu'il est destiné à rendre des comptes aux parties prenantes, quant aux actions responsables réellement mises en oeuvre, mais aussi à attester d'un partage de valeur équitable (1.2).

1.1 *Rendre des comptes aux parties prenantes : un objectif secondaire*

Selon la conception actionnariale, l'opportunité de la gestion responsable et la pertinence du reporting sociétal doivent être envisagées au regard de l'unique relation d'agence actionnaires/dirigeant. Aussi, seules les actions sociétales susceptibles de prévenir des risques ou de contribuer au développement d'un avantage concurrentiel doivent-elles être mises en oeuvre, dans la mesure où elles sont susceptibles d'affecter la richesse managériale. De même, le reporting sociétal ne se justifie que s'il favorise une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise (1.1.1). Le profil des investisseurs tend néanmoins à se diversifier et suggère une sensibilisation croissante aux critères d'investissement non financiers (1.1.2).

1.1.1 Le reporting sociétal : vers d'autres indicateurs de valeur

Conformément aux postulats de la théorie de l'agence, la mise en œuvre d'actions responsables est conditionnée à sa contribution à l'objectif de maximisation des prérogatives actionnariales. Bien qu'elle ne constitue pas une priorité, la satisfaction des intérêts des autres parties prenantes est considérée comme étant compatible avec la conduite d'une gestion actionnariale, dans la mesure où elle favorise la rentabilité et donc la pérennité de l'entreprise.

1.1.1.1 La réalisation des actions sociétales créatrices de valeur

Malgré une reconnaissance croissante de la responsabilité sociale des entreprises, le système de gouvernance qui prévaut actuellement se réfère largement aux postulats de la théorie de l'agence (Jensen & Meckling, 1976), selon lesquels les actions managériales doivent se conformer aux exigences des apporteurs de ressources essentielles à la pérennité de l'entreprise, à savoir les actionnaires. Ces derniers disposent en effet des droits de propriété qui leur confèrent le pouvoir de contraindre les managers à prendre des décisions conformes à l'objectif de création de valeur actionnariale.

A ce titre, il y a lieu de penser qu'**un manager dispose d'une faible marge de manœuvre pour mettre en œuvre des actions responsables**. En effet, sauf à démontrer que celles-ci concourent incontestablement à l'atteinte d'un avantage concurrentiel ou à l'évitement d'évènements susceptibles d'occasionner une variation de la trésorerie de l'entreprise, il est raisonnable d'envisager un refus du conseil d'administration à remettre en cause la primauté de l'objectif de maximisation de la valeur actionnariale. Au vu du contexte d'asymétrie d'information et du risque sous-jacent d'indiscipline du dirigeant, les propriétaires de l'entreprise disposent de divers mécanismes de gouvernance, c'est-à-dire de dispositifs disciplinaires, qui contribuent à améliorer l'efficacité de l'entreprise, à savoir son potentiel de création de valeur, en régissant l'action des dirigeants (Charreaux, 2004). Il convient de distinguer les mécanismes internes « *qui sont mis en place intentionnellement par les parties prenantes ou par le législateur* » et les mécanismes externes « *résultant du fonctionnement spontané des marchés* » qui correspondent aux marchés des dirigeants et des prises de contrôle (Charreaux, 2004, p.7). Le conseil d'administration peut notamment mobiliser les mécanismes externes de gouvernance pour inciter le dirigeant à prendre les décisions appropriées, via la proposition d'un « *package de rémunération* » (Charreaux, 1999, p. 5), voire à le contraindre à se conformer à ses exigences par la menace de le remplacer. Il constitue ainsi le principal

mécanisme de gouvernance et vise à s'assurer que les décisions managériales sont conformes aux intérêts des actionnaires, c'est-à-dire qu'elles s'inscrivent dans la quête de la création de valeur. Bien que le droit des sociétés reconnaisse, depuis 2002, la nécessité pour les entreprises de prendre en compte les conséquences environnementales et sociales de leurs activités, il stipule avant tout le devoir managérial de servir les intérêts pécuniaires des propriétaires, à savoir les actionnaires. Même si l'entreprise participe à de multiples relations d'échange, dans la conduite des ses activités, elle doit être exclusivement gérée eu égard aux exigences des seuls actionnaires. **Par là-même, seules les actions sociales et environnementales, conformes à l'objectif de maximisation de la valeur globale de l'entreprise, peuvent être mises en œuvre.**

Au-delà de la maîtrise des coûts consécutifs aux conflits d'intérêts entre managers et actionnaires, l'atteinte de l'objectif de maximisation de la valeur suppose également la maîtrise des coûts inhérents à la recherche des intérêts personnels du dirigeant. En effet, les actionnaires ont tout intérêt à surveiller l'action des managers qui peuvent être incités à adopter un comportement irrationnel, contraire à l'objectif de maximisation de la valeur de l'entreprise et responsable d'une nouvelle source de coûts d'agence. Les investisseurs peuvent notamment redouter que la politique sociale et environnementale, initiée par un dirigeant, soit uniquement destinée à améliorer son image et à favoriser son enracinement et qu'elle compromette l'atteinte des objectifs managériaux. Jensen (1994) souligne ainsi la dualité du comportement humain, a priori rationnel, mais non soustrait à certaines formes d'irrationalité.

L'unicité de l'objectif managérial, c'est-à-dire le reniement des intérêts des autres parties prenantes, est généralement justifié par le fait que les actionnaires sont considérés comme étant les créanciers résiduels de la firme, c'est-à-dire que leur rémunération est dépendante de celle des autres apporteurs de ressources indemnisés à hauteur de leur coût d'opportunité. Aussi, leur gain résiduel est censé récompenser le risque résiduel de ne pas être rémunérés à hauteur de leurs espérances, dans l'hypothèse où la valeur créée par l'entreprise serait inférieure à la somme des coûts d'opportunité des autres cocontractants. Pour limiter ce risque, les actionnaires disposent donc d'un droit de regard sur la gestion, qui vise à contraindre le dirigeant à prendre des décisions qui leur sont favorables. En favorisant la prise de décisions rentables, la prise en charge par les actionnaires du risque résiduel est néanmoins censée assurer le rendement des autres groupes.

Selon cette approche, le reporting sociétal vise à **décrire les initiatives responsables et créatrices de valeur**. Il répond à une stratégie économique en ce sens que seules sont communiquées volontairement les informations censées permettre une meilleure appréciation de

CHAPITRE 2 Le reporting sociétal : un cadre d'analyse explicatif

la valeur globale de l'entreprise. La diffusion volontaire d'information n'est effectuée que si les coûts de production sont inférieurs aux bénéfices attendus, c'est-à-dire à la valeur de marché du reporting. En conséquence, le reporting sociétal volontaire résulterait d'un arbitrage coût/bénéfice favorable et traduirait une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise. Les coûts peuvent résulter de la perte de réputation de l'entreprise aux yeux du public ou de pressions exercées par des campagnes de lobbying. Des groupes environnementaux peuvent effectivement saisir la presse pour dénoncer la faible performance environnementale d'une entreprise ou essayer d'influencer la réglementation ou les standards de production (Deegan & Gordon, 1996). Cormier & Magnan (1999) partagent cette justification économique du reporting sociétal et montrent que cette diffusion répond à une stratégie de communication, caractérisée par deux types de coûts/bénéfices. Les coûts d'information correspondent tout d'abord aux frais de collecte que l'entreprise choisit de prendre en charge dans l'espoir de bénéficier en retour d'une diminution du coût du capital. Les coûts de propriété sont, quant à eux, liés à la diffusion de toutes informations susceptibles d'affecter le cash flow de l'entreprise, en portant atteinte à sa réputation ou en l'exposant à des revendications de diverses parties prenantes. Il apparaît donc efficient pour une entreprise de diffuser l'information de manière volontaire, si le coût du reporting est inférieur au coût de propriété qui serait supporté par les investisseurs eux-mêmes.

Etant soumis à la contrainte permanente de maximisation de la valeur actionnariale, le manager ne peut opter que pour la mise en œuvre d'actions responsables, contributives à l'appréciation de la valeur globale de l'entreprise. Les partisans de la théorie de l'agence considèrent néanmoins que la mise en œuvre d'une gestion actionnariale, qui favorise la pérennité de l'entreprise, est compatible avec la préservation des intérêts des autres parties prenantes.

1.1.1.2 La compatibilité de la gestion actionnariale et de la préservation des intérêts des parties prenantes

Même si les entreprises doivent être gérées conformément à l'objectif de maximisation de la richesse de leurs propriétaires, les partisans de la conception actionnariale, tels Jensen (2001), n'excluent pas le fait que les intérêts des autres parties prenantes méritent d'être pris en compte. La reconnaissance d'un droit fiduciaire et d'un pouvoir de contrôle aux actionnaires est supposée être bénéfique aux *stakeholders* et donc moralement justifiée (Boatright, 2006).

La mise en œuvre d'une gestion actionnariale est ainsi supposée **favoriser la prise de décisions rentables** qui, en occasionnant une création de valeur à long terme, contribue à préserver la pérennité de l'entreprise, voire à soutenir sa croissance et répond indirectement aux attentes des autres parties prenantes. La continuité de l'activité permet effectivement de maintenir les emplois, d'honorer les dettes, de prolonger une relation clientèle ou encore d'accomplir des actions de soutien à la communauté. Plus généralement, une valeur sociale est créée à chaque fois que l'entreprise fabrique un produit qui présente pour les consommateurs une valeur supérieure à celle des inputs qu'il a consommés. Jensen (2001) propose ainsi une version adaptée de la théorie des parties prenantes, nommée « théorie éclairée²⁸ », identifiant les différents *stakeholders* qui conditionnent l'atteinte de l'objectif de maximisation de la valeur totale de l'entreprise, sur un horizon économique de long terme. Il prétend que si les actionnaires ne sont pas des parties prenantes supérieures aux autres, **la valeur boursière de long terme est, en revanche, un déterminant majeur de la valeur de marché totale de l'entreprise**, c'est-à-dire de « *la valeur de marché de long terme de ces flux de bénéfices* » (Jensen, 2001, p. 302). Or, les informations de nature non financière, telles que les données sociales et environnementales, sont supposées représenter une part croissante de cette valorisation globale. De même, **la fixation d'un unique objectif managérial**, à savoir la création de valeur actionnariale, est **censée contribuer à la préservation des intérêts des autres parties prenantes**, dans la mesure où elle dispense le manager d'avoir à procéder à des arbitrages insolubles et lui permet de déterminer plus facilement les meilleures décisions à prendre (Jensen, 2001).

L'attribution aux actionnaires du pouvoir de contrôler l'entreprise est également opportune dans la mesure où elle permet de **pallier une augmentation simultanée de leurs exigences financières, du coût du capital et par la même du coût de production des produits et services** supporté par l'entreprise et susceptible de pénaliser les parties prenantes (Boatright, 2006). Au vu du contexte d'incertitude et de complexité de leur processus de prise de décisions, les actionnaires ne peuvent bénéficier de la protection induite par la rédaction de règles ou de contrats complets. Etant donné le risque d'opportunisme du dirigeant, l'attribution de ce pouvoir de contrôle constitue donc le seul moyen de protection des actionnaires, qui en apportant le capital, achètent les profits futurs de l'entreprise (Boatright, 2006) et doivent par là-même s'assurer que l'entreprise est gérée conformément à leurs intérêts.

²⁸ Traduction de « enlightened theory »

Ainsi, la théorie de l'agence traduit-elle la réalité du système de gouvernance actuel qui, étant orchestré par les actionnaires, façonne la gestion d'entreprise en fonction d'une seule relation d'agence, à savoir la relation actionnaires/dirigeant et au regard d'un seul objectif managérial, celui de la maximisation de la valeur actionnariale. Les réflexions récentes tendent toutefois à suggérer la compatibilité des objectifs de création de valeur actionnariale et partenariale. D'une part, en contraignant les dirigeants à prendre des décisions rentables, les investisseurs sont supposés contribuer à la pérennité de l'entreprise et donc à satisfaction des intérêts des autres parties prenantes (Jensen, 1994). D'autre part, les actions sociales et environnementales semblent également opportunes dans la mesure où elles contribuent à la valorisation de long terme de l'entreprise. Les investisseurs sont progressivement sensibilisés aux avantages concurrentiels induits par un comportement responsable et à l'intérêt de prévenir les risques, notamment écologiques, susceptibles d'affecter leur richesse. Il n'en demeure pas moins que, sauf à démontrer que la mise en œuvre d'actions sociétales contribue à l'objectif de maximisation de la valeur actionnariale, **la satisfaction des intérêts des autres parties prenantes ne constitue pas une priorité**. Les défenseurs de la théorie de l'agence qui envisagent donc la pertinence de l'information sociétale au regard de son utilité pour les seuls actionnaires, questionnent l'impact du reporting sociétal sur la performance financière des entreprises. Il est considéré pertinent dès lors qu'il renseigne les investisseurs quant à une nouvelle source de création de valeur.

Même si la rentabilité financière des entreprises demeure la priorité, force est de constater que les problématiques sociales et environnementales sont actuellement largement débattues et que ces réflexions contribuent à sensibiliser progressivement les investisseurs quant aux enjeux sous-jacents. Un nouveau public d'investisseurs s'est ainsi constitué et revendique la nécessité d'élargir les critères d'investissement financier à la gestion sociale et environnementale mise en œuvre par les entreprises.

1.1.2 Le reporting sociétal : pour d'autres profils d'investisseurs

Loin de constituer un bloc monolithique, les actionnaires raisonnent sur des horizons temporels et des objectifs différents, présentent une tolérance au risque variable et entretiennent des relations plus ou moins privilégiées avec le management de l'entreprise. Par conséquent, leur sensibilité aux préoccupations sociales et environnementales peut s'avérer très différente. *« Un actionnaire sera réputé socialement responsable si son épargne s'investit en actions d'entreprises elles-mêmes socialement responsables et, plus généralement, si son comportement d'épargnant tend à peser sur les décisions des*

CHAPITRE 2 Le reporting sociétal : un cadre d'analyse explicatif

dirigeants des sociétés dont il est actionnaire dans le sens d'une plus grande responsabilité sociale » (Pérez, 2002, p.132). Il convient donc de prendre en compte l'essor de l'investissement socialement responsable ces dernières années et ceci notamment aux Etats-Unis et au Canada. Dejean (2004) dresse un historique de cette nouvelle forme d'investissement qui est née au XVIII^{ème} siècle aux Etats-Unis à l'initiative des Quakers pour s'opposer aux activités managériales contraires à leurs convictions religieuses. Les premiers fonds éthiques apparaissent ensuite dans les années 20 aux Etats-Unis, sous l'impulsion de congrégations religieuses qui adoptent des critères d'exclusion relatifs au tabac, à l'alcool, aux jeux, à l'armement et à la pornographie. Une deuxième génération de fonds éthiques voit également le jour dans les années 60 et 70 à l'initiative de mouvements citoyens militants qui sanctionnent certaines activités, telles que l'énergie nucléaire ou des comportements managériaux irrespectueux des droits de l'homme. Apparaissent ensuite dans les années 80 aux Etats-Unis et en Grande Bretagne, les « fonds socialement responsables » qui promeuvent les premiers critères de sélection, relatifs à la défense des droits des salariés et à la protection de l'environnement, en sus des critères d'exclusion. C'est enfin dans les années 90 que ce mouvement s'étend à l'Europe et s'accompagne de la création de « fonds développement durable » qui se distinguent des précédents par le fait qu'ils ne recensent que des critères de sélection « *appréciant la capacité de l'entreprise à distribuer de la valeur à long terme à l'ensemble de ses parties prenantes* » (Dejean, 2004, p. 28). Ainsi, ayant été fondés à l'initiative commune des syndicats, de fonds de pension, d'ONG et d'associations de consommateurs, ces fonds présentent l'avantage de prendre en compte les exigences de multiples parties prenantes et donc de favoriser l'accroissement des encours par le ciblage d'un public beaucoup plus large (Dejean, 2004).

1.1.2.1 Les formes de l'investissement socialement responsable

« *Un investissement est « socialement responsable » s'il intègre des critères non financiers dans la sélection des titres de portefeuille d'actions ou d'obligations* » (Dejean, 2004, p. 33). Il témoigne de l'engouement des investisseurs pour des **placements responsables**, c'est-à-dire des portefeuilles combinant un objectif de rentabilité financière et le respect de valeurs qui leur sont propres. Ce type de placements est proposé par une centaine de fonds éthiques recensés dans le monde, qui diffèrent quant aux objectifs poursuivis (Turcotte & al., 2001). L'évolution de ces fonds éthiques traduit la confiance des investisseurs socialement responsables dans ce type de placement et remet en cause le point de vue défendu par la théorie de l'agence, qui stipule que toutes actions non susceptibles de contribuer à une création de valeur directe doivent être écartées. Même si la question de la rentabilité de ces portefeuilles responsables n'a pas encore été clairement élucidée, il semblerait

que ces placements présentent des rendements par unité de risque comparables à leurs homologues purement financiers (Turcotte & al., 2001).

De plus, doit-on considérer qu'un investisseur socialement responsable est forcément moins rationnel qu'un investisseur classique ? « Si le « socialement responsable » se caractérise par la prise en compte, par un agent économique donné, des attentes des différents partenaires, au-delà des intérêts des seuls actionnaires ; alors l'actionnaire socialement responsable est celui qui ne se comporte pas seulement comme un actionnaire ! » (Pérez, 2002, p. 138). Ceci tendrait à suggérer que cet actionnaire, qui ne se focalise pas sur la maximisation de son intérêt personnel, est moins rationnel. Or, la réponse est plus complexe, car la prise de décisions de cet actionnaire est vraisemblablement influencée par de multiples critères, notamment responsables, qui diffèrent en fonction de la casquette qu'il revêt, à savoir celle du « consommateur et épargnant » ou du « producteur et consommateur » ou encore de l'« agent économique et citoyen » (Pérez, 2002, p. 139). Plusieurs améliorations semblent néanmoins devoir être apportées pour favoriser la crédibilité véhiculée par ces fonds éthiques et par voie de conséquence, le recours accru à ce type de placement. Avant de pouvoir dire que la finance responsable peut favoriser un comportement responsable de l'entreprise, il convient notamment de clarifier les différentes conceptions de la responsabilité sociale retenues par les fonds éthiques, ainsi que leur démarche de notation (Gendron, 2004).

L'investissement socialement responsable peut encore prendre la forme d'**activisme actionnarial**, qui sous-entend que les actionnaires peuvent présenter en assemblée générale une résolution destinée à orienter les actions de l'entreprise dans le sens du développement durable. Toutefois, le pouvoir de cette action semble être encore assez limité. Au Canada par exemple, un amendement récent permet ce dépôt de résolution, mais seulement dans les cas où la rentabilité financière de l'entreprise ne doit pas être affectée (Gendron, 2004). Ceci semble confirmer, une nouvelle fois, la primauté accordée aux préoccupations financières sur les considérations sociétales. L'activisme actionnarial sous-entend encore la possibilité de demander des informations complémentaires au dirigeant et de voter sur des propositions de résolution. Bien que limitées, ces actions présentent l'avantage d'améliorer la communication sur le comportement responsable de l'entreprise et de l'inciter à progresser pour améliorer son image. Aux Etats-Unis, la croissance de l'activisme actionnarial est notamment due à l'émergence d'investisseurs institutionnels et plus particulièrement des fonds de pension, qui ont la capacité d'exercer une pression sur les entreprises, pour qu'elles intègrent les préoccupations sociétales dans leur stratégie. En France, l'activisme actionnarial s'avère être limité dans la mesure où les gérants de fonds témoignent d'un manque d'implication dans la gestion des entreprises et d'une crainte de

remettre en cause les relations nouées avec les sociétés, dans lesquelles ils réalisent également des investissements financiers (Dejean, 2004).

Pour l'heure, l'investissement socialement responsable est encore marginal en France où deux initiatives gouvernementales complémentaires ont été prises, à savoir les dispositions relatives à l'épargne salariale, permettant la constitution de fonds dédiés et la loi NRE, qui exige que l'entreprise rende des comptes sur son comportement responsable. Le marché de l'investissement socialement responsable français, qui s'organise autour de 128 fonds et de 44 sociétés de gestion, représente un volume d'encours de 8,8 milliards d'euros détenus à 58% par des institutionnels²⁹. La structuration de ce marché a été largement déterminée par l'émergence d'agences de notation sociétale.

1.1.2.2 Les agences de notations sociétales

A l'instar de Capron & Quairel (2004, p. 217), la notation sociétale se définit comme « *une opinion indépendante sur la qualité des performances environnementales, sociales internes et externes d'une entité* ». La mission des agences de notation consiste à collecter l'information nécessaire à l'interprétation des performances sociétales de l'entreprise, avant de synthétiser ces évaluations sous forme de notation. Elles sont parfois intégrées à des sociétés de gestion et visent, dès lors, à faciliter la prise de décisions des gérants de l'investissement socialement responsable, quant à la sélection des valeurs de leur portefeuille. Elles peuvent également se constituer en entités indépendantes dans l'objectif de renseigner les investisseurs « *qui n'ont ni le temps, ni les informations, ni l'expertise nécessaires pour une décision rapide* » (Capron & Quairel, 2004, p. 217). Les agences indépendantes sont également susceptibles de répondre aux demandes de « notation sollicitée » formulées par des entreprises clientes qui souhaitent obtenir un diagnostic de leur performance sociétale. Cette dernière mission complète ainsi les évaluations qui sont systématiquement réalisées pour les sociétés cotées listées sur les indices de référence.

Toutefois, une analyse des méthodologies employées par les agences de notation révèle une **diversité des pratiques**, tant du point de vue de la sélection des informations sociétales, que des indicateurs censés les mesurer ou encore de la pondération adoptée. Aussi, au-delà de l'apparente similitude avec les caractéristiques de la notation financière, il convient de s'interroger sur sa réalisation pratique qui s'avère être plus problématique. En effet, la notation sociétale se caractérise par un élargissement du public visé, par un objectif abstrait, à savoir l'appréciation de

²⁹ Source : www.novethic.fr

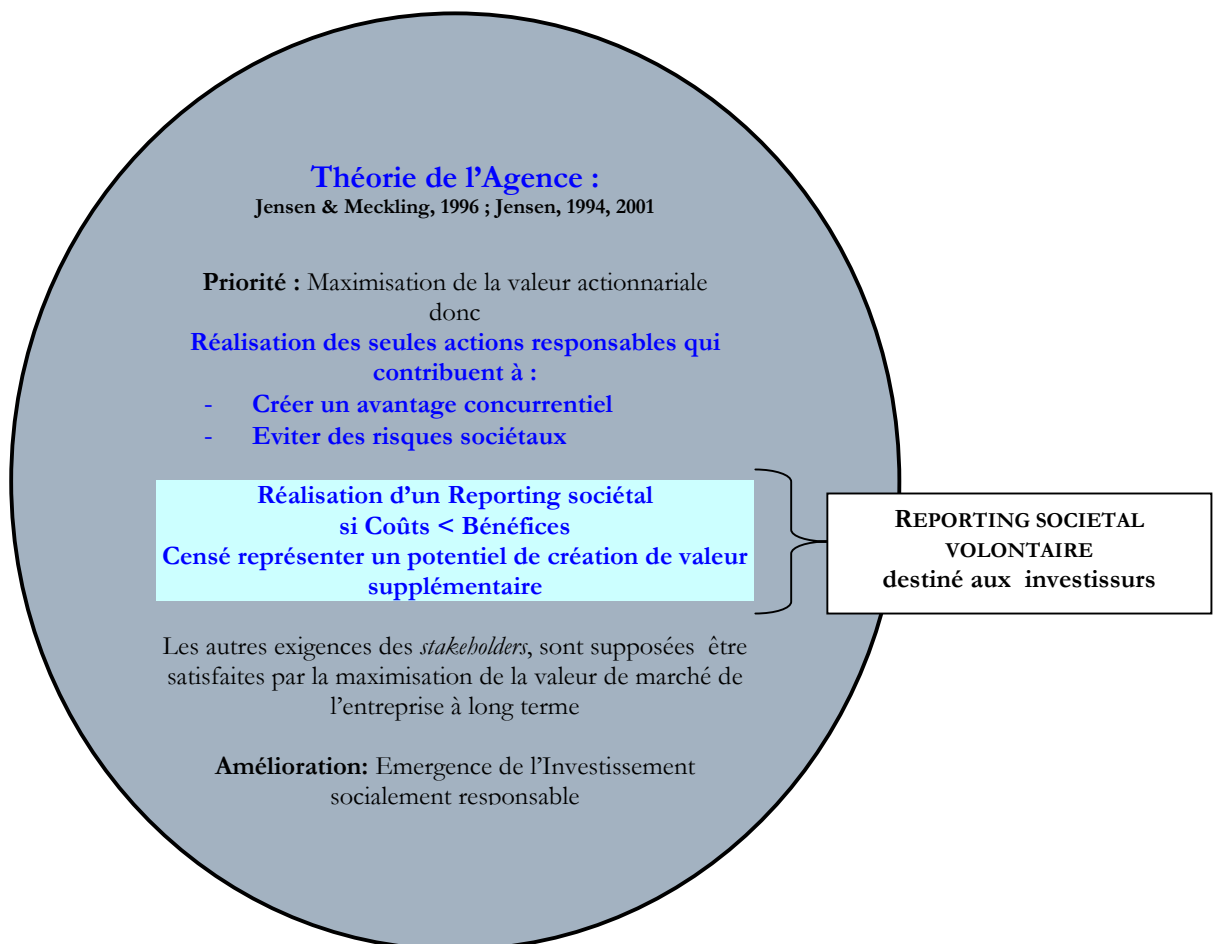
la responsabilité sociale de l'entreprise et par une méthodologie plus obscure qui est censée retraiter des informations de nature diverse, à destination d'un public aux exigences hétérogènes (Capron & Quairel, 2004). Au-delà de ces difficultés, les agences de notation sociétale ont toutefois contribué à susciter le dialogue avec les gérants, les parties prenantes et les entreprises. En effet, « *en donnant un contenu opérationnel au concept de RSE et en utilisant un outil connu des services de communication, elles ont été des traducteurs acceptés des attentes sociétales auprès des entreprises* » (Capron & Quairel, 2004, p. 226).

En résumé, la théorie de l'agence considère que la satisfaction des intérêts des parties prenantes autres que les actionnaires constitue un objectif secondaire des entreprises, qui est synthétisé dans **la figure n°3**. Elle conclut néanmoins à **une convergence entre les objectifs de création de valeur actionnariale et globale**. En effet, la maximisation de la richesse des actionnaires semble constituer un incitatif favorable pour réaliser un rendement maximum et ainsi préserver la pérennité de l'entreprise. Cette dernière contribue indirectement à la préservation des intérêts des autres parties prenantes qui ne constitue pas, pour autant, une priorité. Seules les actions sociales et environnementales, représentatives d'un avantage concurrentiel ou permettant d'éviter la survenance de risques préjudiciables, sont directement mises en œuvre. Les exigences supplémentaires exprimées par les *stakeholders*, autres que les actionnaires, sont supposées être satisfaites par la maximisation de la valeur de marché à long terme de l'entreprise. Dans cette optique, **le reporting sociétal ne se justifie que par sa capacité à renseigner les investisseurs quant à des sources potentielles de création de valeur**. Il convient néanmoins de nuancer cette posture exclusivement financière par le fait qu'un nombre croissant d'investisseurs raisonnent sur la base de critères non seulement financiers, mais également éthiques, environnementaux et politiques (Kreuze & al., 1996). Ceci tendrait à suggérer que les investisseurs seraient désormais davantage sensibilisés à la cause sociétale et par là-même disposés à diversifier leurs critères d'investissement. Au-delà de la détermination de sources de valeur potentielles, le reporting sociétal devrait permettre à ces investisseurs socialement responsables d'évaluer l'entreprise eu égard à leurs valeurs personnelles.

Ainsi, la **figure n°3** traduit-il le fait que les entreprises communiquent volontairement les seules informations sociétales qui favorisent une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise, c'est-à-dire celles qui représentent un potentiel de création de valeur supplémentaire. Conformément à la conception actionnariale traditionnelle, le reporting sociétal volontaire est

donc considéré pertinent s'il satisfait les besoins informationnels des seuls investisseurs et semble pouvoir être analysé comme toute information communiquée aux actionnaires.

Figure 3 - La satisfaction des intérêts des parties prenantes : un objectif secondaire, une réponse partielle



Ce point de vue a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des partisans d'une conception partenariale. Ceux-ci considèrent au contraire que l'entreprise est investie d'une mission sociale au titre de laquelle elle a le devoir de respecter les intérêts de l'ensemble des partenaires qui présentent un intérêt légitime dans la poursuite de ses activités et qui doivent être intéressés au partage de la valeur partenariale créée.

De plus, la vision actionnariale est également accusée de ne pas parvenir à justifier que les informations comptables et financières, tout comme les informations sociétales, puissent intéresser d'autres parties prenantes que les seuls actionnaires. Ceci est d'autant plus problématique que cette information semble être insuffisante et tardive pour combler les besoins

informationnels des seuls destinataires qu'elle vise, à savoir les actionnaires. Pourtant, Charreaux (1999) considère que l'observation de la nature et de la structuration des informations comptables est révélatrice de la volonté de répondre prioritairement aux besoins informationnels des parties prenantes autres que les actionnaires, tels les créanciers et les pouvoirs publics. Aussi, est-il de ceux qui attribuent à l'entreprise une responsabilité qui va bien au-delà de la seule maximisation des intérêts des actionnaires et qui défendent la supériorité d'une politique de création et de partage de la valeur partenariale créée.

1.2 Rendre des comptes aux parties prenantes : une priorité

Contrairement à la conception actionnariale précédemment évoquée, une conception alternative du reporting sociétal tend à considérer qu'il est destiné à rendre des comptes aux parties prenantes, quant aux actions sociétales réellement mises en oeuvre. Les parties prenantes sont supposées être des personnes ou des groupes de personnes qui présentent des intérêts légitimes dans les activités de l'entreprise et qui doivent être intéressées au partage de la valeur qu'elles ont contribué à créer. Les sociétés sont donc tenues responsables de la satisfaction des intérêts de l'ensemble des *stakeholders* avec lesquels elles entretiennent des relations d'échange et doivent justifier de leur comportement responsable, dans le cadre d'un reporting dédié (1.2.1). L'élargissement des relations d'agence à une multitude de parties prenantes nécessite toutefois une remise en cause des modes de gouvernance dont le bien fondé mérite d'être examiné (1.2.2).

1.2.1 Le reporting sociétal : une réponse aux exigences partenariales

La théorie des parties prenantes (Donaldson & Preston, 1995) et la vision pluraliste de la firme (Charreaux & Desbrières, 1998) s'accordent sur le fait que l'entreprise doit être gérée eu égard aux intérêts de toutes des parties prenantes de l'entreprise. Elles diffèrent néanmoins quant aux justifications et aux propositions d'application de cette gestion partenariale.

1.2.1.1 La légitimité d'une gestion partenariale

La mise en œuvre d'une gestion soucieuse de l'ensemble des parties prenantes répond à une représentation de l'entreprise définie comme « *une constellation d'intérêts coopératifs et concurrents* »

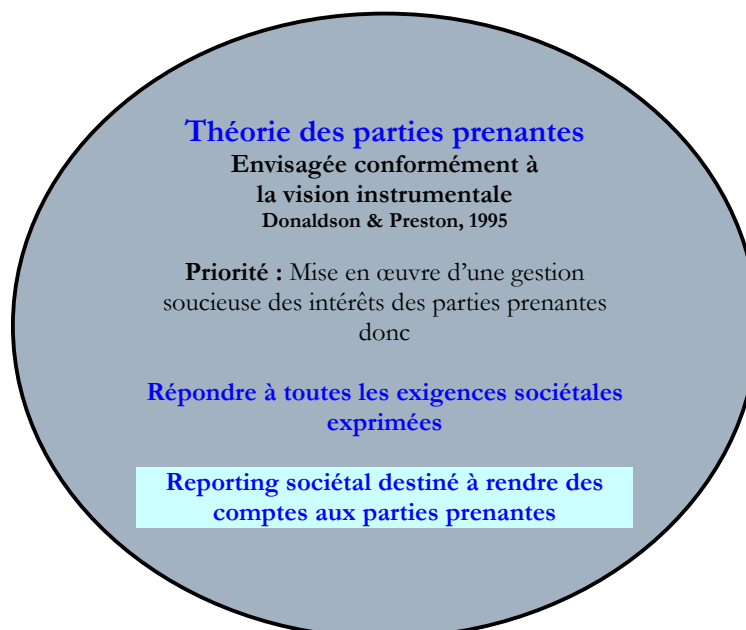
(Donaldson & Preston, 1995, p. 66) qui doivent être appréhendés de façon égalitaire. Pour ce faire, la théorie des parties prenantes, qui est de portée managériale, « *recommande les comportements, structures et pratiques, qui simultanément constituent la philosophie de la gestion des parties prenantes* » (Donaldson & Preston, 1995, p. 87). Pour autant, bien que les entreprises soient progressivement sensibilisées à leur responsabilité sociétale, il n'en demeure pas moins que la gestion responsable ne constitue pas encore véritablement une réalité (Donaldson et Preston, 1995). Ceci semble notamment remis en cause par **le défaut d'une claire démonstration de l'opportunité financière** d'une telle gestion. Même si la théorie des parties prenantes prétend vouloir dépasser le débat de sa justification économique, pour se focaliser sur une réflexion relative aux valeurs morales et aux obligations managériales, il n'en demeure pas moins que la pérennité de toute entreprise dépend de sa rentabilité. Contrairement à la théorie de l'agence, il ne s'agit pas ici de maximiser la création de valeur, mais néanmoins **d'effectuer une gestion rentable qui favorise la continuité de l'exploitation et par là-même le maintien des emplois et le respect des conditions contractuelles convenues avec les fournisseurs, les clients et les créanciers**. Aussi, l'échec des études empiriques visant à démontrer une relation entre la gestion partenariale et la performance financière suscite des doutes quant à l'opportunité de sa mise en oeuvre. Néanmoins, Donaldson & Preston (1995) restent convaincus de son bien-fondé et s'opposent vivement aux défenseurs de la conception actionnariale qui prétendent que les actionnaires sont les seuls propriétaires de l'entreprise et qu'il est donc légitime qu'ils soient prioritairement intéressés au partage de la valeur. Au contraire, ils se réfèrent à la théorie des droits de propriété, pour démontrer que ses principes normatifs constituent les fondements de la théorie des parties prenantes et que les droits de propriété sont encadrés dans les droits humains détenus par chaque partie prenante. Donaldson & Preston (1995) contribuent ainsi à l'émergence d'une théorie pluraliste des droits de propriété qui vise à défendre les prérogatives d'une multitude de parties prenantes dans le débat sur le partage de la valeur. Bien que louable, cette approche semble être peu réaliste dans la mesure où, n'effectuant pas de propositions pratiques d'application, elle apparaît difficile à mettre en oeuvre.

En revanche, il semblerait que le principal intérêt de cette théorie repose sur **la reformulation sous-jacente des objectifs managériaux à l'avantage des parties prenantes**. En effet, elle a suscité une réflexion sur les valeurs morales et les obligations du manager à l'égard des *stakeholders*. Considérant que ces derniers présentent des intérêts légitimes dans les activités de l'entreprise, le dirigeant doit effectivement s'interroger sur les valeurs force de l'entreprise et adapter sa gestion de manière à intégrer leurs exigences aux orientations stratégiques. Bien que

peu pratiquées par les entreprises, l'identification des attentes des parties prenantes peut notamment être facilitée par la conduite de réunions de consultation. Le reporting sociétal prend alors tout son sens dans la mesure où il est censé retranscrire l'évolution des réflexions de la direction quant à ses responsabilités sociales et environnementales et il vise également à témoigner du comportement responsable de l'entreprise par l'énoncé d'actions réellement mises en oeuvre et par la proposition de mesures prospectives. Etant donné que sa rédaction mobilise les efforts de divers employés, il est généralement présenté comme un projet qui permet de fédérer l'ensemble du personnel et de raviver la culture de l'entreprise. Ainsi, le reporting sociétal est-il réellement perçu comme **un support d'information destiné à justifier le comportement responsable de l'entreprise à l'égard de l'ensemble des parties prenantes**. Par là-même, l'évaluation de sa pertinence nécessiterait de recueillir le point de vue des *stakeholders* quant à l'adéquation des réponses managériales aux exigences partenariales exprimées.

La théorie des parties prenantes défend une conception partenariale **conceptuelle** synthétisée dans **la figure n°4**. En effet, elle recommande la prise en compte des intérêts des *stakeholders* et la reddition de comptes afférente, sans proposer de solutions concrètes pour effectuer une gestion responsable et rentable.

Figure 4 - Une conception partenariale conceptuelle



CHAPITRE 2 Le reporting sociétal : un cadre d'analyse explicatif

La théorie des parties prenantes présente l'avantage de proposer une vision élargie de la responsabilité sociale de l'entreprise, à l'aune de laquelle les sociétés peuvent s'interroger sur leurs valeurs et sur leur mission sociale. Il n'en demeure pas moins qu'elle semble quelque peu éloignée des préoccupations quotidiennes, basement matérielles, mais également essentielles, que sont celles de la mise en oeuvre d'une telle gestion et de sa compatibilité avec une rentabilité financière satisfaisante. Aussi, il convient d'envisager le point de vue d'auteurs qui défendent la supériorité d'une vision pluraliste de la firme (Charreaux & Desbrières, 1998), tout en revendiquant le postulat caractéristique de la théorie de l'agence, à savoir celui de l'efficacité de l'entreprise. Celui-ci sous-entend que les entreprises doivent être gouvernées en référence à l'objectif de création de valeur, dont l'atteinte est conditionnée à la résolution de conflits d'intérêts, nés du contexte d'asymétrie d'information. Toutefois, alors que la théorie actionnariale se focalise sur les conflits d'intérêts opposant le dirigeant aux investisseurs, la vision pluraliste de la firme reconnaît une multitude de conflits concernant l'ensemble des *stakeholders*. Cette dernière suppose donc l'instauration de mécanismes de gouvernance de portée plus générale, c'est-à-dire visant à pérenniser la multiplicité des contrats.

1.2.1.2 Un partage équitable de la valeur partenariale créée

Contrairement à la conception actionnariale, Charreaux & Desbrières (1998) considèrent que les relations managériales ne sont pas du type dirigeant/actionnaires, mais plutôt dirigeant/parties prenantes, dans la mesure où **de multiples *stakeholders* subissent un risque du fait de l'activité de l'entreprise**. La rémunération qui leur est due au niveau de leur coût d'opportunité dépend de la pérennité de l'entreprise, qui est elle-même conditionnée à sa rentabilité. En effet, il est raisonnable de penser que d'autres parties prenantes, telles que les employés, puissent être directement affectées par la santé de l'entreprise et ainsi subir une part du risque résiduel. Ils s'opposent ainsi à l'affirmation selon laquelle les actionnaires seraient les seuls créanciers résiduels de l'entreprise et qu'ils considèrent contraire à la représentation de la firme en tant que nœud de contrats. Or, la remise en cause de ce paradigme est essentielle dans la mesure où elle légitime la prise en compte des autres parties prenantes dans la gestion de l'entreprise et dans le partage de la valeur créée. Déjà Berle & Means (1932) contestaient l'acceptation actionnariale du partage de la valeur, au motif que les actionnaires ne supportent pas toute la responsabilité incombant généralement à un propriétaire. En effet, en confiant leurs richesses aux mains d'un dirigeant responsable de la gestion de l'entreprise, ils ont provoqué la séparation des fonctions de gestionnaire, généralement associées à celles de propriétaire et ont par là-même renoncé à leurs

droits selon lesquels, l'entreprise devrait être gérée dans leur unique intérêt. Ils ont ainsi déchargé la communauté de son obligation de protection due à tous les propriétaires (Blair, 1995). Au vu des risques encourus par les parties prenantes, autres que les actionnaires, il convient donc d'élargir le débat sur le partage de la valeur.

Ceci se justifie d'autant plus que **les *stakeholders*** sont considérés comme étant **les acteurs clef du processus de création de valeur** et qu'ils conditionnent donc la valeur partenariale créée. Aussi, une répartition de la valeur défavorable aux parties prenantes serait de nature à remettre en cause la maximisation de la valeur partenariale et par là-même celle de la valeur actionnariale. Il semble donc qu'il puisse y avoir une convergence d'intérêts entre les actionnaires et les autres parties prenantes. Toutefois, contrairement au point de vue défendu par la théorie de l'agence, les parties prenantes, autres que les actionnaires, sont ici considérées essentielles, car déterminantes dans le processus de création de valeur globale. La satisfaction des intérêts des actionnaires est dès lors présentée comme étant dépendante de la mise en œuvre d'une gestion responsable, soucieuse des exigences de chaque partie prenante et mise en pratique via la réalisation d'un partage équitable de la valeur entre tous les partenaires de l'entreprise. Charreaux & Desbrières (1998) se prononcent ainsi en faveur d'un système de gouvernance équitable, rémunérant chaque partie prenante à hauteur de leur coût d'opportunité.

Selon Hill & Jones (1992), la mise en œuvre d'une gestion partenariale se justifie également par le fait que **de nombreuses parties prenantes s'inscrivent dans des relations d'échange avec l'entreprise** et présentent par là-même des intérêts légitimes dans la conduite de ses activités. Ils définissent ainsi une théorie de l'agence élargie selon laquelle les parties prenantes diffèrent, non seulement du point de vue de l'importance de leur enjeu dans l'entreprise, mais aussi de leur pouvoir de négociation vis-à-vis du manager. Ils montrent que les parties prenantes qui détiennent un actif spécifique, c'est-à-dire non redéployable en dehors des frontières de l'entreprise, sont davantage menacées par une rupture contractuelle. Tous les *stakeholders* ne bénéficient donc pas d'opportunités contractuelles égalitaires et disposent à ce titre de pouvoirs de négociation plus ou moins étendus. Ces différences de pouvoirs temporaires sont dues à des situations de déséquilibre de court terme qui sont susceptibles de favoriser l'une ou l'autre des parties prenantes, au premier rang desquelles le manager et d'influencer la nature des contrats entre managers et *stakeholders*. Les parties prenantes les moins puissantes doivent dès lors recourir à des structures de gouvernance appropriées, qui instaurent une dépendance mutuelle entre le manager et ses parties prenantes et contraignent les cocontractants à respecter les accords réciproques. Ainsi, les lois, les menaces de rompre les relations contractuelles et les pressions

censées porter atteinte à la réputation du manager, constituent-elles autant de mécanismes de gouvernance susceptibles d'inciter le dirigeant à minimiser la perte d'utilité de ses *stakeholders*. Ces solutions apparaissent toutefois inefficaces dès lors que les parties prenantes sont dispersées, car il est d'autant plus difficile d'intenter une action collective ou d'exiger le contrôle des actions managériales. Aussi, l'évolution des structures de gouvernance peut-elle être interprétée comme la réponse apportée sur le long terme aux conditions de déséquilibre. L'inégalité des pouvoirs entre parties prenantes permet aux plus puissantes d'entre elles de réduire l'efficacité des structures de gouvernance existantes et d'accroître la perte résiduelle des autres *stakeholders*. In fine, leur proposition de théorie de l'agence élargie débouche principalement sur une étude des relations entre le dirigeant et les détenteurs de ressources essentielles à la survie de l'entreprise. Ils montrent que ces détenteurs d'actifs spécifiques, sont susceptibles de subir les plus grandes inégalités de pouvoir, alors même qu'ils conditionnent la pérennité de l'entreprise.

Aussi, Hill & Jones (1992) reconnaissent-ils l'existence de multiples relations d'agence et par là-même la nécessité de mettre en œuvre une gestion partenariale soucieuse des exigences individuelles. Néanmoins, contrairement au postulat de la théorie des parties prenantes, ils montrent que ces dernières ne sont pas égalitaires et sont d'autant plus susceptibles d'être lésées qu'elles apportent à l'entreprise des actifs spécifiques. Il apparaît dès lors nécessaire de contraindre le manager à se justifier quant à ses actions sociales et environnementales, dans le cadre d'un reporting formalisé, à savoir le reporting sociétal. Celui-ci est effectivement susceptible d'encourager une certaine équité dans le partage de la valeur créée.

De ce point de vue, le reporting sociétal semble cumuler les avantages identifiés par les théories de l'agence et des parties prenantes. En effet, il est tout d'abord censé **traduire les actions sociales et environnementales compatibles avec le postulat de l'efficience**, c'est-à-dire créatrices de valeur partenariale. Conformément à la conception actionnariale, il permet donc de renseigner les lecteurs quant à des sources de création de valeur globale (qui contribuent d'ailleurs à la maximisation de la valeur actionnariale). De plus, il témoigne de l'existence de multiples parties prenantes, qui ont été reconnues comme telles du fait qu'elles participent à des relations d'échange avec l'entreprise et subissent un risque résiduel de ne pas être rémunérées à hauteur de leur coût d'opportunité. Aussi, conformément à la théorie des parties prenantes, est-il censé constituer **un support de reddition de comptes à destination de l'ensemble des *stakeholders* et justifie-t-il la participation légitime de ces derniers au partage de la valeur**. La pertinence de l'information sociétale semble donc pouvoir être appréhendée, tant du point de vue de la création de valeur globale, que de l'adéquation des réponses managériales aux

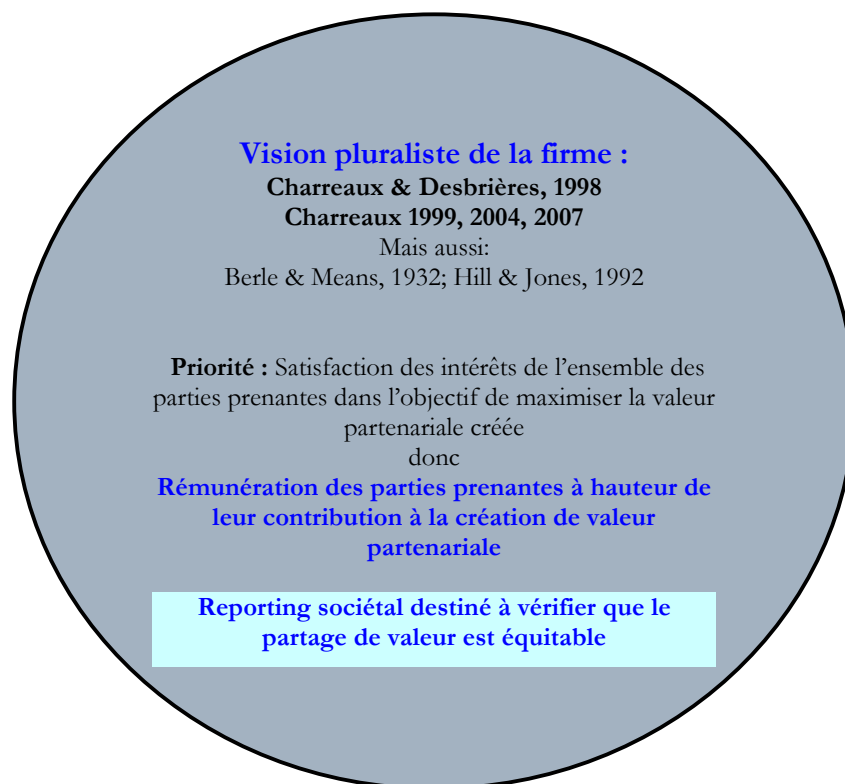
problématiques sociétales. L'apport spécifique de ces travaux repose sur une proposition d'« opérationnalisation » du **partage de la valeur partenariale** qui est définie comme « *la valeur créée pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, compte tenu de ce que seraient disposés à payer les clients et des rémunérations minimales que seraient prêts à accepter les apporteurs de ressources* » (Charreaux, 2007, p. 24).

Pour ce faire, Charreaux (2007) pose l'hypothèse essentielle que l'entreprise loue la totalité des actifs dont elle dispose. De cette façon, l'auteur occulte le fait que les actionnaires seraient les propriétaires de l'entreprise et peut ainsi considérer de façon égalitaire les intérêts de chaque partie prenante. La valeur partenariale est dès lors définie comme la différence entre la valeur des ventes d'opportunité et des ventes explicites à laquelle est soustraite la différence entre les coûts explicites et les coûts d'opportunité. Les ventes et les coûts d'opportunité représentent respectivement le prix que seraient prêts à payer les clients et le coût que seraient prêts à supporter l'entreprise pour réaliser la transaction. En revanche, les ventes et les coûts explicites représentent les sommes réellement encaissées et versées. La principale difficulté a consisté à apprécier les valeurs d'opportunité qui ont été évaluées en référence à la performance du concurrent le plus performant. Il est ainsi supposé que « *la firme la plus performante en termes de rentabilité des ressources mobilisées est présumée avoir le meilleur pouvoir de négociation et, donc, s'approprier l'intégralité de la valeur créée dans sa relation avec les clients* » (Charreaux, 2007, p. 17). Aussi, pour l'entreprise la plus performante, la valeur des ventes d'opportunité est supposée égale à la valeur des ventes explicites. Les ventes d'opportunité des concurrents peuvent dès lors être évaluées par rapport à la performance de cette entreprise qui constitue une référence. Ceci souligne l'intérêt de toute entreprise à fournir le meilleur rapport qualité/prix en différenciant ses produits ou en proposant de faibles coûts de transaction. En effet, ceci lui confère un pouvoir de négociation accru envers ses clients et lui permet de réduire l'écart entre la valeur des ventes d'opportunité et des ventes explicites. L'entreprise la plus performante, qui supprime toute marge de négociation avec ses clients, parvient ainsi à accroître la part de valeur partenariale qu'elle s'approprie. De plus, elle contribue également à l'accroissement de la valeur partenariale globale du secteur dans la mesure où elle produit une externalité positive. La compétitivité de son produit permet effectivement d'augmenter les ventes d'opportunité des concurrents, car ceux-ci supposent que les clients sont disposés à déboursier une somme plus élevée. La valeur partenariale globale s'en trouve par là-même accrue.

Ainsi, **le reporting sociétal retranscrit-il le partage de la valeur effectué conformément à la contribution de chaque partie prenante au processus de création de cette valeur.**

La vision pluraliste de la firme défend ainsi une conception partenariale **opérationnelle**, synthétisée dans **la figure n°5**. Elle démontre que la satisfaction des intérêts de l'ensemble des parties prenantes constitue un préalable indispensable à la création de valeur partenariale. Aussi, bien qu'elle adopte une vision élargie de la responsabilité sociale de l'entreprise, propose-t-elle un point de vue plus réaliste que la théorie des parties prenantes, dans la mesure où le postulat de l'efficacité demeure central.

Figure 5 - Une conception partenariale opérationnelle



La théorie des parties prenantes et la vision partenariale partagent toutes deux l'idée selon laquelle les entreprises doivent être gérées en tenant compte des intérêts légitimes de l'ensemble des *stakeholders* et non des seuls actionnaires. Dès lors, elles suggèrent une remise en cause du système de gouvernance actuel dont le bien-fondé mérite d'être questionné.

1.2.2 La conception partenariale : une remise en cause des modes de gouvernance

La reconnaissance des risques encourus par les parties prenantes, autres que les actionnaires, légitime leur prise en compte dans la gestion de l'entreprise et dans le partage de la valeur créée,

mais suggère une remise en cause des modes de gouvernance dont l'opportunité ne semble pas démontrée.

1.2.2.1 Le risque d'inefficience

Considérer que les entreprises seraient non seulement responsables de la satisfaction des intérêts des actionnaires, mais également de celle des autres parties prenantes, reviendrait à supposer que **tous les partenaires de l'entreprise** seraient égaux, c'est-à-dire qu'ils **bénéficieraient des mêmes prérogatives**, mais qu'ils **encouraient également les mêmes risques**. Tout comme les propriétaires de l'entreprise, les autres *stakeholders* bénéficieraient d'un droit de contrôle de la gestion, destiné à les protéger contre l'opportunisme du dirigeant, mais ils renonceraient simultanément à leur protection actuelle, c'est-à-dire aux contrats et aux règles qui organisent leurs relations avec l'entreprise. Les parties prenantes renonceraient ainsi au mécanisme de coordination par la hiérarchie, dont la supériorité³⁰ a été démontrée par Coase (1937) et Williamson (1985) en ce qui concerne les relations de long terme, pour bénéficier d'un mécanisme de coordination par le marché. Or, étant donné que les parties prenantes, au premier rang desquelles les employés, ont besoin de sécuriser le rendement des actifs qu'elles détiennent, il semble périlleux d'organiser leurs relations avec l'entreprise conformément à un mécanisme de coordination par le marché. En effet, la conclusion de contrats et l'élaboration de règles, c'est-à-dire l'adoption de formes de gouvernance spécifiques, semblent constituer les moyens de protection les plus appropriés pour les *stakeholders* (Boatright, 2006).

L'élargissement des responsabilités de l'entreprise à la satisfaction des intérêts de toutes les parties prenantes pose encore un problème en termes de priorités managériales (Boatright, 2006). En effet, dans l'hypothèse où de multiples parties prenantes seraient intéressées au partage des richesses et au contrôle de l'entreprise, on assisterait à **une multiplication des objectifs managériaux** et par là-même à **l'inefficacité et à l'inefficience des décisions managériales** (Jensen, 2001). Heath et Norman (2004) montrent en effet que la fonction du dirigeant d'entreprise est d'ores et déjà multi-tâches et par conséquent difficile à contrôler. Seul l'énoncé d'un objectif managérial unique, à savoir la maximisation de la valeur actionnariale, permet de discipliner les dirigeants en facilitant les comparaisons interentreprises. Aussi, un élargissement de la relation d'agence à une multiplication de principaux, aux objectifs différents, risquerait d'inciter

³⁰ en raison de la minimisation des coûts de transaction, liés à la découverte des prix adéquats, ainsi qu'à la négociation et à la conclusion de contrats

le dirigeant à adopter un comportement opportuniste en procédant à des compensations qui n'auraient pour finalité que la satisfaction de ses intérêts personnels. Dans l'hypothèse où il ne parviendrait pas à atteindre une performance financière conforme aux attentes des actionnaires, il pourrait effectivement essayer de se justifier en réalisant des actions sociétales supposées en être la cause. En revanche, en présence d'une performance financière satisfaisante, son unique objectif serait de maximiser son gain personnel en engageant peu de coûts sociétaux au risque de décevoir les parties prenantes (Gond, 2001). « *Aussi, en accroissant le pouvoir des managers dans une voie improductive, la théorie des parties prenantes accroît les coûts d'agence dans le système économique* » (Jensen, 2001, p. 305), mais gagne l'adhésion des managers. L'intégration de diverses parties prenantes dans les relations d'agence présente un danger pour l'ensemble des *stakeholders*, dans la mesure où elle crée une instabilité propice à un comportement discrétionnaire du dirigeant.

En assignant de multiples objectifs de valeur au dirigeant, la théorie des parties prenantes et la vision pluraliste de la firme contraignent le manager à procéder à des arbitrages. Or, étant donné qu'elles ne fournissent aucune recommandation quant à la manière de déterminer les objectifs à privilégier, elles créent de la confusion et risquent de remettre en cause la pérennité de l'entreprise. « *Enfin, les entreprises qui essaient de suivre les postulats de la théorie des parties prenantes échoueront si elles rivalisent avec des entreprises qui se comportent de manière à maximiser la valeur* » (Jensen, 2001, p. 305).

Au vu des limites ainsi exposées, la théorie des parties prenantes et la vision pluraliste de la firme semblent pouvoir remettre en cause la préservation des intérêts des *stakeholders* qu'elles s'attachent à défendre.

1.2.2.2 Un mode de gouvernance peu réaliste

Contrairement au système de gouvernance actuel, selon lequel les décisions managériales sont soumises à la validation du conseil d'administration, les partisans de la théorie des parties prenantes et de la vision pluraliste de la firme considèrent que **le dirigeant est seul responsable de la prise de décisions justes et équitables de répartition de la richesse entre les parties prenantes**. Le manager est effectivement appréhendé comme un acteur central du processus de répartition de la valeur, dans la mesure où il est le seul à être en relation contractuelle avec tous les *stakeholders* et où il exerce une action directe sur la prise de décisions stratégiques. Par conséquent, « *le rôle unique des managers suggère qu'ils puissent être considérés comme les agents des autres parties prenantes* » (Hill & Jones, 1992, p. 134). Toutefois, cette conception de l'autonomie

décisionnelle du manager est peu réaliste, car elle s'oppose aux principes de gouvernance actuels, selon lesquels la liberté managériale est limitée. Par conséquent, il semble que le responsable d'une éventuelle répartition de la valeur entre toutes les parties prenantes ne soit pas encore identifié.

De plus, **la gouvernance**, qui est entendue comme l'ensemble des contrats et des règles qui protègent les actifs et le rendement de ces actifs, **n'a nullement pour mission d'assurer la répartition des richesses**. Les dirigeants d'entreprise assument d'ores et déjà la lourde responsabilité de prendre les décisions susceptibles de créer de la richesse et il pourrait être dangereux de leur confier la mission supplémentaire de répartir cette richesse (Boatright, 2006). L'équité étant généralement mieux assurée par les contrats et le droit, ce n'est pas, a priori, la mission dévolue au dirigeant que de prendre en compte les attentes de tous les *stakeholders* de l'entreprise. En effet, la production de richesses et leur distribution sont des fonctions différentes, cette dernière étant mieux assurée par le gouvernement.

La théorie des parties prenantes et la vision pluraliste de la firme défendent une conception partenariale, selon laquelle les entreprises sont incitées à satisfaire les intérêts de l'ensemble des *stakeholders* avec lesquels elles entretiennent des relations d'échange et à en rendre compte dans le cadre d'un reporting sociétal formalisé. La pertinence de ce reporting, que seules les parties prenantes peuvent attester, est donc conditionnée à l'adéquation des réponses managériales aux problématiques sociétales exprimées. Conformément aux développements précédents, cette conception élargie de la mission managériale est certes louable, mais elle présente des difficultés d'ordre pratique, dans la mesure où elle ne s'inscrit pas totalement dans les principes de gouvernance d'entreprise.

Conclusion de la section

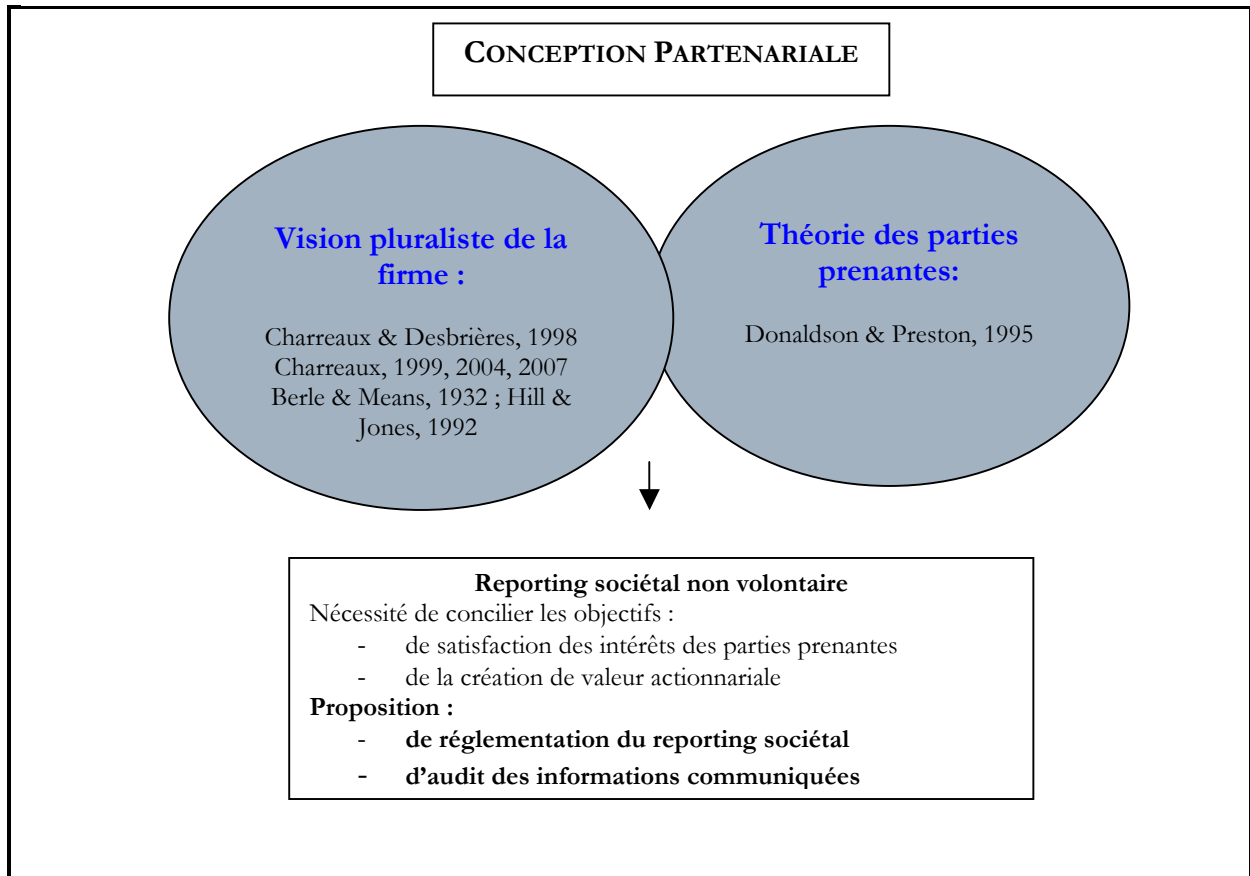
Il apparaît que la théorie de l'agence conditionne la mise en œuvre d'un comportement responsable à la démonstration de son opportunité économique. En effet, seules les actions sociales et environnementales, susceptibles de concourir à la création d'un avantage concurrentiel ou à une meilleure gestion des risques sous-jacents, sont volontairement mises en œuvre par les entreprises. Ces dernières sont alors incitées à réaliser un reporting sociétal volontaire dans l'objectif de renseigner les investisseurs quant à ce potentiel de création de valeur supplémentaire. Les partisans de cette conception actionnariale considèrent que l'entreprise n'est pas responsable

de la satisfaction des intérêts de toutes les parties prenantes, mais que celle-ci est indirectement assurée par la maximisation de la valeur de marché de l'entreprise sur le long terme. La gestion actionnariale, qui demeure essentielle, est donc présentée comme étant compatible avec la préservation des intérêts des autres parties prenantes.

Les points de vue de la théorie des parties prenantes et de la vision pluraliste de la firme ont été présentés simultanément, au motif qu'ils s'accordent sur l'existence de multiples relations d'échange entre l'entreprise et ses *stakeholders*, c'est-à-dire sur un système de gouvernance élargi, qui justifie la prise en compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes et la réalisation d'un partage équitable de la valeur créée. Le reporting sociétal est ainsi présenté comme une réponse managériale aux exigences exprimées par les parties prenantes, c'est-à-dire comme un instrument de reddition de comptes. Bien que louable, cette conception se heurte à la nécessité d'envisager une remise en cause des modes de gouvernance qui ne semble pas favorable à la protection et à la préservation des intérêts des parties prenantes.

Comment dès lors parvenir à satisfaire les intérêts des *stakeholders*, tout en respectant l'objectif essentiel de création de valeur actionnariale, sous-tendu par le système de gouvernance ? Un renforcement des mécanismes disciplinaires semble pouvoir être envisagé et est synthétisé dans **la figure n°6**. Etant donné que l'actionnaire n'est plus au centre des préoccupations managériales, l'objectif n'est plus de renseigner les investisseurs quant à une source de création de valeur supplémentaire et donc le reporting sociétal n'est vraisemblablement plus effectué de façon volontaire (Verrecchia, 1983). Aussi, il semble que **l'adoption de dispositions réglementaires** puisse être envisagée, pour assurer la protection des parties prenantes, autres que les actionnaires, en contraignant les dirigeants à adopter un comportement responsable et à publier l'ensemble des informations pertinentes dans le cadre d'un reporting élargi. La pertinence du reporting sociétal étant néanmoins conditionnée à la confiance de ses lecteurs, tout comme il est nécessaire d'attester la fiabilité de toutes les informations volontairement communiquées aux actionnaires, il apparaît nécessaire d'**attester la fiabilité** du reporting sociétal **contraint par la réglementation**, qui est destiné aux autres parties prenantes. L'audit des informations sociales et environnementales est ainsi proposé comme étant le garant de la fiabilité de l'information communiquée et comme un déterminant potentiel de sa crédibilité.

Figure 6 - Une proposition de renforcement des mécanismes disciplinaires



2 Le reporting sociétal, un mode de gouvernance à crédibiliser

Les développements précédents tendent à démontrer que ce n'est pas la mission principale dévolue au dirigeant que de prendre en compte les intérêts de tous les *stakeholders*. Etant d'ores et déjà tenu responsable de l'objectif de création de valeur, il n'a pas pour mission supplémentaire d'en assurer la répartition. D'un autre côté, il ne s'agit pas non plus d'accepter que les entreprises réalisent les seules actions sociales et environnementales qui contribuent à l'objectif de création de valeur. Etant donné qu'elles entretiennent des relations d'échange avec de multiples parties prenantes, qui sont susceptibles d'être affectées par l'exercice de ses activités, il semble raisonnable d'attendre de leur part un comportement responsable. Celui-ci peut vraisemblablement être favorisé par l'émergence de dispositions législatives et réglementaires visant à encourager les entreprises à s'acquitter de leurs responsabilités sociales et environnementales et à en témoigner dans le cadre d'un reporting sociétal « contraint », destiné à l'ensemble des parties prenantes **(2.1)**. La pertinence de l'information communiquée étant néanmoins conditionnée à sa crédibilité, il apparaît également opportun de suggérer une vérification du reporting sociétal. L'audit sociétal s'est ainsi développé dans l'objectif de fiabiliser le reporting et par là-même de contribuer à l'accroissement de la confiance des utilisateurs **(2.2)**.

2.1 Un reporting sociétal contraint

Etant donné que la fonction première du reporting sociétal consiste à satisfaire les besoins informationnels des parties prenantes, autres que les actionnaires, il semble opportun de développer des dispositions législatives et réglementaires visant à inciter les entreprises à dépasser le contenu informationnel du reporting sociétal volontaire, qui s'adresse principalement aux investisseurs.

Le renforcement du système légal et réglementaire a pour objectif de contraindre les entreprises à assumer et à résoudre les problèmes d'externalités dont elles sont responsables. Il s'agit par exemple des « *situations dans lesquelles le preneur de décisions ne supporte pas la totalité du coût ou ne bénéficie pas de toutes les conséquences de ses choix, la pollution de l'eau et de l'air constituant des exemples classiques* » (Jensen, 2001, p. 302). Aussi, la contrainte réglementaire semble pouvoir favoriser

l'homogénéisation des efforts fournis par les entreprises et du contenu informationnel du reporting sociétal (2.1.1). Néanmoins, la clémence des dispositions législatives et réglementaires françaises tend à conforter la réalisation d'un reporting essentiellement volontaire (2.1.2).

2.1.1 D'une conception élargie de la pertinence du reporting sociétal...

L'intervention du législateur est destinée à contraindre le manager à publier les informations sociétales qu'il juge pertinentes, mais qui ne seraient pas volontairement communiquées par les entreprises. Il contribue ainsi à l'élargissement de la pertinence du reporting, dans la mesure où il impose une diffusion d'informations qui répond, à court terme, aux besoins informationnels des parties prenantes et qui est susceptible de présenter un pouvoir informatif à plus long terme pour les investisseurs. Le reporting sociétal contraint par la réglementation est ainsi destiné à permettre une meilleure appréciation de l'efficacité de l'entreprise et par là-même à favoriser la prise de décisions éclairée de ses utilisateurs.

2.1.1.1 La diffusion contrainte des informations pertinentes à caractère public

En considérant que l'information contenue dans les rapports annuels constitue un bien public (Watts & Zimmermann, 1986), le rôle des législateurs vise à imposer la diffusion de toutes les informations supposées nécessaires à la prise de décisions des utilisateurs. Cette intervention législative se justifie par le contexte d'asymétrie d'information qui caractérise les relations dirigeants/actionnaires. En tant qu'*insiders*, les dirigeants disposent en effet d'un volume d'information largement supérieur à celui qui est communiqué dans le rapport annuel et conduisent les actionnaires à prendre des décisions d'investissement dans un contexte d'incertitude plus ou moins important, les exposant par là-même à un risque de sélection adverse. Par conséquent, les réglementations relatives à la diffusion visent à permettre ou à faciliter la détermination, par le marché, des entreprises plus ou moins efficaces (Watts & Zimmermann, 1986).

Par analogie, il semble que le reporting sociétal puisse également être considéré comme **un bien public**. Force est de constater que l'existence d'asymétries d'information entre le dirigeant et ses parties prenantes nuit à l'exhaustivité de la diffusion d'informations. Aussi, la pertinence du reporting sociétal, envisagée au regard de l'ensemble des parties prenantes, semble-t-elle pouvoir dépendre d'une intervention des autorités réglementaires.

L'intervention du législateur semble opportune à chaque fois que les entreprises ne communiqueraient pas volontairement une information, en raison d'un arbitrage coût/bénéfice de la diffusion défavorable aux actionnaires, mais que cette information serait néanmoins jugée pertinente pour les autres parties prenantes. Ainsi, le législateur peut-il inciter les entreprises à communiquer les informations qu'il considère pertinentes, à court terme, pour les parties prenantes et qui peuvent le devenir, à plus long terme, pour les investisseurs. La disposition législative est censée permettre une diminution des coûts de diffusion à un niveau inférieur à ceux qui auraient été supportés individuellement par les entreprises. De même, le bénéfice induit en faveur des parties prenantes est supposé être supérieur au bénéfice privé auquel les entreprises renoncent. Par conséquent, l'intervention réglementaire devrait permettre une meilleure allocation des capitaux sur le marché financier, tout en diminuant le coût de production de cette information par les entreprises (Watts & Zimmermann, 1986) et en améliorant la pertinence du reporting sociétal à l'égard des parties prenantes.

En guise d'illustration, le législateur français est d'ores et déjà intervenu pour inciter les entreprises à réaliser un reporting sociétal et à adopter un comportement responsable, via la promulgation de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) précédemment évoquée. A l'échelle européenne, la directive 2003/87/CE a contribué à l'instauration d'un marché des droits à polluer, qui concerne les entreprises industrielles³¹ les plus exposées aux problèmes environnementaux et vise à sanctionner celles dont le niveau d'émission de dioxyde de carbone excède la quantité maximale autorisée. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-330 du 15 avril 2004 et a donné lieu à la création d'un registre national des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, dont la tenue a été confiée à la caisse des dépôts et consignations, depuis le 18 mai 2005. Cette dernière a pour mission de comptabiliser les quotas délivrés et d'enregistrer les transactions de quotas entre entreprises. L'instauration de ce marché des droits à polluer permet de pénaliser les entreprises irresponsables, qui ne respectent pas leur quota de droit à polluer, en leur infligeant une amende, représentative de l'externalité supplémentaire produite. Au contraire, les entreprises les moins polluantes sont incitées à s'engager dans un processus continu de réduction de la pollution, dans la mesure où elles ont l'opportunité de vendre ces quotas, préalablement acquis à titre gratuit, aux sociétés les plus polluantes.

³¹ Entreprises appartenant aux secteurs de la production d'énergie, de l'industrie manufacturières et des services

CHAPITRE 2 Le reporting sociétal : un cadre d'analyse explicatif

Le renforcement des lois et des réglementations en matière sociale et environnementale vise ainsi à inciter les entreprises à adopter un comportement responsable, évolutif et à en témoigner dans le cadre d'un reporting sociétal. Celui-ci est censé communiquer l'information pertinente aux parties prenantes, sous une forme homogène, susceptible de faciliter la comparaison des performances interentreprises.

2.1.1.2 Les incitations au respect des dispositions réglementaires

Les entreprises acceptent notamment de se conformer aux réglementations protectrices des intérêts des parties prenantes, en publiant toutes les informations pertinentes, dans l'objectif **d'éviter de subir des transferts de richesses**. Ces derniers résultent des poursuites judiciaires (Watts & Zimmermann, 1986) et d'éventuelles sanctions du législateur en cas de doute sur la rétention d'information de nature négative (Milgrom, 1981). Les entreprises sont donc incitées à respecter les dispositions réglementaires pour éviter ces transferts de richesse, mais subissent par là-même des coûts non négligeables de mise en conformité. Il s'agit de coûts de contrôle de l'information publiée, de coûts de conformité à des standards environnementaux par exemple et des coûts de lobbying. Ainsi, le recours aux autorités judiciaires est-il un processus coûteux, qui grève le budget de l'entreprise, la richesse de ses actionnaires et qui affecte également les consommateurs, via l'ajustement des prix des produits de consommation. Le manager est donc incité à respecter les dispositions réglementaires, notamment sociétales, dans l'objectif de limiter ces transferts de richesses et l'accroissement de la pression gouvernementale.

Le manager est également incité à se conformer aux réglementations pour **satisfaire son intérêt personnel**. Watts & Zimmermann (1978) partagent ainsi le point de vue que les actions des individus sont dictées par la maximisation de leur propre utilité et donc que les pressions exercées par les managers sur les standards comptables doivent être interprétées comme des tentatives visant à satisfaire leur intérêt personnel. Ils expliquent notamment le comportement managérial par **l'hypothèse des coûts politiques**, à savoir que plus les entreprises sont grandes, plus le manager est susceptible d'opter pour des procédures comptables qui diffèrent les profits actuels sur les périodes à venir.

Dès lors, il y a lieu de se demander si les managers retirent un intérêt de la diffusion d'informations sociales et environnementales. Conformément à l'hypothèse des coûts politiques, **une entreprise de grande taille, qui attire l'attention gouvernementale, a tout intérêt à réaliser un reporting sociétal, dès lors que les coûts afférents sont de nature à réduire les**

profits et à limiter les dispositions réglementaires pénalisantes. Watts & Zimmerman (1978, p.115) stipulent ainsi que « *les entreprises utilisent des dispositifs, tels que les campagnes publicitaires sur la responsabilité sociale, les pressions sur le gouvernement et la sélection de procédures comptables, pour minimiser les profits publiés* ». L'augmentation des cash flow et de la valeur boursière qui résulte de la minimisation des profits permet ainsi l'enrichissement simultané des actionnaires et des managers détenteurs de stock options. Toutefois, l'alignement des intérêts des managers et des actionnaires suppose que l'accroissement consécutif de la valeur des *stocks options* soit supérieur à une éventuelle prime accordée au manager en récompense de sa gestion rentable.

Ainsi, d'après la théorie positive comptable, **les coûts politiques émanent-ils de taxes et de procédures réglementaires** qui visent à sanctionner de hauts profits réalisés par des entreprises de taille importante et soupçonnées de s'approprier des rentes monopolistiques. Ils sont susceptibles d'affecter la richesse managériale, en remettant en cause l'attribution de primes ou en provoquant une diminution de la valeur du cours boursier de l'entreprise et donc des *stocks options* détenues par le manager. Aussi, afin de limiter ces risques de redistribution des richesses, le manager a intérêt à s'opposer aux dispositions comptables qui lui sont défavorables. Plus précisément, une opposition managériale est nécessaire à chaque fois que les standards comptables sont susceptibles d'occasionner des coûts politiques supérieurs aux bénéfices attendus d'une stratégie de maximisation des profits. Ainsi, tant que le montant de la prime après impôt, versé au manager et calculé sur une hausse des profits, est supérieur à la diminution de la valeur de son portefeuille de *stocks options*, le dirigeant a-t-il intérêt à accepter les nouvelles dispositions comptables. Dès lors que le manager détient des *stocks options*, il est donc incité à sélectionner des procédures comptables qui alignent ses propres intérêts sur ceux des actionnaires. Ce raisonnement n'est cependant valable que pour les sociétés exposées à des coûts politiques importants, c'est-à-dire les entreprises de grande taille (Watts & Zimmermann, 1978).

Labelle & Thibault (1998) se sont ainsi demandés si **la survenance de crises environnementales est susceptible d'inciter les dirigeants à minorer le bénéfice comptable pour éviter de subir des coûts politiques, tels que des coûts de dépollution et de prévention.** Pour ce faire, ils ont analysé la gestion du bénéfice comptable au regard des inscriptions en comptes de régularisation, c'est-à-dire des enregistrements d'*accruals*, dans la mesure où cette pratique, relativement discrète, est supposée être la plus utilisée. Cette recherche, qui s'est ainsi intéressée à un échantillon de 10 entreprises ayant subi une crise environnementale sur la période 1975-1990, ne conclut pas à un impact des crises environnementales sur la gestion à la baisse du bénéfice comptable. En pratique, il semble donc que la réduction des coûts

politiques ne soit pas réalisée au moyen d'une minoration des profits destinée à réduire la visibilité politique de l'entreprise. Toutefois, les managers disposent d'autres mesures telles que le lobby auprès d'organismes non gouvernementaux ou encore les campagnes publicitaires relatives à leur prise en compte de l'environnement. Ainsi, les travaux de Belkaoui & Karpik (1989) et Blacconiere & Patten (1994) qui visent à expliquer la diffusion d'informations sociétales sur la base de la théorie positive comptable présentent-ils des résultats concluants. L'étude de Belkaoui & Karpik (1989), qui a été réalisée en 1973 sur un échantillon de 23 grandes entreprises américaines, démontre que **les entreprises les plus visibles au niveau politique diffusent davantage d'informations**, tandis que celles qui sont endettées communiquent moins. Ils justifient également les efforts managériaux dans le domaine sociétal par la volonté de se créer une image responsable et de répondre aux préoccupations du public. Blacconiere & Patten (1994) s'intéressent quant à eux à la diffusion d'informations environnementales dans un secteur particulier, à savoir l'industrie chimique. Ils considèrent que les investisseurs sont susceptibles de provoquer une diminution du cours boursier par l'anticipation d'un accroissement de coûts réglementaires consécutif à une catastrophe écologique. Il apparaît ainsi que les entreprises qui effectuaient un reporting environnemental avant la survenance d'une catastrophe s'avèrent être les plus épargnées. **La diffusion d'informations environnementales véhicule donc un signal de risques environnementaux amoindris**. Aussi, les managers ont tout intérêt à réaliser ce type de reporting pour prévenir une diminution de la valeur de l'entreprise et par là-même une altération de leur propre richesse.

La diffusion d'informations sociétales est ainsi supposée répondre à la volonté de réduire le résultat et d'éviter une redistribution de richesses défavorable au manager et aux actionnaires.

Ainsi, les travaux qui se recommandent de la théorie positive comptable considèrent-ils que l'intervention des autorités de réglementation est utile pour inciter les entreprises à communiquer les informations présentant le statut de bien public, c'est-à-dire susceptibles de contribuer à la prise de décisions des utilisateurs, en facilitant une meilleure détermination de l'efficacité des entreprises. Dans cette logique, le législateur semble donc pouvoir encourager les entreprises à publier les informations sociétales, qu'elles ne diffuseraient pas volontairement, alors même qu'elles permettent d'appréhender les efforts réalisés en faveur des parties prenantes. Ces dispositions réglementaires ont donc pour effet de discipliner le dirigeant par la crainte de subir des transferts de richesses favorables à l'Etat. Il apparaît que **plus les entreprises sont visibles**

au niveau politique, plus elles sont incitées à réaliser un reporting sociétal dans l'objectif d'éviter les sanctions réglementaires et de réduire leurs profits.

2.1.2 ...à un reporting sociétal essentiellement volontaire

La théorie des coûts politiques présente l'avantage d'apporter des éléments de réponse à la dualité du **reporting sociétal** qui présente un caractère à la fois **discrétionnaire** et **réglementaire**.

Conformément aux développements précédents, la diffusion d'informations sociétales est volontairement effectuée par les entreprises, dès lors qu'elle présente un arbitrage coûts/bénéfices qui leur est favorable, c'est-à-dire lorsqu'elle traduit des actions sociétales réellement mises en œuvre en raison de leur contribution à l'objectif de création de valeur globale de l'entreprise. La pertinence du reporting sociétal est dès lors envisagée au regard de son utilité pour la prise de décisions des investisseurs. Le marché s'attache ainsi à récompenser les seules actions sociétales qui s'inscrivent dans les prérogatives actionnariales.

En revanche, une intervention réglementaire semble opportune dès lors que l'information est jugée pertinente mais que, du fait d'un arbitrage coûts/bénéfices de la diffusion défavorable aux entreprises, ces dernières ne réaliseraient pas volontairement le reporting. Elle est donc destinée à inciter les managers à tendre vers un reporting sociétal exhaustif. La pertinence de ce reporting, contraint par la réglementation, doit donc être envisagée au regard de l'adéquation des réponses managériales aux exigences exprimées par les parties prenantes autres que les actionnaires. Autrement dit, **le reporting sociétal contraint** est supposé devoir **compenser les lacunes de la divulgation volontaire d'information** qui répond à **un système de gouvernance focalisé sur les actionnaires**. La réglementation est ainsi supposée favoriser la mise en œuvre d'une gestion responsable efficiente.

Ainsi, la loi NRE³² a-t-elle été vraisemblablement promulguée dans l'objectif d'inciter les entreprises à adopter un comportement responsable et à élargir la portée de leur reporting sociétal à l'ensemble des parties prenantes. Elle a toutefois été rédigée avec prudence, en ce sens qu'elle vise à protéger les intérêts de l'ensemble des parties prenantes, sans toutefois prétendre instaurer une égalité entre elles. Bien que les dispositions du droit commun soient a priori

³² Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) & Décret d'application n°2002-221 du 20 février 2002

applicables, il semble néanmoins regrettable que le législateur n'ait pas prévu de sanction spécifique en cas de non application de la loi et de son décret, car la menace de subir des transferts de richesses, aurait certainement encouragé une adhésion managériale de meilleure qualité.

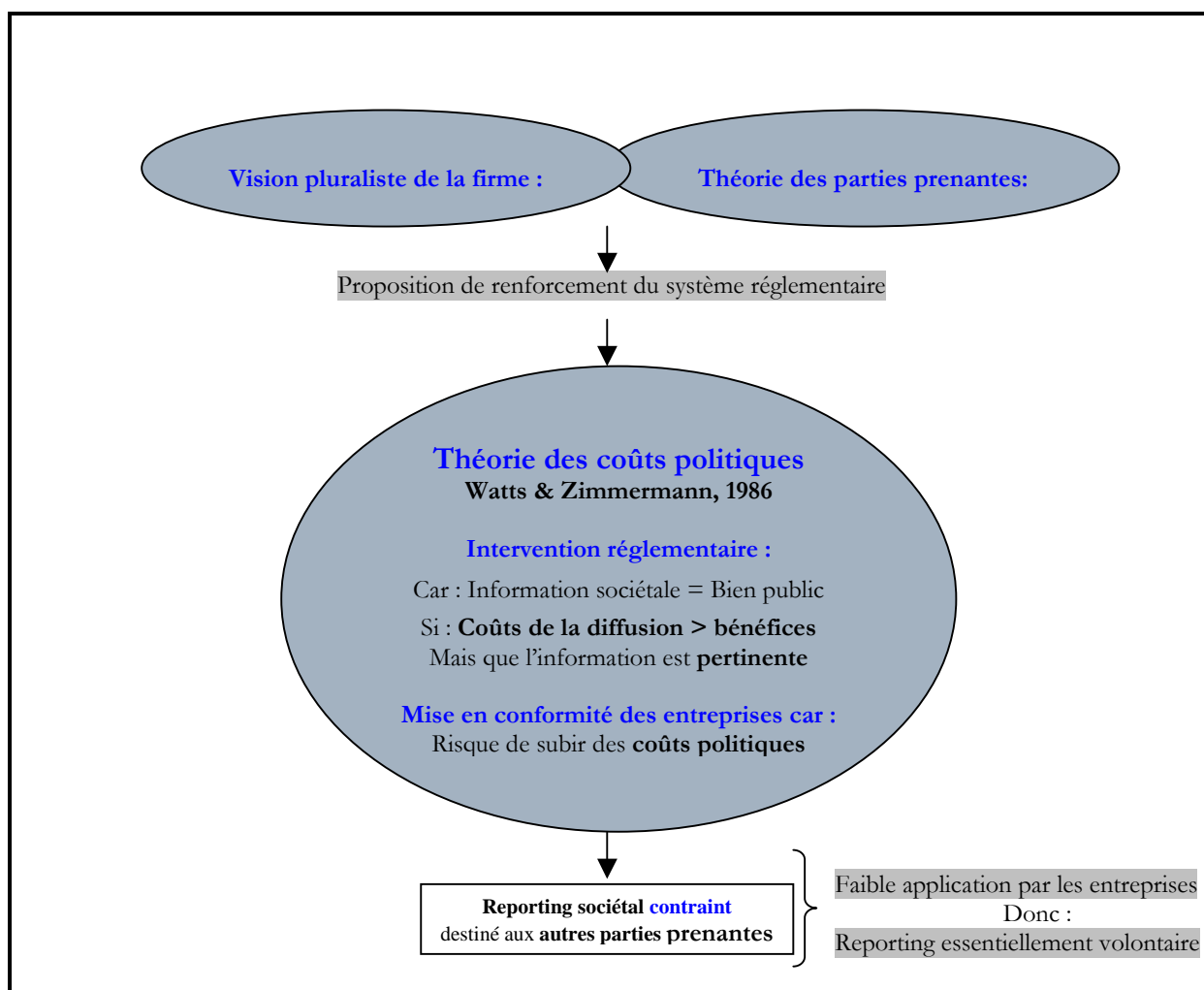
Pour l'heure, en l'absence de sanction réglementaire spécifique, les dispositions de la loi NRE semblent pouvoir être appréhendées comme étant **un déterminant marginal de la diffusion** d'informations sociétales par les entreprises françaises. En effet, même si celles-ci s'efforcent de démontrer que leur reporting respecte les dispositions de la loi NRE ou d'autres dispositions, telles que les lignes directrices de la GRI, force est de constater que cette mise en conformité relève davantage de la forme que du fond. Loin de considérer que les entreprises fassent preuve de mauvaise volonté, il convient plutôt de reconnaître que ces dispositions sont encore largement imparfaites, car trop générales et par conséquent, difficilement applicables. Etant donné l'absence de sanction spécifique et les difficultés pratiques liées à la mise en conformité du reporting sociétal, il semble que l'application par les entreprises des dispositions législatives et réglementaires soit limitée et que **la dimension contrainte du reporting sociétal soit réduite**. Aussi, le reporting sociétal qui est réalisé par les entreprises présente-t-il un caractère essentiellement volontaire. Or, conformément aux développements précédents³³, il semble que les informations volontairement diffusées soient principalement destinées à permettre une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise. Aussi, même si le reporting sociétal volontaire est susceptible d'être utilisé par l'ensemble des parties prenantes, il semble répondre en priorité aux besoins informationnels des investisseurs.

La théorie des coûts politiques, qui est présentée dans la **figure n°7**, a été mobilisée dans la mesure où elle est supposée s'inscrire dans le prolongement des théories pluralistes de la firme et des parties prenantes. Ces dernières postulent que l'entreprise doit prendre en compte les intérêts de toutes les parties prenantes et répondre à leurs besoins informationnels dans le cadre d'un reporting élargi, mais semblent se heurter aux modes de gouvernance selon lesquels l'entreprise est encouragée à focaliser son action et sa communications sur les décisions susceptibles de favoriser la création de valeur actionnariale. La théorie des coûts politiques semble être en mesure de concilier ses deux objectifs dans la mesure où elle considère que le législateur doit intervenir lorsqu'une entreprise ne communiquerait pas une information, dont la divulgation est jugée économiquement inappropriée, alors même qu'elle est jugée pertinente pour les autres parties prenantes. Les entreprises sont incitées à se conformer à la volonté du législateur par crainte de

³³ Cf Chapitre 2, paragraphe 1.1

subir des coûts politiques résultant notamment de poursuites judiciaires, d'amendes et de taxes réglementaires. Cette théorie a été mobilisée pour s'interroger sur le cas de la France, c'est-à-dire sur l'influence exercée par la loi NRE sur la réponse des entreprises aux besoins informationnels des parties prenantes, autres que les actionnaires, qui semblent encore constituer des interlocuteurs secondaires. En sollicitant la diffusion d'informations sociétales dans le cadre du rapport de gestion, la loi NRE reconnaît cette information comme un bien public et vise donc à encourager les entreprises à communiquer toutes les informations susceptibles de satisfaire les besoins informationnels de l'ensemble des parties prenantes. Il n'en demeure pas moins qu'elle s'avère être pour l'heure peu appliquée, dans la mesure où elle ne prévoit pas de sanction spécifique et où les sociétés encourent donc peu de risques de subir des coûts politiques. Même si cette disposition législative est de prime abord opportune, il semble que sa clémence ait compromis son action incitatrice. Par conséquent, le reporting sociétal réalisé par les entreprises présente à ce jour un caractère essentiellement volontaire.

Figure 7 - Un reporting sociétal français essentiellement volontaire



Poser la question de la prise en compte de l'information sociétale par les investisseurs revient néanmoins à supposer que ces derniers la considèrent fiable. Or, au vu de l'asymétrie d'information inhérente aux relations dirigeant/actionnaires, on peut supposer que les investisseurs éprouvent certains doutes quant à la fiabilité de ces diffusions présentant des contenus informationnels hétérogènes. Comment dès lors parvenir à donner de la crédibilité à ces informations ? Quels mécanismes de gouvernance sont susceptibles de minimiser les conflits d'intérêts ? De la même manière que l'audit financier est présenté comme étant le garant de la fiabilité de l'information financière, l'audit sociétal est proposé comme un moyen de renforcer la confiance des investisseurs à l'égard des informations sociales et environnementales communiquées.

2.2 Un reporting sociétal audité

Même si l'objectif premier du reporting sociétal était de rendre des comptes à l'ensemble des parties prenantes, il semble que les dispositions législatives et réglementaires qui étaient censées y contribuer n'ont pas été suffisamment contraignantes et appropriées aux spécificités sectorielles des entreprises et qu'elles aient par là-même été peu appliquées. De ce fait, le reporting sociétal est relativement peu contraint par la réglementation et les entreprises, qui bénéficient d'une certaine autonomie dans la réalisation de leur reporting, sont couramment accusées, à tort ou à raison, de publier des informations essentiellement favorables. Ces accusations les ont incitées à solliciter des audits sociétaux destinés à attester la fiabilité des informations communiquées et par là-même à renforcer la confiance des utilisateurs, au premier rang desquels les investisseurs, dans l'objectif de bénéficier d'une valorisation de l'information sociétale. La crédibilité du reporting sociétal doit ainsi être renforcée et « *pour cela, sa première qualité doit être la transparence de son élaboration et la seconde, la qualité de sa vérification* » (Igalens, 2004a, p.161). L'opinion émise par un auditeur est donc susceptible de contribuer non seulement à la crédibilité des informations publiées (2.2.1), mais aussi à la prise en compte de cette information sociétale auditée dans la décision d'investissement (2.2.2).

2.2.1 De la crédibilité du reporting sociétal...

En attestant la fiabilité de l'information, l'audit sociétal est censé favoriser la crédibilité du reporting et par là-même sa valorisation dans les décisions d'investissement. Conformément à l'audit financier, l'audit sociétal est supposé contribuer à la minimisation des conflits d'agence et à l'accroissement de la confiance des investisseurs dans l'information communiquée. Il est néanmoins confronté à la difficulté inhérente à la réalisation de tout audit, à savoir la démonstration de sa qualité.

2.2.1.1 L'audit sociétal, un mécanisme de gouvernance interne

L'audit est présenté comme **une alternative aux conflits d'agence** caractéristiques des relations actionnaires/dirigeants et actionnaires/créanciers. Si ces derniers semblent être peu représentatifs de la problématique relative à la crédibilité du reporting sociétal, **les conflits d'agence actionnaires/dirigeants** prennent au contraire tout leur sens. En effet, en choisissant de mettre en oeuvre des actions sociales et environnementales et d'effectuer un reporting sociétal, les dirigeants prennent le risque de décevoir les investisseurs, qui sont focalisés sur l'objectif de maximisation de leur richesse. Etant donné qu'ils ignorent si la décision de diffusion d'informations résulte d'un arbitrage coûts/bénéfices réellement favorable, les investisseurs sont effectivement susceptibles de remettre en cause le bien fondé de cette décision managériale. Le manager est dès lors incité à sensibiliser les actionnaires à l'enjeu d'une politique sociale et environnementale, c'est-à-dire à sa contribution potentielle à l'atteinte d'un avantage concurrentiel ou à l'évitement de risques sociétaux. En réalisant un reporting sociétal, le manager souhaite ainsi faciliter une meilleure appréciation de la valeur globale de son entreprise.

Or, la confiance des investisseurs est généralement conditionnée à **la démonstration de la fiabilité** des informations qui leur sont communiquées. A ce titre, il semble que les auditeurs soient doivent veiller au respect des deux grandes qualités de l'information, à savoir la fiabilité et la pertinence, et qu'ils contribuent par là-même à contrer l'opportunisme managérial (Piot, 2001a). Ainsi, en attestant la fiabilité des informations, l'audit contribue-t-il à la diminution des asymétries d'informations existant entre les actionnaires, le conseil d'administration et les dirigeants (Pigé, 2000).

De façon générale, il semble que la France se prête davantage à des **conflits d'intérêt entre actionnaires majoritaires et minoritaires**, plutôt qu'entre propriétaires et gestionnaires, dans la

mesure où les entreprises françaises sont le plus souvent contrôlées par un actionnaire dominant (Piot, 2001a). Dans ce contexte, il est raisonnable de penser que le débat relatif à la politique et à la communication sociale et environnementale des entreprises est susceptible de s'instaurer **entre les actionnaires majoritaires et les fonds d'investissement socialement responsables**, qui se caractérisent par des critères de décisions non seulement financiers, mais également éthiques. Aussi, l'audit sociétal aurait-il non seulement pour objectif de renforcer la confiance générale des investisseurs, encore peu sensibilisés à l'enjeu social et environnemental, mais aussi de minimiser les conflits d'agence entre les actionnaires principaux et les investisseurs socialement responsables, qui représentent un effectif croissant.

En considérant que l'audit sociétal puisse, au même titre que l'audit financier, contribuer à la réduction de l'asymétrie informationnelle, il exonérerait les investisseurs d'une recherche individuelle d'information, présentant un contenu informationnel diversifié et représentative de risques sociaux et environnementaux potentiels. Or, plus le contexte d'asymétrie informationnelle est important et plus le risque perçu de l'entreprise est grand, plus les investisseurs ont besoin d'information fiable. L'audit sociétal, qui est supposé être une variante de l'audit externe, constituerait dès lors un mécanisme de gouvernance permettant de rassurer les investisseurs et de faciliter leur prise de décisions.

La démonstration de la contribution de l'audit à l'accroissement de la crédibilité du reporting sociétal et à la confiance des investisseurs semble nécessaire pour répondre aux critiques de ses détracteurs, qui l'accusent de n'être qu'une réponse contrainte aux pressions réglementaires croissantes. Elliott & Patton (1998) se sont attachés à invalider cette conception réglementaire de l'audit et à **démontrer qu'il répond davantage à de véritables motivations managériales**. Pour ce faire, ils se sont intéressés au rôle de la réglementation dans le développement d'une prise de conscience du reporting et de l'audit environnemental. Ils ont analysé un échantillon de 405 sociétés appartenant au secteur de l'ingénierie qui présente l'avantage de compter des entreprises à la fois hautement et faiblement réglementées. Contrairement à toute attente, Elliott & Patton (1998) démontrent que les entreprises les moins réglementées recourent davantage aux audits environnementaux (61%), que les sociétés hautement réglementées (53%). Ils en concluent que la réglementation est une explication insuffisante du recours à l'audit environnemental et envisagent d'éventuelles motivations externes et internes aux entreprises.

Ils justifient notamment le faible nombre d'entreprises hautement réglementées et auditées, par le fait qu'elles se caractérisent par des activités traditionnelles, recourant à des processus souvent polluants, qui remettent en cause la conduite d'une stratégie environnementale. Leurs objectifs

consistent donc principalement à répondre, pour le minimum, aux exigences réglementaires et à satisfaire les attentes de leurs consommateurs. Dans une moindre mesure, elles visent une réduction des risques et un accès facilité à de nouveaux marchés. Pour ces entreprises, **l'audit des informations environnementales** traduit donc essentiellement **une action contrainte par des dispositions réglementaires**.

Au contraire, les entreprises faiblement réglementées entrevoient la possibilité de saisir une opportunité stratégique en analysant l'arbitrage coût/bénéfice du processus d'audit. Aussi, au-delà de la réduction des risques et de perspectives financières élargies, les répondants avouent avoir volontairement sollicité une vérification environnementale dans l'espoir d'en retirer un avantage compétitif relatif à une meilleure gestion des coûts environnementaux et à un positionnement éthique qu'ils envisagent de valoriser au niveau commercial. **L'audit des informations environnementales** est ici présenté comme étant **le prolongement d'une saine gestion**.

Elliott & Patton (1998) démontrent ainsi que plus une entreprise adopte un comportement proactif, c'est-à-dire recourt volontairement à une vérification environnementale, plus elle bénéficie d'avantages compétitifs. Autrement dit, un surcroît de réglementation pourrait s'avérer inhibiteur, voire dangereux, car les entreprises seraient susceptibles de réduire leur reporting par crainte de subir une réglementation accrue en cas de révélations négatives.

2.2.1.2 La qualité de l'audit sociétal : un gage de confiance

La qualité de l'audit se définit comme la probabilité simultanée qu'un auditeur découvre une anomalie dans les comptes de l'entreprise et la dénonce (DeAngelo, 1981). Ceci revient à considérer que **la démonstration de la compétence et de l'indépendance de l'auditeur conditionne la qualité de la prestation effectuée** et par la même **la crédibilité du reporting**. Il est néanmoins très difficile d'appréhender la valeur ajoutée de la réalisation d'un audit qui semble présenter un caractère essentiellement qualitatif (Power, 2005). Aussi, tout comme l'auditeur financier est appréhendé comme étant le garant de la fiabilité des états financiers, il est nécessaire de faire confiance à l'auditeur des informations sociales et environnementales, qui semble être le seul interlocuteur susceptible de prononcer un jugement indépendant.

Aussi, l'opportunité de l'audit est-elle intimement liée à sa crédibilité. En effet, « *un auditeur moins crédible entraîne une moindre réduction de l'asymétrie d'information entre les dirigeants de l'entreprise cliente et les actionnaires, ce qui cause une augmentation des coûts d'agence* » (Pigé, 2000, p.140). Or, cette crédibilité dépend de la qualité de la prestation effectuée qui est difficile à appréhender par les tiers, mais qui est également difficile à maximiser pour les professionnels. Pigé (2000), identifie en effet diverses

sources de défaillance de l'audit qui justifie les nombreux travaux académiques relatifs à l'étude de sa qualité. Il considère tout d'abord que **les coûts d'apprentissage élevés** qui sont généralement encourus en début de mandat sont en mesure de remettre en cause l'indépendance de l'auditeur et donc la qualité de sa prestation. En effet, après avoir fourni un investissement important en temps et en moyens pour appréhender les spécificités de la mission, le professionnel bénéficie d'une avance sur ses éventuels concurrents et s'approprie par là-même une rente. Toutefois, l'auditeur encourt un risque de sacrifier en partie son indépendance pour faciliter les renouvellements de mandats et ainsi maximiser la rente afférente. De même, loin de constituer une précaution salubre, **l'interdiction de toute publicité** est considérée comme étant dangereuse dans la mesure où elle participe à une faible concurrence entre cabinet et donc au risque d'une imparfaite adéquation de la qualité de l'auditeur aux spécificités de l'entreprise. En effet, dans l'idéal, un client devrait choisir son auditeur non seulement au regard du coût de l'audit, mais aussi de la technologie mise en œuvre et de la qualité de l'audit effectué (Pigé, 2000). Or, il est peu probable que le client parvienne à effectuer une correcte évaluation de ces critères, dans la mesure où une importante asymétrie d'information caractérise également la relation client/commissaires aux comptes. Enfin, bien que la loi du 1er mars 1984 (n°84-148) prévoie la **responsabilité civile de l'auditeur**, censée sanctionner les manquements de ce dernier à la réduction de l'asymétrie d'information entre actionnaires et dirigeants, celle-ci semble rarement mise en cause. Ces différents dysfonctionnements sont ainsi de nature à expliquer une éventuelle surenchère des honoraires d'audit consécutive à une insuffisante concurrence des cabinets, ainsi qu'un accroissement des coûts d'agence, représentatifs de l'asymétrie informationnelle entre dirigeants et actionnaires.

La question de la qualité de l'audit, envisagée au sens large, ne semble donc pas être résolue. **Il conviendra d'analyser si l'audit sociétal présente une qualité suffisante pour garantir la fiabilité du reporting et par la-même le renforcement de la confiance des investisseurs.** Cette dernière semble d'autant plus difficile à gagner que la légitimité de la réalisation d'un audit sociétal et de l'intervention des auditeurs sociétaux n'est pas acquise. Bien que l'audit des informations sociales et environnementales tende à se généraliser, il semble notamment nécessaire de démontrer que les auditeurs des cabinets d'audit internationaux, qui assurent la quasi-totalité des missions, sont susceptibles d'effectuer un travail de qualité et par là-même de contribuer à la fiabilité et à la crédibilité du reporting sociétal.

Il est ainsi supposé que la démonstration de la fiabilité des informations est de nature à encourager la confiance des investisseurs et par là-même la pertinence du reporting sociétal. Il

n'en demeure pas moins que la démonstration de la qualité de l'audit sociétal, qui conditionne sa crédibilité, sera d'autant plus difficile à démontrer que, contrairement à l'audit financier, le reporting sociétal couvre un champ informationnel diversifié, étendu, non normalisé et que la légitimité de l'intervention des auditeurs appartenant aux cabinets d'audit internationaux reste à démontrer.

2.2.2 ...à la pertinence du reporting sociétal audité

L'audit sociétal semble constituer un mécanisme de gouvernance approprié pour minimiser les conflits d'agence et rassurer les investisseurs sur la fiabilité des informations communiquées. Bien que ceux-ci soient principalement préoccupés par la rentabilité financière des entreprises, ils sont progressivement sensibilisés aux enjeux sociaux et environnementaux. Pour l'heure, il semblerait qu'ils focalisent principalement leur attention sur la manière dont les entreprises préviennent les risques sociétaux et les conséquences financières sous-jacentes. Aussi, entre deux entreprises financièrement équivalentes, on peut supposer qu'ils investiraient en priorité dans la société dont le reporting sociétal audité contribuerait à les rassurer sur la maîtrise de ces risques. **Aussi, l'audit sociétal est-il susceptible de favoriser la valorisation du reporting sociétal dans les décisions d'investissement.**

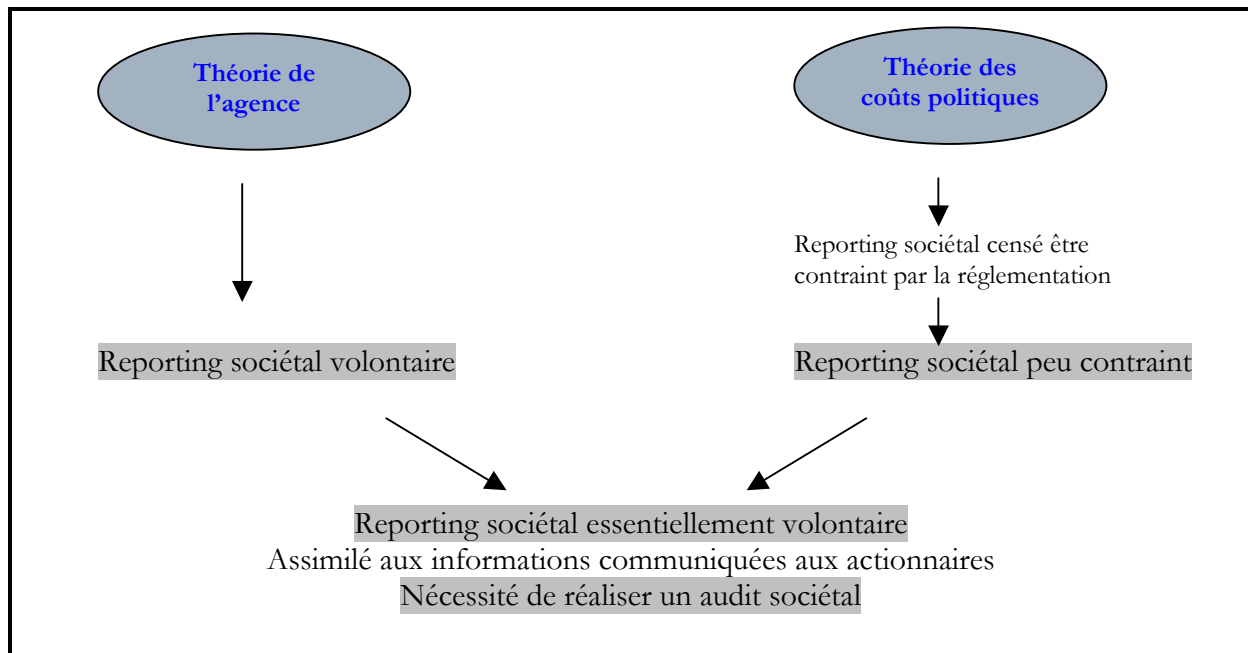
Il convient toutefois de se demander si l'audit sociétal constitue toujours un signal de fiabilité de l'information divulguée ou si la confiance qui lui est dévolue dépend de l'opinion émise par l'auditeur. Ce dernier dispose de trois niveaux d'attestation d'assurance qui traduisent des degrés de fiabilité croissants du reporting. L'auditeur peut ainsi focaliser son travail sur **la vérification des seules procédures de collecte de l'information**. En l'absence de réglementation de l'audit sociétal, ce premier niveau d'attestation est primordial, dans la mesure où il vise à vérifier la fiabilité du référentiel interne de reporting, à l'aune duquel les indicateurs quantitatifs publiés sont ensuite audités. Cette première attestation d'assurance est néanmoins insuffisante, dans la mesure où elle atteste simplement le fait qu'un auditeur a vérifié les procédures de reporting. Elle ne contribue en aucun cas à la validation de tout ou partie des indicateurs sociétaux communiqués, mais se limite à la vérification des procédures de collecte de l'information, qui sera ensuite traduite en indicateurs.

La vérification des indicateurs sociétaux se traduit quant à elle par la divulgation d'**une attestation d'assurance modérée ou raisonnable sur les données**. Ces deux niveaux d'attestation diffèrent quant au périmètre de reporting vérifié, qui est respectivement de 10% à

50% ou plus de 50% et quant au niveau de fiabilité des informations atteint, à savoir respectivement 50% ou 80%. Aussi, il y a lieu de penser que ces différents niveaux d'attestation, qui correspondent à des expressions croissantes de l'opinion de l'auditeur, sont en mesure d'exercer une influence également croissante sur la confiance des investisseurs quant à la fiabilité de l'information et donc sur la pertinence du reporting sociétal audité. **Aussi, est-il supposé que le niveau d'opinion émise par l'auditeur influence la prise en compte du reporting sociétal dans sa prise de décisions d'investissement.**

Considérer que le reporting sociétal est relativement peu contraint par la réglementation, revient à supposer qu'il résulte d'une décision essentiellement discrétionnaire. Même s'il est susceptible d'être lu par de multiples parties prenantes, le caractère volontaire de sa diffusion tend à l'assimiler aux informations communiquées aux actionnaires. A ce titre, il semble opportun de le soumettre à un contrôle de sa fiabilité, c'est-à-dire à un audit, dans l'objectif de contribuer à la diminution des conflits d'agence pouvant intervenir entre l'entreprise et les utilisateurs de l'information sociétale, au premier rang desquels les investisseurs (**Figure n°8**). Cette attestation de la fiabilité est d'autant plus importante que, contrairement à l'information comptable et financière qui est régie par des principes comptables stricts, le reporting sociétal présente un contenu informationnel hétérogène. Dans ce contexte, l'opinion d'un tiers externe semble constituer une alternative à la souplesse des dispositions législatives, qui font davantage office de recommandations, que de véritables réglementations. Etant donné que l'attestation de la fiabilité suppose l'existence d'un référentiel à l'aune duquel les informations sont vérifiées, l'insuffisante application des dispositions du décret de la loi NRE suscite néanmoins des doutes quant à la capacité des auditeurs à fournir une prestation de qualité. Ces derniers semblent pourtant être en mesure de pallier l'absence de référentiel réglementaire, par l'attestation préalable de la fiabilité du référentiel de reporting sociétal spécifique à chaque entreprise, qui s'apparente à la réalisation du contrôle interne. La souplesse du référentiel de reporting suscite néanmoins un jugement professionnel croissant de la part de l'auditeur et suppose qu'on lui fasse confiance. De façon générale, étant a priori difficile de traduire ce que produit véritablement l'audit, il semble indispensable de faire confiance à l'opinion des auditeurs (Power, 2005).

Figure 8 - L'audit, un gage de crédibilité du reporting sociétal



Conclusion de la section

La première section de ce chapitre a pour objectif de mettre en évidence que la satisfaction des exigences des parties prenantes, autres que les actionnaires, ne constitue pas une responsabilité managériale prioritaire au sens du système de gouvernance. Le renforcement des mécanismes de gouvernance interne, à savoir le système réglementaire et l'audit externe, semblent néanmoins être en mesure de contribuer à la préservation des intérêts des *stakeholders*. L'intervention du législateur paraît en effet opportune dès lors qu'il juge l'information pertinente, mais que, du fait d'un arbitrage coûts/bénéfices défavorable, les entreprises ne réaliseraient pas volontairement un reporting. Les entreprises sont ainsi encouragées à compléter le reporting sociétal volontaire, représentatif d'un potentiel de création de valeur supplémentaire, par des informations obligatoires, visant à s'assurer de l'adéquation des efforts managériaux à la préservation des intérêts des autres prenantes. De même, au vu des accusations portées quant à l'exactitude et à l'exhaustivité du reporting sociétal, les entreprises ont sollicité la réalisation d'audits sociétaux. En contribuant à fiabiliser les informations communiquées, cette nouvelle forme d'audit vise à favoriser la transparence et donc à réduire les coûts d'agence relatifs à la diffusion. L'audit sociétal est ainsi proposé comme une alternative censée renforcer la confiance des utilisateurs dans les informations communiquées et donc leur pertinence.

CONCLUSION DU CHAPITRE 2

→ Le cadre théorique explicatif

En résumé, les théories de la gouvernance d'entreprise et des coûts politiques ont été mobilisées comme cadre explicatif du reporting et de l'audit sociétal, selon une démarche synthétisée dans la **figure n°9**.

» Dans un premier temps, la théorie de l'agence justifie le fait que certaines entreprises françaises aient effectué un reporting sociétal avant même que la loi NRE ne l'impose et que nombre d'entre-elles communiquent des informations qui dépassent les exigences réglementaires. Le reporting sociétal volontaire n'est concevable, au sens de la conception actionnariale, que lorsqu'il répond à un arbitrage coûts/bénéfices favorable, c'est-à-dire lorsqu'il s'inscrit dans l'objectif prioritaire de maximisation de la valeur actionnariale. Autrement dit, les entreprises diffusent volontairement des informations sociétales lorsqu'elles sont de nature à être valorisées par le marché, dans la mesure où elles renseignent ses utilisateurs quant à la prévention de risques sociétaux, voire même à la détention d'un avantage concurrentiel, susceptibles d'avoir un impact sur la richesse des actionnaires. Dans cette logique, les parties prenantes représentent des interlocuteurs secondaires, dont les intérêts sont supposés être indirectement satisfaits par la prise de décisions rentables, qui conditionnent la pérennité de l'entreprise. De ce fait, la satisfaction des intérêts des parties prenantes constitue un objectif secondaire et suscite une réponse partielle des entreprises, c'est-à-dire la mise en œuvre des seules actions rentables.

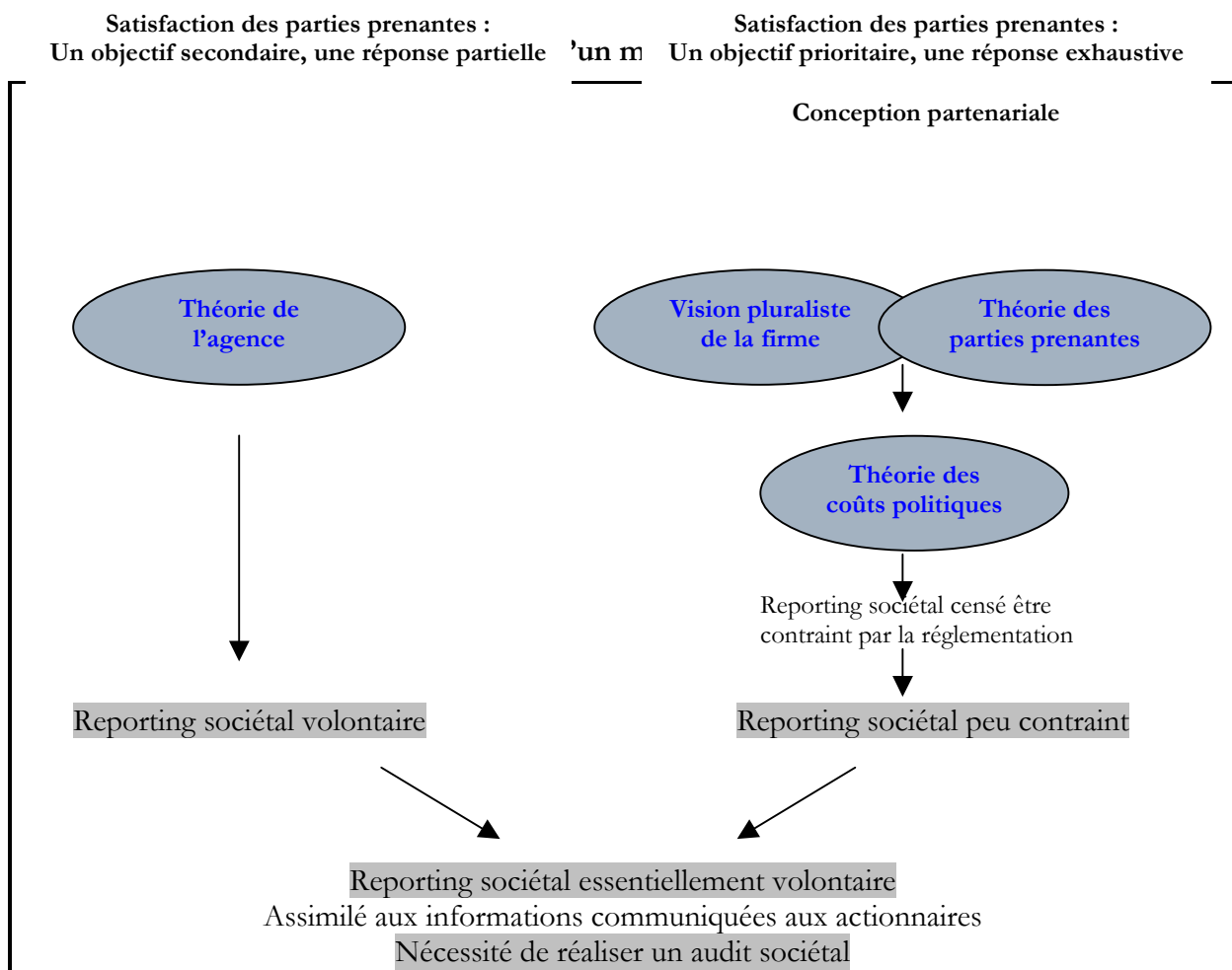
» Dans un second temps, la vision pluraliste de la firme et la théorie des parties prenantes sont mobilisées simultanément, dans la mesure où elles défendent toutes deux l'idée selon laquelle l'entreprise est responsable de la satisfaction des intérêts de l'ensemble des parties prenantes. Elles diffèrent néanmoins quant aux justifications et aux propositions d'application pratique formulées. La théorie des parties prenantes stipule que tous les partenaires de l'entreprise présentent, de fait, une légitimité dans le partage de la valeur créée et sous-entend que le reporting sociétal est destiné à rendre des comptes à l'ensemble des *stakeholders*. La vision pluraliste de la firme justifie la légitimité des parties prenantes, autres que les actionnaires, par le fait qu'elles représentent le véritable potentiel de création de valeur « partenariale » (Charreaux & Desbrières, 1998) de l'entreprise et propose une « opérationnalisation » concrète du partage de la valeur, dont le reporting sociétal est censé retranscrire le caractère équitable. La conception partenariale ainsi

défendue par ces deux approches présente néanmoins l'inconvénient de susciter une remise en cause de la gouvernance d'entreprise qui semble être susceptible d'affecter la protection des parties prenantes, d'occasionner de multiples conflits d'agence et par là-même de menacer l'efficacité des entreprises. Pour ces deux approches, la satisfaction des intérêts des *stakeholders* constitue donc une priorité et suscite une réponse exhaustive aux exigences partenariales exprimées. Plus qu'une remise en cause de la gouvernance d'entreprise, il semble néanmoins préférable d'envisager un renforcement du système légal et réglementaire qui semble être en mesure d'encourager les entreprises à adopter un comportement responsable et à retranscrire leurs efforts dans le cadre d'un reporting sociétal contraint, destiné à satisfaire les besoins informationnels des parties prenantes, autres que les actionnaires.

» La théorie des coûts politiques vient en support de ce reporting sociétal contraint par la réglementation. L'intervention du législateur est ainsi jugée nécessaire dès lors qu'une information sociétale, qu'il juge pertinente, ne serait pas volontairement publiée par l'entreprise au motif que sa diffusion ne présenterait pas un arbitrage coûts/bénéfices favorable. Il est de la responsabilité du législateur de veiller à ce que le reporting sociétal, qui représente un bien public, satisfasse les besoins informationnels de l'ensemble des parties prenantes. Pour ce faire, il contraint l'action managériale par la menace d'exercer des transferts de richesse préjudiciables à l'entreprise, voire même aux intérêts personnels du dirigeant. Le système légal et réglementaire est ainsi destiné à pallier le caractère partiel de la diffusion volontaire dans l'objectif de tendre vers un reporting exhaustif et de susciter une pertinence élargie.

Dans ce contexte, bien que les entreprises soient soumises au respect du décret de la loi NRE, le caractère imparfait de cette disposition, l'absence de sanction spécifique et la relative indulgence du législateur, justifient le fait que son application soit largement insuffisante et que les contenus informationnels du reporting s'avèrent être très hétérogènes. Aussi, force est de constater que, de façon générale, le reporting sociétal est essentiellement volontaire. Même s'il est susceptible d'être utilisé par l'ensemble des parties prenantes, il semble donc qu'il soit prioritairement adressé aux investisseurs. La considération de ces informations sociales et environnementales est néanmoins conditionnée à la confiance que leur accordent les actionnaires. Or, celle-ci semble avoir été entachée par les accusations relatives à la qualité des informations émises par les entreprises et par le fait que les contenus informationnels ne soient pas normalisés. Aussi, est-il apparu opportun d'apporter un gage de fiabilité aux investisseurs par l'intervention d'auditeurs censés attester la fiabilité du reporting effectué. Les audits des informations sociétales sont ce jour quasi-exclusivement réalisés par les auditeurs appartenant aux grands cabinets d'audits internationaux et ceci tend à suggérer une relation de proximité entre les audits financiers et sociétaux, tant du

point de vue pratique, que de leur finalité. Il convient en effet de s'interroger sur la complémentarité éventuelle de ces deux audits qui pourraient permettre d'attester la fiabilité des informations représentatives de la valeur globale de l'entreprise. Ainsi, en attestant la fiabilité des informations communiquées, l'audit sociétal est-il destiné à réduire l'asymétrie informationnelle et à minimiser les coûts d'agence. Il est présenté comme un déterminant majeur de la crédibilité du reporting sociétal, celle-ci étant d'autant plus importante que le niveau de fiabilité attestée par l'auditeur est élevé.



Le cadre théorique ci-dessus permet de justifier les hypothèses principales de cette recherche qui sont présentées dans la **figure n°10**. Cette lecture théorique met tout d'abord en lumière la dualité du reporting sociétal qui présente :

- une dimension volontaire, justifiée du point de vue de la théorie de l'agence par le fait qu'il traduirait une source de valeur potentielle relative à une meilleure gestion des risques sociétaux, voire à la détention d'un avantage concurrentiel,

• une dimension contrainte, justifiée en référence à la théorie des coûts politiques, qui soutient la conception partenariale selon laquelle l'entreprise devrait être incitée à satisfaire les besoins informationnels des autres parties prenantes et qui propose de l'y contraindre par la promulgation de lois et de réglementations. Il n'en demeure pas moins que le reporting sociétal, actuellement réalisé par les entreprises, traduit une faible conformité aux dispositions réglementaires, dans la mesure où, en l'absence de sanction spécifique, les sociétés n'encourent pas de coûts politiques et sont donc moins incitées à satisfaire une pertinence élargie de leur reporting.

La diffusion d'informations sociales et environnementales semble donc résulter d'une décision essentiellement volontaire. Aussi, même si le reporting sociétal est susceptible de renseigner les parties prenantes, il est raisonnable de penser qu'il est principalement adressé aux investisseurs, desquels les entreprises espèrent retirer les bénéfices de cette diffusion d'informations. Il est effectivement supposé qu'elles diffusent en priorité les données susceptibles de contribuer à la valorisation globale de leur entreprise (Verrecchia, 1983), incluant non seulement les éléments financiers, mais également les éléments sociaux et environnementaux, censés représenter un potentiel de création de valeur. Il convient néanmoins de se demander si les investisseurs ont pris conscience du potentiel de valeur sous-jacent à la politique sociétale des entreprises, qui reposerait notamment sur une meilleure maîtrise des risques et sur le développement de produits et processus novateurs, susceptibles de représenter un avantage concurrentiel. Cette interrogation appelle l'hypothèse suivante, relative à la pertinence du reporting sociétal :

**Une décision d'investissement financier est influencée favorablement
par la diffusion d'informations environnementales³⁴**

Considérer que le reporting sociétal résulte d'une décision essentiellement volontaire revient à supposer qu'il peut être assimilé aux informations publiées aux actionnaires et qu'il doive à ce titre être audité. En effet, pour que la finalité du reporting sociétal soit satisfaite, c'est-à-dire pour que les informations participent à la prise de décisions des actionnaires, mais aussi dans une moindre mesure à celle des autres parties prenantes, il est nécessaire qu'ils aient confiance. La confiance dans l'information comptable et financière repose notamment sur « *les organes d'encadrement et de contrôle du processus de production de l'information pour les questions de fiabilité et de pertinence, ce qui suppose des pratiques saines de gouvernement d'entreprise et un processus d'audit de qualité, en fait et en apparence* » (Piot, 2001a, p.12). De la même manière, il semble raisonnable de penser que

³⁴ Justifications détaillées en introduction

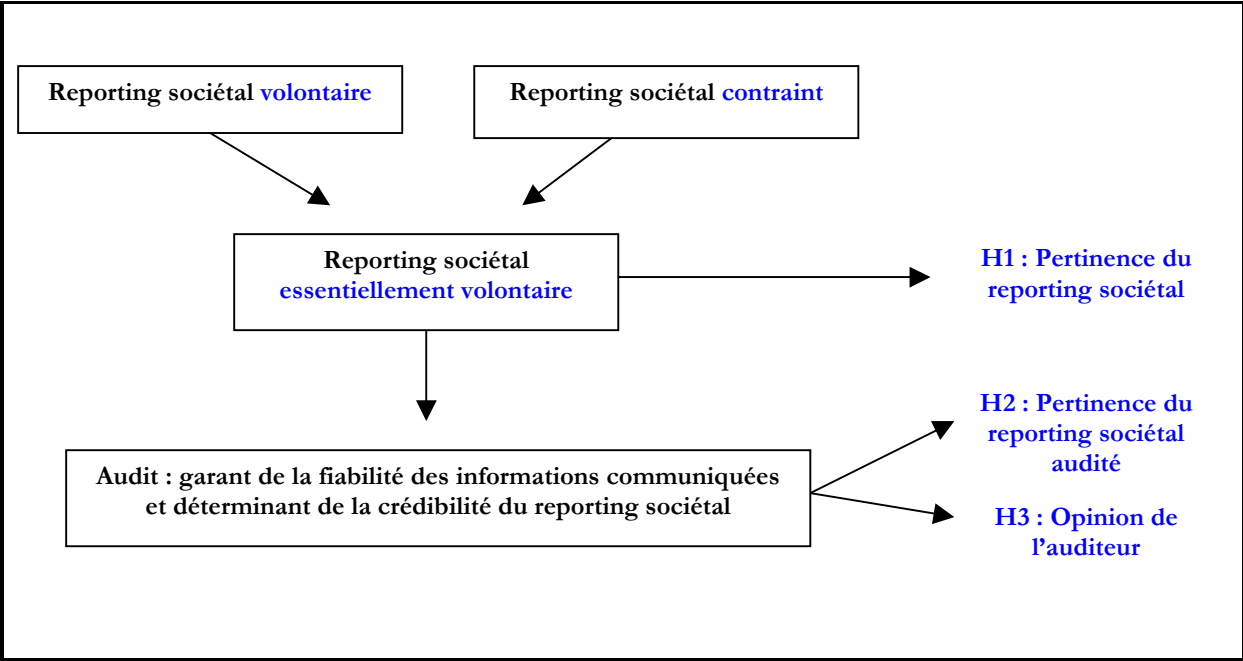
la confiance dans l'information sociétale, qui est supposée compléter l'information comptable et financière dans l'appréciation de la valeur globale de l'entreprise, puisse être encouragée par la réalisation d'un audit, censé pouvoir attester la fiabilité de l'information communiquée. L'audit sociétal est ainsi supposé contribuer à la transparence de l'information, via la diminution des asymétries informationnelles entre les producteurs et les utilisateurs de l'information sociétale, représentatives de risques de comportements opportunistes de la part des entreprises. Considérer que l'audit sociétal puisse susciter la confiance au même titre que l'audit financier, suppose néanmoins qu'il fournisse une prestation de qualité équivalente, c'est-à-dire que les auditeurs sociétaux soient compétents et indépendants (DeAngelo, 1981a). Si la qualité de l'audit semble de façon générale difficile à apprécier (Power, 2005), la démonstration de la qualité de l'audit sociétal est d'autant plus problématique qu'il n'existe pas de véritable référentiel de reporting et d'audit sociétal. Bien qu'ils ne bénéficient pas d'un monopole légal, les auditeurs appartenant aux grands cabinets d'audit internationaux, qui assurent la quasi-totalité des missions de vérification de l'information sociétale, semblent néanmoins être en mesure de surmonter ces difficultés. Au vu du contexte de sous-normalisation du reporting sociétal, l'appréciation de la qualité de l'information communiquée semble dépendre en grande partie du jugement professionnel de ces auditeurs qui doivent préalablement gagner la confiance des utilisateurs de l'information. Aussi, la crédibilité de l'information sociétale auditée dépend, non seulement de la légitimité accordée à l'audit sociétal, qui contrairement à son homologue financier ne résulte pas d'une obligation légale, mais également de la confiance vouée aux auditeurs sociétaux. Il convient dès lors de poser l'hypothèse suivante relative à la pertinence du reporting sociétal audité :

**Une décision d'investissement financier est influencée favorablement
par la diffusion d'informations environnementales auditées**

En supposant que les utilisateurs de l'information sociétale accordent leur confiance aux auditeurs sociétaux, ils devraient considérer que les informations sociétales communiquées leur sont d'autant plus utiles que le niveau de fiabilité attestée par l'auditeur est élevé. Ceci revient à envisager l'hypothèse suivante :

**La décision d'investissement financier est d'autant plus influencée
par l'audit environnemental que le niveau de fiabilité attestée est élevé**

Figure 10 - Justification théorique des hypothèses de recherche



→ **La démarche de recherche**

Les hypothèses de recherche qui ont émergé du cadre théorique mobilisé ont nécessité la mise en œuvre d'une démarche de recherche en trois étapes qui est représentée dans la **figure n°11**.

» **Etape 1 :**

Le questionnement général, auquel s'intéresse cette recherche, relatif à la pertinence et à la crédibilité du reporting environnemental, a tout d'abord nécessité de définir son contenu informationnel. En effet, avant de poser la question de l'audit environnemental, il est apparu nécessaire de s'interroger sur la nature des informations environnementales susceptibles d'être auditées, en recensant les informations les plus couramment diffusées par les entreprises. Pour ce faire, *une analyse de contenu des rapports annuels et de développement durable* a été effectuée sur l'échantillon de sociétés françaises cotées au CAC 40 en 2004. La liste d'informations ainsi obtenue a été proposée à un public d'auditeurs des informations environnementales, dans l'objectif d'apprécier la cohérence de la diffusion au regard des problématiques environnementales de chaque société, c'est-à-dire de confirmer les résultats de l'analyse de contenu effectuée. *Ces entretiens*, principalement effectués avec les associés des Big 4, ont été particulièrement intéressants dans la mesure où ils ont permis de recueillir le point de vue des signataires des rapports d'audits environnementaux des sociétés de notre échantillon. Ils ont donc été considérés comme étant les interlocuteurs les plus appropriés pour se prononcer quant à l'adéquation des problématiques environnementales et du reporting effectué par leurs entreprises clientes.

» **Etape 2 :**

Poser la question de l'audit du reporting environnemental a également nécessité de s'interroger sur « l'auditabilité » des informations environnementales étudiées. En effet, si le caractère vérifiable des informations comptables et financières, qui traduisent l'essentiel de la valeur créée par les entreprises, semble pouvoir être admis, à notre connaissance, la réalisation pratique de l'audit des informations environnementales restait à prouver. Aussi, est-il apparu nécessaire de recueillir le point de vue des professionnels qui assurent la quasi-totalité des missions d'audit environnemental, que sont les auditeurs appartenant aux cabinets d'audit internationaux. *Les entretiens* effectués ont ainsi été l'occasion de les interroger sur la réalisation pratique de leurs missions, avant de les questionner spécifiquement sur le caractère « auditable » des informations environnementales issues de l'analyse de contenu. Il est apparu que l'audit environnemental

présente de nombreuses similitudes avec l'audit financier, tant du point de vue de la méthodologie, des opinions émises, que des critères de qualité de l'audit. Les auditeurs environnementaux revendiquent d'ailleurs une rigueur professionnelle équivalente à celle de l'audit financier et une contribution à une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise. Ils ont également accepté de se prononcer quant à la plus ou moins grande facilité à auditer les informations environnementales issues de l'analyse de contenu, au regard de l'étendue du périmètre de reporting et de la nature des indicateurs à auditer.

» Etape 3 :

Les études exploratoires précédentes ayant permis de déterminer une liste d'informations environnementales « auditables », le questionnement de recherche relatif à la pertinence du reporting environnemental, audité et non audité, a ensuite suscité la mise en œuvre de deux méthodes de recherche, à savoir l'expérimentation et l'étude d'association.

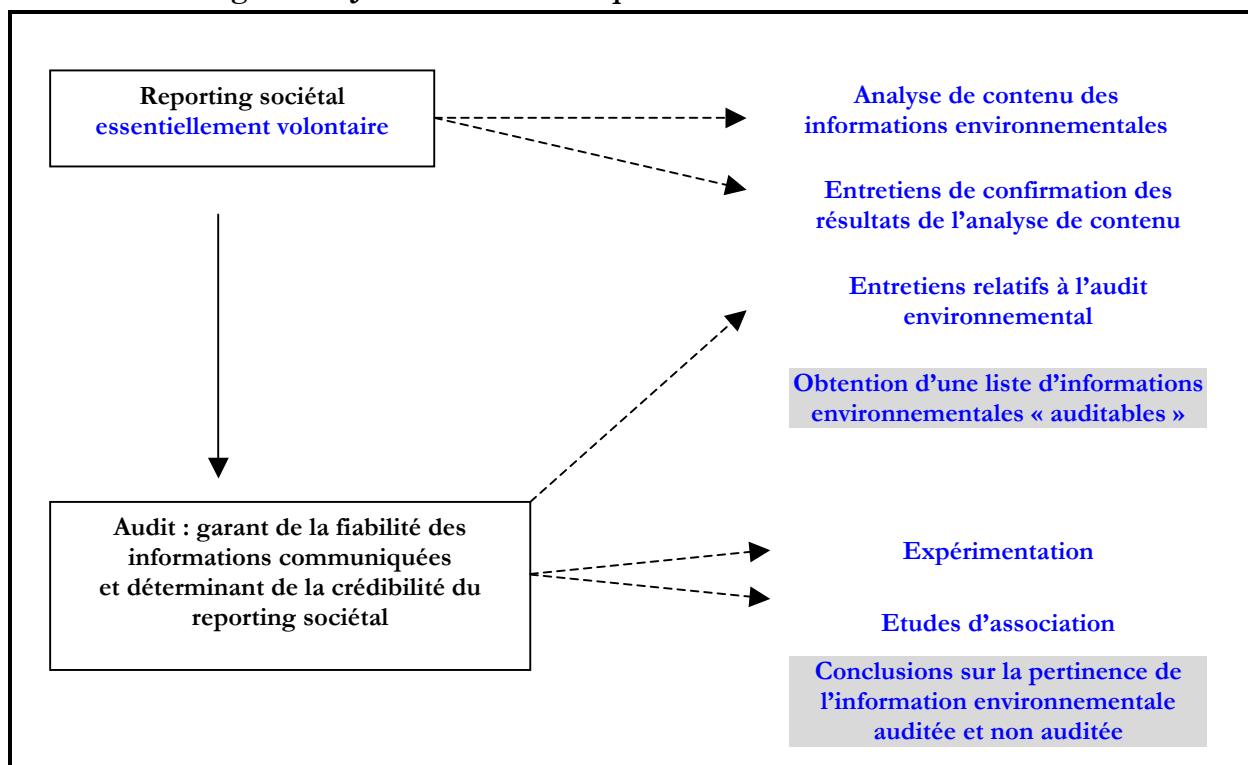
- *L'expérimentation* présente l'avantage d'étudier les perceptions des investisseurs quant à l'utilité des informations environnementales auditées et non auditées pour la prise de décisions d'investissement financier. Conformément aux études antérieures (Chan & Milne, 1999 ; Rikhardsson & Holm, 2005), cette expérimentation a été réalisée sur un échantillon d'analystes financiers, censés pouvoir se substituer aux investisseurs auxquels ils formulent régulièrement des recommandations d'investissement. En effet, en tant que professionnels, les analystes financiers semblent être plus à même d'identifier l'enjeu émergent du reporting et de l'audit environnemental et de le valoriser dans leur recommandation d'investissement. Même si les entreprises adoptent depuis longtemps un comportement responsable visant à respecter l'ensemble de leurs parties prenantes, il n'en demeure pas moins que la formalisation de la politique environnementale et de sa communication est récente et donc encore peu familière des investisseurs.

Il est donc apparu intéressant de s'interroger sur l'impact du reporting environnemental sur la prise de décisions des analystes financiers. Ceci revient à supposer que le reporting sociétal est susceptible de favoriser une meilleure appréciation de la valeur globale des entreprises, en renseignant ses utilisateurs sur la gestion des risques environnementaux et sur la détention éventuelle d'avantages concurrentiels. Au vu de la remise en cause croissante de la qualité des informations communiquées, il est également apparu opportun de questionner l'influence de l'opinion d'un auditeur environnemental sur les choix de portefeuille effectués. De la même manière que l'audit financier est présenté comme étant le garant de la fiabilité des informations financières, l'audit environnemental a ainsi été proposé comme une alternative visant à redonner

confiance aux utilisateurs de ce reporting, accusé d'être hétérogène et élogieux. La pertinence du reporting environnemental audité a été testée en référence aux deux premiers niveaux d'attestation d'assurance, qui s'avèrent être les plus fréquemment divulgués, à savoir l'attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information et l'attestation d'assurance modérée sur les indicateurs environnementaux.

Enfin, il est apparu intéressant de compléter l'expérimentation par *la réalisation d'études d'association* dans l'objectif d'étudier l'impact réel du reporting environnemental audité ou non audité sur la prise de décisions d'investissement. Il s'agit d'appréhender si la généralisation du reporting environnemental audité ou non audité n'a suscité qu'une évolution progressive des perceptions ou si elle s'est effectivement traduite dans la prise de décisions réelle des investisseurs.

Figure 11 - Justification théorique de la démarche de recherche



Le **tableau n°5** synthétise la démarche de recherche, dont les trois étapes sont détaillées et interprétées dans la deuxième partie de la thèse.

Tableau 5 - Démarche de recherche

OBJECTIF	OBJET DE LA RECHERCHE	METHODE DE TRAVAIL	OUTILS/DONNEES	CHAPITRE
ETAPE 1				
Hiérarchisation des informations environnementales	Détermination des informations environnementales diffusées par les entreprises	Analyse de contenu	16 rapports de développement durable et 22 rapports annuels des sociétés du CAC 40	Chapitre 3
Confirmation des résultats de l'étape 1	Vérifier l'adéquation des problématiques environnementales et du reporting environnemental	Analyse de contenu	Questionnaires & Retranscription des entretiens semi-directifs réalisés avec les auditeurs des Big 4 en France et au Canada	Chapitre 3
ETAPE 2				
Compréhension des contours de l'audit environnemental	Détermination des caractéristiques : • de l'audit environnemental • des informations environnementales « auditables »	Analyse de contenu	Questionnaires & Retranscription des entretiens semi-directifs réalisés avec les auditeurs des Big 4 en France et au Canada	Chapitre 3
ETAPE 3				
Perception de la pertinence de l'information environnementale auditée	Test des 3 hypothèses principales de la recherche	Expérimentation	108 questionnaires collectés	Chapitre 4
Pertinence de l'information environnementale auditée	Test des 3 hypothèses principales de la recherche	Etudes d'association	Modélisation statistique	Chapitre 4

CONCLUSION DE LA PARTIE 1

Poser la question de la pertinence du reporting sociétal, c'est à dire de son utilité pour la prise de décisions des utilisateurs, revient plus particulièrement à s'interroger sur l'identité de ces destinataires potentiels. S'agit-il de l'ensemble des parties prenantes ou plus particulièrement des investisseurs ? Le **chapitre 1** s'intéresse aux pratiques de diffusion des entreprises et propose une justification managériale du reporting sociétal. Bien que l'étendue de son champ informationnel tende à justifier une pertinence élargie à l'ensemble des partenaires de l'entreprise, il semble que les pratiques de diffusion répondent principalement à une stratégie de communication visant à faciliter une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise. En effet, loin de répondre à une exigence réglementaire au pouvoir coercitif limité, la généralisation et le caractère discrétionnaire du reporting sociétal traduisent la stratégie managériale sous-jacente. Le reporting sociétal est dès lors présenté comme un élargissement du reporting financier en ce sens qu'il véhicule des informations représentatives d'un potentiel de création de valeur supplémentaire. La lecture managériale du reporting sociétal suggère donc d'envisager sa pertinence au regard de son utilité pour la prise de décisions des seuls investisseurs.

Le **chapitre 2** vise à confirmer l'analyse précédente eu égard à une lecture théorique du reporting sociétal. Il est ainsi supposé que les managers sont investis d'une mission unique consistant à maximiser la création de valeur actionnariale et que celle-ci doit être réalisée dans le respect des réglementations, seules responsables de la préservation des intérêts des parties prenantes, autres que les actionnaires. Ainsi, le reporting sociétal est-il supposé résulter, soit d'une décision managériale volontaire économiquement justifiée, soit d'une réponse contrainte à une intervention réglementaire. Dans les deux cas, la question de la pertinence du reporting est au centre des débats, dans la mesure où il s'agit de communiquer toutes les informations de nature à favoriser une prise de décisions éclairée de l'investisseur, qui constitue le partenaire primordial au sens du système de gouvernance. La confiance de ces derniers semble néanmoins avoir été affectée par l'hétérogénéité du contenu informationnel et par la remise en cause de sa fiabilité. L'audit sociétal prend dès lors tout son sens dans la mesure où il est censé fiabiliser l'information communiquée et par la même contribuer à sa crédibilité et donc à la prise en compte des informations sociétales dans la prise de décisions des investisseurs. Ce travail doctoral étant délibérément focalisé sur le reporting environnemental³⁵, les audits financier et environnemental

³⁵ Comme justifié dans l'introduction

CHAPITRE 2 Le reporting sociétal : un cadre d'analyse explicatif

sont présentés comme poursuivant un objectif commun d'accroissement de la transparence du reporting, via la démonstration de sa fiabilité et contribuant à sa crédibilité et à sa prise en compte dans la valorisation globale de l'entreprise. Aussi, la seconde partie vise-t-elle à questionner la capacité de l'audit environnemental à fiabiliser les informations communiquées (**chapitre 3**), avant de s'interroger sur sa contribution à la crédibilité du reporting environnemental (**chapitre 4**).

PARTIE 2. DE LA CREDIBILITE DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL

L'audit financier est né de la nécessité de fiabiliser l'information comptable et financière dans un contexte d'asymétrie d'information entre propriétaires de l'entreprise et gestionnaire. En ce qui concerne l'audit environnemental, le contexte est quelque peu différent, dans la mesure où le reporting environnemental relève du **champ de la diffusion volontaire d'information** et que la vérification afférente résulte également d'une **décision managériale discrétionnaire**. Bien que l'information communiquée soit susceptible d'être utilisée par de multiples parties prenantes, il semble qu'elle soit plus particulièrement adressée aux investisseurs, dans la mesure où elle est censée favoriser une meilleure appréciation de la valeur globale de l'entreprise. Elle entre par là-même dans le champ des prérogatives de l'expert-comptable/commissaires aux comptes dont la mission consiste à appréhender toute la valeur de l'entreprise. Bien qu'il n'existe pour l'heure aucun monopole légal, force est de constater que les commissaires aux comptes réalisent la quasi-totalité des missions d'audit environnemental, qui rappellent étrangement les principes et la méthodologie d'audit financier. La proximité professionnelle des commissaires aux comptes, seuls habilités à signer les attestations d'assurance et des vérificateurs environnementaux, justifie d'ailleurs le fait que ces derniers sont ici indifféremment qualifiés d'« auditeurs » ou de « commissaires aux comptes ». Pour autant, peut-on véritablement parler d'audit et par conséquent, l'intervention des commissaires aux comptes est-elle appropriée ? En somme, les auditeurs environnementaux peuvent-ils se prévaloir de la mission d'attestation de la fiabilité des données environnementales ? L'audit environnemental constitue-t-il réellement un réducteur de l'asymétrie informationnelle ? Ces interrogations suggèrent d'analyser dans un premier temps si l'audit environnemental est susceptible de garantir la fiabilité de l'information, au même titre que l'audit financier (**chapitre 3**). De la même manière que la fiabilité de l'information comptable est un attribut de sa qualité et un déterminant de son utilité (Evraert, 2000), la fiabilité de l'information environnementale est-elle en mesure de contribuer à sa crédibilité et par là-même à sa valorisation dans les décisions financières ? Ceci suppose d'analyser dans un second temps si l'audit environnemental est susceptible de dépasser sa fonction première de « fiabilisateur » de l'information, pour relever l'enjeu de devenir un « crédibilisateur » (**chapitre 4**).

CHAPITRE 3 L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL, UN GAGE DE FIABILITE POUR LE REPORTING ENVIRONNEMENTAL

D'après Beets & Souther (1999), le nombre d'investisseurs prenant en compte les informations environnementales dans leurs choix d'investissement tend à s'accroître et justifie par la même la généralisation de la vérification externe qui est supposée apprécier le caractère compréhensible, exact et fiable du reporting. Ainsi, les entreprises sollicitent-elles un audit des informations environnementales dans le but de garantir la transparence des données publiées sur la manière dont elles prennent en compte les dimensions environnementales de leur activité. Ces auteurs considèrent que la généralisation de ces missions, nécessitant un certain formalisme, présenterait tout d'abord l'avantage d'accélérer l'élaboration de standards de reporting environnementaux. La vérification de ces informations environnementales serait également de nature à renforcer la crédibilité associée au reporting financier et ceci tout particulièrement en ce qui concerne les entreprises exposées aux problèmes environnementaux. Enfin, elle permettrait de prévenir les interventions et actions réglementaires et d'éviter une assimilation rapide et fautive du reporting environnemental à un simple instrument de communication verte.

Le terme d'« **audit environnemental** » désigne la mission d'audit consistant à s'assurer que les informations environnementales publiées sont conformes aux procédures internes de reporting élaborées par les grands groupes. Il résulte d'un arbitrage entre les avantages et les inconvénients identifiés (De Moor & De Beelde, 2005). A ce titre, il est supposé contribuer à la réduction des risques et à l'assurance de la fiabilité des données (Unhee, 1997), mais il est susceptible d'affecter l'image de l'entreprise à l'occasion de révélations négatives et il a un coût (Unhee, 1997 ; Betts & Souther, 1999, Elliott & Patton, 1998). Considérer que le reporting environnemental puisse compléter le reporting financier, en favorisant une appréciation de la valeur globale de l'entreprise, nécessite qu'il soit fiable. Aussi, tout comme l'audit financier est considéré comme étant le garant de la fiabilité des informations financières, la vérification des informations environnementales est supposée pouvoir jouer un rôle équivalent. Pour ce faire, il apparaît intéressant de s'interroger sur la spécificité de l'audit environnemental et sur les emprunts à l'audit financier, dans l'objectif de se prononcer quant à la légitimité de l'intervention du commissaire aux comptes (1). De plus, poser la question de l'audit environnemental suscite une

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

réflexion sur la vérifiabilité ou « auditabilité » (Power, 2005) de ces informations, c'est-à-dire sur la possibilité d'en attester la fiabilité **(2)**.

1 Les facteurs de légitimation d'un audit environnemental

Bien qu'il n'existe à ce jour aucun monopole légal, les auditeurs qui réalisent l'essentiel des missions d'audit environnemental dépendent des cabinets d'audit internationaux. Leur prise de position sur ce nouveau marché de la vérification suscite de nombreuses critiques, qui justifient que l'on remette en cause la légitimité de l'intervention de ces auditeurs. Il convient plus précisément de s'interroger sur leur capacité à réaliser une prestation de qualité, alors même qu'il n'existe pas de véritable référentiel de reporting, que la mission d'audit environnemental ne fait pas encore l'objet d'une réglementation spécifique et qu'ils appartiennent à des cabinets d'audit qui sont avant tout reconnus pour leur compétence en vérification financière. Au-delà de ces difficultés, il semble néanmoins que la proximité professionnelle des auditeurs financiers et environnementaux permette à ces derniers de tirer profit d'une expertise en audit sans égal, qui semble favoriser la conduite de missions rigoureuses, alors même que leur réalisation n'est actuellement encadrée que par des éléments de doctrine professionnelle **(1.1)**. De même, la pratique actuelle selon laquelle le commissaire aux comptes est le signataire de l'attestation d'assurance environnementale semble pouvoir être interprétée comme un gage de qualité de l'audit effectué, dans la mesure où la réputation globale du cabinet est alors engagée. Il y a lieu de penser que les auditeurs environnementaux sont dès lors astreints aux mêmes exigences que leurs homologues financiers en ce qui concerne leur compétence et leur indépendance **(1.2)**.

1.1 Des éléments de doctrine professionnelle

Bien qu'il n'existe pour l'heure aucune réglementation et aucun monopole légal relatifs à l'audit environnemental, les auditeurs appartenant aux cabinets d'audit internationaux tendent à s'imposer sur ce nouveau marché. Même si la légitimité de leur intervention mérite d'être questionnée, leur expertise en méthodologie de l'audit semble constituer un atout majeur, dans la mesure où ils peuvent se référer aux principes et pratiques de l'audit financier pour pallier la sous-normalisation de l'audit environnemental. Dans un premier temps, il semble intéressant de souligner la spécificité de l'audit environnemental qui est censé vérifier un contenu informationnel non normalisé, selon une procédure d'audit non réglementée **(1.1.1)**. Dans un second temps, il convient d'analyser l'appropriation de cette nouvelle forme de vérification par

les auditeurs environnementaux, dont la démarche traduit de nombreuses similitudes avec l'audit financier (1.1.2).

1.1.1 La spécificité de l'audit environnemental

Alors que l'audit financier est légal, annuel, externe, centré sur le contrôle et qu'il s'effectue en référence aux principes comptables généralement acceptés, la vérification environnementale est volontaire, de fréquence variable, orientée sur la gestion interne, focalisée sur les problèmes d'environnement et dépendante de diverses normes de performance (ICC, 1991). Ces divergences, essentiellement de nature normative, méritent d'être examinées.

1.1.1.1 L'insuffisante normalisation du reporting environnemental

La rigueur de l'audit effectué dépend de **l'existence d'un référentiel** reconnu sur la base duquel les informations publiées peuvent être contrôlées, appréciées, mais également comparées. La nature de ce référentiel est intimement liée à l'objectif visé. Ainsi, « *la formulation, par le commissaire aux comptes, de son opinion sur les comptes nécessite qu'il obtienne l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable »* (NEP³⁶-200, 2006)³⁷. Par conséquent, les principes comptables constituent la référence essentielle des auditeurs financiers, dans l'appréciation du caractère régulier et sincère des données communiquées : « *l'audit consiste à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble* » (Norme CNCC n°2-601, 2003).

La mission des auditeurs se complique significativement au niveau environnemental dans la mesure où **il n'existe pas de principe de reporting généralement admis**. « *Autant l'audit financier est balisé, encadré, professionnalisé, autant l'audit social est laissé dans le cadre de pratiques dont l'hétérogénéité est la règle* » (Martory, 2003, p.236). La mission de vérification consiste donc seulement à apprécier le niveau de conformité des informations diffusées aux seuls critères proposés, tels que ceux énoncés par le décret n°2002-221 du 20 février 2002³⁸ en application de la loi NRE ou

³⁶ Norme d'Exercice Professionnel

³⁷ L'ISA n°200-8 indique également: « An audit in accordance with ISAs is designed to provide reasonable assurance that the financials statements taken as a whole are free from material misstatement ».

³⁸ Décret pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et modifiant le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

les lignes directrices de la GRI. Ces critères permettent aux entreprises de structurer leur reporting et constituent par là-même une condition essentielle de « l'auditabilité ».

L'insuffisante application de ces critères, souvent inadaptés à la diversité des secteurs d'activité, complique l'intervention des auditeurs, contraints à adapter leur processus de vérification à la variété des informations communiquées. Toutefois, face aux enjeux croissants que représentent les préoccupations environnementales, il y a lieu de penser que ces tentatives de structuration du reporting ne constituent que les points d'ancrage d'une véritable normalisation, dont la mise en œuvre est, certes difficile, mais indispensable à la comparabilité des entreprises et à l'exercice professionnel des auditeurs. Ces derniers éprouvent effectivement des difficultés à établir des comparaisons interentreprises, dans la mesure où les entreprises disposent d'une large latitude en ce qui concerne le choix des informations à communiquer et la méthode de mesure à retenir (Beets & Souther, 1999).

Les vérificateurs parviennent néanmoins à pallier le défaut de réglementation du reporting environnemental, par **l'identification préalable des informations représentatives des problèmes environnementaux de chacun des secteurs d'activité**. En fournissant un cadre de référence, elle permet non seulement de faciliter la réalisation de la mission, mais constitue également un argument commercial. En effet, les dirigeants d'entreprise, frustrés de ne pas disposer de véritables standards de reporting (Beets & Souther, 1999), apprécient d'être conseillés par un professionnel compétent. De par son expérience, le vérificateur a effectivement la faculté de renseigner le dirigeant, sur les informations environnementales, caractéristiques de son secteur d'activité, qu'il convient de publier et de souligner la marge de progression afférente en termes de maturité des procédures et d'exhaustivité du reporting. Les auditeurs élaborent ainsi un « pseudo référentiel » à partir duquel sont appréciées l'exhaustivité et la fiabilité des données, deux caractéristiques conditionnant le niveau d'assurance attestée par le vérificateur.

1.1.1.2 L'insuffisante normalisation de l'audit environnemental

Alors que tout audit est censé vérifier la fiabilité de l'information en référence à une norme, la procédure d'audit environnemental semble être actuellement sous-normalisée par rapport à celle de son homologue financier. Ainsi, l'audit financier doit être effectué conformément aux normes de la profession, sous peine de subir des sanctions disciplinaires prédéterminées : *« toute infraction aux lois, règlements et normes d'exercice professionnel homologuées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, ainsi qu'au code de déontologie de la profession et aux bonnes pratiques identifiées par le Haut Conseil du*

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

Commissariat aux Comptes, toute négligence grave, tout fait contraire à la probité, à l'honneur ou à l'indépendance, commis par un commissaire aux comptes, personne physique ou société, même ne se rattachant pas à l'exercice de la profession, constitue une faute disciplinaire passible de l'une des sanctions disciplinaires énoncées à l'article L.822-8 du Code de commerce » (Art. 88 du décret du 12 août 1969³⁹).

En revanche, **il n'existe pas de norme professionnelle spécifique, relative à la vérification environnementale**, précisant quelles sont les diligences à effectuer. Des recommandations ont toutefois été formulées sur la manière de conduire un audit du système de management environnemental (ISO 14 011 et X30-200), sur la gestion des programmes d'audit (ISO 14 010 et X30-203) et sur les critères de qualification des auditeurs (ISO 14 012 et X30-202) (Mikol, 2003). Des tentatives de normalisation de la vérification des rapports de développement durable (normes ISAE⁴⁰3000 et AA⁴¹1000AS⁴²) ont également vu le jour, mais se sont avérées imparfaites. Elles se heurtent notamment à la difficulté de devoir apprécier de façon simultanée la qualité des informations communiquées, ainsi que leur exhaustivité (Igalens, 2004). Les standards AA1000AS et ISAE3000 ont respectivement été élaborés en mars 2003 et janvier 2005 par *AccountAbility*⁴³ et l'*International Auditing and Assurance Standards Board*⁴⁴ (IAASB). Ils traduisent des ambitions différentes, mais non moins complémentaires.

1.1.1.2.1 Les différences relatives aux standards ISAE3000 et AA100AS

Les standards ISAE3000 et AA1000AS présentent des différences, synthétisées dans le **tableau n°6**, relatives à leur objectif général, à leur portée et à leurs principes d'application.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'ensemble des réseaux comptables professionnels doit se conformer à **l'ISAE3000** qui se veut être **un standard général**, applicable à tous types d'« *attestation d'assurance autres que les audits ou les révisions d'information financière historique* » (ISAE3000, 2005). L'auditeur a pour mission la délivrance d'une attestation d'assurance relative au reporting effectué. Le périmètre de l'audit est prédéterminé par l'entreprise et vise à apprécier, conformément aux souhaits de la direction, la fiabilité de tout ou partie des informations communiquées. Pour ce faire, l'auditeur définit les critères/référentiels applicables au reporting considéré (ex : loi NRE,

³⁹ Codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce à l'Art. R.822-32

⁴⁰ International Standard on Assurance Engagements 100

⁴¹ AccountAbility

⁴² Assurance Standard

⁴³ Un institut professionnel international

⁴⁴ Dépendant de l'IFAC

lignes directrices de la GRI, référentiel interne) et apprécie ces informations au regard de cinq critères d'appréciation de ces référentiels, que sont la pertinence, la fiabilité, la neutralité, l'intelligibilité et l'exhaustivité. Un référentiel est ainsi jugé, **pertinent**, s'il contribue à la prise de décisions des utilisateurs potentiels, **exhaustif**, si aucun facteur pertinent n'a été omis, **fiable**, s'il est évalué ou mesuré de façon équivalente par un autre professionnel et dans des circonstances similaires, **neutre**, s'il n'introduit pas de biais dans les conclusions et enfin **intelligible**, s'il favorise la formulation de conclusions claires, compréhensibles et non sujettes à différentes observations (*Framework ISAE3000*). Toutefois, Igalens (2004a) considère que leur définition est inadaptée à la reddition de comptes relative à la dimension environnementale de l'activité de l'entreprise, alors même qu'elle constitue un des enjeux principaux. La mission doit se terminer par une appréciation de l'auditeur quant à la qualité du reporting audité et par la formulation d'une attestation relative à une assurance raisonnable ou modérée sur les données.

Le standard AA1000AS affiche un **objectif plus large** étant donné qu'il vise « *la qualité du reporting sociétal de l'organisation, ainsi que des processus, systèmes et compétences sous-jacents à la performance globale de l'organisation* »⁴⁵. Pour ce faire, l'auditeur doit tout d'abord déterminer le périmètre de l'audit, conformément aux principes de matérialité, d'exhaustivité et de réactivité. Le principe de **matérialité** consiste à déterminer si les informations communiquées sont utiles et suffisantes à la formulation de l'opinion et éventuellement à la prise de décisions de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Ainsi, l'auditeur apprécie-t-il le principe de matérialité au regard de la conformité du reporting aux exigences réglementaires, aux engagements politiques, aux normes, ainsi qu'aux besoins informationnels et aux perceptions des *stakeholders* associés à la réflexion. Ceci lui permet de déterminer les omissions ou fausses représentations affectant, non seulement la qualité du reporting, mais surtout l'opinion et l'action des parties prenantes. Le principe de **réactivité** vise quant à lui à s'assurer que les attentes des parties prenantes ont effectivement été prises en compte par l'entreprise. Enfin, le principe de **complétude/exhaustivité** est censé apprécier si l'entreprise communique une information suffisante à la compréhension des *stakeholders*. « *Ce principe permet par exemple d'évaluer si une entreprise a raison de limiter le contenu de son rapport à ses propres activités ou si elle devrait les étendre en amont ou en aval de façon que les parties intéressées aient à leur disposition une information complète sur une filière, un produit, un service* » (Igalens, 2004a, p.160). Une fois le périmètre de reporting ainsi défini, la mission principale de l'auditeur consiste à donner une appréciation de la qualité de l'engagement de l'entreprise envers ses parties prenantes.

⁴⁵ Traduction libre de : « the quality of an organisation's sustainability reporting and the processes, systems and competencies which underlie the full range of organisational performance ».

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

Aussi, alors que l'ISAE3000 se focalise sur l'appréciation de la fiabilité du reporting, l'AA1000AS se fixe pour objectif ambitieux de questionner le caractère plus ou moins essentiel et suffisant de l'information communiquée en référence à une définition large de la matérialité.

L'examen de ces standards (ISAE3000 & AA1000AS) révèle encore d'importantes différences en ce qui concerne la définition et l'utilisation des notions de « matérialité » et de « critères ». Ainsi, d'après le standard ISAE3000, **le principe de matérialité** sous-entend-il « *la compréhension et la détermination des facteurs susceptibles d'influencer les décisions des utilisateurs potentiels* ». L'auditeur doit ainsi accomplir sa mission en gardant à l'esprit que des facteurs qualitatifs ou quantitatifs peuvent avoir un effet sur l'évaluation des informations faisant l'objet de l'audit et à terme sur l'opinion des utilisateurs potentiels. « *Par exemple, quand un critère identifié tient compte de variations dans la présentation de l'information communiquée, le praticien considère comment la présentation adoptée peut influencer les décisions des utilisateurs potentiels* »⁴⁶ (ISAE3000). En revanche, pour l'AA1000AS, la matérialité constitue un critère de sélection du périmètre d'audit, au même titre que les principes de complétude/exhaustivité et de réactivité. Elle est appréciée au regard de l'utilité, pour l'opinion et la prise de décisions des *stakeholders*, de diverses informations d'essence volontaire, réglementaire, normative et organisationnelle.

De même, **la notion de « critère »**, c'est-à-dire de référentiel, est appréhendée différemment. L'ISAE3000 définit les critères comme des éléments de comparaison, utilisés pour évaluer ou mesurer l'objet de l'audit. Il se réfère aux référentiels appropriés tels que le décret n°2002-221 du 20 février 2002 relatif à la loi NRE, les lignes directrices de la GRI ou aux procédures élaborées spécifiquement par l'entreprise. En revanche, l'AA1000AS stipule que l'analyse des informations, la fixation d'objectifs et le développement de plan de progression doivent être appréhendés conformément aux valeurs et objectifs déterminés après consultation de chaque groupe de parties prenantes.

Ces deux approches diffèrent encore en ce qui concerne **la formulation de l'opinion du vérificateur**. Ainsi, en application de l'ISAE3000, l'auditeur rédige-t-il un rapport d'assurance, encore appelé « avis » ou « rapport d'examen », qui se prononce en faveur d'une assurance raisonnable ou modérée sur les données, représentative d'un niveau plus ou moins élevé de fiabilité du reporting. Ce rapport d'assurance doit comprendre un titre indiquant clairement qu'il concerne un rapport d'assurance indépendant, un destinataire, des précisions sur les informations

⁴⁶ Traduction libre de: "For example, when the identified criteria allow for variations in the presentation of the subject matter information, the practitioner considers how the adopted presentation might influence the decisions of the intended users".

qui font l'objet de l'audit (période et entités auxquelles elles se réfèrent, caractéristiques...), les critères d'évaluation, un résumé du travail effectué et la conclusion de l'auditeur (ISAE3000, 2005). L'auditeur peut éventuellement étoffer ses conclusions en ajoutant des commentaires additionnels dans le rapport, à condition que ceux-ci soient « *distincts et non contraires aux conclusions* »⁴⁷ formulées (ISAE3000, 2005). L'AA1000AS suscite une expression plus détaillée de l'opinion de l'auditeur. Celui-ci doit s'assurer que le rapport est conforme aux principes de matérialité, de complétude et de réactivité et justifier ses conclusions. Ce rapport fait notamment état des missions et valeurs de l'entreprise, des procédures de gouvernance intégrant les *stakeholders*, de la méthodologie adoptée, des prévisions de vérification future, de la performance de l'entreprise, d'indicateurs identifiés par les *stakeholders* et de la conformité aux standards réglementaires et législatifs (AA1000AS, 1999).

⁴⁷ Traduction libre de : « separate and not contradicting the conclusions »

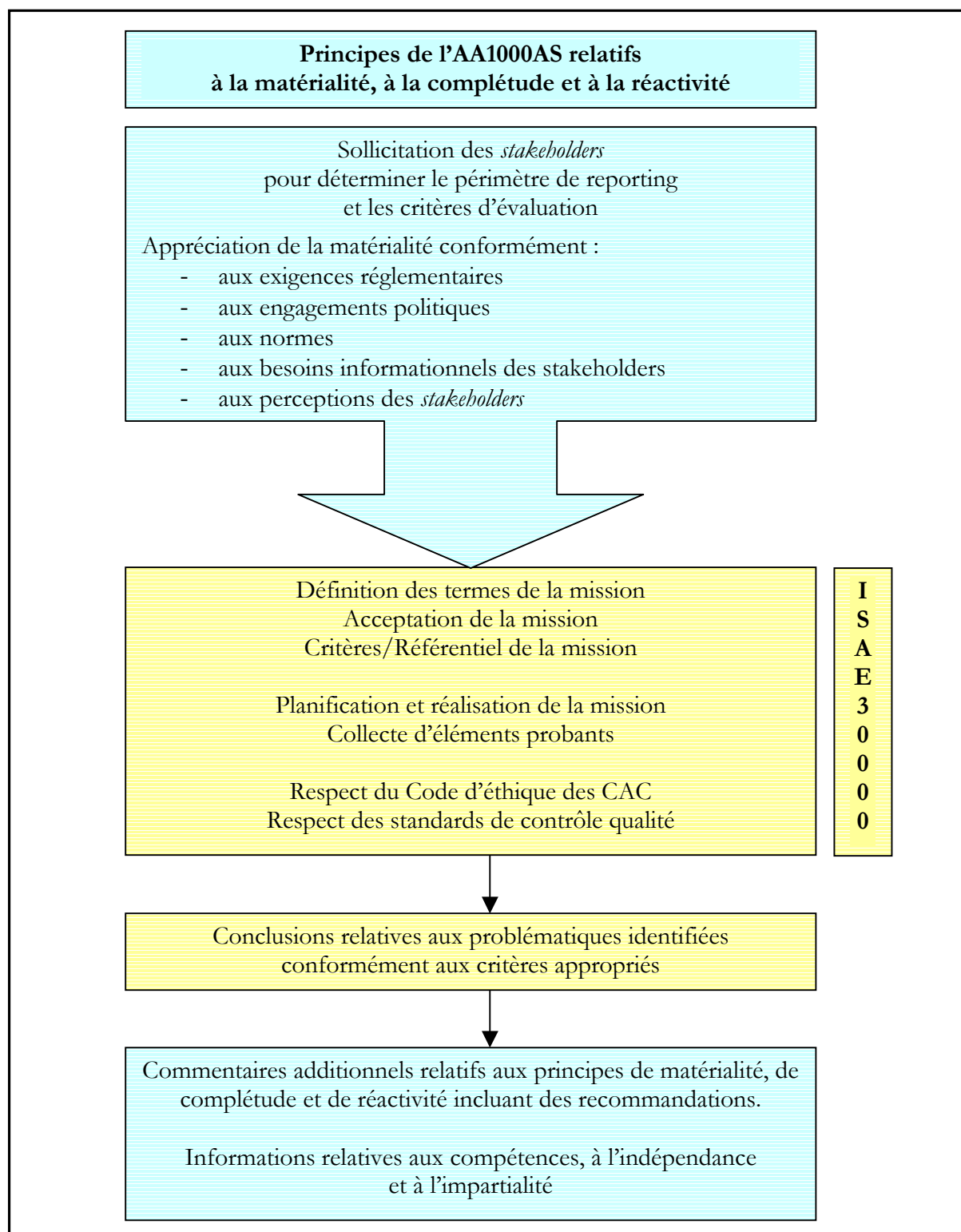
Tableau 6 - Analyse comparative des standards ISAE3000 & AA1000AS

	ISAE3000	AA1000AS
Objectif :	Appréciation de la qualité du reporting	Appréciation de la qualité de l'engagement de l'entreprise envers ses parties prenantes
Parties prenantes considérées :	Uniquement les utilisateurs potentiels du reporting (actionnaires/investisseurs ?)	Toutes les parties prenantes
Périmètre de l'audit	Prédéterminé : Sélectionné par l'entreprise Périmètre de l'audit = Tout ou partie du périmètre de reporting	A déterminer : Sélectionné par l'auditeur au regard des principes de matérialité, de complétude et de réactivité Périmètre de l'audit > Périmètre de reporting
Référentiel utilisé par l'auditeur	Informations précisées dans le Décret relatif à la loi NRE Lignes directrices de la GRI Référentiel interne à l'entreprise	Valeurs et objectifs définis après consultation des parties prenantes
Critères d'appréciation du reporting	Pertinence Fiabilité Neutralité Intelligibilité Exhaustivité	Adéquation et Qualité des réponses aux besoins des <i>stakeholders</i>
Formulation de l'opinion	Attestation d'assurance relative à la fiabilité du reporting	Rapport détaillé sur le respect des principes de matérialité, complétude et réactivité Justification des conclusions
Points forts :	Appréciation de la fiabilité du reporting	Appréciation de la qualité des réponses apportées aux attentes des parties prenantes
Points faibles :	Identification et prise en compte des attentes des parties prenantes	Démonstration de la fiabilité des informations communiquées

Bien que différentes, les deux conceptions relatives aux standards ISAE3000 et AA1000AS ne sont pas pour autant concurrentes. Au contraire, conformément à la **figure n°12**, il semble opportun de les combiner dans l'objectif de bénéficier de leurs points forts respectifs et d'augmenter les possibilités d'expression de l'auditeur. Lansen-Rogers & Oelschlaegel (2005) démontrent ainsi l'intérêt de mobiliser simultanément l'ISAE3000, présentant une démarche rigoureuse d'attestation d'assurance quant à la fiabilité des données et l'AA1000AS, favorisant une réflexion sur la pertinence des informations, celle-ci étant appréciée au regard de l'ensemble des parties prenantes.

Conformément au standard AA1000AS, l'entreprise est incitée à déterminer son périmètre de reporting en collaboration avec les parties prenantes. Celui-ci est apprécié au regard des principes de réactivité, de complétude et de matérialité, qui respectivement sous-entendent que l'information communiquée doit, non seulement traduire une prise en compte effective des exigences exprimées par les *stakeholders*, mais aussi être suffisante à leur compréhension et à leur prise de décisions. La mise en conformité au standard AA1000AS permet ainsi d'éviter la détermination arbitraire par l'entreprise du périmètre de reporting, telle qu'elle est prévue par la norme ISAE 3000. L'adoption de cette dernière présente ensuite l'avantage d'attester la fiabilité des données selon une démarche d'audit rigoureuse, qui apprécie la qualité des informations au regard de cinq critères précédemment évoqués, à savoir la pertinence, l'exhaustivité, la fiabilité, la neutralité et l'intelligibilité. Toutefois, étant donné que la formulation de l'opinion de l'auditeur est relativement limitée dans le cadre de la norme ISAE3000, il apparaît intéressant d'exploiter les opportunités d'expression offertes par le standard AA1000AS, selon lequel le vérificateur doit témoigner du respect des principes de matérialité, de complétude et de réactivité et apporter toutes les justifications qu'il juge nécessaires.

Figure 12 - Simulation de la combinaison des standards AA1000AS & ISAE3000



Source : Lansen-Rogers & Oelschlaegel (2005)⁴⁸, « Exemple permettant d'appréhender comment l'AA1000AS et l'ISAE3000 peuvent travailler ensemble pour une mission d'attestation »

⁴⁸ Ce schéma a été traduit librement et a donné lieu à quelques adaptations dans le but de faciliter la compréhension.

Le standard ISAE3000 doit être obligatoirement appliqué par l'ensemble de la profession comptable depuis le 1er janvier 2005 et constitue donc une **prérogative minimale** de toute mission d'audit. En revanche, l'adoption du standard AA1000AS résulte d'une décision volontaire, qui semble pouvoir être essentiellement motivée par la volonté d'associer les parties prenantes aux réflexions relatives aux problématiques sociétales de l'entreprise. Il semble dès lors intéressant de s'interroger sur la manière de concilier une consultation des parties prenantes avec la mise en conformité obligatoire à la norme ISAE3000, dans l'objectif d'éviter les inconvénients liés à l'adoption d'une seconde norme. Ainsi, semble-t-il que la consultation des parties prenantes puisse être réalisée via la conduite de réunions collectives, auxquelles l'auditeur doit légitimement participer et qui sont autant d'occasions lui permettant d'identifier les exigences des *stakeholders* et d'encourager l'adéquation des futurs efforts managériaux à la satisfaction de ces attentes. En pratique, il semble néanmoins que ces réunions soient encore assez rares et qu'elles donnent parfois lieu à l'expression de volontés illusoire ou illégitimes, de la part d'intervenants souvent inexpérimentés.

En associant les parties prenantes à la sélection du périmètre de l'audit, l'adoption du standard AA1000AS suscite de plus une difficulté, dans la mesure où l'ISAE3000 fonde l'intégralité de son jugement sur le seul reporting effectué. Dès lors, *« une procédure d'attestation combinée à une détermination du périmètre par les stakeholders peut favoriser l'émergence de problématiques nouvelles et divergentes susceptibles de se situer en dehors du périmètre de reporting ou en dehors du périmètre d'attestation d'assurance, si celui-ci ne visait pas l'audit de l'ensemble du rapport »* (Lansen-Rogers & Oelschlaegel, 2005).

Aussi, il semble que la combinaison de ces deux standards, permette à l'entreprise de bénéficier de leurs atouts respectifs, mais qu'elle suscite également des lourdeurs procéduriers qui justifient une réflexion managériale.

En l'absence de réglementation française spécifique de la procédure d'audit environnemental, il est recommandé de prêter une vigilance accrue à l'avis publié par le vérificateur. La qualité de la démarche d'audit doit notamment être appréciée conformément à la rigueur de l'argumentaire, en particulier sur les points suivants : l'affirmation de l'indépendance des auditeurs, l'expression de l'objectif de la mission, de la nature des travaux de vérification effectués, des normes auxquelles il a été fait référence, ainsi que de l'avis justifié par le professionnel (Antheaume, 2003).

Pour l'heure, l'absence de norme spécifique à la vérification environnementale crée un désavantage concurrentiel des cabinets d'audit au bénéfice des autres sociétés de consulting (Beets & Souther, 1999). En effet, n'étant nullement contraintes par de quelconques dispositions relatives aux procédures de vérification ou de rédaction de l'attestation, ces dernières

fonctionnent à leur gré, tandis que les auditeurs des cabinets d'audit internationaux, qui réalisent l'essentiel des audits environnementaux, doivent se conformer aux standards de la profession, sans que ceux-ci ne fournissent de recommandation spécifique à cette mission. Toutefois, Beets & Souther (1999) envisagent un possible retournement de situation à l'avantage des cabinets d'audits si les instances de normalisation, telles l'AICPA⁴⁹, œuvrent prochainement à l'élaboration de standards de vérification, susceptibles de créer une véritable demande pour ce type de missions. L'attribution de cet avantage concurrentiel exclusif est cependant conditionnée à une action rapide des institutions, sous peine de subir une prochaine intervention du législateur.

Aussi, l'audit financier est-il perçu comme une pratique réglementaire pouvant accessoirement être considérée comme un instrument de gestion et la vérification environnementale est un instrument de gestion pouvant jouer un rôle réglementaire (Power, 2005).

1.1.2 Les emprunts à l'audit financier

L'essentiel des missions d'audit environnemental étant à ce jour réalisé par les auditeurs appartenant aux cabinets d'audit internationaux, il est raisonnable de penser que la procédure d'audit environnemental se soit inspirée de celle de l'audit financier. Il convient dès lors de s'interroger sur la méthodologie de vérification employée, ainsi que sur la formulation de l'opinion de l'auditeur environnemental.

1.1.2.1 La méthodologie d'audit environnemental

Il convient tout d'abord de préciser que les missions d'audit environnemental présente un **caractère conventionnel**. A ce titre, la demande d'intervention du commissaire aux comptes doit être expressément formulée par la société cliente et celui-ci est libre d'accepter ou de refuser de vérifier les informations environnementales publiées ou les seules procédures de collecte de ces informations (CNCC, 2004). De plus, *« s'agissant d'une intervention non fondée sur un texte légal et réglementaire et ne concernant ni des informations portant sur la situation financière et les comptes ni des documents comptables de synthèse, elle peut, dans une entité contrôlée par plusieurs commissaires aux comptes et en application*

⁴⁹ American Institute of Certified Public Accountant

des dispositions de la norme professionnelle 1-201⁵⁰ n'être demandée qu'à un seul commissaire aux comptes » (CNCC, 2004). En cas d'acceptation, le commissaire aux comptes doit réaliser sa mission en respectant les principes fondamentaux de comportement et les règles générales définis dans le Code de déontologie professionnelle. De plus, il doit mettre en œuvre un processus de vérification conforme au cadre conceptuel des missions d'assurance de l'IAASB⁵¹.

1.1.2.1.1 *Les conditions d'acceptation de la mission*

Le processus de vérification comporte une première étape relative à l'acceptation de la mission et à la prise en considération du caractère approprié du référentiel adopté par le client. Conformément au cadre conceptuel de l'IAASB, le commissaire aux comptes doit tout d'abord s'assurer qu'il existe effectivement **une relation tri-partite** entre l'entreprise, les utilisateurs intéressés par cette mission d'assurance et lui-même (CNCC, 2004 ; Igalens, 2004a). A ce titre, il convient de préciser que l'entreprise est seule tenue responsable des informations publiées. La formulation adoptée dans le rapport d'audit témoigne d'ailleurs de cette prise de responsabilité : *« Ces données ont été préparées sous la responsabilité de ... (organe compétent, président ou directeur général, ou directeur général délégué)... »* ou *« Ces procédures, ainsi que les informations environnementales et sociales figurant dans le rapport rendant compte en matière de développement durable, ont été préparées sous la responsabilité de ... (organe compétent, président ou directeur général, ou directeur général délégué, la direction)... »*.

Le commissaire aux comptes doit ensuite s'assurer de **l'existence** et du **caractère approprié du référentiel de reporting**. Or, les *« critères appropriés n'existent pas encore, ou du moins ceux qui existent ne sont pas universellement reconnus et appliqués »* (Igalens, 2004a, p.153). En effet, les dispositifs existants, tels que la loi NRE et les lignes directrices de la GRI, s'avèrent être inadaptés aux spécificités des entreprises et sont par conséquent peu appliqués. Aussi, en pratique, les commissaires aux comptes apprécient-ils le référentiel de reporting au regard de la rigueur des procédures de collecte de l'information, de l'adéquation des indicateurs utilisés et s'assurent que le référentiel ainsi défini est consultable par les parties intéressées. En l'absence de critères de reporting généralement reconnus, les auditeurs sont donc contraints à adapter leur jugement aux particularités de chaque entreprise cliente. Ainsi, le référentiel est-il notamment apprécié au regard de sa pertinence, exhaustivité, fiabilité, neutralité et par son caractère compréhensible

⁵⁰ Norme relative à l'« exercice du commissariat aux comptes par deux ou plusieurs commissaires aux comptes », remplacée depuis 2007, par la Norme d'Exercice Professionnel (NEP100) relative à l'audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes.

⁵¹ International Auditing and Assurance Standards Board

(ISAE3000), mais aussi au regard de la permanence et de la comparabilité dans le temps de l'information publiée. Bien que largement insuffisante, la mission d'audit des procédures de collecte, qui constitue le premier niveau d'attestation d'assurance de l'auditeur, est donc fondamentale, dans la mesure où elle conditionne la poursuite des travaux d'audit.

Enfin, l'acceptation de la mission par le commissaire aux comptes est encore conditionnée au fait que **l'information publiée** soit **identifiable** et **vérifiable** grâce à la collecte d'éléments probants et qu'il n'ait pas de doute quant à la possibilité d'émettre une opinion. Elle est matérialisée par la rédaction d'un écrit conforme à la NEP-210, relative à la lettre de mission du commissaire aux comptes. Dans un premier temps, les auditeurs s'attachent donc à apprécier les procédures de reporting, afin de réaliser une analyse des risques, susceptible de l'inciter à refuser la mission pour cause de référentiel incomplet ou non pertinent, ou à demander des modifications. Dès lors que l'auditeur pressent qu'il pourrait être contraint à émettre de nombreuses réserves, il limite sa prestation à une vérification des procédures de collecte de l'information.

1.1.2.1.2 La démarche d'audit

Une fois acceptée, la mission doit être planifiée de façon à éviter la rupture du processus de vérification et les interférences éventuelles avec le fonctionnement normal de l'entreprise (Unhee, 1997). Ainsi, la vérification débute le plus souvent par une réunion de présentation de l'équipe d'audit à la direction de l'entreprise, qui donne lieu à **la détermination des objectifs et du périmètre** (Humphrey & al., 2000). Pour ce faire, le commissaire aux comptes et l'entreprise cliente doivent s'entendre sur le risque de conclusion incorrecte qu'ils admettent et donc sur la nature de l'attestation d'assurance souhaitée. En effet, l'attestation d'assurance modérée témoigne d'un risque de conclusion incorrecte plus élevé (20%), que pour l'attestation d'assurance raisonnable (5%). Dès lors, en fonction de la nature et du processus de mesure des informations à vérifier, ils déterminent le risque de l'intervention et par là-même l'étendue des travaux et le niveau d'attestation. Pour ce faire, le commissaire aux comptes prend connaissance de l'organisation interne de l'entreprise par la visite des sites à vérifier, la réalisation d'entretiens et quelques tests de vérification (Humphrey & al., 2000). Par la suite, il doit normalement refuser de réduire ses prétentions en attestant un niveau d'assurance de niveau inférieur, ou d'exclure de son champ d'investigation des données environnementales préalablement prévues dans les travaux d'audit.

La détermination du risque de l'intervention est ainsi primordiale, en ce sens qu'elle oriente les travaux et la conclusion de l'audit. Il convient de déterminer le risque lié aux procédures de

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

collecte de l'information, à savoir le **risque inhérent** et le risque d'erreurs sur les données correspondant au **risque de contrôle**. L'intervention du commissaire aux comptes pour la vérification des procédures, à savoir le premier niveau d'audit, permet d'apprécier le risque inhérent. C'est la raison pour laquelle les attestations d'assurance modérée ou raisonnable sont conditionnées à la vérification préalable de ces procédures. Le risque lié au contrôle nécessite, quant à lui, d'effectuer des tests de contrôle interne relatifs aux données environnementales. Pour chaque information, il convient de définir un seuil de signification, dépendant de la nature de la donnée, de la méthode de mesure et de l'incertitude associée. Le commissaire aux comptes doit collecter d'autant plus d'éléments probants que l'évaluation du risque est élevée. Au terme de sa mission, il apprécie si l'étendue des travaux envisagée permet d'extrapoler les résultats obtenus sur un échantillon plus ou moins limité de sites et d'établissements, à l'ensemble du périmètre.

Les termes de l'audit ayant été définis (objectif et périmètre), le commissaire aux comptes doit ensuite **collecter des éléments probants** de nature à justifier la validité des informations communiquées. Conformément aux pratiques de l'audit financier, les documents externes, tels que les factures de consommation d'eau, d'énergie, etc., les relevés publics des rejets et déchets, bénéficient d'une attention particulière et sont comparés aux données internes à l'entreprise. Le commissaire aux comptes doit encore prendre connaissance de tous autres rapports, tels que d'éventuels procès-verbaux établis par des comités spécifiques ou des rapports d'audit interne, susceptibles d'influencer son jugement. Les techniques de collecte d'information employées, à savoir les enquêtes, les observations, les inspections, les estimations, les confirmations et les procédures analytiques, rappellent largement les méthodes financières traditionnelles (Wallage, 2000). Conformément à l'audit financier, les auditeurs pratiquent fréquemment la procédure de *cut off* qui peut par exemple être appliquée aux déchets. La plupart du temps, un protocole de vérification est élaboré et prend la forme d'une liste d'éléments à vérifier ou d'un questionnaire (Humphrey & al., 2000). La mission de vérification se termine par une réunion de présentation des résultats et par **la rédaction d'un rapport** formulant l'opinion du commissaire aux comptes. Celle-ci doit être rédigée de telle manière que le lecteur soit convaincu de la collecte de preuves associées à la formulation de l'opinion (Igalens, 2004b).

Les audits financiers et de développement durable semblent donc présenter des méthodologies équivalentes (De Moor & De Beelde, 2005). Il convient désormais d'envisager plus en détail le contenu du rapport d'audit environnemental.

1.1.2.2 L'attestation d'assurance

L'audit environnemental est destiné à délivrer une attestation d'assurance, c'est-à-dire une attestation relative à la « *satisfaction du commissaire aux comptes au regard de la qualité d'une information produite par une personne et destinée à être utilisée par une autre personne, appréciée par rapport à des critères identifiés* »⁵². La formulation de cette opinion constitue un signal de la fiabilité du reporting à destination des utilisateurs potentiels.

1.1.2.2.1 *Le contenu informationnel de l'attestation d'assurance*

Le commissaire aux comptes dispose de trois niveaux d'attestation, à savoir **l'attestation d'assurance raisonnable**, **l'attestation d'assurance modérée sur les données** et **l'attestation d'assurance modérée sur les procédures**. Dans les deux premiers cas, le commissaire aux comptes se focalise sur la vérification d'indicateurs environnementaux, appréhendés au regard d'un référentiel approprié. Ils diffèrent cependant du point de vue de la nature, de l'étendue et du calendrier des travaux mis en œuvre d'une part, et de la nature et des caractéristiques de l'entreprise auditée d'autre part (CNCC, 2004). En effet, l'attestation d'assurance raisonnable sanctionne le niveau d'audit le plus élevé et est considérée équivalente à l'opinion d'audit sur les comptes pour laquelle l'expression d'« *assurance raisonnable* »⁵³ est également retenue. Elle est caractérisée par un pourcentage d'incertitude autorisée de 5%, c'est-à-dire que les données doivent être validées à hauteur de 95%. En revanche, l'attestation d'assurance modérée sur les données, traduit la mise en œuvre de diligences insuffisantes et est équivalente à l'assurance obtenue à la suite d'un examen limité des comptes intermédiaires. Par conséquent, le commissaire aux comptes admet un risque faible acceptable de 20%, de délivrer une conclusion incorrecte. Ces deux niveaux d'attestations diffèrent notamment sur le périmètre de reporting audité, qui est de 10 à 50% dans le cas de l'attestation d'assurance modérée sur les indicateurs et de plus de 50% dans le cas de l'attestation d'assurance raisonnable. Enfin, l'attestation d'assurance modérée des seules procédures de collecte de l'information constitue une première étape indispensable du processus de vérification, mais elle demeure largement insuffisante. Elle est en effet fondamentale dans la mesure où elle permet d'attester le caractère approprié, cohérent et exhaustif du référentiel de reporting et conditionne par là-même la réalisation de toutes missions de

⁵² Lexique des normes professionnelles de la CNCC

⁵³ « Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives » norme 2-601 relative au rapport général sur les comptes annuels.

vérification d'indicateurs. Il semble effectivement logique de s'assurer de la fiabilité du processus de collecte de l'information, avant de prétendre attester la fiabilité des indicateurs divulgués. Toutefois, étant donné que la qualité d'une procédure ne présage pas de la qualité d'une information (Igalens, 2004b), il convient par la suite de s'attacher à valider les données publiées.

Aussi, seules les missions d'attestation d'assurance raisonnable sont-elles supposées satisfaire une rigueur équivalente à celle de l'audit financier et il semblerait que cette différence soit volontairement soulignée. La CNCC a respectivement adopté les termes de « *rapport du commissaire aux comptes* » et de « *rapport d'examen du commissaire aux comptes* » pour qualifier, respectivement, les documents relatifs à l'expression d'une assurance raisonnable et modérée. Le choix de ce dernier terme, qui rappelle étrangement la mission d'examen limité réalisée dans le cadre de l'audit financier, est révélateur du caractère partiel de la mission. De plus, la supériorité de l'attestation d'assurance raisonnable est encore soulignée par la formulation positive de l'opinion de l'auditeur, qui s'oppose à une formulation négative dans les deux autres cas. En effet, lorsque l'opinion de l'auditeur atteste une assurance raisonnable sur les données, son opinion est formulée de la manière suivante : « *à notre avis, les données ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au ... (mentionner le nom du référentiel)* », tandis que dans le cas de l'assurance modérée, elle est rédigée en ces termes : « *sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les données examinées ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au ... (mentionner le nom du référentiel)* ». Par souci de clarté, la CNCC (2004) recommande d'éviter l'établissement de rapports mixtes, c'est-à-dire attestant d'une assurance raisonnable sur certaines données et modérée sur les autres. Enfin, il convient de préciser que l'attestation d'assurance raisonnable, qui sous-tend des exigences de l'auditeur équivalentes à celles de l'audit financier, est encore rarement divulguée, dans la mesure où cinq années de vérification sont au moins requises pour que le contrôleur externe ait une connaissance suffisante de l'entreprise et pour que l'entreprise parvienne à maîtriser ses procédures de reporting.

Dans certaines circonstances, et conformément à la pratique de l'audit financier, le commissaire aux comptes peut être incité à formuler son opinion avec réserve. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'il détecte des anomalies qui, bien que corrigées, ont entaché sa confiance, ou lorsque des erreurs identifiées s'avèrent être supérieures au seuil de signification déterminé, ou encore lorsqu'il considère que l'étendue de ses travaux n'a pas été suffisante pour permettre une extrapolation des résultats à l'ensemble du périmètre. Dès lors, ces réserves doivent être clairement formulées dans le cadre de l'opinion du commissaire aux comptes. La CNCC (2004)

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

propose respectivement les formulations suivantes à titre d'exemple : « *nous avons constaté une erreur d'interprétation dans la définition de la « donnée 1 », conduisant à un écart significatif qui a été corrigé* », ou « *nous avons relevé au sein d'une entité des écarts significatifs sur la « donnée 3 », qui ont été corrigés* », ou encore « *nous avons constaté des écarts sur les données prises en compte dans le calcul de l'indicateur « donnée 2 » pour deux entités* » et enfin « *les conclusions présentées ci-après portent sur les entités et données sélectionnées. En conséquence, les travaux mis en œuvre ne permettent pas de formuler une assurance pour l'ensemble du Groupe, sur l'exactitude et l'exhaustivité des données et informations publiées* ». Enfin, l'impossibilité de conclure doit être réservée aux cas où le commissaire aux comptes découvre le caractère inapproprié du référentiel, après avoir accepté la mission.

Les commissaires aux comptes doivent observer un certain **formalisme** dans la rédaction de leur rapport, dont un exemple est communiqué dans la **figure n°13**. Celui-ci doit ainsi comporter un titre représentatif du niveau d'assurance exprimée, un destinataire, dès lors que le rapport ne concerne pas l'ensemble des parties prenantes et l'identification des seules données ayant fait l'objet de la vérification. Les responsabilités respectives de l'entreprise et du commissaire aux comptes sont également soulignées, se conformant par là-même aux exigences de la norme 2-601, relative aux rapports généraux sur les comptes annuels. Ainsi, la distinction des responsabilités de direction et de gestion du manager et des activités de contrôle du commissaire aux comptes est-elle très certainement destinée à renforcer la crédibilité des informations. Ce rapport doit également faire mention d'éventuelles normes professionnelles spécifiques ou à défaut de la pratique professionnelle (CNCC, 2004). De même, doivent être précisés, le référentiel de reporting qu'il soit reconnu ou propre à l'entreprise, la conclusion des commissaires aux comptes, ainsi que la date du rapport. Ce dernier élément est important dans la mesure où le commissaire aux comptes est tenu de prendre en compte tous les éléments significatifs de sa mission et ce, jusqu'à la date d'établissement du rapport, qui est postérieure à la date de clôture de l'exercice. Enfin, sont précisés les noms des commissaires aux comptes, qui emportent la signature du cabinet au-delà de celle des signataires de l'attestation d'assurance (Igalens, 2004b).

Figure 13 - Rapport 2004 des commissaires aux comptes de Renault concernant les données environnementales

RENAULT : Attestation des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2004

Titre : « Rapport » = Assurance raisonnable
« Rapport d'examen » = Assurance modérée

Rapport sur les données environnementales 2004 des sites du groupe Renault

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Renault, nous avons procédé à des travaux visant à nous permettre d'exprimer une assurance raisonnable sur les données environnementales des sites du groupe Renault relatives à l'exercice 2004, telles qu'elles sont présentées dans la ligne « Total » du tableau intitulé « Indicateurs environnementaux des sites 2004 » présenté au chapitre 9.2.2. (« les Données »).

Identification de l'information

La conclusion formulée ci-après porte sur ces seules données et ne porte donc ni sur les données relatives aux sites pris individuellement ni sur les autres informations relatives à l'environnement présentées dans le rapport annuel.

Responsabilité de l'entreprise **Référentiel de Reporting**

Ces données ont été préparées sous la responsabilité de la direction de Renault, conformément au Guide du tableau de bord environnement 2004 de Renault (« le Référentiel »), consultable auprès du service Protection de l'environnement et prévention des risques industriels et dont un résumé est présenté sous le titre « Commentaires méthodologiques sur le tableau indicateurs environnementaux des sites 2004 » au chapitre 9.2.1. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une opinion sur ces données.

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en oeuvre les diligences suivantes, permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les données ne présentent pas d'anomalies significatives :

Normes : Doctrine professionnelle

- Entretiens avec les personnes-clés concernées par l'application du Référentiel ;
- Évaluation, par sondages, de l'application du Référentiel sur un échantillon représentatif de sites faisant l'objet d'un plan de revue pluriannuel et dont la contribution pour 2004 représente les pourcentages suivants par rapport aux chiffres publiés par Renault :

Consommation d'eau	58%	Déchets inertes	89%	Emissions COV	51%
Rejets aqueux : MES	77%	Déchets industriels banals	37%	Emissions GOS	42%
Rejets aqueux : MO	57%	Déchets industriels dangereux	28%	Emissions SO ₂	56%
Rejets aqueux : METOX	54%	Consommation d'énergie	40%	Emissions NO _x	45%

- Réalisation, sur le même échantillon, de tests de détail sur les données consistant à faire des rapprochements avec des pièces justificatives et à vérifier l'application des formules de calcul telles que prévues par le Référentiel ;
- Mise en oeuvre des procédures analytiques et des tests de cohérence et vérification de la centralisation et de la totalisation des données au niveau Groupe.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, aux experts en environnement de nos cabinets, sous la responsabilité de Monsieur Éric Duvaud pour Ernst & Young Audit et de Monsieur Frédéric Moulin pour Deloitte & Associés.

Compte tenu des travaux réalisés depuis six ans sur les sites significatifs du Groupe et des actions menées par Renault pour améliorer la compréhension et l'application du référentiel par les sites, nous estimons que nos contrôles sur les données fournissent une base raisonnable à la conclusion exprimée ci-dessous.

Opinion

Conclusion

À notre avis, les données ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel élaboré par Renault.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 février 2005

Date

Les Commissaires aux Comptes

Nom & Responsabilité des CAC

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG AUDIT

P. CHASTAING-DOBLIN
A. RAIMI

J.F. BÉLORGEY
D. MARY-DAUPHIN

1.1.2.2.2

Le pouvoir informatif de l'attestation d'assurance

Pour l'heure, l'absence de réglementation spécifique relative au reporting et à la vérification environnementale semble être susceptible de nuire au pouvoir informatif de l'attestation délivrée par le commissaire aux comptes. Ceci incite certaines entreprises à ne pas vouloir communiquer l'attestation qui leur a été délivrée, alors même que celle-ci est censée créer de la confiance (Aepfel, 1993). De plus, malgré les efforts accomplis pour formaliser le rapport d'audit environnemental, il n'est pas certain que celui-ci soit correctement **compris et utilisé par les utilisateurs potentiels**, dont notamment les lecteurs des états financiers. Un tel constat a notamment été effectué en ce qui concerne le rapport d'audit financier qui, bien que plus ancien et donc plus fréquemment consulté, ne semble pas présenter un pouvoir informatif très important. « *Le rapport général d'audit n'est le plus souvent pas lu en détail, mais est plutôt traité comme un code, ou un symbole* » (Gonthier-Besacier, 2001, p. 175). Une étude réalisée en 1998 par Gonthier-Besacier (2001) montre notamment que la profession d'auditeur est mal appréhendée et que les modifications apportées en 1995 aux rapports généraux et consolidés⁵⁴, suite aux travaux de l'IFAC, n'ont pas suffi à clarifier les messages sous-jacents au rapport d'audit. Au contraire, l'auteur conclut à une augmentation de la perception négative de l'indépendance des auditeurs et à une image globale de la profession plutôt décevante. Les utilisateurs semblent également éprouver des difficultés pour distinguer et comprendre les différentes formulations adoptées dans les rapports d'audit. Les modifications n'ont donc pas suffi à améliorer la perception de la qualité

⁵⁴ Anciennes normes 2501 & 2502, qui correspondent actuellement aux normes 2-601 et 2-602

des différents niveaux d'audit. Les résultats révèlent, par exemple, que le rapport sans réserve, pour lequel un effort de clarification a été fourni, suscite une confiance encore plus faible qu'auparavant. De plus, il semblerait qu'il existe **un *expectation gap* français**, c'est-à-dire une différence de perception entre les auditeurs et les utilisateurs potentiels du rapport d'audit, ici les analystes financiers, en ce qui concerne la mission d'audit et plus particulièrement, en ce qui concerne la compréhension de la responsabilité et de l'indépendance des auditeurs. Les travaux de Bamber & Stratton (1997) permettent toutefois de nuancer ces conclusions négatives, en démontrant que le rapport d'audit est susceptible de véhiculer un contenu informationnel. Ils montrent ainsi que lorsque les incertitudes décrites dans les états financiers font l'objet d'une information particulière dans le rapport d'audit, elles sont davantage prises en compte par les utilisateurs du reporting financier. Le rapport d'audit est alors supposé représenter une seconde opinion indépendante et utile à la prise de décisions. Il convient néanmoins de se demander s'il n'est pas davantage pris en compte lorsqu'il accentue des défaillances du reporting, que lorsqu'il en atteste une bonne qualité. Autrement dit, **l'opinion relative à une attestation négative de l'auditeur ne susciterait-elle pas une confiance supérieure des utilisateurs par rapport aux opinions favorables ?** Quoiqu'il en soit, le rapport d'audit, qui se limite à la divulgation de l'opinion de l'auditeur peut paraître insuffisant dans la mesure où, par manque d'intelligibilité, il n'invite pas au dialogue public et ne le provoque pas non plus (Power, 2005).

Ces développements suscitent des **doutes quant à l'intelligibilité et à la prise en compte du rapport d'audit environnemental** qui présente, a priori, davantage de subtilités que le rapport d'audit financier, du moins en ce qui concerne les titres du rapport, les niveaux d'assurance attestée et la méthodologie employée. De plus, le caractère conventionnel de la mission est de nature à favoriser une plus grande remise en cause de l'indépendance et de la légitimité de l'intervention des auditeurs. Pour autant, la CNCC va devoir démontrer le pouvoir informatif du rapport d'audit environnemental car *« l'utilité de ce réducteur de risque que constitue l'audit est cependant dépendante de l'accessibilité de ses conclusions pour les utilisateurs d'information financière ; elle est donc liée à la capacité des rapports d'audit à en transmettre le compte rendu »* (Gonthier-Besacier, 2001, p. 179).

1.2 Des critères de qualité de l'audit

DeAngelo (1981a, p 186) définit **la qualité de l'audit** comme « *la probabilité combinée déterminée par le marché qu'un auditeur donné découvre une infraction dans le système comptable du client et dénonce cette infraction* ». Par conséquent, l'audit environnemental peut être considéré comme étant de bonne qualité si le vérificateur perçoit une inexactitude et qu'il en fait état dans son attestation d'assurance. Son opinion est dépendante du niveau de qualité de l'audit, qui est déterminé par le client, préalablement à la mission, en fonction de l'importance des coûts d'agence caractéristiques de son entreprise. Contrairement à Power (2005), DeAngelo (1981a) considère que la qualité de l'audit est observable, c'est-à-dire qu'elle peut être évaluée. Cependant, cette évaluation relève d'un processus coûteux, dans la mesure où les utilisateurs de l'audit détiennent peu d'information sur la relation liant l'entreprise cliente à son auditeur et parce que les procédures employées par les auditeurs ne sont généralement pas observables. Ce dernier point est d'autant plus problématique qu'il n'existe pas de standard d'audit environnemental spécifique. Les cabinets d'audit ont donc intérêt à limiter les coûts d'évaluation de la qualité de la prestation qu'ils proposent en se spécialisant, c'est-à-dire en proposant un niveau de qualité de l'audit uniforme dans le temps et pour l'ensemble du portefeuille clients. Aussi, il semble intéressant de questionner le niveau de qualité de l'audit environnemental en termes de compétence **(1.2.1)** et d'indépendance **(1.2.2)** des auditeurs environnementaux.

1.2.1 La compétence des vérificateurs environnementaux

La compétence du vérificateur est caractérisée par la première dimension de la qualité de l'audit, à savoir la probabilité que l'auditeur découvre une infraction. Elle est favorisée par l'existence de standards d'audit qui incitent les auditeurs à satisfaire un niveau de qualité minimum. En ce qui concerne l'information environnementale, l'absence de véritable standard remet en cause la qualité de l'audit effectué et complique la mission des auditeurs, contraints à justifier la légitimité de leur intervention.

1.2.1.1 Le rôle des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits environnementaux

Confrontées à un nombre important de groupes et d'organisations professionnels qui prétendent détenir les compétences appropriées pour réaliser les audits environnementaux, les entreprises doivent faire un choix. Celui-ci doit être effectué en fonction du type d'audit environnemental recherché, à savoir l'audit de conformité réglementaire, notamment réalisé lors d'opérations de cession-acquisition, l'audit environnemental, effectué dans le cadre du commissariat aux comptes ou l'audit de management environnemental, qui **apprécie les conformités du reporting aux exigences de référentiels** de système de management environnemental externes ou internes à l'entreprise (Peuch-Lestrade, 2003). Etant donné que les commissaires aux comptes présentent de larges compétences dans l'évaluation et la gestion des systèmes de contrôle, leur participation à ces audits environnementaux semble tout à fait légitime. Ils vont même au-delà en considérant que leur savoir faire en audit est plus utile que les connaissances techniques détenues par les autres organismes vérificateurs (Power, 1996). Ils traduisent la volonté de dupliquer leur expérience en audit financier sur un contenu informationnel de nature non financière.

Malgré les similitudes évoquées entre le processus d'audit financier, domaine où les comptables professionnels sont en situation de monopole et le processus de vérification de l'information relative au développement durable, les comptables manifestent quelques réticences à s'engager dans cette voie (De Moor & De Beelde, 2005). *« La prudence dont font preuve les auditeurs « comptables » pour s'engager dans l'audit des informations environnementales et sociales publiées traduit bien la distance qui sépare la normalisation des états financiers et l'apparente normalisation des rapports sociétaux »* (Quairel, 2004, p.23). En effet, l'absence de standard de vérification spécifique complique l'intervention des auditeurs et limite leurs moyens de défense en cas de litiges. Pourtant, la généralisation du reporting environnemental représente une opportunité pour les cabinets d'audit d'élargir leur domaine d'activité et de stimuler la confiance des investisseurs (Beets & Souther, 1999). L'intervention des commissaires aux comptes a été légitimée par le décret n°2002-221 du 20 février 2002, qui exige une communication d'informations sociales et environnementales au sein du rapport de gestion. Etant responsables de l'audit des rapports annuels, les commissaires aux comptes ont ainsi bénéficié d'un élargissement de leurs prérogatives aux dimensions sociétales de l'activité des entreprises, pour les comptes ouverts à compter du 1er janvier 2002. A ce titre, ils doivent veiller à ce que les entreprises fixent *« la règle du jeu, en terme de périmètre, de définition, de principes et de critères retenus dans un souci d'exhaustivité et de comparabilité, mais aussi de transparence et de crédibilité de l'information donnée »* (CNCC, 2002, p.478). Le commissaire aux comptes doit ainsi apprécier la conformité du rapport de gestion aux obligations

d'information prévues dans le décret et vérifier la sincérité et la concordance de ces données avec les comptes annuels. En cas d'erreurs ou d'omissions significatives, il doit en informer le président du conseil d'administration ou le directeur général, et à défaut de rectification, il doit en faire état dans la deuxième partie de son rapport général (CNCC, 2002).

La légitimité de l'intervention des auditeurs semble tout d'abord justifiée par le fait qu'ils présentent les **compétences** à la fois **techniques, juridiques** et **financières** qui sont nécessaires au bon déroulement de ces missions (Peuch-Lestrade, 2003). De plus, ayant **l'expérience de la coopération avec d'autres experts**, ils sont prédisposés à recevoir la compétence technique qui leur fait défaut (Lightbody, 2000). Ceci est déterminant dans la mesure où l'auditeur n'est pas supposé posséder toutes les connaissances économiques, sociales et environnementales requises, mais doit être capable de détecter la nécessité de faire appel à des spécialistes et d'en apprécier les compétences (Power, 2005). Toutefois, « *le commissaire aux comptes aura besoin d'avoir lui-même une connaissance raisonnable du sujet afin de définir les objectifs des travaux demandés à l'expert et la façon dont ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs de la mission, d'apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes retenues ainsi que des sources d'information utilisées par l'expert, et d'être à même d'apprécier les résultats auxquels est parvenu l'expert au regard des objectifs de la mission* » (CNCC, 2004, p.9). Enfin, les auditeurs peuvent tirer profit de leur réputation et sont reconnus pour être indépendants (Wallage, 2000), l'indépendance étant une condition essentielle (Gray, 2001 ; Karapetrovic & Wilborn, 2000) tout comme l'intégrité (Gray, 2001), l'objectivité (Karapetrovic & Wilborn, 2000) et l'aptitude à formuler des conclusions identiques dans des circonstances similaires (Karapetrovic & Wilborn, 2000).

A ceux qui remettent en cause la compétence des commissaires aux comptes dans un domaine d'activité soi-disant éloigné de leurs préoccupations comptables et financières traditionnelles, Beets & Souther (1999) essaient d'apporter des éléments de réponse. Ils soulignent notamment l'intérêt de conclure des partenariats entre des cabinets d'audit financier et des sociétés de conseil en environnement. Selon eux, ce partenariat est de nature à rassurer les tiers quant à la compétence des vérificateurs sollicités et à faciliter l'acquisition par le commissaire aux comptes de l'expérience technique qui lui fait défaut. Au-delà d'un partenariat, il apparaît néanmoins préférable de réunir les professionnels de l'audit et de l'environnement dans une même structure organisationnelle, à savoir le cabinet d'audit financier. Dès lors, l'intérêt managérial qui en résulte est double puisque **la vérification résulte d'une cohabitation entre deux experts** : un expert

de l'environnement et un expert des contrôles, du reporting et de la collecte d'éléments probants, à savoir le commissaire aux comptes.

Cet avis est partagé par Lightbody (2000), qui considère que **les commissaires aux comptes** présentent un profil intéressant dans la mesure où ils bénéficient d'une **expérience en audit sans égal** qui légitime leur rôle de superviseur des techniciens de l'environnement. Il suggère donc que les missions de vérification environnementale soient conjointement réalisées par les techniciens de l'environnement, responsables de l'appréciation de la conformité technique et par les commissaires aux comptes, responsables de l'audit des systèmes de contrôle des impacts environnementaux. Or, il y a lieu de penser que l'intégration des auditeurs environnementaux aux cabinets d'audit financier, a été conditionnée à leur acquisition d'une compétence en audit équivalente à celle des auditeurs financiers, ce qui justifie qu'ils puissent se prévaloir de la double compétence. L'exercice professionnel parallèle des auditeurs financiers et environnementaux est, dès lors, de nature à optimiser le transfert de connaissances sur les fondements de l'audit et par là-même à homogénéiser les compétences en audit des vérificateurs financiers et environnementaux. Au vu de la multiplication des demandes d'attestations relatives aux informations non financières, il semblerait notamment opportun que les professionnels et enseignants de la comptabilité travaillent de pair pour enseigner les fondements de l'audit et de ses procédures, comme un ensemble de principes applicables à un champ étendu de missions (Lightbody, 2000).

1.2.1.2 La remise en cause du monopôle des cabinets d'audits internationaux

Au vu de l'importance de leur réseau, de la qualité et de la notoriété de leur signature, de leur expertise en audit et de leur responsabilité professionnelle, les cabinets d'audit de taille internationale présentent d'importants atouts pour réaliser les missions d'audits environnementaux (Igalens, 2004a). Etant réputés spécialistes des missions de vérification, ils sont effectivement censés **proposer les prestations de meilleure qualité** (DeAngelo, 1981a), justifiant ainsi leur domination du marché de l'audit environnemental. Leurs capacités financières leur confèrent notamment l'opportunité de supporter le coût de l'audit environnemental, c'est-à-dire des coûts de démarrage, d'apprentissage, mais aussi des coûts de fonctionnement, résultant du recours ou de l'embauche d'ingénieurs et d'experts présentant un savoir faire particulier. Ils s'octroient par là-même des quasi-rentes spécifiques qui contribuent à renchérir le coût de la fourniture de ce service par leurs concurrents et qui découragent les clients de changer d'auditeur.

Au-delà du fait que les grands cabinets sont supposés réaliser les audits de meilleure qualité, leur monopole se justifie également par le fait que ces **vérifications** sont **essentiellement sollicitées par les sociétés cotées** qui recourent déjà, en grande majorité, au service de ces mêmes grands cabinets, en ce qui concerne la certification de leurs états financiers. La mission de vérification des informations environnementales ne constitue dès lors qu'un prolongement des travaux du commissaire aux comptes. Aussi, même si la responsabilité engagée par les auditeurs financiers et environnementaux est d'inégale importance, **la réputation du commissaire aux comptes est-elle dépendante de la qualité de la mission de vérification environnementale accomplie.** Par conséquent, il y a lieu de penser que ces deux types de mission doivent être réalisées conformément à une logique de rigueur équivalente. « *Les comptables semblent donc avoir pleinement leur rôle à jouer dans l'exercice de la responsabilité sociale des entreprises* » (Quairel, 2004, p.27).

Toutefois, conscients de leurs limites techniques, ces grands cabinets ont constitué des **équipes d'audit multidisciplinaires** au sein desquelles ingénieurs, biologistes, chimistes, etc. ont toute leur place. La structure de ces cabinets autorise en effet l'interdisciplinarité entre auditeurs, ingénieurs, avocats, etc. qui fait office de norme (Power, 2005) en ce qui concerne la réalisation d'audits environnementaux. Ces cabinets ont ainsi préféré réaliser des synergies entre experts de l'audit et de l'environnement, plutôt que de respecter les cloisonnements professionnels traditionnels, qui risqueraient de remettre en cause la qualité des vérifications effectuées. En cela, les cabinets d'audit se distinguent des autres organismes de vérification, qui possèdent certes des compétences techniques, mais ne bénéficient pas d'un savoir faire équivalent en audit.

Toutefois, la réalisation d'un audit et l'intervention des commissaires aux comptes n'est pas unanimement considérée comme étant pertinente. Si Gray (2000) prétend que l'audit environnemental procure **une faible valeur ajoutée**, consécutive à une insuffisante qualité du processus d'audit, Owen, Swift, Humphrey & Bowerman (2000) craignent que **l'intervention de consultants, financièrement intéressés**, nuise à l'objectivité de l'évaluation. Pour Power (1997), l'audit environnemental est un exemple de la manière dont **les comptables se prévalent parfois de compétences auxquelles certains pensent qu'il serait préférable de ne pas les associer.** L'audit environnemental est ainsi présenté comme une activité potentiellement stratégique, que des experts variés cherchent à s'approprier, en s'efforçant de souligner des similitudes avec leur métier de base. Il est ainsi accusé de vouloir reproduire des pratiques de l'audit financier que certains considèrent inadaptées. A ce titre, Martory (2003) pense que l'emploi par l'auditeur de mesures objectives et chiffrées est non approprié à la représentation de la

complexité et de la variété des dimensions sociétales et conduit à une simplification de la réalité. Même s'il souligne la légitimité des thèmes relatifs aux ressources humaines et à l'environnement dans le débat sur la création de valeur, il prétend que leur caractère immatériel ne permet pas une reproduction pure et simple des pratiques de l'audit financier. L'emploi des systèmes d'information classiques devient, selon lui, inadapté ou du moins insuffisant et l'évaluation des performances de l'entreprise doit être effectuée avec la plus grande prudence. Enfin, l'auditeur est appréhendé comme un producteur de sens et à ce titre il doit « *choisir son camp* » (Martory, 2003, p. 245), c'est-à-dire se prononcer quant à l'adéquation des actions de l'entreprise aux exigences des seuls actionnaires ou plus largement aux acteurs de son environnement.

1.2.2 L'indépendance des vérificateurs environnementaux

La qualité de la mission d'audit est notamment conditionnée à l'indépendance des commissaires aux comptes, qui peut être définie comme « *la capacité réelle de l'auditeur à s'assurer du respect des règles afin de donner une certification de qualité en révélant toute erreur, fraude, manipulation ou collusion des producteurs de l'information comptable et financière* » (Prat dit Hauret, 2003, p.32). Prat dit Hauret (2003) s'intéresse à l'influence de trois composantes psychologiques de l'auditeur sur son niveau d'indépendance, à savoir le stade de développement moral cognitif, le locus de contrôle et le niveau de croyance dans un monde juste. L'analyse du **stade de développement cognitif** vise tout d'abord à appréhender la sensibilité éthique de l'auditeur. L'auteur montre que les professionnels qui se situent au niveau conventionnel, c'est-à-dire qui choisissent de se comporter conformément aux attentes généralement exprimées par la société, sont les plus indépendants. Exerçant leur profession conformément à la doctrine professionnelle et aux conventions sociales, ils sont effectivement plus aptes à résister à d'éventuelles pressions. L'auteur démontre également que les auditeurs les plus indépendants sont ceux qui **croient modérément dans un monde juste**. Ces auditeurs ne sont pas incités à transgresser les règles pour pallier les défauts d'une disposition considérée comme injuste ou pour s'octroyer des récompenses que le monde ne leur accorde pas. En revanche, **le locus de contrôle**, qui traduit la capacité de l'auditeur à établir des liens entre ses comportements, les événements qu'il vit et les enseignements qu'il en tire, ne semble pas déterminer l'indépendance de l'auditeur. Ainsi, ce n'est pas parce qu'un auditeur pense qu'il ne contrôle pas tous les événements qui lui arrivent qu'il est pour autant plus indépendant. Au-delà de ses caractéristiques psychologiques, il semble que l'indépendance de l'auditeur puisse être affectée par des facteurs internes et externes au cabinet d'audit auquel il appartient, ainsi que par l'émergence d'un monopole bilatéral.

1.2.2.1 Les déterminants de l'indépendance de l'auditeur

En pratique, la question de l'indépendance a souvent été remise en cause et il semblerait que la crédibilité de l'audit dépende davantage de la perception d'indépendance que de l'indépendance effective (Shockley, 1981). Shockley (1981) réalise ainsi une expérimentation dans l'objectif d'apprécier la perception de l'indépendance des commissaires aux comptes par les professionnels de la comptabilité et par les utilisateurs des états financiers. Pour ce faire, il interroge des auditeurs des *big eight* et des cabinets régionaux, ainsi que des banquiers et des analystes financiers. Il montre tout d'abord que plus les cabinets évoluent dans **un environnement hautement concurrentiel**, plus les clients ont l'opportunité de changer facilement d'auditeurs et donc moins les auditeurs sont perçus comme étant indépendants. Les entreprises sont effectivement en position de force pour négocier une diminution du coût de la mission et pour contracter avec l'auditeur le plus accommodant, suscitant par là même une perte de son indépendance (Shockley, 1981). L'accroissement de la concurrence sur le marché de l'audit peut néanmoins avoir un impact bénéfique sur l'indépendance de l'auditeur. En effet, en favorisant une réduction du coût de l'audit et donc des rentes perçues par les auditeurs, la concurrence est susceptible de renforcer l'indépendance des auditeurs et de contribuer à une meilleure qualité de l'audit (Pigé, 2000). De fond (1992) souligne toutefois que les changements d'auditeurs ne doivent pas répondre à un unique objectif économique, mais plutôt à un besoin d'adapter la qualité de l'audit à l'évolution des conflits d'agence. Aussi, plus un manager détient des stocks options, plus ses intérêts sont alignés sur ceux des actionnaires et donc moins la qualité de l'audit recouvre un caractère essentiel. En revanche, plus l'entreprise est endettée, plus il est possible que des transferts de richesse défavorables aux actionnaires se produisent et donc plus le niveau de qualité de l'audit doit s'accroître.

En ce qui concerne les missions d'audit environnemental, la **concurrence** entre les cabinets d'audit semble être **limitée** dans la mesure où les *big four* réalisent la quasi-totalité⁵⁵ des missions afférentes. Aussi, une entreprise qui désirerait changer d'auditeur supporterait des coûts supplémentaires liés au démarrage d'une mission nouvelle et au changement d'auditeur, mais ne bénéficierait pas, a priori, d'une qualité d'audit sensiblement différente. De plus, il semblerait que le changement d'auditeur ne soit véritablement justifié, que lorsque la situation économique d'une entreprise a évolué à la hausse ou à la baisse et qu'il devient dès lors nécessaire de veiller à la correcte adéquation entre la qualité de la prestation de l'auditeur et les honoraires versés. Or, étant donné que les entreprises qui recourent à un audit environnemental correspondent

⁵⁵ Un seul cabinet de taille nationale semble avoir réalisé un nombre restreint de missions.

globalement aux meilleures valeurs françaises et qu'elles requièrent les prestations de services de cabinets d'audit présentant des technologies comparables, il est raisonnable de penser que le changement d'auditeur présente une faible utilité. En effet, étant donné que les *big four* possèdent des compétences équivalentes, adoptent des pratiques d'audit similaires et encourent un enjeu comparable en termes de réputation, un changement d'auditeur ne semble pas être en mesure de garantir une nette amélioration de la qualité du service rendu. Seule l'expérience accumulée par les auditeurs, au regard du volume de missions accomplies, peut éventuellement affecter leur savoir faire. Par conséquent, la concurrence limitée, qui caractérise le marché de l'audit environnemental, semble être en mesure de favoriser l'indépendance des auditeurs qui appartiennent quasi-exclusivement aux cabinets d'audit internationaux.

Conformément à De Angelo (1981a), Shockley (1981) démontre encore que **la taille du cabinet d'audit** est susceptible d'influencer la perception de l'indépendance de l'auditeur. En effet, plus un cabinet est grand, moins il est dépendant financièrement de ses clients dans la mesure où les honoraires facturés à ces derniers ne représentent qu'une faible proportion des ressources totales du cabinet. Autrement dit, étant donné que la quasi-rente spécifique d'un client représente généralement une faible part de la quasi-rente totale du portefeuille, un grand cabinet préfère généralement perdre un client plutôt que de compromettre sa réputation d'auditeur indépendant auprès de la clientèle restante (DeAngelo, 1981a). Il dispose effectivement d'un portefeuille clients conséquent qui, contrairement à un cabinet de taille plus modeste, les incite à respecter leur devoir d'indépendance en évitant tout comportement opportuniste. En revanche, la dépendance financière des petits cabinets vis-à-vis de leurs clients, de taille le plus souvent modeste, est supposée pouvoir affecter l'indépendance des professionnels. Ce risque est d'autant plus amplifié par *l'intuitu personae* qui caractérise généralement la relation de proximité qui s'établit entre l'entreprise et l'auditeur d'un petit cabinet. Toutefois, étant donné que les *big four* se répartissent actuellement la quasi-totalité des missions, la taille du cabinet ne semble pas remettre en cause l'indépendance de l'auditeur environnemental.

Enfin, Shockley (1981) démontre que la perception de l'indépendance de l'auditeur est conditionnée à **une scission des activités d'audit et de conseil** effectuées pour un même client. Depuis, la loi sur la sécurité financière⁵⁶, le cumul des activités d'audit et de conseil financier pour le compte d'un même client a été scrupuleusement interdit. Aussi, même si l'audit environnemental, qui ne revêt pas un statut légal, est pour l'heure peu réglementé, force est de constater que les auditeurs environnementaux se sont naturellement conformés aux principes

⁵⁶ Du 1^{er} août 2003

fondateurs de l'audit financier. Ils se refusent ainsi à délivrer des missions de conseil aux entreprises, dont ils sont commissaires aux comptes et dont ils doivent vérifier la fiabilité des indicateurs environnementaux publiés. Ainsi, même en l'absence d'un cadre réglementaire strict, le souci de préserver la réputation du cabinet semble-t-il être un incitatif suffisant au comportement responsable de l'auditeur. Toutefois, une remise en cause de l'indépendance de l'auditeur n'est pas exclue dans la mesure où il peut être « *difficile pour une multinationale de trouver un grand cabinet qui ne soit pas aussi le consultant de l'une ou l'autre de ses filiales* » (Igalens, 2004a, p.162).

1.2.2.2 L'influence d'un monopole bilatéral

La longueur du mandat est susceptible de compromettre l'indépendance des commissaires aux comptes (Pigé, 2000), dans la mesure où elle n'incite pas le dirigeant, devenu trop confiant, à se remettre en cause, à faire preuve d'innovation et à mettre en place des procédures d'audit rigoureuses (Shockley, 1981). Elle favorise au contraire la **transformation de la relation auditeur/client en un monopole bilatéral** présentant des intérêts réciproques (De Angelo, 1981a). En France, considérant que le commissaire aux comptes réalise l'essentiel des missions d'audit environnemental, la durée du mandat de ce dernier est susceptible de s'aligner sur la durée du mandat de l'audit financier. Toutefois, ceci ne constitue pas une généralité dans la mesure où les entreprises ne sont nullement tenues de solliciter chaque année un audit environnemental. Il convient dès lors de s'interroger quant au monopole bilatéral, c'est-à-dire aux intérêts réciproques de l'auditeur et du client à prolonger le mandat.

D'après De Angelo (1981a), considérant un marché de l'audit concurrentiel, au sein duquel tous les auditeurs possèdent des capacités technologiques identiques, l'auditeur actuel d'une entreprise détient un avantage concurrentiel sur ses concurrents pour les missions futures. Il est en effet avantagé par le fait de ne plus avoir à supporter les coûts de démarrage de la mission et par l'existence de coûts de changement d'auditeur. Il bénéficie dès lors d'une **quasi-rente**, dont l'obtention peut être facilitée par la réduction des honoraires de la 1^{ère} mission à un niveau inférieur au coût de l'audit (De Angelo, 1981b) et qui est à l'origine du monopole bilatéral. En effet, les auditeurs sont en position de force pour augmenter leurs honoraires, mais réciproquement, les clients peuvent négocier certains arrangements, dont notamment une diffusion sélective de l'information (De Angelo, 1981b). Ainsi, l'obtention de cette quasi-rente induit-elle simultanément une altération de l'indépendance des auditeurs.

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

Dans le cas de l'audit environnemental, les auditeurs, qui sont également encouragés à obtenir le maximum de mandats pour bénéficier des quasi-rentes afférentes, s'exposent à un risque de perte d'indépendance et de réduction de la qualité de leur prestation. Pour autant, **ce risque ne semble pas être supérieur à celui qui est encouru dans le cadre de l'audit financier**. En effet, conformément aux auditeurs financiers, les vérificateurs environnementaux sont tenus responsables de la non remise en cause du niveau de qualité global de l'audit et par là-même de la réputation globale du cabinet.

Conformément à la définition de De Angelo (1981a), la qualité de l'audit est donc appréhendée au regard de la compétence et de l'indépendance de l'auditeur. « *Si la compétence prime pour les membres de l'équipe d'audit, l'indépendance est primordiale pour l'associé* » (Prat dit Hauret, 2003, p.34), qui fournit l'expression d'une opinion au regard de la mission effectuée. Les recherches diffèrent cependant en ce qui concerne leur appréciation de la relation entre ces deux déterminants. Ainsi, certaines études démontrent que la compétence de l'auditeur favorise son indépendance (Lee & Stone, 1995), d'autres au contraire montrent que plus un auditeur est indépendant plus il est compétent (Schandt, 1978 ; Flint, 1988) et d'autres enfin, analysent la compétence et l'indépendance de façon complémentaire (Richard, 2000). Ainsi, Richard (2000) démontre que **l'optimisation de la qualité de l'audit** n'est pas fonction d'une totale indépendance et d'une totale compétence de l'auditeur. Au contraire, celle-ci se situe **au point d'équilibre entre l'indépendance et la compétence**, c'est-à-dire à l'équilibre entre une relation professionnelle et personnelle de l'auditeur et du directeur financier, envisagés en tant que pairs. En effet, l'auditeur doit tout d'abord nouer une relation professionnelle avec le directeur financier, afin de gagner la confiance professionnelle et de protéger son indépendance. Mais encore, pour être compétent, l'auditeur doit également nouer des relations personnelles avec le directeur financier, dans l'objectif de gagner sa confiance personnelle et donc de réduire l'asymétrie informationnelle susceptible de nuire à la qualité de l'audit. Ainsi, le développement conjoint d'une relation professionnelle et personnelle entre ces pairs satisfait-il l'amélioration de la compétence de l'auditeur. Par contre, l'auditeur doit veiller à ce que la relation personnelle ne l'emporte pas sur la relation professionnelle, au risque de remettre en cause son indépendance et par là-même la qualité de l'audit.

Les recherches en audit se heurtent encore à **la difficulté de mesurer sa qualité** qui est a priori inobservable (Power, 2005). Des variables caractéristiques des deux composantes de la qualité de

L'audit ont néanmoins été déterminées de façon à en proposer une évaluation. Ainsi, De Fond (1992) appréhende la qualité de l'audit en référence à la taille et au nom du cabinet, ainsi qu'à la compétence spécialisée et à l'indépendance de l'auditeur. La taille, généralement appréciée au regard des honoraires totaux du cabinet, constitue ainsi un premier déterminant majeur, dans la mesure où elle représente l'importance des quasi-rentes relatives aux clients d'un cabinet (De Angelo, 1981a). De même, la réputation d'un cabinet, à savoir le caractère local, national ou international de son enseigne, est essentielle en ce sens qu'elle véhicule un certain niveau de crédibilité de l'audit (Simunic & Stein, 1990). La qualité de la prestation est encore supposée dépendre de la détention d'une compétence spécialisée par l'auditeur, car celle-ci est censée favoriser la détection d'erreurs dans un domaine particulier (Shockley & Holt, 1983). La remise en cause de cette compétence serait dangereuse, dans la mesure où elle risquerait de compromettre la part de marché du cabinet sur son domaine d'expertise. Enfin, l'indépendance de l'auditeur constitue une dimension primordiale de la qualité de l'audit et elle est souvent appréhendée en référence aux honoraires spécifiques à un client par rapport aux honoraires totaux. Dès lors que ces différents critères sont réunis, l'auditeur doit donc parvenir à réaliser un audit de qualité et à soulager les conflits d'agence (De Fond, 1992).

Conclusion de la section

Bien que l'audit environnemental n'ait pas fait l'objet d'une réglementation spécifique, l'examen de la doctrine professionnelle, relative à l'audit des informations non financières, qui lui est applicable, traduit la volonté de le façonner conformément aux pratiques et aux valeurs de l'audit financier. En effet, force est de constater qu'ils présentent de nombreuses similitudes, tant du point de vue de la méthodologie, que de la formulation de l'opinion de l'auditeur. Il convenait donc de s'interroger sur la légitimité de l'intervention du commissaire aux comptes, qui signe les attestations d'assurance relatives à la vérification des informations environnementales. Il semble que l'actuelle organisation professionnelle de l'audit environnemental soit appropriée. Elle consiste en l'élargissement des prérogatives des cabinets d'audit internationaux, qui réalisent l'essentiel des missions environnementales et qui ont créé, à cet effet, des départements spécialisés. Il semble que les auditeurs environnementaux présentent l'avantage de cumuler une double compétence, non seulement relative à l'expertise environnementale, mais aussi et surtout à un savoir faire reconnu en audit. Ils apparaissent donc comme étant des interlocuteurs suffisamment compétents et indépendants pour assurer des prestations de qualité. Il convient

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

désormais de s'interroger sur « l'auditabilité » des informations environnementales, c'est-à-dire sur la possibilité d'en attester la fiabilité.

2 « L'auditabilité » du reporting environnemental

Après avoir questionné la nature de l'audit environnemental et ses points communs avec l'audit financier, il convient de s'interroger sur les modalités de sa mise en œuvre. La complexité de l'audit environnemental provient du fait qu'il est censé attester la fiabilité de données environnementales, dont il n'existe pas de référentiel réglementaire, permettant une homogénéisation de la diffusion d'informations et par là-même une reproduction des pratiques d'audit au plus grand nombre. La diversité des contenus informationnels du reporting s'explique d'une part, par le fait que les problématiques environnementales sont nombreuses et présentent de fortes spécificités intra sectorielles, qui remettent en cause la cohérence d'une réglementation de portée générale et d'autre part, par le fait que les entreprises redoutent la comparaison et qu'elles veillent, par conséquent, à élaborer des indicateurs qui leur sont spécifiques. Les auditeurs sont donc contraints à s'adapter à l'hétérogénéité des indicateurs environnementaux publiés, dont ils doivent proposer une définition et déterminer un périmètre d'investigation suffisant. Pour ce faire, il est nécessaire que l'équipe d'audit présente une compétence multidisciplinaire, destinée à couvrir la diversité du champ informationnel et qu'elle maîtrise parfaitement la méthodologie de l'audit, dans l'objectif de se prononcer quant à la fiabilité des indicateurs publiés. Il est apparu opportun, dans le cadre de cette recherche doctorale, de préciser la réalité des informations environnementales diffusées (2.1), avant de s'interroger sur leur « auditabilité », c'est-à-dire sur la possibilité d'en attester la fiabilité eu égard aux difficultés évoquées (2.2).

2.1 L'identification des informations environnementales les plus couramment diffusées

L'objectif de cette recherche étant d'explorer la question de « l'auditabilité » du reporting environnemental, il est apparu indispensable de déterminer au préalable les informations qui sont réellement diffusées par les entreprises et qui sont donc susceptibles d'être auditées. Pour ce faire, les rapports annuels et de développement durable ont fait l'objet d'une analyse de contenu (2.1.1), qui a permis d'identifier les spécificités sectorielles du reporting environnemental (2.1.2).

2.1.1 La méthode

L'exposé de la méthode d'analyse de contenu, destinée à identifier les informations environnementales les plus souvent communiquées, sous-tend la justification de l'échantillon, de la grille d'analyse de contenu et de l'emploi d'un logiciel.

2.1.1.1 Le choix de l'échantillon

L'objectif de cette étude étant d'analyser « l'auditabilité » des informations environnementales les plus couramment diffusées, il convenait de choisir un échantillon représentatif de la problématique de l'audit environnemental, dans un contexte réglementaire homogène. En conséquence, **un échantillon français** a été choisi, afin d'éviter les biais informationnels contextuels. Parmi les entreprises françaises, force est de constater que les sociétés non cotées, qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi NRE, ne réalisent que très rarement un reporting environnemental. Aussi, est-il apparu opportun de limiter l'échantillon de cette analyse de contenu aux **sociétés françaises cotées** et plus particulièrement, aux **sociétés du CAC 40**, dont un nombre croissant sollicite un audit environnemental.

En 2004, année de réalisation de l'étude, deux sociétés du CAC 40 ont dû être exclues de l'échantillon, à savoir ST Microélectronics et EADS, dans la mesure où ce sont des sociétés de droit néerlandais, qui étaient de nature à remettre en cause l'homogénéité de l'échantillon. L'analyse de contenu a donc été réalisée sur 38 entreprises et a consisté à collecter les informations environnementales présentes, soit dans les rapports de développement durable, soit dans les chapitres des rapports annuels dédiés à la problématique environnementale. Ainsi, 16 rapports de développement durable et 22 chapitres intégrés au rapport annuel ont-ils été identifiés, comme l'indique le **tableau n°7**.

Tableau 7 - Support de diffusion de l'information environnementale des sociétés du CAC 40

Rapports de développement durable	Chapitres intégrés au rapport annuel
Accor	AGF
Alcatel	Air Liquide
Carrefour	Arcelor
Casino Guichard	AXA
Danone	BNP Paribas
Dexia	Bouygues
France Télécom	Cap Gemini
Lafarge	Crédit Agricole
Michelin	L'Oréal
Pinault Printemps Redoute (PPR)	Lagardère
Sanofi Aventis	LVMH
Schneider	Pernod Ricard
Suez	Peugeot
TotalFina Elf	Publicis
Véolia Environnement	Renault
Vivendi Universal	Société Générale
	Sodexo Alliance
	Saint Gobain
	TF1
	Thalès
	Thomson
	Vinci
Total : 16 Sociétés	Total : 22 Sociétés

Une fois ces extraits de rapports annuels ou de développement durable identifiés, il a été nécessaire de s'interroger sur les modalités de la réalisation de l'analyse de contenu et plus particulièrement sur l'élaboration de la grille d'analyse.

2.1.1.2 L'élaboration de la grille d'analyse de contenu

Plusieurs recherches se sont intéressées à l'analyse de contenu des informations sociales et environnementales communiquées, dans différents pays et à différentes périodes (Ernst & Ernst, 1978 ; Wiseman, 1982 ; Gray & al., 1995a,b ; Deegan & Gordon, 1996 ; Oxibar, 2003). Ces études ont été principalement réalisées en référence aux grilles d'analyse de contenu élaborées par Ernst & Ernst (1978) et par Wiseman (1982) et consistent en un codage thématique de l'information diffusée.

Dans le cadre de cette recherche doctorale, l'analyse des informations environnementales a été réalisée **en référence à la grille d'analyse de contenu élaborée par Ernst & Ernst (1978)**, à laquelle ont été apportées quelques modifications. Sur les 7 catégories d'information recensées dans cette grille de référence, à savoir **l'environnement, l'énergie**, les pratiques managériales louables, les ressources humaines, le soutien à la communauté, les produits et les autres diffusions sur la responsabilité sociale, seules les deux premières catégories ont été empruntées et adaptées, ainsi que le résume le **tableau n°8** ci-dessous. Conformément au décret n°2002-221⁵⁷ relatif à la loi NRE et aux recommandations de la GRI⁵⁸, les informations relatives à l'énergie semblent effectivement devoir être intégrées aux données environnementales.

⁵⁷ Doit être communiquée dans le rapport de gestion, les informations environnementales relatives à « la consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, etc. », Art. 148-3

⁵⁸ Sont inclus dans les indicateurs de performance environnementale publiés par la GRI (2002):

EN3 : Consommation directe d'énergie, répartie par source primaire

EN4 : Consommation indirecte d'énergie

EN17 : Initiative pour exploiter des sources d'énergie renouvelables et améliorer le rendement énergétique

EN18 : Empreinte de consommation énergétique des principaux produits

EN 19 : Autres consommations d'énergie indirectes et implications

Tableau 8 - Justification du choix des catégories d'information environnementale

Grille d'analyse de l'étude	Grille d'analyse d'Ernst & Ernst (1978)
Facteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses d'investissement, opérationnelles et de recherche et développement pour la réduction de la pollution (catégorie 1) • Recherche relative à l'amélioration de l'efficacité des produits (catégorie 6) • Réaliser des recherches relatives à l'environnement mais non directement associées au processus de production (catégorie 7)
Pollution	<p>1. Contrôle de la pollution dans la conduite des activités opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration indiquant que les activités de l'entreprise sont non polluantes ou conformes aux lois et réglementations de la pollution • Déclaration indiquant que les activités polluantes ont été ou vont être réduites
Ressources naturelles	<p>2. Prévention ou réparation des dommages commis à l'environnement résultant du traitement des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des terrains et reforestation • Efforts pour prévenir et minimiser les effets des déversements pétroliers et chimiques • Déclarations de conformité avec les lois et réglementations applicables
	<p>3. Conservation des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recyclage du verre, des métaux, de l'huile, de l'eau et du papier • Utilisation de papier recyclé • Utilisation efficace des ressources matérielles dans le processus manufacturier
	<p>5. Conservation de l'énergie dans la conduite des activités opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation plus efficace de l'énergie au cours du processus manufacturier • Utilisation de déchets matériels dans la production énergétique • Diffusion sur les économies d'énergie due au recyclage des produits • Discussion sur les efforts fournis par l'entreprise pour réduire ses consommations d'énergie • Utilisation secondaire et tertiaire du processus de recouvrement
	<p>6. Efficacité énergétique des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion sur l'efficacité énergétique accrue des produits
	<p>4. Autres informations relatives à l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études d'impacts environnementaux • Création d'un poste de responsable, d'un département ou d'un comité de direction pour gérer les impacts environnementaux de l'activité de l'entreprise ou ses politiques environnementales
	<p>7. Autres informations relatives à l'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide publique et non rétribuée aux économies d'énergie • Obtention d'une récompense pour un programme de préservation de l'énergie • Formulation des préoccupations de l'entreprise en ce qui concerne le problème d'insuffisance énergétique • Création d'un poste de responsable, d'un département ou d'un comité de direction pour surveiller les politiques énergétiques

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

La grille d'analyse de contenu utilisée dans le cadre de cette recherche doctorale fait référence à trois catégories d'information, à savoir les facteurs économiques, la pollution et les ressources naturelles, qui sont représentées dans la 1^{ère} colonne du tableau n°8.

La catégorie relative aux **facteurs économiques** vise à recenser les informations relatives aux dépenses, aux investissements environnementaux, ainsi qu'aux ressources financières consacrées à la recherche et au développement en matière environnementale. L'article 148-3 du décret 2002-221 précise ainsi que doivent être communiquées « *les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement* ». Bien qu'ils n'aient pas choisi de les identifier en tant que tels, Ernst & Ernst (1978) font référence à ces facteurs économiques, au titre des sous-catégories 1, 6 et 7, concernant le « *contrôle de la pollution* », « *l'efficacité énergétique des produits* » et les « *autres informations relatives à l'énergie* ». Ces trois items relatifs aux dépenses et à la recherche environnementales ont été regroupés en début de la 2^{ème} colonne du tableau n°8, en guise de justification de la catégorie des facteurs économiques nouvellement créée. Au vu des doutes exprimés quant à possibilité d'identifier et d'évaluer ces éléments, il est apparu opportun d'analyser les pratiques de diffusion des entreprises sur ces informations et d'interroger les auditeurs quant à leur vérifiabilité et donc à leur fiabilité.

La catégorie relative à la **pollution** fait directement écho à la première sous-catégorie d'Ernst & Ernst (1978) qui concerne le « *contrôle de la pollution dans la conduite des activités opérationnelles* ». Elle est destinée à recenser les informations relatives aux déchets et aux émissions, qui font notamment l'objet d'une catégorie d'information spécifique dans les recommandations de la GRI (2002), intitulée « *émissions, effluents et déchets* ». Toutefois, force est de constater que les items retenus par Ernst & Ernst (1978) dans le cadre de cette sous-catégorie ne sont pas adaptés à la problématique de « l'auditabilité » et ne sont donc pas retenus. En effet, étant donné que le rôle de l'auditeur est actuellement focalisé sur la vérification des procédures de reporting et des indicateurs environnementaux, ces informations de nature littérale semblent se soustraire au questionnement sur « l'auditabilité ». Aussi, toutes les informations relatives aux déclarations diverses effectuées par l'entreprise, en ce qui concerne sa prise en compte de l'environnement, ont-elles été exclues de l'étude et ont été surlignées dans la 2^{ème} colonne du tableau.

La troisième catégorie relative aux **ressources naturelles** correspond aux sous-catégories 2 et 3 de l'étude d'Ernst & Ernst (1978), intitulées « *prévention ou réparation des dommages commis à l'environnement résultant du traitement des ressources naturelles* » et « *conservation des ressources naturelles* », ainsi que des sous-catégories 5 et 6 relatives à l'énergie. L'inclusion de la problématique énergétique à la catégorie des ressources naturelles semble être conforme aux dispositions du

décret 2002-221⁵⁹ et se justifie par le fait que le débat énergétique concerne tout autant la réduction des consommations d'énergie, nuisibles à l'environnement, que l'utilisation de sources d'énergie naturelles, telles que l'énergie solaire, éolienne, photovoltaïque, ou la récupération de cette énergie. Aussi, cette catégorie est-elle destinée à recenser les informations qui concernent les consommations, la biodiversité et l'énergie.

Enfin, l'élaboration de cette grille d'analyse de contenu s'est accompagnée de l'exclusion volontaire de certains items énoncés par Ernst & Ernst (1978). Ainsi, les informations relatives à l'obtention d'une récompense et à la mise en place d'une structure organisationnelle dédiée à l'environnement (catégories 4 & 7) ont-elles été volontairement négligées, dans la mesure où la déclaration afférente de l'entreprise ne semble pas devoir faire l'objet d'une vérification. Enfin, l'information relative à l'aide publique que peut apporter une entreprise sur le thème de l'initiation aux économies d'énergies (catégorie 7) semble être davantage caractéristique des actions réalisées en faveur de la communauté et a donc été exclue des considérations environnementales.

Etant donné que le rôle des auditeurs est actuellement focalisé sur la vérification d'indicateurs, il est apparu nécessaire de préciser les thèmes de la grille d'Ernst & Ernst (1978), dans l'objectif de définir, pour chacune des trois catégories d'information identifiées, **une liste de sous-catégories « auditables »**. Aussi, par souci d'éviter les biais liés à une détermination arbitraire des sous-catégories, caractéristiques des facteurs économiques, de la pollution et des ressources naturelles, l'assistance d'un logiciel a été jugée opportune. Le logiciel Tropes a été sélectionné en fonction de sa capacité à élaborer un dictionnaire d'analyse spécifique à cette étude.

2.1.1.3 L'emploi du logiciel Tropes

Comme évoqué précédemment, les grilles d'analyse de contenu employées dans les études antérieures n'ont pu être directement transposées, dans la mesure où elles proposent le plus souvent des sous-catégories généralistes et par conséquent inappropriées à la problématique de « l'auditabilité ». Afin d'éviter d'effectuer une sélection arbitraire de l'information, un logiciel d'analyse textuelle, Tropes, a été utilisé. Il présente l'avantage d'effectuer une étude de proximité entre les mots, permettant par là-même l'élaboration d'un dictionnaire hiérarchisé.

⁵⁹ Cf note de bas de page n°54

Le logiciel Tropes est un logiciel d'analyse textuelle qui présente de multiples fonctionnalités. Au-delà de la réalisation d'analyse de contenu, c'est-à-dire du comptage du nombre d'occurrences d'un même mot, il permet de réaliser une analyse de discours. Celle-ci repose notamment sur une analyse du style général du texte et de sa mise en scène verbale. Le texte présente un **caractère argumentatif** dès lors que le sujet argumente pour persuader l'interlocuteur, **narratif**, lorsque le texte énonce une succession d'événements intervenus dans un contexte particulier, **énonciatif**, quand le locuteur et l'interlocuteur s'échangent des points de vue et enfin **descriptif** lorsqu'un narrateur décrit, identifie ou classe une situation. La mise en scène est quant à elle analysée au regard des verbes et pronoms personnels employés. Ainsi, l'utilisation de verbes d'action ou de la famille de « être » et « avoir » traduit-elle respectivement **une mise en scène dynamique** ou plutôt **ancrée dans le réel**. En revanche, l'emploi de verbes de déclaration ou de pronoms relatifs à la première personne du singulier traduit une prise en charge du discours par le narrateur. Une analyse complémentaire des « actants » et des « actés » permet encore de déterminer respectivement les sujets qui sont à l'origine de l'action et au contraire ceux qui la subissent. Le logiciel Tropes permet également d'étudier **la chronologie du discours** par l'examen des « rafales » et des « épisodes ». Une rafale se définit comme un regroupement d'occurrences de mots ayant tendance à intervenir de manière concentrée dans une partie limitée du texte. Un épisode correspond quant à lui à une partie du texte, dans lequel un certain nombre de rafales se sont formées et terminées. L'ensemble des épisodes recensés représente ainsi la structure du discours.

Bien que fort intéressantes, ces fonctionnalités n'ont toutefois pas été exploitées dans la mesure où elles sont apparues secondaires. Une recherche ultérieure sur la structuration du discours adopté dans la rédaction du rapport annuel ou de développement durable pourrait toutefois être envisagée. En revanche, le logiciel a été choisi pour sa capacité à **analyser précisément les relations entre les mots employés** et donc à permettre l'élaboration d'un dictionnaire spécifique à l'étude.

Il convient d'apporter quelques précisions sémantiques nécessaires à l'élaboration du dictionnaire.

2.1.1.3.1 Précisions sémantiques

Le logiciel Tropes analyse un texte à partir de classes d'« équivalents », c'est-à-dire de regroupements de mots, qui apparaissent fréquemment dans le texte et qui présentent une

signification voisine. Ces classes d'équivalents sont elles-mêmes regroupées en « univers de référence » qui recensent les différentes familles de mots (classes d'équivalents) et représentent ainsi le discours.

Dans le cas présent, **trois univers de référence** ont été déterminés, à savoir les informations économiques, la pollution et les ressources naturelles. En revanche, les classes d'équivalents et les mots afférents ont été déterminés conformément aux résultats de l'étude de proximité entre les mots, réalisée par le logiciel Tropes. La principale difficulté a été de concevoir un dictionnaire hiérarchisé dédié à cette étude. Les spécificités sémantiques du logiciel sont illustrées en référence à l'exemple présenté dans le **tableau n°9** ci-dessous. Il apparaît ainsi que l'univers de référence relatif à la catégorie « pollution » est composé de trois classes d'équivalents, qui traduisent la pollution occasionnée par une entreprise, à savoir les déchets, les émissions et les nuisances. La classe d'équivalent « déchets » correspond à une famille de mots qui la représentent, tels que le compostage, l'incinération ou le recyclage. Aussi, le logiciel Tropes identifie-t-il les mots du dictionnaire, avant de les répertorier dans les classes d'équivalents afférentes et de regrouper ces classes dans l'univers de référence approprié.

Tableau 9 - Exemple de structuration d'un « univers de référence »

Univers de référence : « Pollution »	
Classes d'équivalents	Mots représentatifs des classes d'équivalents
Déchets	Compostage Incinération Recyclage
Emissions	Atmosphère Gaz
Nuisances	Bruit Odeur

2.1.1.3.2 *Elaboration pratique du dictionnaire*

Un scénario, encore appelé dictionnaire d'analyse hiérarchisé, est constitué d'un certain nombre de groupes sémantiques, c'est-à-dire de regroupement de mots et/ou de classes d'équivalents qui peuvent être hiérarchisés sur neuf niveaux de profondeur. Le scénario de notre étude résulte du traitement des rapports de développement durable et des extraits de rapports annuels des sociétés de l'échantillon. La démarche d'analyse a tout d'abord consisté en **l'identification des mots les**

plus fréquemment employés en référence au dictionnaire d'origine du logiciel. La hiérarchisation des termes ainsi obtenue est toutefois apparue inutilisable en l'état, dans la mesure où elle a proposé une sélection de termes non spécifiques et donc non pertinents pour notre recherche.

Les fonctionnalités du logiciel ont toutefois permis de pallier ces limites. En effet, Tropes présente notamment l'avantage de proposer simultanément le dictionnaire des données employées dans le texte, ainsi qu'une liste non hiérarchisée de l'ensemble des références utilisées et classées en fonction de leur nombre d'occurrences. L'intérêt de cette liste décroissante est d'étendre le comptage aux termes jusqu'alors ignorés par le logiciel, à savoir « les classes générées ». De plus, la distinction schématique des termes connus et inconnus du logiciel a ensuite permis d'identifier les termes spécifiques à l'étude et de **compléter le dictionnaire d'origine** en conséquence. En revanche, ont été supprimées du scénario sémantique de nombreuses familles de mots inutiles à l'analyse et susceptibles de remettre en cause l'intelligibilité du discours.

Toutefois, l'identification des termes spécifiques les plus couramment employés s'est avérée insuffisante à l'élaboration du scénario sémantique. En effet, il a également été nécessaire de réaliser **une analyse approfondie des relations entre les mots de façon à déterminer la hiérarchie des termes employés.** Celle-ci est apparue opportune dans la mesure où elle permet de calculer automatiquement le nombre d'occurrences relatif à chacune des classes d'équivalents, c'est-à-dire des familles de mots. Conformément à l'exemple du tableau n°9 déjà évoqué, la hiérarchisation des informations permet de comptabiliser dans la classe « déchets », l'ensemble des mots qui s'y rapportent.

Ainsi, en admettant que l'on obtienne l'arborescence suivante :

Déchets : 200
Compostage : 37
Incinération : 88
Recyclage : 59

Il apparaît que la classe « déchets » comporte 200 occurrences et qu'elle se compose des termes « compostage » (37 occurrences), « incinération » (88 occurrences), « recyclage » (59 occurrences) et « déchets » (16 occurrences).

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

Cette étude des relations a été réalisée en référence à deux catégories de graphes proposées par le logiciel.

Le premier graphe affiche des classes d'équivalents sous la forme d'une sphère dont l'aire est proportionnelle au nombre de mots qu'elle contient. Les relations sont quant à elles orientées suivant l'ordre d'apparition des mots dans le texte, ce qui implique que la représentation spatiale des sphères traduit la structuration du discours. Ainsi, les classes affichées à gauche de la classe centrale (les actants) sont réputées la précéder, tandis que celles qui sont situées à droite (les actés) lui succèdent dans le discours. La distance entre la classe centrale et les autres classes est enfin représentative de l'intensité des relations qui les lient.

Le deuxième graphe se présente sous une forme étoilée et propose une étude des relations entre les classes d'équivalents ou entre une catégorie de mots et les classes d'équivalents. Il répond à la même logique spatiale que le graphe précédent, à savoir que les classes situées à gauche ou à droite de la classe centrale sont respectivement celles qui interviennent avant ou après dans le discours. Ce graphe présente l'avantage supplémentaire de proposer sur chacune de ses branches le nombre de cooccurrences entre la classe centrale et les classes périphériques.

Après avoir analysé ces relations sur les rapports des sociétés de l'échantillon, des résultats convergents ont été obtenus et le dictionnaire a pu être modifié en conséquence. **Alors que le choix des trois univers de référence a été déterminé conformément aux réflexions préalables relatives à la grille d'analyse de contenu de Ernst & Ernst (1978), la hiérarchisation des classes d'équivalents a ainsi été dictée par l'étude des relations entre ces classes et par l'analyse des mots qui les composent.**

Le dictionnaire hiérarchisé ainsi obtenu est présenté en **annexe 1**. Il comporte 3 catégories ou univers de référence, 11 sous-catégories ou classes d'équivalents et pour chacune d'entre elles, une liste de mots représentatifs. Les classes d'équivalents ainsi identifiées sont les suivantes : **les déchets, les émissions, les nuisances, les solvants, les hydrocarbures, la biodiversité, les consommations, l'énergie, les dépenses environnementales, les investissements et la recherche et développement.**

La cohérence du scénario peut être vérifiée à tous moments par l'affichage d'extraits du texte afférents à chacune des lignes du dictionnaire. En guise d'illustration, est présenté en **annexe 2** un extrait du rapport annuel de l'Oréal, représentatif des informations environnementales communiquées au titre de l'univers de référence « pollution ».

Cette étude de proximité entre les mots a donc permis l'élaboration d'un dictionnaire d'analyse, représentatif du reporting environnemental réellement effectué par les sociétés du CAC 40 et susceptible de faire l'objet d'un audit.

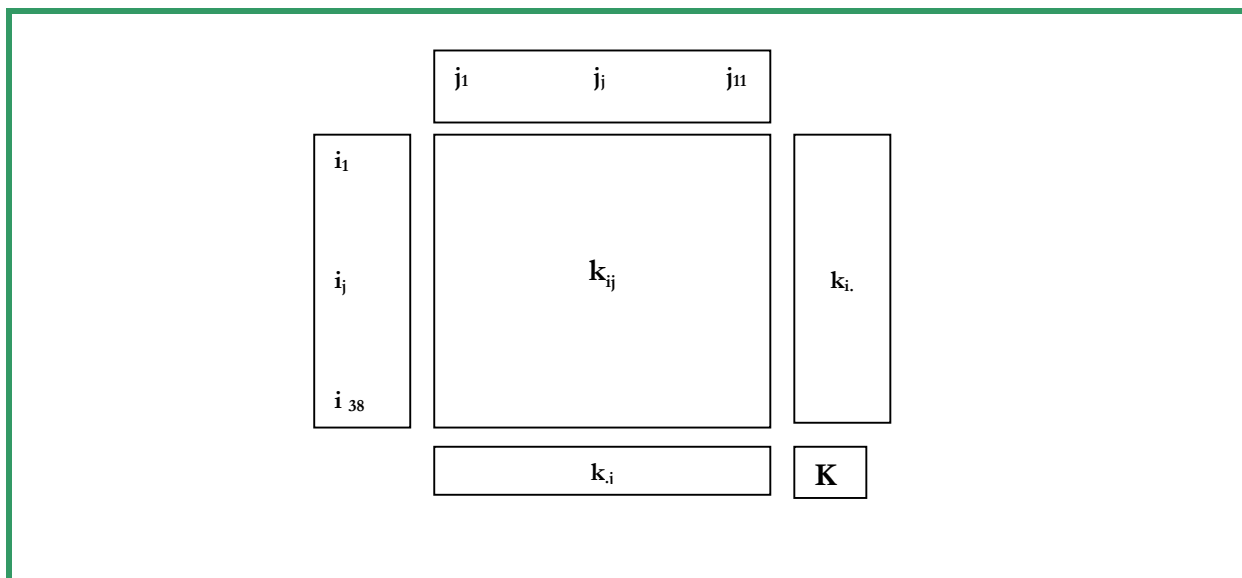
2.1.2 Les résultats

L'analyse de contenu des rapports annuels et de développement durable des sociétés du CAC 40, effectuée au moyen du logiciel Tropes, a permis de déterminer, pour chaque entreprise, le nombre d'occurrences de chacun des termes du dictionnaire. Il convient désormais d'explicitier la méthode de traitement des résultats de l'analyse de contenu, dans l'objectif d'identifier les spécificités sectorielles des pratiques de diffusion d'informations environnementales.

2.1.2.1 L'analyse exploratoire des occurrences d'informations environnementales

Les résultats de l'analyse de contenu réalisée au moyen du logiciel Tropes ont été recensés dans un tableau de contingence des effectifs (k_{ij}), croisant deux variables qualitatives, à savoir les 38 sociétés du CAC 40 (i) et les 11 classes d'équivalents recensées (j), conformément à la **figure n°14** proposé ci-dessous. L'élaboration de ce tableau de contingence est destinée à réaliser une analyse exploratoire afin de mettre en évidence d'éventuels écarts à l'indépendance. Dans le cas présent, il s'agit d'analyser si les pratiques de diffusion d'informations environnementales sont indépendantes de l'appartenance à un secteur d'activité particulier. Pour ce faire, il est nécessaire de construire un certain nombre de tableaux, à savoir le tableau de contingence, le tableau des fréquences et le tableau des profils colonnes, qui sont présentés successivement.

Figure 14 - Représentation d'un tableau de contingence des effectifs



Source : Tenenhaus (année, p.145)

L'analyse du tableau relatif à **Pannexe 3**, qui présente le nombre d'occurrences relatives aux informations environnementales communiquées par les sociétés du CAC 40, révèle que les cinq entreprises qui réalisent le reporting le plus étendu sont, de façon croissante : Suez (607 occurrences), Véolia Environnement (428 occurrences), Total (236 occurrences), Renault (210 occurrences) et Pinault Printemps Redoute (165 occurrences). En revanche, 15 entreprises communiquent moins de 50 informations environnementales, traduisant par là-même d'importantes disparités dans les pratiques de diffusion. Les deux catégories environnementales qui suscitent la plus large diffusion concernent les déchets et les émissions. De façon générale, il apparaît que les sociétés communiquent respectivement 5 et 41 fois plus sur le thème de la pollution (2758 occurrences), que sur celui des ressources naturelles (554 occurrences) et des facteurs économiques (67 occurrences).

Une première transformation des données consiste à évoluer du tableau des effectifs à un tableau des fréquences qui permet de mieux appréhender **la contribution de chaque entreprise du CAC 40 (k_{ij}) à la production totale d'information (K)**. Pour ce faire, il convient de calculer, pour chacune des sociétés, la proportion du nombre d'occurrences relatives aux 11 classes d'équivalents, par rapport au nombre total d'occurrences : $f_{ij} = k_{ij} / K$

La lecture des données recensées dans le tableau de **Pannexe 4**, permet ainsi de conclure que les sociétés Suez, Véolia Environnement et Total, contribuent respectivement à 18%, 13% et 7% de la diffusion totale d'information. De même, il apparaît que les données environnementales

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

communiquées concernent à 50% les déchets, à 27% les émissions et à 8% les consommations de ressources naturelles. Le principal objectif de ce tableau des fréquences, qui permet d'étudier les pourcentages de chaque couple (société, classe d'équivalent) dans la population totale, est de permettre l'élaboration d'un tableau des profils colonnes.

Le tableau des profils colonnes, correspondant au tableau présenté en **annexe 5**, permet de comparer les pourcentages des modalités en colonne, c'est-à-dire d'**analyser le contenu informationnel du reporting environnemental de chaque entreprise**. Il permet par exemple de conclure que la société Danone communique davantage d'informations relatives aux déchets qu'aux nuisances. De même, étant donné le faible nombre d'occurrences totales relatives aux dépenses environnementales (12 occurrences), cette classe d'équivalent représente le poids le plus important dans le reporting de Suez qui s'y réfère à huit reprises. Ce tableau est élaboré en calculant la proportion de chaque fréquence individuelle, par rapport à la fréquence totale de chaque colonne : $f_{ij} = f_{ij} / f_{.j}$ Il est essentiellement utilisé pour élaborer un tableau sectoriel des profil colonnes.

Le tableau sectoriel des profils colonnes, correspondant à **l'annexe 6**, permet de déterminer **les spécificités sectorielles du reporting environnemental**. Il est obtenu en effectuant les moyennes sectorielles des modalités afférentes à chaque classe d'équivalent, recensées dans le tableau n°12. En guise d'illustration, la fréquence d'utilisation du terme « déchet » pour le secteur (1) a été obtenue en effectuant la moyenne des fréquences d'utilisation du même mot par les sociétés Danone, LVMH et Pernod Ricard, dans le tableau n°12, c'est-à-dire : $0,018 = (0,03 + 0,008 + 0,015) / 3$

Ce tableau permet de conclure qu'au regard de la diffusion d'informations globale des sociétés du CAC 40, le secteur (1) communique principalement sur les consommations, puis de façon équivalente sur les déchets et la biodiversité. Les résultats ainsi obtenus sont commentés dans le paragraphe suivant.

2.1.2.2 Les spécificités sectorielles du reporting environnemental

La lecture des résultats de l'annexe 6, présentée précédemment, permet de conclure quant aux informations environnementales principalement diffusées par chacun des secteurs d'activité, au regard de la diffusion globale des sociétés du CAC 40. Le **tableau n°10** présente ainsi les quatre

informations environnementales représentatives du reporting environnemental de chacun des 12 secteurs d'activité, qui ont été déterminés conformément à la classification sectorielle de la Dafsa.

Tableau 10 - Résultats sectoriels des informations environnementales principalement diffusées

Secteurs	Informations environnementales les plus couramment diffusées			
	Information 1	Information 2	Information 3	Information 4
1. Agro-alimentaire	Consommation	Biodiversité	Déchets	Nuisances
2. Bâtiment et travaux publics, génie civil	Nuisances	Déchets	Energie	Consommation
4. Chimie, pharmacie, cosmétique	Dépenses	Consommation	Déchets	Emissions
5. Communication, média	Nuisances	Investissement	Déchets	Emissions
6. Distribution, négoce	Consommation	Déchets	Investissement	Nuisances
7. Hydrocarbure, énergie et eau	Hydrocarbure	Dépenses	Energie	Biodiversité
8. Hautes technologies	Recherche	Consommation	Déchets	Investissement
10. Industries de base et lourdes	Biodiversité	Emissions	Solvants	Nuisances
11. Industries de transformation	Solvants	Nuisances	Emissions	Consommation
131. Service informatique, ingénierie	Consommation	Déchets		
132. Service hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs	Energie	Nuisances	Investissement	Emissions
16. Sociétés d'assurance et banques	Investissement	Energie	Consommation	Dépenses

La lecture de ce tableau révèle de façon générale que les **consommations des ressources naturelles** constituent l'information la plus fréquemment renseignée par 3 secteurs d'activité. En deuxième et troisième position, ce sont les informations relatives aux **déchets** qui sont respectivement communiquées par 3 et 4 secteurs d'activité. Enfin, les données relatives aux **nuisances** et aux **émissions** correspondent aux quatrièmes catégories les plus importantes.

Certains résultats apparaissent logiques, tels que par exemple, la communication relative aux nuisances pour les secteurs 2 et 5, les solvants pour le secteur 11 et les investissements pour le secteur 16, qu'il faut entendre comme le soutien financier aux investissements environnementaux. L'interprétation rigoureuse de ces résultats nécessite toutefois une correcte connaissance des préoccupations environnementales de chacun des secteurs d'activité. Aussi, une analyse plus détaillée sera-t-elle proposée dans le paragraphe suivant (2.2.2), à la lumière des réponses des auditeurs environnementaux, interviewés en vue de confirmer les résultats de cette analyse de contenu.

Il convient enfin de se demander si les résultats retranscrits dans le tableau n°10 satisfont l'hypothèse nulle d'indépendance, c'est-à-dire si le secteur d'activité et la diffusion d'informations environnementales, sont deux variables statistiquement indépendantes. Pour ce faire, le test du khi-deux est apparu opportun et il a été réalisé par la confrontation des effectifs observés et des effectifs théoriques, tel que le présente **l'annexe 7**.

Le khi deux, qui a été calculé pour 110 degrés de liberté⁶⁰, s'élève à 108,18. Bien que l'hypothèse nulle, selon laquelle le nombre d'informations environnementales publiées est le même pour chaque entreprise, ne soit pas rejetée, le résultat est peu probant, dans la mesure où le tableau de contingences recense un grand nombre de cases dont l'effectif est nul ou inférieur à 5. Néanmoins, le choix a été fait d'accorder la priorité à l'élaboration d'un tableau de contingence précis, recensant les différentes catégories d'informations susceptibles d'être auditées, plutôt que d'effectuer un regroupement de colonnes, favorable au calcul du khi deux, mais défavorable à la précision des résultats de l'analyse de contenu.

Cette analyse de contenu a été réalisée dans l'objectif d'identifier les informations les plus couramment diffusées par les entreprises, afin d'interroger par la suite les auditeurs quant à la **cohérence des résultats obtenus** et à la **plus ou moins grande facilité à auditer ces données**.

⁶⁰ [(12 secteurs d'activité - 1) * (11 classes d'équivalents - 1)]

2.2 « L'auditabilité » des informations environnementales

Etant donné que le recensement du contenu informationnel du reporting environnemental ne présage pas de sa qualité, il semble opportun de s'interroger sur sa fiabilité. Or, poser la question de la fiabilité suppose au préalable de s'assurer que, tout comme les données financières, les informations environnementales peuvent être vérifiées. Après avoir analysé le concept théorique de « l'auditabilité » de l'information (2.2.1), il conviendra d'apprécier la réalisation pratique de ce nouveau type de vérification, en référence au retour d'expérience des auditeurs environnementaux (2.2.2).

2.2.1 La notion d' « auditabilité »

Poser la question de l'audit environnemental revient à s'interroger sur la notion d' « auditabilité » des informations environnementale, c'est-à-dire de la possibilité d'en attester la fiabilité. Cette question semble d'autant plus pertinente que l'intervention du commissaire aux comptes n'est pas fondée sur un texte légal et réglementaire et qu'elle est censée attester la fiabilité d'un contenu informationnel qui n'est pas normalisé. Il n'en demeure pas moins que les audits financiers et environnementaux semblent présenter de nombreuses similitudes qui laissent présager que les informations environnementales puissent être vérifiées. Pour ce faire, il est essentiellement fait référence aux travaux de Power (2005), qui s'est interrogé sur la notion d' « auditabilité », en soulignant le rôle primordial de l'audité et la nécessité de faire confiance à l'auditeur.

2.2.1.1 L'audité, un acteur essentiel de « l'auditabilité »

Selon Power (2005), la logique de « l'auditabilité » exige la création d'un processus « auditable » doté de caractéristiques observables et répondant à un double projet, à savoir un projet de normalisation et un projet d'externalisation. Ainsi, « l'auditabilité » de l'organisation interne d'une entreprise est-elle tout d'abord conditionnée au fait qu'elle repose sur un modèle rationnel et légitime, permettant de comparer les caractéristiques singulières des entreprises, sur la base d'un schéma unique. Pour l'heure, en l'absence de principes de reporting généralement admis, la mission d'audit consiste davantage à vérifier les informations diffusées par les entreprises sur la

base de critères, tels que ceux proposés par le décret de la loi NRE et les lignes directrices de la GRI, qui après adaptation aux spécificités de l'entreprise, donnent lieu à l'élaboration de **procédures de reporting spécifiques à chaque entreprise**. Ces procédures, qui permettent aux sociétés de structurer leur organisation interne, représentent le référentiel à l'aune duquel les informations sont auditées et constituent donc une condition essentielle de « l'auditabilité ». Ce référentiel doit notamment préciser le périmètre de reporting adopté, qui peut être différent du périmètre d'audit financier, dans la mesure où une filiale peut être consolidée indépendamment du pourcentage de détention des parts par la mère, s'il est prouvé que cette dernière en assure la gestion. Le caractère essentiel de la définition de ce périmètre justifie le fait que les *big four* exigent généralement sa publication sur le site internet de l'entreprise. Toutefois, des efforts doivent encore être fournis pour parvenir à élaborer de véritables standards de reporting, qui permettraient d'obtenir une meilleure homogénéité des pratiques et d'effectuer des comparaisons interentreprises. Le renforcement de la réglementation serait également favorable aux auditeurs, dont la mission est d'apporter des preuves en référence à des règles acceptées par une communauté donnée (Power, 2005).

« L'auditabilité » suppose encore que les entreprises soient soumises à **un regard externe** qui apporte la preuve des informations communiquées. Ainsi, l'audit des informations environnementales effectué par le commissaire aux comptes contribue-t-il à leur attribuer une certaine valeur. Les tiers externes sont en effet incités à accorder une plus grande importance à ces données devenues visibles, qu'à celles qui ne font pas l'objet de l'attention de l'auditeur. Toutefois, ceci présente un biais dans la mesure où, pour réduire le coût de l'audit, les entreprises sont susceptibles de solliciter l'intervention du commissaire aux comptes sur les informations les plus facilement « auditables », mais pas forcément les plus pertinentes. Elles peuvent ainsi orienter l'attention des utilisateurs de l'information sur des aspects moins problématiques de leurs activités. Aussi, la quête de « l'auditabilité » peut favoriser la divulgation d'informations en apparence précises, mais qui sont en définitive moins pertinentes (Power, 2005).

« L'auditabilité » est donc une condition indispensable de l'audit et elle semble davantage dépendre de la façon dont l'audité accepte de se conformer aux dispositions normatives, qu'à toute autre dimension de l'audit. L'audit se focalise effectivement sur la correspondance entre une opération et les normes auxquelles l'audité est incité à se conformer. Par conséquent, l'efficacité de l'audit semble conditionnée à la bonne volonté des entreprises et à la qualité de leur organisation interne, qui doit se référer à des systèmes et mesures de performance favorisant la réalisation de l'audit. En l'obligeant à structurer son organisation interne, la logique de « l'auditabilité » participe enfin à une meilleure gestion de l'entreprise.

2.2.1.2 L'auditeur, un producteur de confiance

Si l'auditeur contribue moins à « l'auditabilité » que l'audité, sa mission de médiateur de confiance est indissociable de la réalisation d'un reporting (Power, 2005). En effet, les utilisateurs de toutes informations publiques, qu'elles soient financières ou environnementales, ont besoin de croire en la véracité de leur source de données. L'auditeur constitue ainsi **le garant de la fiabilité** des informations communiquées. La confiance est ici d'autant plus importante qu'il est quasiment impossible d'évaluer le travail accompli par un auditeur. En effet, « *il existe une obscurité essentielle quant à ce que produit l'audit, caché derrière ses multiples routines et procédures* » (Power, 2005) et paradoxalement, cette obscurité semble le conforter dans sa position d'expert, seul susceptible de réaliser ce type de missions. Toutefois, même si la production de l'audit semble être difficilement identifiable, la comparaison de conclusions d'auditeurs confrontés à une même situation d'audit demeure un élément d'évaluation intéressant. Ceci tend notamment à justifier la pratique du co-commissariat aux comptes, pratiqué dans le cadre des grandes sociétés. Pour autant, il est raisonnable de penser que l'audit ne fournit pas véritablement de certitude. Il est certes rapide de considérer que « *l'audit n'est pas une assurance ou une certification, mais il est beaucoup plus difficile de dire ce qu'il est* » (Power, 2005). Il est ainsi unanimement admis que les auditeurs possèdent une expertise et une expérience uniques qui leur confèrent le statut de juge de la fiabilité des informations communiquées. Ils doivent néanmoins mettre en œuvre la méthodologie la plus appropriée pour fonder leur opinion. Ainsi, l'obscurité inhérente au produit de l'audit justifie-t-elle le fait que les professionnels soient soumis à une obligation de moyens, mais non à une obligation de résultat.

A ce titre, une variable limitative du niveau de qualité de l'audit mérite d'être examinée, à savoir **le coût de l'audit**. En effet, les auditeurs subissent la contrainte budgétaire, qui leur est imposée par les entreprises, pour déterminer la durée du mandat et par là-même l'étendue de leur mission et le niveau de certitude afférant. Ainsi, l'auditeur doit-il notamment apprécier « *la portée opérationnelle* » et « *la profondeur opérationnelle* » (Power, 2005) de sa mission, c'est-à-dire qu'il doit s'interroger sur le nombre d'informations qu'il doit contrôler et sur la nature des tests qu'il doit mettre en œuvre. Il définit ainsi une fonction coût/certitude qui est, selon Power (2005), une représentation de la qualité de l'audit. L'apport essentiel de cette fonction est de démontrer que lorsque le coût marginal de l'audit devient supérieur au profit marginal qu'il engendre, le niveau de certitude atteint par l'audit cesse de croître. Autrement dit, malgré une augmentation continue des dépenses d'audit, il est impossible d'atteindre un niveau de certitude de 100%. Ainsi, les attestations modérées sur les procédures, modérées sur les données et raisonnables constituent-

elles des niveaux de certitude croissants, qui témoignent de durées de mandat et de coûts de l'audit également croissants. Cette fonction démontre que, quelle que soit la mission d'audit considérée, à savoir l'audit financier ou environnemental, d'une part, il est impossible de déterminer la position de l'auditeur sur la fonction et d'autre part, le niveau de certitude atteint par l'auditeur n'est pas maximal. Par conséquent, il est indispensable de s'en remettre au professionnel qui est déontologiquement tenu d'honorer la confiance qui lui est accordée.

La notion d'« auditabilité », introduite par Power (2005), traduit donc la capacité à auditer des données, capacité qui est déterminée par l'existence de normes ou du moins de référentiels, à partir desquels les auditeurs peuvent juger de la précision, de l'exhaustivité et de la validité des informations communiquées. L'émergence de l'audit légal moderne qui résulte en France de la loi du 24 juillet 1966 et de son décret du 28 mars 1967, a ainsi coïncidé avec une période de normalisation de l'information comptable, qui permet, depuis lors, aux commissaires aux comptes d'engager leur responsabilité en référence à des règles précises (Saboly, 2004). En ce qui concerne le reporting environnemental, c'est la formulation de procédures de collecte et de traitement de l'information qui constitue un préalable indispensable à la réalisation d'un audit, c'est-à-dire à « l'auditabilité ». Même si, à l'heure actuelle, ces procédures ne donnent que très rarement lieu à la réalisation d'un véritable contrôle interne, elles constituent néanmoins les fondements indispensables de la mission d'audit. Le renforcement des dispositions réglementaires en matière de reporting environnemental permettrait néanmoins de faciliter l'intervention des commissaires aux comptes qui, tout comme dans le domaine financier, pourraient exercer leur responsabilité dans un contexte normalisé.

2.2.2 Les informations environnementales fréquemment communiquées et « auditables »

L'analyse de contenu⁶¹ précédemment réalisée était destinée à déterminer les informations environnementales les plus fréquemment divulguées et par conséquent celles qui sont susceptibles d'être auditées. Avant de s'interroger sur « l'auditabilité » de ces informations, il est préalablement apparu intéressant de recueillir le point de vue des auditeurs environnementaux, en ce qui concerne les résultats de l'analyse de contenu, afin de déterminer si les informations

⁶¹ Cf Chapitre 3, paragraphe 2.1

divulguées sont effectivement représentatives des spécificités environnementales de chacun des secteurs d'activité.

2.2.2.1 La réalisation d'entretiens semi-directifs

Dans la continuité des entretiens exploratoires réalisés avec les professionnels de la comptabilité et de l'audit, il est apparu intéressant d'interviewer des **auditeurs environnementaux** dans le double objectif de sonder leur point de vue quant à la cohérence des résultats de l'analyse de contenu et quant à « l'auditabilité » des informations environnementales. En tant que vérificateurs des sociétés de l'échantillon, ces professionnels ont été considérés comme étant les interlocuteurs les plus à même de se prononcer sur le caractère représentatif et fiable du reporting environnemental. Ainsi, six entretiens ont-ils été effectués avec les responsables des services d'audit environnemental des *big four*, en France et au Canada, tels qu'ils sont présentés dans le **tableau n°11**.

Tableau 11 - Echantillon d'entretiens réalisés avec les auditeurs environnementaux

Réseaux	Fonction de l'interviewé	Nombre d'entretiens	Durée
Ernst & Young France	Associé	1	1h
Deloitte France	Manager	1	20min
Deloitte Canada	Associé	1	1h
KPMG France	Associé	1	1h
PricewaterhouseCoopers France	Associé	1	1h15
PricewaterhouseCoopers Canada	Manager	1	1h
Nombre d'Entretiens :		6	

La durée moyenne de ces entretiens **individuels** est d'une heure, à l'exception de l'un d'entre eux qui a été effectué par téléphone. Ils sont de type **semi-directif**, dans la mesure où l'échange a été structuré sur la base du guide d'entretien, proposé en **annexe 8**. Ce dernier vise à interroger les auditeurs sur la cohérence des résultats de l'analyse de contenu, sur « l'auditabilité » des informations environnementales et enfin sur la réalisation pratique de l'audit environnemental. L'avantage de cette technique semi-directive est d'avoir permis de recueillir des informations précises, dans un délai de temps relativement court (Jolibert & Jourdan, 2006). La liberté dont dispose l'enquêteur pour ordonner ses questions permet d'instaurer un échange qui s'apparente à

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

une conversation informelle, mais qui est également susceptible d'engendrer une hétérogénéité des réponses, susceptible de nuire à leur comparaison (Jolibert & Jourdan, 2006).

L'enregistrement de la totalité de ces entretiens a facilité la réalisation de leur analyse de contenu. Celle-ci a effectué conformément à **une analyse textuelle** qui vise à identifier les phrases ou les regroupements de phrases qui traitent d'un même sujet. Le choix de cette unité de découpage semble avoir été opportun, dans la mesure où il a facilité la comparaison des réponses recueillies et par là-même leur interprétation en 4 thèmes.

2.2.2.2 La présentation des résultats des entretiens

Les entretiens réalisés avec les auditeurs environnementaux ont non seulement permis de leur soumettre les résultats de l'analyse de contenu et de recueillir leur point de vue sur « l'audtabilité » des informations environnementales identifiées, mais ont également été l'occasion de mieux appréhender l'enjeu de l'audit environnemental et la spécificité de sa mise en œuvre.

2.2.2.2.1 *La validation des résultats de l'analyse de contenu*

Les auditeurs environnementaux français sont les seuls à avoir été interrogés sur le réalisme et la cohérence des résultats issus de l'analyse de contenu du reporting environnemental des sociétés du CAC 40, car si ces dernières constituent leurs entreprises clientes, elles sont méconnues des auditeurs canadiens.

Sur les 4 personnes interrogées, seules 3 d'entre elles ont accepté de commenter les résultats de l'analyse de contenu dans leur intégralité. Le refus du quatrième répondant a toutefois été justifié par le fait que le cabinet concerné procède à titre commercial à ce type d'analyse et ne souhaite pas communiquer sur son savoir-faire. En effet, les cabinets d'audit vendent à leurs clients leur travail d'identification des informations sectorielles pertinentes. Leur démarche d'analyse se décline en quatre étapes. Ils réalisent tout d'abord un **benchmark**, c'est-à-dire qu'ils comparent les informations les plus fréquemment diffusées par les entreprises de chaque secteur d'activité. « *C'est un premier indice, mais il n'est pas suffisant* » [Entretien] car « *il peut y avoir beaucoup d'entreprises qui communiquent sur les mêmes sujets, faciles à communiquer, mais qui ne sont pas forcément les plus pertinents* » [Entretien]. Aussi, les auditeurs complètent cette première étape par la réalisation d'**une analyse stratégique** visant à analyser les menaces et les opportunités qui existent entre l'entreprise et ses

parties prenantes. « *On fait une analyse stratégique que McKinsey pourrait faire* » [Entretien]. Ils élaborent ensuite **une grille de scoring**, en pondérant chaque indicateur de 1 à 3, conformément à trois critères que sont la gravité, l'impact et la maîtrise du problème par l'entreprise. « *Par exemple, pour la production de déchets, on va regarder quelle est la gravité, le niveau d'impact et quelle est la capacité à maîtriser la production de déchets par l'entreprise et donc on fait une multiplication des scores et puis on arrive à un nouveau ranking* » [Entretien]. Enfin, la dernière étape consiste à effectuer **une analyse médiatique**, par un recensement des articles de presse sur les trois dernières années pour chacun des secteurs d'activité, dans l'objectif de déterminer les informations environnementales qui ont donné lieu à communication. Le croisement des résultats de ces quatre étapes les conduit à identifier de 8 à 10 indicateurs sectoriels clefs. Pour ce faire, le cabinet « *est organisé avec des majeures sectorielles, c'est-à-dire qu'il y a des personnes de mon équipe qui sont spécialistes de chacun des secteurs* » [Entretien].

Au vu du caractère stratégique de l'analyse des informations sectorielles pertinentes, il est compréhensible que les personnes interrogées aient souhaité observer une certaine discrétion. Ceci laisse supposer que les commentaires de validation des résultats, apportés par les autres répondants, puissent être partiels.

Les réponses des auditeurs sont recensées dans le **tableau n°12**, qui présente dans la colonne « validation » les informations environnementales sectorielles déterminées dans le tableau n°14 que les auditeurs considèrent comme étant représentatives des spécificités environnementales du secteur d'activité considéré et dans la colonne « proposition » les informations environnementales qui n'ont pas été identifiées par l'analyse de contenu, alors même qu'elles apparaissent essentielles aux auditeurs. Les résultats de l'analyse de contenu semblent être globalement cohérents, puisque les auditeurs ont validé la quasi-totalité des informations et notamment celles qui sont communiquées en première et seconde position. Le reporting effectué par les entreprises du secteur 7 semble être toutefois en décalage avec ses principales problématiques environnementales. En effet, alors que les trois auditeurs requièrent des informations relatives aux émissions, les entreprises de ce secteur communiquent prioritairement sur les hydrocarbures, les dépenses environnementales et les énergies renouvelables, qui sont ici considérées comme étant des informations moins importantes. De plus, il est aisé de constater que les informations de nature économique, qui sont notamment mises en exergue par les secteurs 4 et 5, ne constituent pas des informations pertinentes aux yeux des auditeurs. Nous verrons ultérieurement qu'ils traitent ces données, considérées comme peu fiables, avec beaucoup de prudence.

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

Par ailleurs, les points de vue des auditeurs convergent quant à la proposition d'informations supplémentaires représentatives de spécificités sectorielles. Ainsi, considèrent-ils par exemple que la biodiversité constitue un enjeu environnemental sous-représenté des secteurs 2 et 8. De plus, ils soulignent le défaut d'informations relatives aux consommations en ce qui concerne les secteurs 5 et 10, ainsi que celles relatives aux déchets pour les secteurs 132 et 16. D'après les auditeurs, les entreprises emploient parfois des artifices de communication qui visent à ne pas toujours communiquer l'information essentielle. Pour autant, il convient de constater que les résultats obtenus reflètent assez bien les attentes des auditeurs. En ce qui concerne le secteur 16, relatif au secteur des banques et des assurances, les investissements, qui apparaissent comme étant l'information la plus fréquemment publiée, doivent être entendus au sens d'investissements indirects, c'est-à-dire des financements accordés à leurs clients pour la réalisation de projets environnementaux. Ce secteur est de plus en plus évalué par rapport à ce critère qui représente un enjeu croissant.

Certaines informations ont donné lieu à des justifications de la part des auditeurs. Ainsi, ils considèrent que pour le secteur 2, *« le plus important pour eux c'est la gestion des chantiers, donc les nuisances générées par les chantiers, l'impact pour les riverains. Ce sont leurs vrais enjeux environnementaux »* [Entretien]. De même, dans le cadre du secteur 5, l'importance des informations relatives aux nuisances semble se justifier par le poids important de France Télécom dans ce secteur. *« Pour France Télécom, le gros enjeu correspond aux nuisances paysagères, l'impact du réseau, les nuisances ondes électromagnétiques »* [Entretien]. *« Pour les autres entreprises, il y a des réflexions sur les affichages et campagnes publicitaires responsables en ce moment, pour dire qu'il y a des nuisances environnementales dans l'affichage et dans la publicité »* [Entretien]. Pour le secteur de l'agro-alimentaire, l'information relative aux effluents aqueux semble également se justifier par le fait que, quelle que soit la production assurée, par exemple des vins spiritueux ou des produits laitiers, ces processus nécessitent des nettoyages de cuves fréquents, qui occasionnent d'importantes consommations d'eau, ainsi que de forts déversements aqueux.

Tableau 12 - Appréciation de la cohérence des résultats sectoriels de l'analyse de contenu

Auditeur 1		Auditeur 2		Auditeur 3	
Secteur 1					
Validation	Proposition	Validation	Proposition	Validation	Proposition
	Déchets indirects Recherche (emballage)	Conso Déchets (effluents aqueux)		Conso Biodiversité Déchets	
Secteur 2					
Nuisances	Biodiversité (sols)	Nuisances (ondes électromagnétiques)	Biodiversité (sols)	Nuisances Déchets Energies renouvelables	
Secteur 4					
Consommation (d'eau) Déchets (effluents aqueux)		Dépenses Consommation Déchets	Biodiversité Energie	Dépenses Consommation (d'eau) Déchets	
Secteur 5					
Nuisances Déchets	Consommation (énergie)	Nuisances Déchets (Produits fin de vie)		Investissements Déchets	Consommation (énergie)
Secteur 6					
Consommation (énergie) Déchets		Consommation		Consommation (énergie) Déchets Investissements	
Secteur 7					
	Emissions	Biodiversité (sols)	Emissions Consommation	Hydrocarbures Dépenses Energies renouvelables Biodiversité	Emissions
Secteur 8					
Recherche Consommation (MP)	Biodiversité	Consommation	Biodiversité (sols)	Recherche Consommation Déchets	
Secteur 10					
Emissions	Consommation (énergie)	Biodiversité Emissions	Consommation	Biodiversité Emissions Solvants Nuisances	
Secteur 11					
Solvants Emissions Consommation		Emissions (COV)	Déchets	Solvants Nuisances Emissions	

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

(énergie)				Consommation (énergie)	
Secteur 131					
Consommation		Déchets		Consommation	
Déchets				Déchets	
Secteur 132					
Energies renouvelables	Consommation (eau & énergie)	Investissements	Biodiversité (sols)	Energies renouvelables	
	Déchets		Déchets	Nuisances	
				Investissement	
Secteur 16					
Investissement (Financement)	Déchets	Investissement (critères de remise de prêt)	Déchets	Investissement	
Consommation (eau & énergie)				Energies renouvelables	
				Consommation	

Après avoir confronté les résultats de l'analyse de contenu au point de vue des auditeurs, il semble raisonnable de conclure que les entreprises réalisent un reporting globalement représentatif de leurs problématiques environnementales. Toutefois, au-delà de la pertinence des thèmes abordés, il semble nécessaire de s'interroger sur la fiabilité des informations communiquées, que seuls les auditeurs semblent être habilités à attester. Avant de questionner « l'auditabilité » de ces informations, il convient néanmoins d'analyser l'enjeu de l'audit environnemental et d'interroger les auditeurs sur sa mise en œuvre pratique.

2.2.2.2.2 *L'intérêt de l'audit environnemental*

Attester la fiabilité et contribuer à la crédibilité du reporting effectué par l'entreprise

Lorsque les entreprises ont sollicité pour la première fois l'intervention d'un auditeur environnemental, il semble qu'elles aient davantage agi par **mimétisme** que par conviction. En effet, bien que les sociétés du CAC 40 réalisent un reporting sociétal depuis plusieurs années, nombre d'entre elles ont attendu que leurs concurrentes recourent à l'audit environnemental, avant de s'y soustraire elles-mêmes. La signature des premières attestations d'assurance peut donc vraisemblablement être analysée comme **une recherche de légitimité** vis-à-vis des parties prenantes, dans l'objectif de préserver l'image et la réputation de l'entreprise.

Pourtant, dès les premières missions, les auditeurs ont eu l'occasion de démontrer l'enjeu de leur intervention, car **ce qui était communiqué était très souvent inexact**. « On s'est rendu compte très vite que, sur certains indicateurs, c'était n'importe quoi, mais n'importe quoi ! Que depuis des années, ils communiquaient des données qui étaient fausses et qui n'avaient aucun sens, parce qu'on divisait des choux par des

carottes. Ca n'avait choqué personne, personne ne s'en était rendu compte. Ils en ont évidemment convenu » [Entretien]. Loin de considérer que les entreprises aient volontairement souhaité publier des données inexactes, il convient plutôt de rappeler qu'il est difficile de produire un reporting exempt de toute anomalie. « Pourquoi ? Parce que ça repose sur plein de choses, ça repose sur l'erreur évidente, le dispositif de reporting est faux, l'indicateur tel qu'il a été défini est mauvais, les données qui sont utilisées sont mauvaises et bien souvent, c'est la conjonction de tout. Aussi, il ne faut pas oublier que ces données, qui sont consolidées au niveau d'un groupe, reposent sur une collecte de données et bien souvent, les gens qui sont en charge de ces données n'ont pas conscience qu'elles ont la même importance que les données financières et donc ils vont fournir une estimation au doigt mouillé, sans penser à mal, en se disant, bon, c'est moins grave » [Entretien].

Aussi, les auditeurs sont-ils conscients que les entreprises ne perçoivent pas immédiatement l'intérêt de leur intervention et qu'ils doivent au préalable leur démontrer qu'ils sont **les garants de la fiabilité** des informations qu'elles divulguent. De même, ils savent que, lorsqu'une entreprise fait appel à leur compétence, elle souhaite avant tout **crédibiliser son rapport**, dans l'espoir que les investisseurs, devenus plus confiants, lui confient plus aisément des capitaux. Avec l'expérience, les entreprises réalisent toutefois que, si les auditeurs sont les experts de la « fiabilisation » des informations, ils ne contribuent que partiellement au processus complexe de « crédibilisation ». « Les entreprises ont cru que ça [l'audit] allait être un élément important de la crédibilité de leur document. Ceux qui y viennent, y viennent pour la crédibilité et ceux qui y restent et développent, y restent pour la fiabilité, c'est-à-dire qu'ils ont compris que ces interventions permettent grandement de fiabiliser leurs données. Ils ne publient plus de chiffres sans notre feu vert, parce qu'ils savent que lorsque l'on a dit « go », on a beaucoup plus de fiabilité. Après, la crédibilité, ils ont compris que l'on n'était qu'un des éléments » [Entretien].

Renseigner les investisseurs sur les risques environnementaux qu'ils encourent

Même si la démonstration d'une relation explicite entre la réalisation d'un audit des informations environnementales et la performance financière est considérée par les auditeurs comme étant encore ambitieuse, ils pensent que les investisseurs accordent une attention croissante à ce reporting et ceci « sans aucun objet d'éthique ou d'humanisme ou de vision soudaine que le développement durable est une chose importante, mais uniquement **par souci de gestion des risques et de pérennité de la performance financière** des entreprises. Est-ce que demain les entreprises ne vont pas subir un scandale, parce qu'elles font travailler des enfants dans des caves ou parce qu'elles polluent ? Donc je vais évaluer les risques ou je vais sous-traiter l'évaluation des risques à Vigéo, à nous [les auditeurs]. Ces gens là vont dire : dans telle entreprise, les risques en matière de développement durable sont ça, ça et ça, sur l'environnement, l'éthique, les droits de l'homme ou les droits du travail et je vous recommande de poser des questions. L'investisseur

va ensuite poser des questions et va attendre des réponses » [Entretien]. Ainsi, au vu de leur objectif de rentabilité du portefeuille, les investisseurs ont-ils tout intérêt à se focaliser sur la couverture des risques encourus par les entreprises. Or, comment peuvent-ils se procurer de telles informations stratégiques ? *« Ce n'est pas à l'entreprise de le dire, sinon elle est suspecte, ce n'est pas à l'investisseur, parce qu'il n'y connaît rien, donc qui est celui qui va dire ? Vigéo, nous [les auditeurs], d'autres gens* » [Entretien]. Le commissaire aux comptes constitue donc le professionnel, indépendant et compétent, qui peut guider l'investisseur dans sa gestion des risques, en pointant des zones d'ombre que ce dernier peut ensuite chercher à éclaircir en dialoguant avec l'entreprise.

Aussi, *« aujourd'hui, l'investisseur, ce qui l'intéresse, c'est : garantissez moi (1), qu'il n'y ait pas de risque et (2), on commence à dire, qu'éventuellement, il pourrait y avoir des opportunités, c'est-à-dire que grâce à votre [l'entreprise] bonne prise en compte de ces questions là, vous avez réussi à tirer un avantage concurrentiel. Regardez par exemple la pub de la nouvelle Toyota A26, elle dit globalement : les japonais n'étaient pas bons pour les diesel, maintenant on a un moteur plus puissant, il pollue moins que les autres, il ne rejette pas de particules* » [Entretien]. Considérant que l'audit soit le garant de la fiabilité des informations environnementales communiquées, il y a lieu de penser que l'attestation de données environnementales favorables parvienne à souligner des sources potentielles d'avantages concurrentiels, contribuant à illustrer l'arbitrage coût/bénéfice précédemment évoqué (Cormier & Magnan, 1999, 2003) et à confirmer l'éventualité d'un impact de l'audit environnemental sur la valorisation de l'entreprise.

Aussi, l'audit environnemental semble-t-il présenter un enjeu, non seulement pour les entreprises qui le sollicitent, mais aussi pour les investisseurs potentiels qui souhaitent obtenir une opinion indépendante sur le reporting effectué. Il convient désormais de s'interroger sur sa mise en oeuvre.

2.2.2.2.3 *La réalisation pratique de l'audit environnemental*

Ces entretiens ont également été l'occasion d'interroger les auditeurs environnementaux sur leur démarche de vérification. Leur intervention n'étant pas fondée sur un texte légal et réglementaire, la méthodologie d'audit environnemental, est essentiellement structurée sur la base des **dispositions de l'ISAE3000**, qui constitue un standard international de vérification non financière, mais aussi et surtout à partir de **la doctrine professionnelle de la CNCC** (2004). *« C'est le texte clef en France qui cadre l'audit. C'est la pratique professionnelle qu'utilisent tous les cabinets d'audit, pour faire de la vérification de données de développement durable* » [Entretien]. L'examen de ces

textes⁶² a révélé d'importantes **similitudes avec la pratique de l'audit financier**, qui sont confirmées par les professionnels. « *En approche de vérification, c'est comme l'audit financier. On part de la donnée qui est publiée et on essaie de remonter jusqu'à la source. Jusqu'à la source, on valide les différentes étapes de contrôle et de construction de la donnée et à la source, on cherche à valider la donnée de base avec des entretiens, des justificatifs externes, des revues analytiques, c'est-à-dire en créant toute une série d'éléments de contrôle de la donnée de base, si possible au plus près de sa mesure, c'est-à-dire en général sur le site. On regarde ensuite s'il y a une permanence des principes de consolidation d'une année sur l'autre* » [Entretien]. La proximité des pratiques d'audit financier et environnemental tend une nouvelle fois à légitimer le rôle des commissaires aux comptes dans la réalisation de ce type de missions. A ce titre, aucun problème d'indépendance n'est pressenti par les professionnels dans la mesure où l'attestation d'assurance est signée par le commissaire aux comptes, qui est déontologiquement tenu à l'indépendance, dans le cadre de la mission financière et dont la réputation est ainsi intimement conditionnée au respect de ses devoirs, dans le cadre de l'ensemble de ses prestations de services.

Conformément à toutes missions d'audit, la vérification d'informations environnementales présente néanmoins des **risques**, qui doivent être appréhendés et pris en compte dans le processus d'élaboration de l'opinion du professionnel. Ces risques proviennent des systèmes de collecte des informations, qui sont susceptibles de commettre des erreurs en raison de leur complexité, de leur instabilité ou de leur caractère inadapté aux besoins du reporting. De même, « *le niveau de sérieux des gens* » [Entretien] conditionne la qualité et l'exhaustivité de la saisie des données. En ce qui concerne une grande entreprise, l'élaboration des procédures de consolidation présente encore une certaine complexité, dans la mesure où il n'existe pas à l'heure actuelle de véritables dispositions internationales, permettant d'atteindre une homogénéité des pratiques. Enfin, un autre risque consiste à « *ne pas prendre en compte des implantations suffisamment diversifiées pour vérifier des indicateurs* » [Entretien], c'est-à-dire à restreindre la vérification aux « *implantations importantes, avec des procédures et des contrôles qui sont régulièrement faits, en contrôler 20%, alors que dans toutes les petites implantations, parce qu'il y a moins de personnes, parce qu'il y a moins de contrôles, que ce soit de la part du groupe ou des auditeurs, les choses soient moins rigoureuses et que par là, on ait une marge d'erreur sur les 80% non vérifiés qui soit significative* » [Entretien]. Aussi, est-il essentiel de veiller à conserver une certaine diversité géographique.

Il convient désormais de s'interroger, plus précisément, sur la capacité des auditeurs environnementaux à attester la fiabilité des informations environnementales.

⁶² Cf Partie 2, chapitre 3, paragraphe 1.1

L'objectif principal de ces entretiens étant de déterminer les informations environnementales les plus facilement « auditables », il a été demandé aux auditeurs de **classer les catégories d'informations résultant de l'analyse de contenu en fonction de la plus ou moins grande facilité à les auditer**, ainsi que le présente le **tableau n°13**. Pour ce faire, le niveau de certitude visé par l'auditeur a été fixé au niveau de l'attestation d'assurance **modérée sur les données**. Afin de s'assurer de l'homogénéité des réponses obtenues, il est tout d'abord apparu indispensable de vérifier que l'ensemble des répondants partage une définition équivalente de l'assurance modérée. Celle-ci a été définie en référence au lexique des normes professionnelles de la CNCC comme « *une assurance d'un niveau inférieur à celui de l'assurance raisonnable, du fait de diligences moins étendues que celles mises en œuvre lors d'un audit, ne permettant pas de déceler toutes les anomalies pouvant avoir une incidence significative* » sur les données vérifiées. L'assurance raisonnable est quant à elle « *une assurance élevée mais non absolue que l'information vérifiée ne comporte pas d'anomalie significative* ».

Conformément à la fonction coût/certitude (Power, 2005), la fixation du niveau de certitude à atteindre a ainsi permis de **comparer le coût de l'audit afférent à chaque catégorie d'information**. Celui-ci semble pouvoir être réduit par le recours à un unique intervenant, à la fois commissaire aux comptes et vérificateur environnemental et par la mise en œuvre d'un système d'audit interne (Betts & Souther, 1999). En effet, comme dans le cas de l'audit financier, plus le contrôle interne est efficient, plus les auditeurs peuvent y asseoir leurs réflexions et moins le coût de l'audit est important (Betts & Souther, 1999). Toutefois, force est de constater que rares sont les entreprises qui réalisent actuellement une vérification interne de leurs informations environnementales. En revanche, le coût de l'audit est d'autant plus important que **le temps** qui y est consacré augmente. A ce titre, la durée de la mission semble dépendre de sa complexité, c'est-à-dire de la nécessité d'auditer un périmètre plus ou moins étendu et/ou de mettre en œuvre des tests plus ou moins sophistiqués. **La difficulté à auditer une information conditionne donc l'effort que les auditeurs ont à fournir** pour attester les données. « *L'effort d'audit se définit par la complexité de la définition de la donnée (par quelle donnée je vais traduire la biodiversité) et la taille du périmètre (il peut être très facile d'auditer une information, sauf que si c'est pour Lafarge et qu'il faut auditer 50 sites, ça demande un effort d'autant plus important* » [Entretien]. « *Il est fonction du nombre de sites et de l'organisation globale du reporting et de la nature même de l'indicateur* » [Entretien].

Ainsi, l'effort d'audit semble dépendre :

» de la nécessité d'auditer un volume d'information plus ou moins important, c'est-à-dire d'un **problème de périmètre**,

» de la capacité à appréhender aisément une donnée, c'est-à-dire d'un **problème de définition**.

Ces réponses sont conformes au point de vue de Power (2005) qui considère que tout auditeur doit s'interroger sur la « portée opérationnelle » et sur la « profondeur opérationnelle » de sa mission, c'est à dire sur le nombre de transactions à contrôler et sur le type de tests à mettre en œuvre.

La difficulté à définir les données environnementales semble constituer une problématique spécifique à l'audit environnemental, en ce sens qu'elle est susceptible de remettre en cause la détermination d'une mesure de ces informations. Aussi, afin de s'assurer que les différents répondants appréhendent de façon homogène les différentes catégories d'information, un dictionnaire de données, présenté en **annexe 9**, leur a été communiqué. Ensuite, il leur a été demandé de classer ces informations en fonction de la plus ou moins grande facilité à attester une assurance modérée pour chaque catégorie d'information. Il a été décidé de ne pas leur imposer une échelle de classification particulière, afin de les laisser libres de choisir celle qui s'apparente le mieux à leur définition de l'effort d'audit.

Conformément au tableau n°13, le premier auditeur est celui qui a adopté la classification la plus précise, en ce sens qu'il a choisi d'évaluer distinctement l'effort d'audit qui est fonction de la complexité de la définition de l'indicateur d'une part et de la taille du périmètre à vérifier d'autre part. De plus, il s'est efforcé d'ordonner ces informations en les classant de façon croissante de 1 à 9, en fonction de la complexité de la donnée et/ou de l'étendue du périmètre. Les auditeurs 2 et 3 ont adopté une classification simplifiée, visant à noter (2) les informations « auditables », (1) les informations difficilement « auditables » et (0) les informations non « auditables ». Enfin, le quatrième auditeur a adopté une classification du type : A = Effort d'audit important, B = Effort d'audit moyen, C = Moindre effort d'audit et NA = Non audité.

Tableau 13 - « Auditabilité » des informations environnementales

Informations	Effort d'audit (3 échelles de mesure)				
	Auditeur 1		Auditeur 4	Auditeur 2	Auditeur 3
	Complexité	Taille	Effort	« Auditable » ou « Non auditable »	
Déchets	4	7	A	2	2
Emissions	4	7	A, B	2	2
Nuisances sonores	8	4	B	1	1
Nuisances olfactives			NA	0	0
Solvants			A		0
Hydrocarbures			NA		0
Biodiversité	7	6	NA	0, 1, 2 selon les cas	0
Consommation	2	7	C	2	2
Energies renouvelables	8	4	NA	0, 1, 2 selon les cas	Conso : 2 Création : 1
Dépenses environnementales	9	8	NA ou A	1	2
Investissements environnementaux	9	8	NA ou A	1	2
Recherche environnementale	8	7	NA ou A	1	2

Ainsi, d'après les auditeurs 2 et 3, **les déchets et les émissions** constituent des informations « auditables ». Toutefois, la précision de l'échelle adoptée par l'auditeur 1 nous indique que si ces données ne présentent pas d'énormes difficultés quant à leur définition, leur attestation nécessite qu'un large périmètre soit audité. Ce point de vue tend à confirmer la réponse de l'auditeur 4, qui considère que l'audit de ces informations requiert un effort important. Ce dernier différencie l'effort d'audit fourni pour vérifier les émissions de gaz à effet de serre (B) et les émissions de composés organique volatils (A), ces dernières étant plus difficiles à mesurer.

Les nuisances sonores semblent quant à elles plus difficiles à vérifier que les deux informations précédentes, car il est complexe de les définir et par la même d'opérationnaliser leur mesure. Seul l'auditeur 4 adopte un avis plus modéré en considérant qu'elles suscitent un effort moyen. Ceci semble pouvoir être justifié par le fait que le cabinet en question, qui reconnaît ne pas posséder une compétence suffisante à l'audit de ces nuisances, sollicite au besoin l'intervention d'un organisme spécialisé dans la mesure des nuisances sonores, ce dernier prenant la responsabilité de la vérification effectuée. En revanche, l'ensemble des auditeurs s'entend sur le fait que les nuisances olfactives ne sont pas « auditables ».

Les catégories relatives aux **solvants** et aux **hydrocarbures** ont été ajoutées à l'analyse à la suite des entretiens réalisés avec les auditeurs 1 et 2, ce qui justifie leur absence de réponse. La

vérification de ces informations semble toutefois mal maîtrisée et souvent non réalisée. L'auditeur 4 assimile les solvants aux émissions de composés organiques volatils et considère donc qu'ils nécessitent un effort d'audit important.

La biodiversité, qui se réfère notamment à la remise en état de sites ou à la réhabilitation des sols consécutive à une pollution, semble quant à elle globalement plus difficile à opérationnaliser que les informations relatives aux consommations, aux déchets ou aux émissions. Toutefois, la complexité de la vérification de ces informations semble variable.

En revanche, **les consommations** sont unanimement considérées « auditables », dans la mesure où elles peuvent aisément faire l'objet d'un suivi, au moyen des factures émises par les fournisseurs. La seule difficulté peut dès lors provenir du périmètre de reporting à vérifier.

Les énergies renouvelables présentent quant à elles un niveau de difficulté différent, selon que l'on envisage la création d'énergies renouvelables ou leur consommation. Même si elles apparaissent comme étant globalement plus complexes à appréhender et à opérationnaliser que les déchets, les émissions ou les consommations, elles ne sont pas pour autant opaques. Aussi, conformément au point de vue des auditeurs 2 et 3, l'audit de ces informations n'est pas exclu, surtout lorsqu'il concerne les consommations d'énergies renouvelables. En effet, les entreprises en sont tellement fières, qu'elles réalisent le plus souvent un suivi rigoureux de ces consommations et facilitent ainsi la réalisation d'une vérification. Ces informations présentent notamment l'avantage de ne pas exiger un périmètre de reporting étendu.

Enfin, il semblerait que **les indicateurs économiques** suscitent la plus grande prudence des auditeurs. « *Les indicateurs économiques ne sont pas vérifiés parce que ce sont des fourre-tout qui ne sont pas fiables* » [Entretien]. « *Les dépenses environnementales, c'est de la flûte* » [Entretien], car elles sont difficiles à isoler en comptabilité. « *Il faut les manier avec précaution. Il y a un avis du Conseil national de la comptabilité sur les dépenses environnementales, mais ce n'est pas évident. Normalement, une dépense environnementale est une dépense supplémentaire* » [Entretien]. Par exemple, si une dépense, affectée à l'entretien d'une station d'épuration, répond à une disposition réglementaire, elle ne constitue pas une dépense environnementale. En revanche, un investissement dédié à la construction d'une éolienne constitue un investissement environnemental. De façon assez surprenante, l'auditeur 3 est le seul à considérer qu'elles puissent être attestées de façon fiable, au prix d'un effort d'audit moyen. Il est toutefois raisonnable de penser, qu'au vu du faible historique de l'audit, les auditeurs n'ont pas encore tous été confrontés à l'intégralité des problématiques suscitées par ces indicateurs.

Ainsi, loin de constituer une limite, le fait de ne pas avoir imposé d'échelle de classification aux auditeurs a vraisemblablement permis de mieux appréhender leur point de vue, quant à « l'auditabilité » de ces informations. **Les informations dont « l'auditabilité » ne semble pas contestée sont les suivantes : les déchets, les émissions et les consommations.** En revanche, bien que les informations relatives aux énergies renouvelables et à la biodiversité sous-tendent un enjeu environnemental majeur, elles suscitent des avis quelques peu divergents, qui laissent supposer qu'elles nécessitent un effort d'audit supérieur à celui qui est requis pour les trois catégories précédemment citées.

Conclusion de la section

Avant de s'interroger sur « l'auditabilité » des informations sociétales, c'est à dire sur la possibilité d'en attester la fiabilité en référence à une méthodologie d'audit adaptée, il est apparu opportun d'analyser le contenu informationnel du reporting environnemental. L'examen des pratiques de diffusion des sociétés du CAC 40 a ainsi permis d'identifier les informations les plus fréquemment publiées dans leur rapport annuel ou de développement durable, c'est-à-dire les données qui sont susceptibles d'être auditées. Les résultats de l'analyse de contenu ont révélé des spécificités sectorielles du reporting environnemental et ont contribué à la poursuite des investigations relatives à leur « auditabilité ». Les entretiens réalisés avec les auditeurs environnementaux ont été l'occasion de confirmer la cohérence globale des résultats de l'analyse de contenu et surtout de les questionner sur « l'auditabilité » de ces informations. Même si la démarche d'audit a été présentée comme étant équivalente à celle de l'audit financier, les auditeurs environnementaux semblent être confrontés à une difficulté supérieure, en ce qui concerne la complexité de la définition des informations environnementales. Ces entretiens ont néanmoins conclu à la possibilité d'attester l'assurance modérée de trois catégories d'information, qui participeront donc à l'étape méthodologique suivante, consistant à démontrer le pouvoir de l'audit environnemental à crédibiliser l'information communiquée.

CONCLUSION DU CHAPITRE 3

Bien que l'audit environnemental ne fasse pas encore l'objet d'une réglementation et qu'il n'existe aucun monopole légal relatif à sa pratique, les commissaires aux comptes qui réalisent à ce jour l'essentiel des missions, semblent être en mesure de réaliser des prestations de qualité. Ils présentent effectivement l'avantage de cumuler la double compétence de spécialiste de la méthodologie d'audit et d'expert de l'environnement. De plus, étant régis par le Code de déontologie professionnelle des commissaires aux comptes, ils se doivent de satisfaire les deux composantes de la qualité de l'audit, à savoir la compétence et l'indépendance, dont la remise en cause risquerait d'affecter la réputation globale du cabinet. Considérant que les commissaires aux comptes constituent les professionnels les plus habilités à attester la fiabilité des informations environnementales, il convenait néanmoins de s'interroger sur les modalités pratiques de l'audit environnemental et plus particulièrement sur le caractère « auditable » des informations environnementales. Même si l'intervention des auditeurs environnementaux semble être compliquée par la sous-réglementation du reporting et de l'audit environnemental et par la difficulté à opérationnaliser la mesure de certaines données environnementales, il est raisonnable de penser qu'ils puissent **garantir la fiabilité des données communiquées**, qui sont traitées avec une rigueur équivalente à celle de l'audit financier.

Conformément aux développements précédents, il convient d'envisager les hypothèses de recherche suivantes, relatives à l'audit environnemental, qui sont synthétisées dans la **figure n°15**.

HYPOTHESE RELATIVE A L'UTILITE DE L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE AUDITEE

Considérer que l'information environnementale publiée est de nature à favoriser une meilleure appréciation de la valeur de l'entreprise, revient à supposer qu'elle complète le reporting financier et suggère qu'elle doit à ce titre être auditée. Si les entreprises sont réputées publier les seules informations utiles à la prise de décisions des investisseurs (Verrecchia, 1983), cette utilité est effectivement conditionnée à la satisfaction de deux attributs fondamentaux de l'information, que sont la fiabilité et la pertinence (Evrart, 2000). Or, il est admis que l'audit, dont la qualité est appréciée au regard de la détection et de la révélation des anomalies du système comptable (DeAngelo, 1981a), est le garant de sa fiabilité des informations communiquées. Au vu des similitudes constatées entre les audits financiers et environnementaux, qui sont entre autres

CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental

réalisés par les mêmes commissaires aux comptes et selon une logique de rigueur équivalente, il semble raisonnable de considérer que l'audit environnemental puisse garantir la fiabilité de l'information environnementale. Par là-même, il est censé renforcer la confiance des investisseurs vis-à-vis du reporting et ainsi contribuer à un accroissement de son utilité.

**Une décision d'investissement financier est influencée favorablement
par la diffusion d'informations environnementales auditées**

HYPOTHESE RELATIVE A L'OPINION DE L'AUDITEUR ENVIRONNEMENTAL

Dans la lignée de l'hypothèse précédemment citée, il est raisonnable de penser que la confiance des investisseurs et donc leur prise en compte de l'information environnementale sont d'autant plus importantes que l'opinion formulée par l'auditeur environnemental est favorable. Il en résulte que les investisseurs sont supposés prêter une attention croissante à l'attestation d'assurance modérée et raisonnable sur les données, la vérification des seules procédures de collecte de l'information constituant le premier niveau d'audit.

**La décision d'investissement financier est d'autant plus influencée
par l'audit environnemental que le niveau de fiabilité attestée est élevé**

HYPOTHESE RELATIVE AU RISQUE DE LA DECISION D'INVESTISSEMENT FINANCIER

Tout comme le rôle de l'audit financier est de « *réduire les asymétries d'information sur les nombres comptables et de minimiser la perte résiduelle qui résulte de l'opportunisme des dirigeants dans le reporting financier* » (Piot, 2001b, p.468), il est raisonnable de penser que l'audit environnemental puisse contribuer à la réduction de l'asymétrie informationnelle entre le manager et les investisseurs, en ce qui concerne les risques environnementaux encourus par l'entreprise. Il constituerait par là-même un mécanisme disciplinaire approprié pour contraindre le dirigeant à rendre des comptes sur les dispositions prises en termes de prévention des catastrophes écologiques, susceptibles d'occasionner d'importantes sorties de trésorerie, c'est-à-dire d'affecter la richesse des actionnaires.

Les anticipations de risques sont d'autant moins importantes que les informations environnementales publiées sont auditées

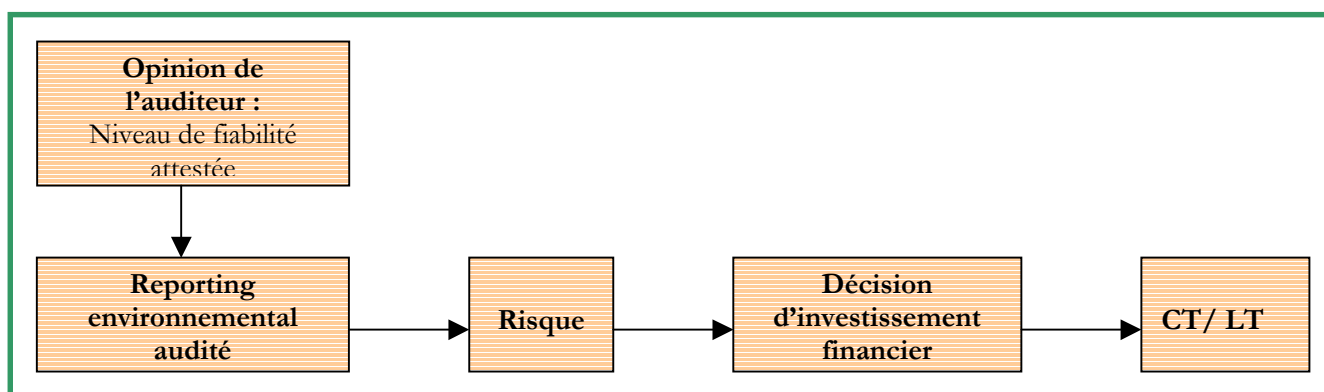
HYPOTHESE RELATIVE A L'HORIZON ECONOMIQUE DE LA DECISION D'INVESTISSEMENT FINANCIER

Etant donné que le sens de la relation entre le reporting environnemental et l'horizon d'investissement financier est globalement indéterminé⁶³, il semble que l'audit environnemental soit tout autant en mesure d'accroître la prise en compte des informations environnementales dans les décisions de court terme, que de long terme.

L'audit des informations environnementales accroît la propension à les prendre en compte dans les décisions d'investissement de court terme et de long terme

La **figure n°15** traduit le fait que le reporting environnemental audité est supposé favoriser la prise en compte des informations environnementales dans la prise de décisions d'investissement de court terme et de long terme, car il contribue à renforcer la confiance des investisseurs, en les renseignant notamment sur les risques encourus. L'influence de l'audit environnemental est censée être d'autant plus importante que l'auditeur atteste un niveau de fiabilité élevée des informations environnementales.

Figure 15 - 2ème modèle explicatif : Pertinence de l'information environnementale auditée



Etant donné que « l'audit produit une opinion qui a pour effet présumé de rehausser la crédibilité de l'objet étudié » (Power, 2005), il convient désormais de se demander si l'audit est susceptible de renforcer la crédibilité du reporting environnemental.

⁶³ Cf conclusion du chapitre 1 en ce qui concerne l'hypothèse relative à l'horizon économique de la décision d'investissement financier

CHAPITRE 4 L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL, UN MODE DE « CREDIBILISATION » DU REPORTING

Dans la lignée des études antérieures, qui se sont intéressées à l'impact de la diffusion sur la performance financière ou sur la réduction de l'asymétrie informationnelle des entreprises, ce travail doctoral propose l'audit environnemental comme un mécanisme disciplinaire visant à renforcer la confiance des investisseurs dans la qualité des informations publiées. Considérer que l'information environnementale puisse contribuer à une meilleure appréciation de la valeur de l'entreprise suppose effectivement qu'elle soit fiable, dans la mesure où les preneurs de décisions ne valorisent que les données qu'ils considèrent crédibles. Or, même si la fiabilité ne suffit pas à assurer la crédibilité elle y contribue grandement. Bien que l'audit environnemental ne fasse pas encore l'objet d'une véritable réglementation et qu'il résulte d'une mission conventionnelle du commissaire aux comptes, la mise en évidence de nombreuses similitudes avec l'audit financier tend à favoriser sa légitimation. Aussi, l'audit environnemental semble-t-il pouvoir être considéré comme le garant de la fiabilité du reporting environnemental. A ce titre, il est réputé pouvoir contribuer à sa crédibilité et favoriser la prise en compte des données environnementales auditées, dans les prises de décisions de portefeuille. Pour ce faire, il est apparu nécessaire de recourir à une double méthodologie, empruntant à l'expérimentation **(1)**, son pouvoir explicatif des perceptions des individus et aux études d'association **(2)**, leur capacité à analyser les prises de décisions réelles d'investissement financier.

1 L'analyse des perceptions de la pertinence de l'information environnementale auditée

Le recours à l'expérimentation s'est justifié par le fait que cette méthode offre l'opportunité d'analyser les perceptions des individus, en ce qui concerne un phénomène qui peut être émergent. Or, si la réalisation du reporting environnemental s'est généralisée depuis 2002, tel n'est pas le cas de l'audit environnemental, dont la pratique récente est encore limitée. Par conséquent, il est raisonnable de penser que les investisseurs, qui se sont récemment familiarisés avec le reporting environnemental, ne sont pas encore suffisamment sensibilisés à ce nouveau mécanisme de gouvernance que constitue l'audit environnemental. L'expérimentation est donc apparue opportune dans la mesure où elle a permis de contrôler les signaux informationnels que l'on souhaite étudier (Chan & Milne, 1999), afin d'analyser précisément les perceptions des répondants et de contribuer à une première évaluation de ce phénomène émergent. Elle présente également l'avantage de pouvoir analyser l'utilité de l'information environnementale et de l'audit afférent au niveau microéconomique (Chan & Milne, 1999), c'est-à-dire pour la prise de décisions d'utilisateurs particuliers, que sont ici les professionnels de l'investissement. Elle suscite la mise en œuvre d'une méthodologie particulière qu'il convient de présenter **(1.1)**, avant de proposer une analyse des réponses recueillies **(1.2)**.

1.1 La méthodologie de l'expérimentation

La méthode expérimentale présente des spécificités qu'il convient de préciser **(1.1.1)**, avant de la mettre en œuvre via l'élaboration d'un échantillon approprié **(1.1.2)**, des plans expérimentaux **(1.1.3)**, du support de recherche **(1.1.4)** et enfin du questionnaire en ligne **(1.1.5)**.

1.1.1 La mise en oeuvre de la méthode

« Une expérimentation est une situation dans laquelle le chercheur contrôle ou maintient constantes toutes les variables affectant une ou des variables à expliquer sauf celles qu'il souhaite étudier et qu'il fait varier en les manipulant » (Jolibert & Jourdan, 2006, p. 149-150). L'emploi de cette méthode vise ici à mettre en

évidence des relations de causalité entre les variables explicatives, à savoir la diffusion d'informations environnementales et la publication d'un avis de l'auditeur environnemental, et une variable à expliquer, à savoir une prise de décision de portefeuille. D'après Jolibert & Jourdan (2006), l'observation de cette causalité suppose le respect de trois conditions. Tout d'abord, les modifications de la variable à expliquer, à savoir la décision d'investissement financier, doivent toujours être associées aux variables explicatives, que sont le reporting et l'audit environnemental. De plus, il est nécessaire que les variables explicatives précèdent chronologiquement la variable à expliquer. Cette condition est vérifiée puisqu'un investisseur ne pourrait prendre une décision de portefeuille, intégrant des critères non financiers, sans avoir eu au préalable communication du reporting environnemental et éventuellement du rapport d'audit afférent. Enfin, l'observation de la relation de causalité suppose la suppression de l'impact de tous les autres facteurs, qu'il convient par conséquent de contrôler ou de maintenir constants. Ces variables externes se réfèrent généralement au sujet de l'étude, à son environnement ou encore aux caractéristiques de la tâche à effectuer (Jolibert & Jourdan, 2006).

La mise en oeuvre effective de l'expérimentation suppose tout d'abord la définition d'un plan expérimental, à savoir dans ce cas, **un plan « après seulement » avec un groupe de contrôle** (Jolibert & Jourdan, 2006, p.162), tel qu'il est présenté dans **le tableau n°14**. Comme son nom l'indique, ce plan consiste à mesurer, *a posteriori*, l'impact du traitement expérimental sur le groupe manipulé. Le choix d'un plan expérimental sans pré-test se justifie ici d'une part, par la crainte d'être confrontée au refus des personnes interrogées de se soumettre à l'expérimentation à deux reprises et d'autre part, par le souci d'influencer les résultats. En effet, il semble admis que le fait d'interroger le répondant une première fois, risque d'accroître sa sensibilité à la variable testée et par là-même d'affecter son comportement. L'utilisation d'un groupe de contrôle permet par ailleurs de limiter les biais dus à l'expérimentation elle-même, tels que ceux qui sont liés à la manipulation effectuée, à la formulation de la consigne ou au déroulement de l'expérience.

La mise en oeuvre de ce plan expérimental a tout d'abord nécessité **une double affectation aléatoire**, concernant, d'une part, la répartition des répondants à chacun des deux groupes expérimentaux, afin de neutraliser l'impact des variables externes, connues ou inconnues, sur la variable à expliquer et d'autre part, l'attribution aléatoire des différents traitements aux groupes constitués. En pratique, cela revient à affecter chaque individu à l'un des deux groupes, chacun de ces groupes étant ensuite assigné en tant que groupe manipulé ou groupe de contrôle. Cette répartition aléatoire, qui permet d'« éviter la concentration d'individus présentant des caractéristiques

particulières dans un groupe » (Igalens & Roussel, 1998, p.29), peut être encore qualifiée par le terme « randomization », qui justifie l'usage de la lettre **R** dans la schématisation du plan d'expérience.

Le groupe manipulé, dans ce cas le groupe 1, se différencie du groupe 2, à savoir le groupe de contrôle, par le fait qu'il est exposé à une variable explicative, c'est-à-dire à **un traitement** généralement désigné par la lettre **X**. Deux mesures sont effectuées à la suite du traitement expérimental, à raison d'une par groupe, à savoir O1 et O2. La lettre **O** désigne **l'observation effectuée par le chercheur** et signifie donc que les groupes 1 et 2 ont respectivement fait l'objet d'une mesure O1 et O2 de la variable expliquée et ce, de façon simultanée. La comparaison des résultats obtenus pour les groupes de contrôle et manipulé est donc censée mesurer l'effet du traitement expérimental X. En effet, « *l'hypothèse sous-jacente est que les événements extérieurs, non mesurés ni contrôlés par le chercheur, vont influencer de la même manière les répondants des deux groupes, ce qui rend une comparaison possible des scores de post-test et l'attribution de la différence (O1 – O2) à l'effet du seul traitement (X)* » (Jolibert & Jourdan, 2006, p. 162).

Tableau 14 - Fonctionnement du plan « après seulement » avec un groupe de contrôle

Groupes expérimentaux	Répartition aléatoire	Traitement expérimental = Variable explicative	Observation de la variable expliquée
Groupe 1 Groupe manipulé	R	X	O1
Groupe 2 Groupe de contrôle	R		O2

La méthodologie de l'expérimentation nécessite encore de s'interroger sur la validité interne et externe de l'étude, « *car ces deux validités vont rarement de pair, ce qui signifie que renforcer l'une se traduit souvent par une dégradation de l'autre* » (Jolibert & Jourdan, 2006, p. 154). En effet, alors que la première se réfère à la validité des conclusions obtenues dans le cas particulier des groupes étudiés, la seconde concerne davantage la généralisation des résultats à l'ensemble de la population mère concernée. En pratique, la validité interne peut être favorisée par la réalisation de l'expérimentation en laboratoire, permettant une parfaite maîtrise des effets externes et une correcte manipulation des variables explicatives. Toutefois, l'environnement professionnel ainsi recréé peut paraître artificiel et est susceptible de remettre en cause la validité externe de l'étude. Au contraire, cette dernière est favorisée par les expérimentations réalisées sur le terrain, c'est-à-dire dans l'environnement professionnel naturel des répondants. Cette démarche peut toutefois

s'avérer moins rigoureuse, en ce qui concerne le contrôle des variables externes et la maîtrise des manipulations effectuées.

Aussi, un arbitrage doit être effectué entre validité interne et validité externe et celui-ci dépend le plus souvent de la capacité à créer un environnement spécifique à l'expérimentation. En effet, bien que les expérimentations de laboratoire présentent une meilleure validité interne, elles ne sont pas toujours facilement réalisables, dans la mesure où toutes les populations étudiées ne s'y prêtent pas forcément. Par exemple, en ce qui concerne cette recherche doctorale, le public cible de l'expérimentation, à savoir les professionnels de l'investissement, a présenté une faible adhésion, alors même que leur participation était sollicitée dans leur environnement de travail habituel et ce, quel que soit le moment, n'exigeant donc aucun déplacement et aucune contrainte d'emploi du temps. Aussi, il est peu probable que ces derniers auraient accepté de consacrer du temps à la réalisation d'une expérimentation de laboratoire. De plus, les études de ce type nécessitent d'avoir accès à un laboratoire approprié et suscitent « *des coûts directs (incitations monétaires, etc.)* » (Lesage, 2000) supplémentaires.

Bien que notre expérimentation ait été effectuée dans l'environnement de travail naturel des répondants, le choix du plan expérimental « après seulement » avec groupe de contrôle semble être en mesure de contrôler au moins partiellement les biais de validité interne. En effet, l'absence de pré-test permet tout d'abord d'éviter les biais liés à la longueur de l'expérimentation, tels que les biais d'histoire, de maturation ou de mortalité expérimentale, qui sont respectivement liés à la survenance d'un événement extérieur ou aux changements intervenus dans les groupes au cours de l'étude. De plus, l'affectation aléatoire des individus aux deux groupes expérimentaux permet, simultanément, de réaliser une distribution aléatoire et une élimination d'autres effets indésirables, tels que les effets de régression statistique ou de sélection, qui consistent à sélectionner des individus sur la base de scores extrêmes ou de constituer un échantillon non représentatif de la population concernée. Le calcul de la différence ($O1 - O2$), qui mesure l'impact du traitement expérimental sur le groupe manipulé, en référence au groupe de contrôle, provoque ainsi l'auto-élimination de ces effets, dans la mesure où ces derniers ont tout autant affectés $O1$ que $O2$.

Au vu de la problématique de recherche doctorale, à savoir est-ce que l'opinion de l'auditeur environnemental est de nature à fiabiliser le reporting environnemental, voire même à le crédibiliser, il semble que **trois traitements expérimentaux** doivent être réalisés, correspondant à la mise en œuvre des **trois plans d'expérience** présentés ci-dessous.

Il convient effectivement de tester l'influence, sur la décision d'investissement financier :

- de la diffusion d'informations environnementales (**tableau n°15**),
- de la diffusion d'informations environnementales auditées (**tableau n°16**),
- de l'opinion de l'auditeur, qui consiste en une attestation d'assurance *modérée sur les procédures* de collecte de l'information ou à une attestation d'assurance *modérée sur les indicateurs* environnementaux (**tableau n°17**).

Tableau 15 - Plan expérimental n°1

Groupes expérimentaux	Répartition aléatoire	Traitement expérimental = Variable explicative	Observation de la variable expliquée
Groupe 1 Groupe de contrôle	R		O1
Groupe 2 Groupe manipulé	R	X2	O2

L'objectif de ce premier plan expérimental est de tester l'influence de la divulgation d'information environnementale sur la prise de décisions d'investissement financier. Les groupes 1 et 2, qui résultent d'une répartition aléatoire, reçoivent un contenu informationnel commun, relatif aux états financiers, mais se différencient par le fait que le second est le seul à faire l'objet du traitement expérimental, c'est-à-dire de **la diffusion d'informations environnementales (X2)**. L'écart constaté entre les observations 1 et 2 est donc censé représenter l'influence de cette variable explicative sur la prise de décision d'investissement financier.

Tableau 16 - Plan expérimental n°2

Groupes expérimentaux	Répartition aléatoire	Traitement expérimental = Variable explicative	Observation de la variable expliquée
Groupe 2 Groupe de contrôle	R		O2
Groupe 3 Groupe manipulé	R	X3	O3

L'objectif de ce deuxième plan expérimental est de tester l'influence de la divulgation d'information environnementale **auditée** sur la prise de décisions d'investissement financier. Il en résulte que le groupe 2, précédemment manipulé (plan n°1), fait désormais office de groupe de contrôle. Le groupe 3, nouvellement créé, se différencie du groupe 2, par le fait que les

informations environnementales qui lui sont communiquées sont auditées. L'écart constaté entre les observations 2 et 3 est censé tester **l'influence de la réalisation d'un audit environnemental** sur la prise de décisions d'investissement financier. Etant donné que la variable explicative concerne l'audit environnemental et non l'opinion de l'auditeur, il a été jugé opportun de recourir à une attestation d'assurance **modérée sur les indicateurs environnementaux (X3)** qui atteste la fiabilité des informations communiquées et qui devrait donc susciter une plus grande confiance des répondants que l'attestation d'assurance modérée sur les seules procédures. De plus, elle est plus réaliste que l'attestation d'assurance raisonnable sur les indicateurs environnementaux, dans la mesure où cette dernière n'a été divulguée qu'une seule fois en 2004.

Tableau 17 - Plan expérimental n°3

Groupes expérimentaux	Répartition aléatoire	Traitement expérimental = Variable explicative	Observation de la variable expliquée
Groupe 3 Groupe de contrôle	R		O3
Groupe 4 Groupe manipulé	R	X4	O4

L'objectif de ce troisième plan expérimental est de tester l'impact de **l'opinion de l'auditeur environnemental** sur la prise de décisions d'investissement financier. Pour ce faire, le groupe 3, précédemment manipulé (plan n°2), fait désormais office de groupe de contrôle et diffère du groupe 4, nouvellement créé, en ce qui concerne la nature de l'opinion émise par l'auditeur environnemental. En effet, alors que les répondants du groupes 3 reçoivent des informations environnementales, ainsi qu'une attestation d'assurance modérée sur ces données, ceux du groupe 4 doivent prendre leur décision au regard de ces mêmes informations environnementales, ainsi que d'une attestation d'assurance **modérée sur les procédures de collecte** de ces données (**X4**). L'écart constaté entre les observations 3 et 4 est donc censé mettre en évidence l'influence de l'opinion de l'auditeur sur la prise de décisions d'investissement financier.

1.1.2 La sélection de l'échantillon

Avant d'effectuer une analyse détaillée du support de l'expérimentation et du questionnaire, il convient de justifier le choix du public de répondants, à savoir **les professionnels de**

L'investissement et de préciser la démarche selon laquelle ils ont été associés à la réalisation de ces plans expérimentaux.

A l'instar de Chan & Milne (1999, p. 268), « *la définition d'un investisseur n'est pas celle d'un actionnaire réel mais d'un individu qui possède les compétences nécessaires pour évaluer les investissements* ». Aussi, il a été choisi de recourir à un public de professionnels de l'investissement, supposés pouvoir se substituer aux investisseurs, au regard de leur expérience en prise de décisions de portefeuille (Chan & Milne, 1999 ; Rikhardsson & Holm, 2005). Ce choix se justifie d'autant plus que ces professionnels, qui sont essentiellement des analystes financiers, ont pour véritable mission de fournir des prévisions et des recommandations d'achat ou de vente de titres aux investisseurs. Aussi, loin de constituer de simples substituts fictifs nécessaires à l'étude, l'interrogation des analystes financiers semble pertinente, dans la mesure où ils fournissent des prévisions qui, même biaisées, s'avèrent être très utilisées par les investisseurs (Dinh & Gajewski, 2005). En effet, Dinh & Gajewski (2005) montrent notamment que la vitesse d'ajustement des prix à la valeur intrinsèque du titre est positivement corrélée à la vitesse de convergence des prévisions d'analystes vers le résultat annuel. En revanche, ils montrent que la considération de prévisions dispersées induit une forte volatilité des taux de rentabilité et que des prévisions biaisées et hétérogènes influencent négativement la prise de décisions des investisseurs.

Le public de répondants ayant ainsi été identifié, il convenait ensuite de constituer **une base de données** suffisante à la réalisation de l'étude. La Société Française des Analystes Financiers (SFAF) a ainsi accepté de nous remettre la liste de ses membres, mais sous format papier uniquement, dans l'objectif de limiter autant que possible les sollicitations envers ces professionnels, réputés peu enclins à répondre à des études académiques. Aussi, après avoir saisi les 3234 adresses électroniques recueillies, 4 sous-échantillons indépendants de professionnels de l'investissement ont été constitués de façon aléatoire. Cette méthode d'affectation a ainsi permis d'éviter le biais de sélection, pouvant résulter du choix des sujets et de la façon dont ces derniers sont affectés aux conditions de l'expérience.

Contrairement aux objectifs de départ, il s'est avéré impossible d'administrer cette étude de visu, que ce soit au cours d'une réunion professionnelle ou de l'assemblée générale annuelle. Il avait notamment été envisagé de réaliser l'expérimentation au cours d'une rencontre de la commission développement durable qui s'est tenue sur une courte période à la SFAF. Toutefois, cette solution a été rapidement écartée pour des raisons de validité, dans la mesure où cette commission ne comptait qu'une vingtaine de participants et que ces derniers étaient par définition

particulièrement sensibilisés à la problématique du développement durable. De même, il s'est avéré impossible d'intervenir au cours de l'assemblée générale annuelle, qui présentait l'avantage de réunir un grand nombre de professionnels, au motif que la participation à cette association est conditionnée à l'adhésion à la SFAF, qui est elle-même réservée aux professionnels en titre. Aussi, est-il apparu nécessaire de réviser les ambitions initiales et d'envisager de **contacter ces professionnels par courriel**, ce qui a néanmoins présenté l'avantage de pouvoir solliciter un grand nombre de personnes.

Cette voie d'administration de l'expérimentation, qui nous a été indirectement imposée, risquait toutefois d'occasionner un biais de contamination. Celui-ci se définit comme « *le biais qui se produit lorsqu'un individu qui fait partie de l'expérience a connaissance de l'objet de l'étude ou d'un aspect de l'étude qu'il n'aurait pas dû connaître ou bien encore lorsque plusieurs individus échangent entre eux au cours de l'expérimentation* » (Jolibert & Jourdan, 2006, p. 158). En effet, bien que la constitution aléatoire des sous-échantillons permette de pallier les difficultés afférentes aux variables externes, il n'en demeure pas moins que, du fait de la dispersion géographique des répondants, il convenait de prendre certaines précautions. Il est notamment apparu indispensable d'**administrer la même étude à l'ensemble des employés de chaque société** de façon à éviter tout risque de détection de la manipulation. Aussi, la répartition aléatoire n'a-t-elle pas été effectuée au niveau des professionnels individuels, mais au niveau des sociétés qui les emploient. En limitant le caractère artificiel de l'élaboration d'une situation expérimentale, cette démarche d'administration de l'expérimentation, qui a consisté à interroger le professionnel dans son environnement professionnel naturel, a davantage contribué à la validité externe de l'étude. Les 4 sous-échantillons ont ainsi été tirés au hasard à partir de la base de données recensant la population étudiée et ont ensuite été aléatoirement affectés à l'un des quatre groupes expérimentaux.

1.1.3 Le design expérimental

Dans la conduite d'une expérimentation, il est recommandé de veiller à ne pas dévoiler ouvertement la problématique de recherche dans la formulation des questions, afin d'éviter que le répondant rationalise ses réponses (Jolibert & Jourdan, 2006). Cette étude a donc été présentée comme étant destinée à **appréhender le processus de recommandation de décisions d'investissement** adopté par les analystes financiers, tel qu'en témoigne le courriel qui leur a été adressé pour solliciter leur participation et qui est présenté en **annexe 10**. La volonté de tester

l'impact, sur leur prise de décisions, du reporting environnemental audité et non audité et de l'opinion de l'auditeur a ainsi été dissimulée.

Conformément aux études de Belkaoui (1980), Chan & Milne (1999) et Rikhardsson & Holm (2005), il a été demandé à chacun des 4 groupes de professionnels de l'investissement, ayant accepté de participer à cette étude, de consulter les extraits de rapports annuels de deux entreprises, une société A et une société B et de simuler une recommandation d'investissement, en leur répartissant l'intégralité d'une somme de 50 000 €. Les trois plans expérimentaux précédemment présentés⁶⁴, sont détaillés dans les **tableaux n°18, 19 et 20**, qui précisent le contenu informationnel sur la base duquel les répondants de chacun des groupes doivent prendre leur décision.

Tableau 18 - Application du plan expérimental n°1

Groupes expérimentaux	Traitement expérimental		Observations
Groupe 1 Groupe de contrôle	A	•Etats financiers	O1 _A
	B	•Etats Financiers	O1 _B
Groupe 2 Groupe manipulé	X2	•Etats financiers •Informations généralistes	O2 _A
		•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux	O2 _B

Comparaison de l'investissement dans B

Ainsi, le groupe 1, qui constitue le groupe de contrôle, se voit remettre les seuls états financiers des deux sociétés, à savoir le bilan et le compte de résultat consolidé, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ce groupe vise à déterminer quelle est la société qui bénéficie des meilleures recommandations des professionnels de l'investissement au regard des seules données financières.

Dans le groupe 2, le traitement expérimental est effectué au niveau de la société B et consiste en l'ajout d'une page relative aux indicateurs environnementaux, qui font l'objet d'un suivi de la part de l'entreprise. Afin d'éviter que les réponses des professionnels soient influencées par le volume d'information communiquée, les états financiers de la société A ont été complétés par des informations généralistes, relatives aux renseignements sur les principales filiales de la société (% de détention des parts, localisation, chiffre d'affaires et effectif des filiales), telles qu'elles sont présentées en **annexe 11**.

⁶⁴ Cf Tableau n°15, 16 et 17

Etant donné que les professionnels interrogés sont contraints d'investir la totalité des 50 000 €, la seule comparaison des montants alloués à la société B, par les groupes 1 et 2, permet de conclure quant à **l'influence de la divulgation d'informations environnementales** sur les recommandations d'investissement effectuées, les montants alloués à la société A étant déduits.

Tableau 19 - Application du plan expérimental n°2

Groupes expérimentaux	Traitement expérimental		Observations	
Groupe 2 Groupe de contrôle	A	•Etats financiers •Informations généralistes	O2 _A	
	B	•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux	O2 _B	
Groupe 3 Groupe manipulé	X3	A	•Etats financiers •Informations généralistes	O3 _A
		B	•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux • Attestation d'assurance modérée sur les indicateurs environnementaux	O3 _B

Comparaison de l'investissement dans B

Dans le groupe 3, la manipulation est à nouveau effectuée sur les données de la société B, auxquelles a été ajouté un rapport d'examen des commissaires aux comptes attestant d'une assurance **modérée sur les indicateurs environnementaux**. La longueur de l'extrait du rapport annuel de la société A est ajustée au moyen des mêmes informations relatives à ses filiales (annexe 11).

La comparaison des montants alloués à la société B par les groupes 2 et 3 permet de mesurer l'influence de la divulgation d'information environnementale **auditée** sur les recommandations d'investissement émises par les professionnels.

Tableau 20 - Application du plan expérimental n°3

Groupes expérimentaux	Traitement expérimental		Observations	
Groupe 3 Groupe de contrôle	A	• Etats financiers • Informations généralistes	O3 _A	
	B	•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux •Audit Assurance modérée sur les indicateurs	O3 _B	
Groupe 4 Groupe manipulé	X4	A	•Etats financiers •Informations généralistes	O4 _A
		B	•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux • Audit Assurance modérée sur les procédures	O4 _B

Comparaison de l'investissement dans B

Enfin, dans le groupe 4, le traitement expérimental est effectué au niveau de la société B et concerne la nature de l'opinion émise par le commissaire aux comptes. Contrairement au groupe 3, l'attestation d'assurance atteste de **la vérification des seules procédures** de collecte de l'information (1er niveau d'audit), mais ne se prononce pas sur la fiabilité des indicateurs environnementaux. La comparaison des montants alloués à la société B par les groupes 3 et 4 permet de mesurer **l'influence de l'opinion de l'auditeur environnemental** sur les recommandations des professionnels de l'investissement.

1.1.4 L'instrument de l'expérimentation

La réalisation des trois plans expérimentaux précédemment présentés a nécessité l'élaboration d'un instrument de l'expérimentation approprié, qui consiste en la rédaction des extraits des rapports annuels des sociétés A et B, incluant les états financiers (bilan et compte de résultat consolidés, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés), le tableau d'indicateurs environnementaux et l'attestation d'assurance de l'auditeur environnemental.

Ces extraits de rapports annuels ont été élaborés avec le souci de **minimiser le contenu informationnel** et par là-même **le temps d'analyse** des professionnels pour **maximiser le taux de réponse**. Aussi, il est apparu nécessaire de justifier le caractère partiel de l'étude dans le courriel introductif aux professionnels (**annexe 10**), afin de limiter leurs remarques sur le caractère insuffisant des données communiquées. Il est effectivement apparu opportun d'effectuer une sélection des informations à communiquer, dans la mesure où « *l'intérêt d'une modélisation se juge par sa capacité à représenter l'aspect choisi de la situation réelle, ainsi que par son aptitude à écarter tous les autres aspects non choisis* » (Lesage, 2000, p.76). Aussi, a-t-il été nécessaire de réduire le volume d'information généralement utilisée par les analystes financiers, afin de contrôler les facteurs autres que les variables explicatives, qui seraient susceptibles d'affecter la variable à expliquer, tels que le secteur d'activité de l'entreprise, son cours boursier ou encore ses perspectives de croissance, de façon à focaliser l'expérimentation sur les variables à tester. Le groupe de contrôle et le groupe manipulé étant soumis à une base informationnelle commune, la différence de résultat est supposée traduire l'impact du seul traitement expérimental effectué.

Comme évoqué précédemment, la validité interne de l'étude est conditionnée à la maîtrise des variables externes susceptibles d'influencer les réponses des professionnels. Aussi, est-il apparu

nécessaire d'occulter toutes les informations de nature à identifier les sociétés A et B et par là-même à remettre en cause la réussite de la manipulation effectuée. Par conséquent, **l'ensemble des informations communiquées a été anonymé**, tant du point de vue du nom des sociétés, de leur secteur d'activité que de leurs données financières et environnementales.

1.1.4.1 La justification du choix des sociétés A et B

Les extraits de rapports annuels des sociétés A et B ont été élaborés à partir des données réelles de deux sociétés françaises du CAC 40 qui appartiennent au **secteur (4) « Chimie, pharmacie et cosmétiques »**⁶⁵. Conformément au **tableau n°21**, ce choix a été motivé au regard des résultats de l'analyse de contenu effectuée et des entretiens réalisés avec les auditeurs. Ces sociétés appartiennent au 5^{ème} secteur d'activité pour lequel la communication environnementale est la plus importante et semblent présenter un meilleur compromis que les quatre secteurs qui la précèdent, à savoir de façon croissante les secteurs (7), (6), (11) et (10). En effet, d'après les auditeurs, les catégories d'informations sur lesquelles les entreprises du secteur (4) communiquent en priorité ont été jugées cohérentes au regard des préoccupations environnementales sectorielles et « auditables ». Mis à part les informations relatives aux dépenses environnementales, pour lesquelles les auditeurs ont plutôt conclu à un artifice de communication, les catégories « consommations », « déchets » et « émissions » ont été unanimement considérées comme étant les plus faciles à auditer, dans l'optique d'attester une assurance modérée sur les indicateurs. En revanche, bien que les résultats relatifs au secteur (6) aient été jugés cohérents, il semble que la dimension environnementale ne constitue pas la préoccupation essentielle de ce secteur en matière de développement durable. L'analyse de contenu relative aux secteurs (7) et (10) a, quant à elle, révélé des lacunes dans la diffusion d'informations environnementales. Il semble également que ces quatre secteurs diffusent des informations environnementales qui sont globalement plus difficiles à vérifier que celles qui sont communiquées par le secteur (4). De plus, en 2004, alors que la société A ne fait pas auditer ces données environnementales, la société B sollicite un audit, attestant d'une assurance modérée sur les indicateurs. Aussi, le choix de ces entreprises permet non seulement de satisfaire les exigences des plans expérimentaux, mais aussi de placer les répondants dans le meilleur contexte de prise de décisions d'investissement caractérisé par **un reporting cohérent et « auditable », donc susceptible d'être fiabilisé**.

⁶⁵ D'après la classification sectorielle de la Dafsa

Tableau 21 - Justification de l'appartenance des sociétés A & B au secteur (4)

Secteurs	Annexe n°3 Nombre occurrences	Résultats Tableau n°10 Analyse de contenu	Résultats Tableau n°12 Cohérence Résultats	Résultat Tableau n°13 « Auditabilité »
4. Chimie, pharmacie, cosmétique	66,5	1. Dépenses 2. Consommation 3. Déchets 4. Emissions	Meilleurs compromis car les résultats de l'analyse de contenu sont cohérents et les informations 2, 3 et 4 sont « auditables »	
6. Distribution, négoce	147	1. Consommation 2. Déchets 3. Investissement 4. Nuisances	Oui, mais secteur pour lequel l'environnement n'est pas la préoccupation essentielle	1. oui 2. oui 3. difficile 4. difficile
7. Hydrocarbure, énergie et eau	276	1. Hydrocarbure 2. Dépenses 3. Energie 4. Biodiversité	Information essentielle et absente : les émissions	1. non réalisé 2. difficile 3. difficile 4. difficile
10. Industries de base et lourdes	89	1. Biodiversité 2. Emissions 3. Solvants 4. Nuisances	Information essentielle et absente : les consommations	1. difficile 2. oui 3. non réalisé 4. difficile
11. Industries de transformation	111,25	1. Solvants 2. Nuisances 3. Emissions 4. Consommation	Oui	1. difficile 2. difficile 3. oui 4. oui

1.1.4.2 Les états financiers consolidés des sociétés A & B

Dans l'objectif de préserver l'anonymat des sociétés A et B, il a été jugé opportun de modifier leurs données financières, à savoir les comptes de résultat consolidés, présentés dans les **tableaux 22 et 24**, et les bilans consolidés reproduits dans les **tableaux 27 et 28**. Toutefois, par souci de réalisme des extraits de rapport annuel élaborés, ces modifications ont été effectuées de manière à **respecter les proportions entre les chiffres communiqués**. Ainsi, toutes les données relatives aux comptes de résultat et aux bilans consolidés des deux sociétés ont été multipliées par 1,05, permettant ainsi d'obtenir **les données de 2004 et de 2005 modifiées**. De plus, étant donné que l'expérimentation a été proposée aux professionnels de l'investissement à fin 2006, les comptes consolidés de 2004 et de 2005 ont été présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions applicables depuis le 1^{er} janvier 2005. Enfin, le choix de communiquer les données sur deux années vise à se conformer aux pratiques réelles des entreprises, dont le reporting, tant financier qu'environnemental, est censé retranscrire les évolutions.

Conformément aux ratios de rentabilité et de solvabilité recensés dans les **tableaux 23, 25, 26 et 29**, il apparaît que **la société A présente une meilleure situation financière** que la société B. Conformément aux études de Chan & Milne (1999) et Rikhardsson & Holm (2005), ces différences ont volontairement été conservées de façon à préserver le réalisme d'une prise de décisions de portefeuille, qui ne s'effectue *a priori* jamais entre sociétés présentant des données comptables parfaitement équivalentes. Le groupe de contrôle n°1⁶⁶ est ainsi principalement destiné à recueillir le point de vue des professionnels de l'investissement, quant à l'opportunité de réaliser un investissement dans ces deux sociétés, au regard des seuls états financiers.

⁶⁶ Cf Tableau n°15

Tableau 22 - Compte de résultat consolidé de la société A

	2004	2004 Modifié	2005	2005 Modifié
Chiffre d'affaires	13 641	14 323	14 533	15 259
Autres revenus		-		-
Coût des ventes	- 4 101	- 4 306	- 4 347	- 4 565
Marge brute	9 540	10 017	10 185	10 694
Frais de recherche et développement	- 467	- 490	- 496	- 521
Frais publipromotionnels	- 4 177	- 4 386	- 4 367	- 4 586
Frais commerciaux et administratifs	- 2 844	- 2 987	- 3 009	- 3 160
Autres produits d'exploitation		-		-
Autres charges d'exploitation		-		-
Amortissements des incorporels		-		-
Résultat opérationnel courant avant pertes et gains de change	2 052	2 155	2 313	2 428
Pertes et gains de change	37	38	- 47	- 49
Résultat d'exploitation	2 089	2 193	2 266	2 379
Coûts de restructuration		-		-
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-		-
Autres produits et charges opérationnels	2 728	2 865	9	10
Résultat opérationnel	4 817	5 058	2 275	2 389
Coût de l'endettement financier	- 43	- 45	- 64	- 67
Autres produits et charges financiers	- 4	- 4	- 3	- 3
Dividendes	-	-	172	180
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	292	307	- 1	- 1
Résultat avant impôt	5 063	5 316	2 379	2 498
Impôt sur les résultats	- 1 090	- 1 144	- 406	- 426
Résultat net	3 973	4 171	1 973	2 072
Dont :		-		-
● part du groupe	3 970	4 168	1 972	2 071
● part des minoritaires	3	3	1	1

Tableau 23 - Ratios de rentabilité de la société A

	2004 Modifié	2005 Modifié
Résultat net / CA	0,29	0,14
Résultat opérationnel / CA	0,35	0,16
Résultat avant Impôt / CA	0,37	0,16

Tableau 24 - Compte de résultat consolidé de la société B

	2004	2004 Modifié	2005	2005 Modifié
Chiffre d'affaires	14 871	15 615	27 311	28 677
Autres revenus	862	905	1 202	1 262
Coût des ventes	- 4 439	- 4 661	- 7 566	- 7 944
Marge brute	11 294	11 859	20 947	21 994
Frais de recherche et développement	- 2 389	- 2 508	- 4 044	- 4 246
Frais publipromotionnels		-		-
Frais commerciaux et administratifs	- 4 600	- 4 830	- 8 250	- 8 663
Autres produits d'exploitation	214	225	261	274
Autres charges d'exploitation	- 38	- 40	- 124	- 130
Amortissements des incorporels	- 1 581	- 1 660	- 4 037	- 4 239
Résultat opérationnel courant avant pertes et gains de change	2 900	3 045	4 753	4 991
Pertes et gains de change		-		-
Résultat d'exploitation		-		-
Coûts de restructuration	- 679	- 713	- 972	- 1 021
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-	- 972	- 1 021
Autres produits et charges opérationnels	205	215	79	83
Résultat opérationnel	2 426	2 547	2 888	3 032
Coût de l'endettement financier		-		-
Autres produits et charges financiers	- 115	- 121	- 245	- 257
Dividendes		-		-
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	409	429	427	448
Résultat avant impôt		2 856		3 224
Impôt sur les résultats	- 479	- 503	- 477	- 501
Résultat net	2 241	2 353	2 593	2 723
Dont :		-		-
• part du groupe	1 986	2 085	2 258	2 371
• part des minoritaires	255	268	335	352

Tableau 25 - Ratios de rentabilité de la société B

	2004 Modifié	2005 Modifié
Résultat net / CA	0,15	0,09
Résultat opérationnel / CA	0,166	0,11
Résultat avant Impôt / CA	0,18	0,11

Tableau 26 - Ratios de solvabilité de la société A

	2004 Modifié	2005 Modifié
Résultat net part du groupe / CP	0,34	0,13
Emprunts non courants / CP	0,06	0,03

Tableau 27 - Bilan consolidé de la société A

	2004	2004 Modifié	2005	2005 Modifié
Actif (Valeurs nettes)				
Actifs non courants	15 734	16 521	18 686	19 620
Ecart d'acquisition	3 514	3 689	3 837	4 029
Autres Immobilisations incorporelles	1 065	1 118	1 201	1 261
Immobilisations corporelles	2 185	2 294	2 466	2 589
Participation dans des sociétés associées		-		-
Actifs financiers non courants	8 542	8 970	10 757	11 295
Impôts différés actifs	428	449	425	446
Actifs courants	4 651	4 884	5 200	5 460
Actifs destinés à être cédés		-		-
Stocks	1 123	1 180	1 262	1 325
Créances clients	2 063	2 167	2 380	2 499
Autres actifs courants	831	873	829	870
Actifs financiers courants		-		-
Impôt sur les bénéfices	57	60	66	70
Trésorerie et équivalents de trésorerie	576	605	663	696
Total de l'actif	20 385	21 404	23 886	25 080
Passif				
Capitaux propres	11 825	12 417	14 657	15 390
Capital	135	142	132	138
Primes	954	1 001	954	1 002
Autres Réserves	6 326	6 642	8 825	9 266
Eléments constatés directement en capitaux propres	3 031	3 183	5 197	5 457
Réserves de conversion	- 140	- 147	214	225
Actions autodétenues	- 2 451	- 2 573	- 2 638	- 2 770
Résultat net part du groupe	3 970	4 168	1 972	2 071
Capitaux Propres - Part du groupe	11 824	12 415	14 656	15 388
Intérêts minoritaires	1	1	2	2
Passifs non courants	3 219	3 380	2 461	2 584
Provisions pour retraite et autres avantages	996	1 045	961	1 009
Provisions pour risques et charges	188	197	157	165
Impôts différés passif	1 322	1 388	915	960
Emprunts et dettes financières non courants	713	749	428	450
Passifs courants	5 341	5 608	6 768	7 107
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés		-		-
Dettes fournisseurs	2 109	2 214	2 277	2 390
Autres passifs courants	1 598	1 677	1 813	1 903
Impôts sur les bénéfices	204	214	227	239
Emprunts et dettes financières courants	1 431	1 503	2 452	2 575
Total du passif	20 385	21 404	23 886	25 080

Tableau 28 - Bilan consolidé de la société B

	2004	2004 Modifié	2005	2005 Modifié
Actif (Valeurs nettes)				
Actifs non courants	73 444	77 116	73 537	77 214
Ecarts d'acquisition	28 338	29 755	30 234	31 746
Autres Immobilisations incorporelles	33 229	34 890	30 229	31 740
Immobilisations corporelles	5 892	6 187	6 184	6 493
Participation dans des sociétés associées	2 931	3 078	2 477	2 601
Actifs financiers non courants	970	1 019	1 318	1 384
Impôts différés actifs	2 084	2 188	3 095	3 250
Actifs courants	11 963	12 561	13 121	13 777
Actifs destinés à être cédés		-	676	710
Stocks	3 032	3 184	3 430	3 602
Créances clients	4 454	4 677	5 021	5 272
Autres actifs courants	1 989	2 088	2 434	2 556
Actifs financiers courants	648	680	311	327
Impôt sur les bénéfices		-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 840	1 932	1 249	1 311
Total de l'actif	85 407	89 677	86 658	90 991
Passif				
Capitaux propres	41 523	43 599	46 826	49 167
Capital		-		-
Primes		-		-
Autres Réserves		-		-
Eléments constatés directement en capitaux propres		-		-
Réserves de conversion		-		-
Actions autodétenues		-		-
Résultat net part du groupe		-		-
Capitaux Propres - Part du groupe	41 061	43 114	46 637	48 969
Intérêts minoritaires	462	485	189	198
Passifs non courants	28 706	30 141	24 412	25 633
Provisions pour retraite et autres avantages	3 465	3 638	3 727	3 913
Provisions pour risques et charges	3 465	3 638	3 727	3 913
Impôts différés passif	13 123	13 779	12 208	12 818
Emprunts et dettes financières non courants	8 654	9 087	4 750	4 988
Passifs courants	15 178	15 937	15 420	16 191
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés		-	259	272
Dettes fournisseurs	2 749	2 886	3 193	3 353
Autres passifs courants	5 041	5 293	5 543	5 820
Impôts sur les bénéfices		-		-
Emprunts et dettes financières courants	7 388	7 757	6 425	6 746
Total du passif	85 407	89 677	86 658	90 991

Tableau 29 - Ratios de solvabilité de la société B

	2004 Modifié	2005 Modifié
Résultat net part du groupe / CP	0,05	0,05
Emprunts non courants / CP	0,21	0,10

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, qui atteste de l'assurance raisonnable des états financiers de N, est strictement identique dans les sociétés A et B et a été élaboré en référence aux rapports réellement communiqués par les commissaires aux comptes des deux sociétés en 2005. Seules les justifications des appréciations, qui traduisent les spécificités de chaque entreprise, différaient. Il a été décidé de retenir celles de la société A, qui, contrairement à celles de la société B, ne retranscrivent pas d'opération particulière, telle que l'acquisition de société. Etant particulièrement identifiables, les justifications des appréciations de la société B auraient effectivement pu remettre en cause le caractère anonyme de l'étude et par là-même la validité interne de l'expérimentation. Les états financiers des sociétés A et B qui ont été communiqués aux professionnels de l'investissement sont présentés en **annexe 12**.

1.1.4.3 Les informations environnementales de la société B

Le tableau des indicateurs environnementaux de la société B, qui est présenté dans le **tableau n°30**, a été communiqué aux répondants des groupes⁶⁷ 2, 3 et 4. Il a été élaboré en référence au tableau réellement publié dans le rapport de développement durable 2005 de la société B, qui présentent les données comparatives de 2004 et de 2005. Aucune information environnementale n'est en revanche communiquée pour la société A, qui ne fait jamais l'objet du traitement expérimental. Conformément à la méthode de modification des données financières, les chiffres relatifs aux indicateurs environnementaux de la société B en 2004 ont tout d'abord été multipliés par 1,05. En revanche, les indicateurs de 2005 n'ont pas été calculés sur une base réelle, dans la mesure où ils ne traduisaient pas toujours une évolution favorable. Or, l'objectif était ici de traduire une amélioration des indicateurs environnementaux, c'est-à-dire **une réduction de l'impact environnemental** des activités de l'entreprise B, de façon à placer le professionnel dans le meilleur contexte de prise en compte de ces informations. Aussi, les données de 2005 ont été calculées en référence aux données de 2004 modifiées, auxquelles un pourcentage de variation a été appliqué. L'amplitude réelle de la variation a généralement été conservée, mais le signe a

⁶⁷ Cf Tableau n°15, 16 & 17

parfois été modifié de façon à traduire une amélioration des indicateurs (signe négatif). Seules les variations extrêmes des indicateurs relatifs aux émissions de CO₂ directes, d'ODS⁶⁸ et aux déchets dangereux ont été modifiées.

Tableau 30 - Indicateurs environnementaux de la société B

	2004	2004 Modifié	Variation Réelle de 2005	Variation Modifiée de 2005	2005 Modifié
Consommation d'eau	70 176 646	73 685 478	-1,6%	-1,60%	72 506 511
Consommation d'énergie	14 733 200	15 469 860	+2,4%	-2,40%	15 098 583
Emissions de COV ⁶⁹	3 827	4 018	-8%	-8%	3 697
Emissions de CO ₂ directes	413 515	434 191	+0,8%	-3,00%	421 165
Emissions de CO ₂ indirectes	509 405	534 875	+14,6%	-14,60%	456 784
Emission d'SOx ⁷⁰	129	135	-1,2%	-1,50%	133
Emissions d'NOx ⁷¹	566	594	-2,7%	-2,70%	578
Emissions d'ODS	2,7	3	+333%	-33%	2
Rejets de DCO ⁷²	5262	5 525	-3,8%	-3,80%	5 315
Matières en suspension	1041	1 093	-11,9%	-11,90%	963
Rejets d'Azote	840	882	+5,4%	-5,40%	834
Déchets dangereux	118 340	124 257	+1,4%	-4,00%	119 287
Déchets non dangereux	71 623	75 204	+10,7%	-10,70%	67 157

Ainsi, seuls des indicateurs environnementaux traduisant **une évolution favorable** et ayant été unanimement considérés « **auditables** » par les auditeurs sont recensés dans ce tableau. Ceci permet de limiter les facteurs susceptibles d'affecter la décision de portefeuille et donc d'accroître la validité interne de l'expérimentation. Le tableau environnemental définitif qui a été inséré à l'extrait de rapport annuel de la société B est présenté en **annexe 13**.

⁶⁸ ODS (Ozone-Depleting Substances) : gaz appauvrissant la couche d'ozone

⁶⁹ COV : Composés organiques volatils

⁷⁰ SO_x : Oxyde de soufre

⁷¹ NO_x : Oxyde d'azote

⁷² DCO : Demande Chimique en Oxygène

1.1.4.4 L'attestation d'assurance sur les indicateurs environnementaux de la société B

Le rapport d'examen des commissaires aux comptes **sur les indicateurs environnementaux**, qui est présenté **en annexe 14**, correspond à celui qui est réellement intégré au rapport de développement durable 2005 de la société B. Les seules modifications effectuées ont consisté à anonymiser le rapport et à supprimer les passages relatifs à la vérification des indicateurs sociaux et de sécurité, dans l'objectif de contrôler l'effet éventuel de ces informations non manipulées, sur la décision des professionnels de l'investissement. L'audit est ainsi supposé s'appliquer à l'ensemble des indicateurs environnementaux communiqués sur les années 2004 et 2005.

Enfin, l'avis externe de l'auditeur **sur les procédures de collecte** des informations environnementales, qui est présenté en **annexe 15**, a dû être créé de toutes pièces, étant donné qu'il n'existait pas pour la société B. Aussi, a-t-il été élaboré par recoupements des avis sur les procédures de collecte publiés par les sociétés du CAC 40 en 2005, à savoir Alcatel, Carrefour, Vivendi Universal, Air Liquide, Vinci, Société Générale, Casino Guichard et Orange. Etant donné que le tableau relatif aux indicateurs environnementaux ne retranscrit que des données quantitatives, il est apparu cohérent de concentrer cet avis sur les procédures de collecte **de l'information** et d'occulter les recommandations relatives à l'organisation interne du groupe (comité de pilotage, réseau de développement durable, réalisation d'audit interne et application d'une charte de développement durable).

Ainsi, la version définitive des extraits de rapports annuels des sociétés A et B ont donné lieu à la réalisation d'un pré-test, auprès d'un public de 20 étudiants de master 2, suivant une formation en finance.

1.1.5 **Le questionnaire en ligne**

Au vu des mises en garde de la SFAF, en ce qui concerne la faible participation des professionnels de l'investissement à ce type d'études, il est apparu indispensable de minimiser leur temps de réponse. Pour ce faire, l'instrument de l'expérimentation, à savoir les deux extraits de rapports annuels, leur a été envoyé par courriel et leurs réponses ont été sollicitées par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne, dont le lien était directement inséré dans le document précédent.

Le questionnaire en ligne, qui est présenté en **annexe 16**, a été réalisé sur la base des prestations offertes par la société électronique Survey Monkey⁷³ qui propose l'utilisation d'un logiciel d'élaboration d'enquêtes professionnelles.

Les questionnaires communiqués aux quatre groupes **diffèrent uniquement en ce qui concerne la seconde question** relative au contenu informationnel des extraits de rapport annuel. Ainsi, alors que les répondants du groupe 1 ne sont interrogés que sur les trois premiers documents afférents aux seuls états financiers, ceux des groupes 2, 3 et 4 doivent également apprécier l'importance des indicateurs environnementaux qui leur ont été communiqués. Enfin, les répondants du groupe 3 doivent se prononcer quant à l'importance qu'ils accordent au rapport des commissaires aux comptes attestant d'une assurance modérée sur les indicateurs environnementaux, tandis que ceux du groupe 4 doivent témoigner de leur intérêt pour l'audit des seules procédures de collecte de ces informations. Au vu de ces différences, un questionnaire en ligne spécifique a pu être élaboré pour chacun des quatre groupes expérimentaux.

L'utilisation de ce logiciel a encore permis d'effectuer un paramétrage consistant à n'accepter qu'**une seule réponse par répondant**. Il a également été possible d'**exiger les réponses aux quatre premières questions** considérées comme étant essentielles, alors que les questions personnelles ont été présentées comme étant facultatives. Enfin, les avantages du questionnaire en ligne résident encore dans **la collecte instantanée et le suivi permanent des réponses**, permettant notamment de réaliser une interprétation continue et d'organiser efficacement les relances. En revanche, il a été impossible de paramétrer le logiciel de façon à contraindre le répondant à allouer une somme totale de 50 000 € entre les deux sociétés (question 1). En conséquence, 2 réponses sur les **110 collectées** se sont avérées inexploitables.

Les questions figurant dans le questionnaire en ligne sont destinées à **tester les hypothèses de recherche théoriques** précédemment énoncées. La première question s'avère être particulièrement importante dans la mesure où elle sous-tend les trois hypothèses principales relatives à l'impact sur la décision de portefeuille de la diffusion d'informations environnementales (Hypothèse 1), du reporting environnemental audité (Hypothèse 2) et de l'opinion de l'auditeur (Hypothèse 3). Les **tableaux n°31, 32 et 33** ci-dessous présentent les plans expérimentaux destinés à tester ces trois hypothèses. Etant donné que les professionnels sont contraints d'investir la totalité des 50 000€ entre les deux sociétés A et B, la seule considération du montant alloué à la société manipulée (B) suffit à l'analyse des hypothèses de recherche.

73 Site internet : www.surveymonkey.com

La **première hypothèse** est testée par la confrontation des réponses des groupes 1 et 2, en ce qui concerne l'investissement alloué à la société B et vise à mesurer l'influence de **la diffusion d'informations environnementales favorables**.

Tableau 31 - Traduction expérimentale de l'hypothèse 1

Groupes expérimentaux	Traitement expérimental		Observations	
Groupe 1 Groupe de contrôle		B	•Etats Financiers	O1 _B
Groupe 2 Groupe manipulé	X2	B	•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux	O2 _B

H1: Une décision d'investissement financier est influencée favorablement par la diffusion d'informations environnementales positives

Aussi, l'hypothèse est vérifiée si $O2_B > O1_B$

La **deuxième hypothèse** est testée par la confrontation des réponses des groupes 2 et 3 et permet d'apprécier l'impact du reporting environnemental **audité** sur la décision de portefeuille.

Tableau 32 - Traduction expérimentale de l'hypothèse 2

Groupes expérimentaux	Traitement expérimental		Observations	
Groupe 2 Groupe de contrôle		B	•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux	O2 _B
Groupe 3 Groupe manipulé	X3	B	•Etats Financiers •Indicateurs environnementaux •Attestation d'assurance modérée sur les indicateurs environnementaux	O3 _B

H2: Une décision d'investissement financier est influencée favorablement par la diffusion d'informations environnementales auditées

Aussi, l'hypothèse est vérifiée si $O3_B > O2_B$

Dans ce plan expérimental, l'inclusion d'une attestation d'assurance modérée **sur les indicateurs environnementaux** permet d'interroger les professionnels de l'investissement sur l'importance qu'ils accordent à un niveau d'audit attestant véritablement la fiabilité des données communiquées. Bien que l'attestation d'assurance raisonnable sur les indicateurs constitue le niveau d'audit le plus élevé, elle n'a pas été retenue dans la mesure où elle ne constitue pas

encore une réalité française. En effet, seule une entreprise du CAC 40, à savoir Renault, présentait en 2004 une attestation d'assurance raisonnable sur ses indicateurs environnementaux.

La troisième hypothèse est testée par la confrontation des réponses des groupes 3 et 4 qui traduit l'impact de l'opinion de l'auditeur environnemental sur la décision d'investissement financier.

Tableau 33 - Traduction expérimentale de l'hypothèse 3

Groupes expérimentaux	Traitement expérimental			Observations
Groupe 3 Groupe de contrôle		B	<ul style="list-style-type: none"> •Etats Financiers •Indicateurs environnementaux •Attestation d'assurance modérée sur les indicateurs environnementaux 	O _{3B}
Groupe 4 Groupe manipulé	X4	B	<ul style="list-style-type: none"> •Etats Financiers •Indicateurs environnementaux •Attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information 	O _{4B}

H3 : La décision d'investissement financier est d'autant plus influencée par le reporting environnemental que le niveau de fiabilité attestée est élevé.

Aussi, l'hypothèse est vérifiée si $O_{4B} > O_{3B}$

La question 3, qui interroge les professionnels quant à leur **perception du risque** lié au placement financier dans les deux sociétés, est également déterminante. En effet, il est raisonnable de penser que le reporting et l'audit environnemental sont non seulement susceptibles d'influencer la propension à investir dans la société B, mais également la perception du risque lié à un investissement dans B. En effet, **une prise de décisions de portefeuille est effectuée en fonction des espérances de rentabilité futures d'une entreprise et de l'anticipation du risque encouru par celle-ci**. Aussi, il convient de considérer que lorsque le répondant formule sa décision de portefeuille, il se prononce d'ores et déjà en termes de risque. Par conséquent, il conviendra d'endogénéiser cette variable médiatrice dans le modèle statistique. Il sera par ailleurs intéressant d'appréhender l'impact de la diffusion d'indicateurs environnementaux et du reporting environnemental audité sur la perception du risque du preneur de décision.

H4 : Les anticipations de risque sont d'autant moins importantes que l'entreprise diffuse des informations environnementales positives

H4 bis : Les anticipations de risque sont d'autant moins importantes que les informations environnementales sont auditées

Le risque semble dès lors constituer une variable médiatrice entre la variable à expliquer, à savoir, la décision d'investissement financier et les variables explicatives, que sont la diffusion d'indicateurs environnementaux, le reporting environnemental audité et l'opinion de l'auditeur. En effet, la somme allouée à la société B est susceptible d'être minorée ou majorée en fonction de la propension à prendre des risques de chacun des répondants.

La question 4 consiste ensuite à interroger les professionnels sur leur **horizon d'investissement**. Etant donné que les résultats des études antérieures tendent à suggérer que le sens de la relation entre l'horizon d'investissement financier et le reporting environnemental est jusqu'à présent indéterminé⁷⁴, il convient de tester les hypothèses suivantes :

H5 : La diffusion d'informations environnementales contribue tout autant à la prise de décisions d'investissement de court terme, que de long terme

H5 bis : L'audit des informations environnementales accroît la propension à les prendre en compte dans les décisions d'investissement de court terme et de long terme

La question 2, relative à l'importance des différents documents constitutifs des extraits de rapports annuels, permet d'apprécier la contribution de chaque document, notamment le tableau des indicateurs environnementaux et les attestations d'assurance, aux prises de décisions de portefeuille. Elle permet plus particulièrement d'apprécier **l'impact de l'audit sur la perception des investisseurs quant à l'utilité de l'information environnementale** et ainsi de confirmer l'hypothèse n°2. Tout comme l'audit financier est le garant de la fiabilité de l'information financière, l'audit environnemental est également supposé attester la fiabilité des indicateurs environnementaux et par là-même contribuer à renforcer la confiance des preneurs de décisions, quant aux informations communiquées.

La question 6 interroge les professionnels de l'investissement sur leur éventuelle spécialisation sectorielle. Il est supposé que les professionnels, qui sont spécialisés dans les secteurs d'activité exposés aux problèmes environnementaux (secteurs 1, 2, 5 & 8)⁷⁵, interprètent le reporting environnemental positif comme un signal de risques environnementaux amoindris.

⁷⁴ Cf conclusion du chapitre 1

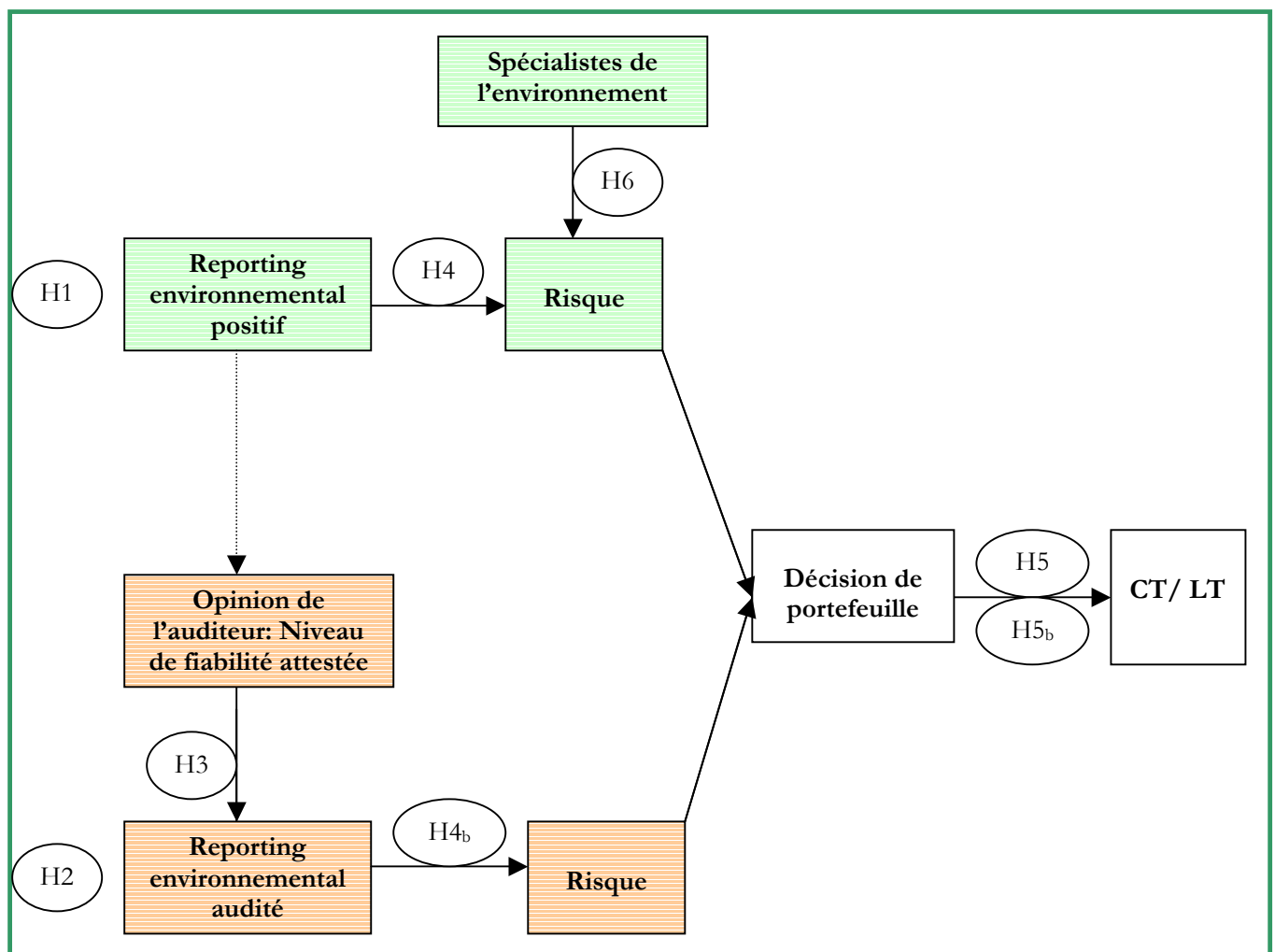
⁷⁵ Secteurs : (1) Agro-alimentaire, (2) Bâtiment et travaux publics, génie civil, (5) Communication, média, (8) Hautes technologies

H6 : Pour les spécialistes de l'environnement, les sociétés qui réalisent un reporting environnemental positif sont moins risquées.

Les questions 5 et 7, de nature facultative, visent enfin à mieux appréhender le profil des répondants et donneront lieu à ce titre à de simples statistiques descriptives. La constitution aléatoire des sous-échantillons est censée avoir neutralisé l'effet de ces variables externes sur les résultats de l'expérimentation.

Ces hypothèses sont synthétisées dans la **figure n° 16** ci-dessous qui se réfère aux schémas n°1 et n°15 précédemment présentés.

Figure 16 - Modèle explicatif global : Pertinence de l'information environnementale non auditée et auditée



1.2 Les résultats de l'expérimentation

L'analyse des résultats de l'expérimentation nécessite la détermination des traitements statistiques appropriés (1.2.1), dont la mise en œuvre permet de proposer une validation des hypothèses de recherche (1.2.2), en référence auxquelles les conclusions sont interprétées (1.2.3).

1.2.1 Les traitements statistiques

L'exploitation des réponses des professionnels de l'investissement est effectuée conformément à l'analyse de la variance et de régression linéaire qu'il convient de présenter.

1.2.1.1 L'analyse de variance

Les résultats de l'expérimentation ont tout d'abord été analysés au regard d'**une analyse de variance (ANOVA)** qui a pour objectif de vérifier l'existence d'un lien de causalité entre des variables explicatives, à savoir la diffusion d'informations environnementales non auditées et auditées, ainsi que l'opinion de l'auditeur, et une variable à expliquer, c'est-à-dire la décision d'investissement financier. Cette méthode nécessite que la population à laquelle appartient l'échantillon soit normalement distribuée. Pour chacun des quatre groupes expérimentaux, il convient de calculer une moyenne du score de leur décision de portefeuille (variable à expliquer) que l'on rattache à chaque modalité. L'analyse de variance permet ainsi de vérifier si les écarts des moyennes observées entre les modalités sont dus au hasard de la distribution des données ou à la manipulation effectuée durant l'expérimentation.

Le tableau d'analyse de variance présente les différents indicateurs qui permettent de conclure à l'existence d'un effet des variables manipulées. Il convient néanmoins de vérifier que les variations constatées résultent de l'effet de la variable explicative, et non d'un aléa. Pour ce faire, il convient de calculer la somme des carrés des écarts factoriels, qui est mesurée par la somme des écarts constatés entre les valeurs de la moyenne de la variable expliquée, pour chaque modalité du facteur et la moyenne générale. Celle-ci doit être comparée à la somme des carrés des écarts résiduels, c'est-à-dire à la somme des résidus non expliqués, afin de déterminer si les différences entre les moyennes observées ont effectivement dues à la variable explicative ou au seul aléa. Cette analyse est effectuée au moyen du **test de Fisher (F)** qui consiste à mettre en évidence

l'effet statistiquement significatif de la variable explicative, en comparant la valeur du rapport, du carré moyen factoriel au carré moyen résiduel, à une valeur lue dans les tables de Fisher⁷⁶. Le rejet de l'hypothèse nulle d'égalité des moyennes traduit le fait que l'effet de la variable explicative est significative sur les valeurs prises par la variable à expliquer. Cette analyse de variance peut être complétée par la réalisation d'un **test de Student**, de comparaison des moyennes, dont l'utilisation est limitée à la comparaison de deux modalités d'une même variable explicative. Il est donc adapté à cette étude doctorale qui consiste à tester trois plans expérimentaux, présentant chacun deux modalités :

- plan n°1 : Aucune information environnementale / Tableau d'indicateurs environnementaux
- plan n°2 : Indicateurs environnementaux non audités / Indicateurs environnementaux audités
- plan n°3 : Attestation d'assurance modérée sur les données environnementales / Attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information.

Les tests de Fisher et de Student étant des tests paramétriques, ils supposent que les variables d'intervalle mobilisées sont distribuées selon une loi normale. Il est apparu opportun de les compléter par la réalisation de tests non paramétriques, tels que les tests de Kolmogorov-Smirnov et de Mann-Whitney, qui s'appliquent dans des conditions plus générales, y compris en présence d'échantillons de petite taille, tels que ceux qui font l'objet de cette expérimentation. Le **test de Kolmogorov-Smirnov** consiste à tester l'hypothèse nulle selon laquelle la distribution des réponses dans l'échantillon n'est pas significativement différente d'une distribution théorique, exception faite de l'aléa de l'échantillonnage. Ce test consistera donc à tester l'hypothèse selon laquelle les sociétés A et B sont équivalentes et suscitent donc des prises de décisions d'investissement distribuées de façon symétrique sur l'échelle. Le **test de Mann-Whitney** est également approprié, dans la mesure où il vise à vérifier s'il existe une différence entre la distribution des fréquences d'une variable ordinale, mesurée auprès de deux échantillons indépendants. Pour ce faire, il considère que si la distribution de la variable est identique dans les deux échantillons, les rangs occupés par les observations de chacun d'entre eux se répartissent aléatoirement lorsque l'on réunit les répondants.

Le **tableau n°34** présente la significativité globale de l'analyse de variance en ce qui concerne l'expérimentation réalisée dans le cadre de cette recherche doctorale. Bien que le modèle global ne soit que marginalement significatif au niveau unilatéral au seuil de 10%, les résultats relatifs aux différents plans expérimentaux mériteront d'être présentés dans le paragraphe suivant.

⁷⁶ Déterminée en référence à l'erreur qu'accepte de commettre le chercheur (généralement 5%) et les degrés de liberté du carré factoriel et du carré résiduel.

Tableau 34 - Significativité globale de l'ANOVA relative à l'expérimentation

Source de variation	Somme des carrés des écarts	Degrés de liberté	Carrés moyens	$F_{\text{calculé}}$	Significativité
Facteur	1,07 E+09	3	356906772,8	1,642	0,184
Résidu	2,26 E+10	104	217346884,4		
Total	2,37 E+10	107			

1.2.1.2 L'analyse de régression linéaire

L'analyse de régression linéaire est ici utilisée dans un objectif explicatif, c'est-à-dire qu'elle vise à expliquer la contribution de plusieurs variables explicatives, à l'explication de la variable à expliquer, ainsi que le sens de leur influence et leur pouvoir explicatif global. Pour ce faire, elle vise à estimer les coefficients de régression des variables explicatives en minimisant la somme des carrés des erreurs. Son application pratique semble être ici appropriée puisque les variables à expliquer et explicatives sont mesurées sur une échelle d'intervalle et que le nombre d'observations par facteur manipulé est supérieur à 20.

Pour interpréter les résultats d'une régression linéaire, il convient dans un premier temps de s'assurer de sa **significativité statistique globale** sur la base du test de Fisher précédemment évoqué. Toutefois, le rejet de l'hypothèse nulle du test de Fisher n'indique pas quelle est la variable explicative qui présente un coefficient de régression non nul, d'où la nécessité de recourir au test t de Student qui permet de tester **la significativité statistique de ces coefficients**. Il est alors possible de déterminer les variables explicatives qui ont un effet sur la variable à expliquer qui n'est pas dû au hasard. Il convient néanmoins de recourir au coefficient de détermination (R^2) pour déterminer l'ampleur de cette influence, c'est-à-dire **la significativité pratique** de la régression. Il est admis que plus la valeur de ce coefficient se rapproche de 1, plus les variables manipulées présentent un fort pouvoir explicatif.

1.2.2 **L'analyse des hypothèses de recherche**

Après avoir présenté les principales statistiques descriptives, les résultats de l'expérimentation sont présentés en référence aux hypothèses de recherche formulées.

1.2.2.1 Les statistiques descriptives préliminaires

Cette étude a été envoyée à un public de **3 234 professionnels de l'investissement** et a permis de collecter **110 réponses**, dont 108 exploitables, correspondant à un taux de retour de 3,3%. Le profil des répondants a été testé sur la base de questions facultatives, ce qui explique que seules 93 réponses aient été recensées, comme l'indique le **tableau n°35**, présentant le profil des répondants. Il apparaît que ce sont principalement des gérants de portefeuille, des analystes *buy-side*, des analystes *sell-side* et des émetteurs, qui ont accepté de participer à cette expérimentation. De plus, ces professionnels semblent constituer un public de répondants intéressant, dans la mesure où 67% d'entre eux bénéficient d'une expérience supérieure à 10 ans. Or, d'après Belkaoui (1980) le niveau d'expérience des professionnels est déterminant, en ce qui concerne l'interprétation et l'utilisation des informations environnementales.

Tableau 35 - Le profil des répondants

Nombres de réponses : 110 dont 108 exploitables			
Profil professionnel	Nombre de répondants	Expérience	Nombre de répondants
Gérant de portefeuille	23	De 1 à 5 ans	12
Analyste Buy-Side	14	De 6 à 10 ans	19
Analyste Sell-Side	12	De 11 à 15 ans	18
Emetteur	12	De 16 à 20 ans	27
Analyste exerçant dans un bureau de recherche	6	De 21 à 25 ans	10
		De 26 à 40 ans	7
Analyste crédit	2		
Analyste Buy-Side / Gérant de portefeuille	2		
Analyste Buy-Side / Analyste crédit	1		
Autres	21		
Total de répondants aux questions personnelles et facultatives : 93			

Conformément au **tableau n°36**, il apparaît que **les répondants ont, en moyenne, prioritairement investi dans la société A**, étant donné que l'investissement consacré à B, à savoir 23 314,81€, est inférieur à la moitié de la somme à investir, soit 50 000 €. Ce résultat est plutôt cohérent dans la mesure où la société A semble présenter une meilleure rentabilité et solvabilité au regard des seuls états financiers. Toutefois, ce résultat présente une utilité limitée,

dans la mesure où l'objectif de l'expérimentation consiste davantage à **analyser les changements de décisions consécutifs à la modification des signaux informationnels**. En effet, il sera plus intéressant d'étudier si la somme moyenne investie dans la société B est significativement modifiée, après avoir communiqué des informations supplémentaires aux répondants.

Tableau 36 - Placement financier moyen effectué dans la société B

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart Type
B	108	0	50 000	23 314,81	14 874,803

Avec B : Placement financier dans la société B

De plus, la réponse à la deuxième question de l'étude permet d'apprécier **l'importance attribuée à chaque document** inséré dans les extraits des rapports annuels des sociétés A et B. Pour ce faire, il a été demandé aux professionnels de l'investissement d'évaluer chacun de ces documents sur **une échelle de Likert** à 5 points, qui est censée retranscrire l'attitude d'un sujet au regard de différents énoncés (Igalens & Roussel, 1998). Ce choix permet de demander aux répondants d'évaluer chacun des documents au moyen d'une série d'opinions régulièrement espacées, de nombre impair (généralement 5 ou 7), qui reflètent un degré d'accord plus ou moins prononcé. Il est alors possible d'apprécier l'attitude des professionnels de l'investissement au regard du contenu informationnel qui leur est communiqué et de calculer une note moyenne et l'écart-type pour chacun des documents, ainsi que le présente **le tableau n°37**.

Il apparaît ainsi que **les états financiers**, à savoir, le bilan, le compte de résultat et le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers, **bénéficient d'une meilleure évaluation que le tableau des indicateurs environnementaux et l'attestation d'assurance afférente**. Ce résultat est cohérent avec la conclusion de Rikhardsson et Holm (2005), qui considèrent que lorsque l'information environnementale est communiquée simultanément à des informations financières, elle ne constitue pas un facteur de décision majeur des investisseurs.

Tableau 37 - Importance accordée au contenu informationnel du reporting

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-Type
BILAN	108	1	5	4,43	0,856
RT	108	1	5	4,69	0,703
CAC	108	1	5	3,14	1,180
IENV	77	1	5	2,74	1,140
AUDIT	51	1	5	2,69	1,157

Avec :

Bilan : Bilan consolidé

RT : Compte de résultat consolidé

CAC : Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers

IENV : Tableau des informations environnementales

Audit : Attestation d'assurance émise par l'auditeur environnemental

1.2.2.2 L'impact de la diffusion d'informations environnementales auditées et non auditées et de l'opinion de l'auditeur sur la décision d'investissement financier

Les trois premières hypothèses de recherche sont analysées simultanément dans la mesure où elles ont fait l'objet de la même analyse de variance. Les résultats partiellement significatifs de cette dernière sont complétés par la réalisation d'une régression linéaire.

1.2.2.2.1 *L'analyse de variance relative aux trois premières hypothèses*

Comparaison des groupes 1 et 2

Tableaux 38 et 38bis: Résultats ANOVA du plan expérimental n°1

	N	Mean	Mean Difference	Tests Paramétriques	
				F (sig level)	t-test (sig level)
B	1	31	22 596,77	0,417	0,136
	2	26	28 461,54		

Tests non paramétriques				
	N	Mann-Whitney Mean Rank	Mann-Whitney (sig level)	Kolmogorov-Smirnov (sig level)
B	1	31	25,98	0,262
	2	26	32,60	

Les résultats des tests paramétriques indiquent que les professionnels de l'investissement investissent 5 864,76 € de plus dans la société B, lorsque des informations environnementales sont communiquées (tableau n°38). D'après le test de Student, qui effectue une comparaison des moyennes, ce résultat n'est toutefois que marginalement significatif au niveau unilatéral, au seuil de 10% (0,068). De même, le test de Mann-Whitney, dont l'objectif est de démontrer l'existence d'une différence entre la distribution des fréquences d'une variable ordinaire, mesurée auprès de deux échantillons indépendants, n'est ici que marginalement significatif au niveau unilatéral au

seuil de 10% (0,0655). En revanche, le test de Fischer, qui compare les variances et le test de Kolmogorov-Smirnov, qui analyse l'allure de la distribution des fréquences, ainsi que le caractère ordonné des réponses, ne sont pas significatifs.

Comparaison des cas 2 et 3

Tableaux 39 et 39bis: Résultats ANOVA plan expérimental n°2

	N	Mean	Mean Difference	Tests Paramétriques	
				F (sig level)	t-test (sig level)
B	2	26	28 461,54	0,729	0,241
	3	21	22 976,19		

Tests non paramétriques				
	N	Mann-Whitney Mean Rank	Mann-Whitney (sig level)	Kolmogorov-Smirnov (sig level)
B	2	26	0,261	0,754
	3	21,52		

Il apparaît que la propension à investir dans B décroît lorsque le reporting environnemental est audité. En effet, les répondants investissent 5 485,35 € de moins, lorsqu'un rapport d'examen des commissaires aux comptes est publié en sus des informations environnementales (tableau n°39). Bien que les résultats ne soient nullement significatifs, il semble évident que les professionnels n'investissent pas plus dans la société B lorsque les informations environnementales sont auditées.

Comparaison des cas 3 et 4

Tableaux 40 et 40bis: Résultats ANOVA plan expérimental n°3

	N	Mean	Mean Difference	Tests Paramétriques	
				F (sig level)	t-test (sig level)
B	3	21	22 976,19	0,231	0,463
	4	30	19 833,33		

Tests non paramétriques				
	N	Mann-Whitney Mean Rank	Mann-Whitney (sig level)	Kolmogorov- Smirnov (sig level)
B	3	27,81	0,463	0,678
	4	24,73		

Bien que les résultats ne soient pas significatifs, il semblerait que la propension à investir dans B soit influencée par la nature de l'opinion de l'auditeur. En effet, les répondants investissent 3 143€ de moins dans la société B (tableau n°40), lorsqu'une attestation d'assurance des seules procédures de collecte de l'information environnementale est communiquée. Ils semblent accorder plus de crédit à l'audit des indicateurs environnementaux.

Comparaison des cas 2 et 4

Tableaux 41 et 41bis: Résultats complémentaires relatifs au plan expérimental n°2

	N	Mean	Mean Difference	Tests Paramétriques	
				F (sig level)	t-test (sig level)
B	2	28 461,54	8 628,21	0,344	0,031**
	4	19 833,33			

Tests non paramétriques				
	N	Mann-Whitney Mean Rank	Mann-Whitney (sig level)	Kolmogorov- Smirnov (sig level)
B	2	33,44	0,033**	0,075***
	4	24,22		

** significatif au seuil de 5%

*** significatif au seuil de 10%

L'investissement réalisé dans la société B est significativement moins important, lorsqu'une attestation relative aux procédures de reporting est communiquée en supplément des indicateurs environnementaux. En effet, les tests de Student et de Mann-Whitney sont significatifs au seuil de 5%, tandis que le test de Kolmogorov-Smirnov est significatif au seuil de 10%. Ce résultat signifie que **l'audit des seules procédures de collecte de l'information véhicule un signal négatif qui se traduit par une chute de l'investissement de 8 628 €** (tableau n°41). Dès lors, les entreprises semblent avoir intérêt à fournir les efforts nécessaires à l'obtention d'un niveau d'assurance supérieur ou du moins à ne pas publier cette attestation des procédures.

Aussi, le résultat principal de cette analyse de variance concerne l'impact négatif et significatif de l'audit des procédures de collecte de l'information environnementale, sur la propension à investir dans la société B. Il sous-entend qu'il peut être préférable pour une entreprise de ne pas communiquer systématiquement l'attestation du commissaire aux comptes. En effet, une attestation d'assurance des seules procédures envoie un signal négatif aux investisseurs sur les informations vérifiées, qui bien que justifié, peut s'avérer préjudiciable pour les entreprises. Ce constat devrait néanmoins inciter les entreprises à progresser pour obtenir une attestation de niveau supérieur.

1.2.2.2.2 La régression linéaire relative aux trois premières hypothèses

L'analyse de régression permet de confirmer les résultats ou tendances évoquées précédemment.

L'expression de la 1^{ère} régression linéaire s'exprime de la manière suivante :

$$B = b_0 + b_1 IENV01 + b_2 AUDIE01 + b_3 HORIZON + b_4 SPE + e$$

Avec : B : le placement financier réalisé dans la société B

IENV01 : l'information environnementale codée (1), lorsqu'elle est communiquée (groupes 2, 3 et 4) et (0) sinon

AUDIE01 : l'audit des informations environnementales, codé (1) pour l'attestation d'assurance modérée sur les procédures (groupe 4) et sur les indicateurs environnementaux (groupes 3) et (0) sinon

Horizon : l'horizon d'investissement codé (1) pour le long terme et (0) pour le court terme

SPE : la spécialisation des professionnels de l'investissement dans le domaine de l'environnement. Cette variable est ainsi codée (1) lorsque les analystes sont spécialisés dans les secteurs d'activité suivants :

1. Ressources (minières, pétrole et gaz)
2. Industries de base (chimiques, de construction, des forêts et du papier, de l'acier et des autres métaux)
5. Produits de consommation non cyclique incluant les industries pharmaceutiques et de biotechnologie
8. Services (électricité et autres)

b_0, b_1, b_2, b_3 et b_4 : les coefficients de régression linéaire

e: écarts

Tableaux 42 et 42bis : Résultats de la 1^{ère} régression linéaire

Source de variation	Somme des carrés	Degrés de liberté	Carrés moyens	F	Significativité	Significativité du modèle
Expliquée par la régression	1,92 E+09	4	481049351,2	2,278	0,066***	R : 0,285
Erreur	2,18 E+10	103	211170863,0			R ² : 0,081
	2,37 E+10	107				R ² ajusté : 0,046
Total						

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés		Significativité
	B	Ecart-type de B	Bêta	t	
Constante	26883,948	3475,822		7,735	0,000
HORIZON	-5087,597	3201,486	-0,154	-1,589	0,115
SPE	-5243,812	3906,673	-0,129	-1,342	0,182
IENV01	7489,953	3938,052	0,229	1,902	0,060***
AUDIE01	-9337,556	3624,076	-0,315	-2,577	0,011**

** significatif au seuil de 5%

*** significatif au seuil de 10%

La variable « Audit » *stricto sensus* n'a pas été retenue dans le modèle, au motif que l'intervention de l'auditeur est conditionnée à la diffusion d'informations environnementales. De plus, les modèles de régression se sont avérés plus significatifs en présence de la seule variable d'interaction (AUDIE01).

Ce modèle, qui apparaît comme étant globalement significatif au seuil de 10% (tableau n°42), révèle que les indicateurs environnementaux et l'audit environnemental affectent la prise de décisions d'investissement (tableau n°42bis). En effet, la propension à investir dans la société B augmente de 7 490 €, lorsque des indicateurs environnementaux favorables sont communiqués. En revanche, celle-ci décroît de 9 338 €, lorsqu'un audit environnemental est réalisé et que le rapport de l'auditeur est communiqué. Par conséquent, **l'impact négatif de l'audit est supérieur à l'avantage financier qui résulte de la réalisation d'un reporting environnemental** (7 490 – 9 338 = - 1 848 €).

Enfin, bien que les résultats ne soient que marginalement significatifs, il semblerait que les analystes financiers, qui choisissent d'investir dans la société B, soient plutôt des non spécialistes de l'environnement, effectuant leur placement financier dans une optique de court terme. Au vu du faible nombre de spécialistes de l'environnement parmi les répondants, il semble cependant logique que les placements financiers, effectués dans la société B, correspondent essentiellement à la prise de décisions de non spécialistes. En effet, le public de répondants se compose en moyenne de 16% de spécialistes et donc de 84 % de non spécialistes (**tableau n°43**).

Tableau 43 - Spécialisation des répondants dans le domaine environnemental

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart Type
SPE	108	0	1	0,16	0,366

De même, il est intéressant de constater que la somme allouée à la société B est plutôt investie dans une optique à court terme, alors même que, de façon générale, 72% des répondants déclarent avoir pris une décision de long terme (**tableau n°44**).

Tableau 44 - Horizon d'investissement financier des répondants

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart Type
HORIZON	108	0	1	0,72	0,450

Ce résultat est cohérent avec les conclusions de Rikhardsson et Holm (2005) qui démontrent que l'information environnementale est prioritairement prise en compte dans les décisions d'investissement de court terme. Ils considèrent en effet que les décisions de court terme sont généralement perçues comme étant plus risquées et que les investisseurs ont tendance à survaloriser les informations environnementales positives, dans la mesure où celles-ci les rassurent quant à la maîtrise des risques environnementaux encourus par l'entreprise.

Au vu des résultats des tests paramétriques et non paramétriques quant à l'impact de l'opinion de l'auditeur sur la décision de portefeuille, il est apparu intéressant de distinguer les trois niveaux d'audit réalisés en codant (1) pour une attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information, (2) pour une attestation d'assurance modérée sur les indicateurs, et (0) sinon.

La 2^{ème} régression linéaire s'exprime de la manière suivante :

$$B = b_0 + b_1IENV01 + b_2A012IENV + b_3HORIZON + b_4SPE + e$$

Avec : B : le placement financier réalisé dans la société B

IENV01 : l'information environnementale codée (1), lorsqu'elle est communiquée (groupes 2, 3 et 4) et (0) sinon

Horizon : l'horizon d'investissement codé (1) pour le long terme et (0) pour le court terme

A012IENV : la variable d'interaction relative à l'audit des informations environnementales.

L'audit est codé :

(1) pour une attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information (groupe 4)

(2) pour une attestation d'assurance modérée sur les indicateurs (groupe 3)

(0) sinon

L'information environnementale est codée (1) lorsqu'elle est communiquée (groupes 2, 3 et 4) et (0) sinon.

SPE : la spécialisation des professionnels de l'investissement dans le domaine de l'environnement. Cette variable est ainsi codée (1) lorsque les analystes sont spécialisés dans les secteurs d'activité suivants :

1. Ressources (minières, pétrole et gaz)

2. Industries de base (chimiques, de construction, des forêts et du papier, de l'acier et des autres métaux)

5. Produits de consommation non cyclique incluant les industries pharmaceutiques et de biotechnologie

8. Services (électricité et autres)

b_0, b_1, b_2, b_3 et b_4 : les coefficients de régression linéaire

e: écarts

Tableaux 45 et 45 bis : Résultats de la 2^{ème} régression linéaire

Source de variation	Somme des carrés	Degrés de liberté	Carrés moyens	F	Significativité	Significativité du modèle
Expliquée par la régression	1,17 E+09	4	292010730,7	1,336	0,262	R : 0,222
Erreur	2,25 E+10	103	218512168,7			R ² : 0,049
Total	2,37 E+10	107				R ² ajusté : 0,012

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés		Significativité
	B	Ecart-type de B	Bêta	t	
Constante	26139,768	3513,028		7,441	0,000
A012IENV	-3797,755	2209,257	-0,201	-1,719	0,089***
IENV01	4820,225	3782,559	0,147	1,274	0,205
SPE	-4757,212	3973,860	-0,117	-1,197	0,234
HORIZON	-4127,452	3216,019	-0,125	-1,283	0,202

** significatif au seuil de 5%

*** significatif au seuil de 10%

Après avoir codé les différents niveaux d'attestations émises, il apparaît que le modèle obtenu est globalement moins significatif (tableau n°45). Seule la variable d'interaction relative à l'audit des informations environnementales (A012IENV) demeure probante, mais elle présente un seuil de signification moins élevé que dans la régression précédente (tableau n°45bis). Aussi, bien que la réalisation d'un audit exerce toujours une influence négative sur la prise de décisions de portefeuille, celle-ci semble essentiellement provenir du **signal négatif induit par l'audit des seules procédures de collecte de l'information**. En effet, dès lors que le codage de la variable d'interaction (A012IENV) intègre le fait que l'attestation d'assurance modérée sur les indicateurs présente un niveau supérieur à l'attestation d'assurance modérée sur les procédures, l'impact négatif de l'audit environnemental décroît.

1.2.2.2.3 L'analyse des résultats des trois premières hypothèses

Au vu de ces résultats, il apparaît tout d'abord que la première hypothèse semble être validée : **une décision de portefeuille est influencée favorablement par un reporting environnemental positif (H1)**. En effet, bien que les tests de Student et de Mann-Whitney n'aient été que marginalement probants, les résultats significatifs, au seuil de 10%, de la première régression semblent entériner l'impact des indicateurs environnementaux sur la prise de décisions de portefeuille. Aussi, la prise en compte, par les professionnels, du reporting environnemental à connotation positive traduit-elle le fait que ces derniers ne se contentent pas de sanctionner les entreprises irrespectueuses de l'environnement ou victimes de catastrophes écologiques, mais valorisent également les efforts réalisés en termes de prévention des risques environnementaux. La politique environnementale est dès lors envisagée comme une source de création de valeur, qui repose tout autant sur une gestion rigoureuse des coûts environnementaux, que sur le développement d'avantages concurrentiels, représentatifs de la maîtrise des impacts environnementaux de l'activité de l'entreprise. Ce résultat tend notamment à confirmer les conclusions de Jones & Murrell (2001) qui ont démontré l'impact positif de la diffusion d'informations environnementales sur la rentabilité boursière des entreprises, en référence à la méthodologie de l'évènement. Les deux études convergent en effet sur le fait que les entreprises qui réalisent un reporting environnemental seraient plus enclines à connaître de meilleures performances financières.

En revanche, la deuxième hypothèse qui stipule qu'**une décision de portefeuille est influencée favorablement par un reporting environnemental audité (H2)** est non seulement invalidée,

mais conclut même à une relation de signe inverse à celui qui avait été envisagé. En effet, bien que les tests paramétriques ne soient pas significatifs, ils suggèrent que l'audit environnemental puisse avoir une influence négative sur la prise en compte des indicateurs environnementaux, dans les décisions de portefeuille. Ce résultat est significativement confirmé par les résultats de la première régression qui démontrent que la destruction de valeur occasionnée par l'audit environnemental (- 9 338 €) est supérieure à la création de valeur induite par le reporting environnemental (7 490 €).

Cette influence négative de l'audit environnemental semble être d'autant plus importante lorsqu'il atteste une assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information. En effet, les tests de Student et de Mann-Whitney concluent à un impact négatif très significatif (au seuil de 5%) de ce premier niveau de vérification sur le placement financier. Alors que la comparaison des résultats des groupes 2 et 3 traduit une différence moyenne des investissements financiers d'une valeur de -5 485,35 €, due à la publication d'une attestation d'assurance modérée sur les indicateurs, cette différence s'élève à - 8 628,21, lors de la divulgation d'un avis du commissaire aux comptes sur les procédures de collecte de l'information (comparaison des groupes 2 et 4). Ce résultat confirme le fait que l'opinion de l'auditeur environnemental exerce une véritable influence sur la prise de décisions du professionnel de l'investissement, mais de sens inverse à celui qui avait été envisagé, contribuant ainsi à invalider la troisième hypothèse. En effet, il ne s'agit pas de dire que la décision de portefeuille est d'autant plus influencée par le reporting environnemental, que le niveau de fiabilité attesté est important **(H3)**, mais plutôt que **la propension à investir dans B est d'autant plus faible que le niveau de fiabilité attestée par l'auditeur est faible**. Cette conclusion est également mise en évidence par la comparaison des coefficients relatifs à la variable A012IENV, résultant des deux régressions effectuées. En effet, il apparaît qu'un codage favorable à l'attestation d'assurance des indicateurs environnementaux nuance la signification de l'impact négatif de l'audit sur le placement financier. Il en résulte que l'audit des seules procédures de reporting véhicule un signal négatif, qui semble remettre en cause la pertinence de l'audit de niveau supérieur.

1.2.2.3 L'impact des variables explicatives sur le risque de l'entreprise

Etant donné qu'une décision d'investissement financier est non seulement déterminée par les espérances de rentabilité future, mais aussi par les anticipations de risque, il est apparu opportun d'examiner l'influence de la diffusion d'informations environnementales auditées et non auditées,

de l'horizon d'investissement et de la spécialisation des professionnels sur le risque du placement financier.

La 3^{ème} régression linéaire s'exprime de la manière suivante :

$$\text{Risque}_B = b_0 + b_1\text{IENV01} + b_2\text{A012IENV} + b_3\text{HORIZON} + b_4\text{SPE} + e$$

Avec :

RISQUE_B : la perception du risque lié à l'investissement dans la société B

IENV01 : l'information environnementale codée (1) lorsqu'elle est communiquée et (0) sinon

A012IENV : la variable d'interaction relative à l'audit des informations environnementales.

L'audit est codé :

(1) pour une attestation des procédures,

(2) pour une attestation des indicateurs environnementaux et (0) sinon.

L'information environnementale est codée (1) lorsqu'elle est communiquée et (0) sinon.

Horizon : l'horizon d'investissement financier codé (1) pour le long terme et (0) pour le court terme

SPE : la spécialisation des professionnels de l'investissement dans le domaine de l'environnement. Cette variable est ainsi codée (1) lorsque les analystes sont spécialisés dans les secteurs d'activité 1, 2, 5 et 8 et (0) sinon

b₀, b₁, b₂, b₃ et b₄ : les coefficients de régression linéaire

e: écarts

Tableaux 46 et 46 bis: Résultats de la 3^{ème} régression linéaire

Source de variation	Somme des carrés	Degrés de liberté	Carrés moyens	F	Significativité	Significativité du modèle
Expliquée par la régression	2,897	4	0,724	1,286	0,281	R : 0,218
Erreur	58,020	103	0,563			R ² : 0,048
Total	60,917	107				R ² ajusté : 0,011

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés		Significativité
	B	Ecart-type de B	Bêta	t	
Constante	3,737	0,178		20,949	0,000
IENV01	-0,116	0,192	-0,070	-0,605	0,547
HORIZON	0,119	0,163	0,071	0,727	0,469
SPE	-0,362	0,202	-0,175	-1,793	0,076
A012IENV	-6,56 E-02	0,112	-0,068	-0,585	0,560

Bien que le modèle obtenu soit globalement non significatif (tableau n°46), il apparaît que l'information environnementale et l'audit environnemental présentent des coefficients de signe

négatif qui indiquent qu'ils ont tendance à réduire les perceptions de risque de la société B, qui est considérée plus risquée que la société A (tableau n°46bis). En effet, sur une échelle de Likert à 5 points, leur risque est respectivement évalué à 3,64 et à 2,74 (tableau n°47).

Tableau 47 - Perception des répondants relative au risque de l'investissement

	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-Type
Risque A	108	1	5	2,74	0,790
Risque B	108	1	5	3,64	0,755

Le fait que la réalisation d'un audit environnemental ait tendance à réduire les perceptions de risque encouru par la société B témoigne de la confiance dont font preuve les investisseurs quant à l'intervention des auditeurs. La vérification environnementale semble donc être en mesure de satisfaire le rôle principal de tout audit, à savoir celui de réducteur de risque. Toutefois, la réalisation d'un audit environnemental provoque une réduction de l'investissement réalisé dans la société B, car les répondants interprètent négativement l'opinion de l'auditeur. En ce qui concerne l'attestation d'assurance sur les procédures de collecte de l'information, leur réaction visant à sous-investir dans la société B, semble justifiée dans la mesure où cette opinion vise à informer les tiers sur le caractère insatisfaisant du référentiel de reporting, qui est dès lors susceptible de produire des informations non fiables. Par ailleurs, au vu des développements précédents, il semblerait que les répondants effectuent une mauvaise interprétation de l'attestation d'assurance modérée sur les indicateurs, qui les incite à sous-investir dans la société B, alors même qu'ils ont plutôt tendance à être rassurés par la réalisation d'un audit. Les professionnels de l'investissement semblent donc disposés à faire confiance aux opinions émises par les auditeurs, mais force est de constater que d'importants efforts doivent être fournis pour améliorer l'intelligibilité des opinions formulées.

Il est également intéressant de constater que les professionnels de l'investissement qui sont spécialisés dans les domaines de l'environnement considèrent la société B comme étant moins risquée. Ce résultat, significatif au seuil de 10%, tend à confirmer l'hypothèse selon laquelle **les professionnels spécialisés dans le domaine environnemental considèrent que les entreprises qui réalisent un reporting environnemental positif sont moins risquées (H6)**. Ce résultat est à rapprocher de l'impact de la spécialisation des professionnels de l'investissement sur la décision de placement financier dans B. En effet, le **tableau n°42bis** révèle que, lorsque les répondants sont spécialistes de l'environnement, ils investissent moins dans la société B, alors

même que le **tableau n°46bis** indique qu'ils considèrent cette dernière comme étant moins risquée. Ceci traduit bien le fait qu'**une prise de décisions de portefeuille résulte non seulement des espérances de rentabilité future, mais également de l'anticipation du risque lié à un investissement financier**. Dans ce cas, il semble donc que la décision des professionnels de l'investissement, spécialistes de l'environnement, ait été principalement déterminée par les potentialités de rentabilité financière, jugées plus importantes dans la société A.

En ce qui concerne les perceptions du risque du placement financier, les hypothèses suivantes avaient été formulées :

H4 : Les anticipations de risque sont d'autant moins importantes que l'entreprise réalise une diffusion d'informations environnementales positives

H4 bis : Les anticipations de risque sont d'autant moins importantes que les informations environnementales sont auditées

Même si ces dernières n'ont pas été statistiquement démontrées, il semblerait qu'elles soient cohérentes et par là-même justifiées.

1.2.2.4 L'impact des variables explicatives sur l'horizon d'investissement

Il convient dans ce cas d'analyser si la diffusion d'informations environnementales non auditées et auditées influence l'horizon d'investissement financier.

La 4^{ème} régression linéaire s'exprime de la manière suivante :

$$\text{Horizon} = b_0 + b_1\text{IENV01} + b_2\text{AUDIE01} + e$$

Avec :

Horizon : l'horizon d'investissement financier codé (1) pour le long terme et (0) pour le court terme

IENV01 : l'information environnementale codée (1) lorsqu'elle est communiquée et (0) sinon

AUDIE01 : l'audit des informations environnementales, codé (1) pour l'attestation d'assurance modérée sur les procédures (groupe 4) et sur les indicateurs environnementaux (groupes 3) et (0) sinon

b_0 , b_1 et b_2 : les coefficients de régression linéaire

e : écarts

Tableaux 48 et 48bis: Résultats de la 4^{ème} régression

Source de variation	Somme des carrés	Degrés de liberté	Carrés moyens	F	Significativité	Significativité du modèle
Expliquée par la régression	0,979	2	0,489	2,484	0,088***	R : 0,213
Erreur	20,688	105	0,197			R ² : 0,045
Total	21,667	107				R ² ajusté : 0,027

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés		Significativité
	B	Ecart-type de B	Bêta	t	
Constante	0,710	0,080		8,902	0,000
IENV01	0,175	0,118	0,177	1,482	0,141
A012IENV	-0,238	0,107	-0,265	-2,221	0,029**

** significatif au seuil de 5%

*** significatif au seuil de 10%

Les résultats de cette régression linéaire semblent cohérents avec l'affirmation de Belkaoui (1980) qui considère que **la prise en compte des informations environnementales caractérise les décisions d'investissement de long terme**. Toutefois, le coefficient de la variable IENV01 n'est que marginalement significatif au niveau unilatéral au seuil de 10% (tableau n°48bis). Bien que non significatif, ce résultat tend à suggérer, qu'à long terme, les répondants investissent davantage dans la société manipulée, lorsque des informations environnementales positives sont communiquées. Toutefois, il a été démontré précédemment que les informations environnementales positives, représentatives d'une correcte gestion des risques environnementaux, sont également susceptibles d'être considérées dans les décisions d'investissement de court terme, qui sont généralement jugées plus risquées que les décisions de long terme (Rikhardsson & Holm, 2005). Etant vraisemblablement difficile de dire si les informations environnementales participent prioritairement aux prises de décisions d'investissement de court terme ou de long terme, il semble que l'hypothèse H5 soit plutôt confirmée, c'est-à-dire que **la diffusion d'informations environnementales contribue tout autant à la prise de décisions d'investissement de court terme que de long terme**.

En revanche, **le reporting environnemental audité** exerce un impact significativement négatif au seuil de 5% sur la prise de décisions de portefeuille de LT (tableau n°48bis), ce qui signifie qu'il **contribue à réduire la propension à investir sur le long terme dans la société B (H5bis invalidée)**. Ce résultat semble cohérent avec les conclusions précédentes. En effet, il a

été démontré, d'une part, que l'audit environnemental contribue à réduire la perception du risque lié à l'investissement dans la société B et d'autre part, que la réalisation d'un audit environnemental tend à réduire la propension à investir dans la société B. Il semble donc que la décision des professionnels soit principalement déterminée en fonction des espérances de rentabilité future de la société B, qui étant inférieures à celle de la société A, les incite à sous-investir de façon générale dans B. Etant donné qu'ils prétendent s'inscrire essentiellement dans un horizon d'investissement de long terme, il semble cohérent que la diffusion d'informations environnementales auditées réalisée par la société B soit davantage pénalisée à long terme.

1.2.3 L'interprétation des résultats de l'expérimentation

Si la validation de la première hypothèse tend à confirmer la prise en compte des indicateurs environnementaux dans la valorisation globale de l'entreprise, la sollicitation d'un audit environnemental ne semble pas toujours opportune. En effet, il apparaît que les répondants ne se contentent pas d'ignorer l'attestation d'assurance qui est communiquée, ils la sanctionnent. Contrairement aux détracteurs de l'audit environnemental, qui considèrent que les auditeurs sont inaptes à attester la fiabilité des informations communiquées, au motif qu'ils seraient incompetents et insuffisamment indépendants, les professionnels de l'investissement semblent donc tenir compte de leur opinion. Néanmoins, il apparaît que de nombreux efforts restent à fournir pour améliorer l'intelligibilité des attestations d'assurance qui sont globalement mal interprétées par les professionnels.

Les résultats démontrent tout d'abord que **l'attestation d'assurance sur les procédures de collecte de l'information environnementale véhicule un signal significativement négatif quant à la qualité du reporting effectué**. En effet, il apparaît que le supplément de valeur attribué au reporting environnemental est plus que compensé par la destruction de valeur induite par l'audit des procédures. Ce résultat semble toutefois cohérent dans la mesure où l'auditeur limite son intervention à une vérification des procédures, lorsqu'il considère que le référentiel de reporting est encore immature et donc inapte à communiquer des informations fiables. Or, l'élaboration des procédures de collecte de l'information est une étape primordiale de la réalisation d'un reporting dans la mesure où elle conditionne « l'auditabilité » des informations. En effet, conformément à toute mission d'audit, les informations environnementales sont vouées à être vérifiées conformément à un référentiel rigoureusement élaboré par l'entreprise et porté à

la connaissance des tiers. Aussi, l'attestation d'assurance modérée des seules procédures de reporting traduit-elle le fait qu'un audit a été sollicité, que le système de collecte de l'information a été visé, mais qu'il demeure pour l'heure insuffisant à la divulgation d'une attestation de niveau supérieur. Ce premier niveau d'audit ne doit pas être interprété comme un choix de la part de l'entreprise de limiter la vérification aux procédures de collecte de l'information, mais comme la résultante d'un système de reporting immature. Il traduit le fait que l'examen des procédures a permis d'identifier des risques liés à l'incomplétude ou à un défaut de pertinence du référentiel et a ainsi suscité des demandes de modifications de la part des auditeurs. Cette analyse des risques est déterminante dans la mesure où elle permet de planifier l'audit, c'est-à-dire de déterminer la nature des travaux à réaliser et des indicateurs à auditer, ainsi que le nombre de sites à auditer. Aussi, dès lors que l'auditeur pressent qu'il sera contraint d'émettre un grand nombre de réserves, du fait de l'inadéquation du référentiel de reporting, limite-t-il tout au plus son intervention à une vérification des procédures.

Ce premier niveau d'attestation offre donc l'opportunité à l'auditeur environnemental de ne pas engager sa responsabilité pour un reporting dont le référentiel est imparfait, voire même un peu trop favorable à l'entreprise. Par là-même, il véhicule un signal négatif, dans la mesure où il traduit le refus de l'auditeur environnemental d'attester une assurance de niveau supérieur, du fait de la remise en cause de la fiabilité des données communiquées. Aussi, malgré la nature contractuelle, souvent incriminée, des missions d'audit environnemental, **ce premier niveau d'attestation permet d'informer les tiers quant à l'insuffisante qualité du reporting**. Le comportement des professionnels de l'investissement, visant à sanctionner les entreprises n'ayant obtenu qu'une simple attestation d'assurance sur les procédures de collecte de l'information, semble donc approprié.

Par ailleurs, il est plus surprenant que **l'attestation d'assurance modérée sur les indicateurs environnementaux** soit également sanctionnée, dans la mesure où elle est représentative de la fiabilité d'un certain nombre de données communiquées. Elle se distingue de l'attestation des seules procédures de collecte de l'information, dans la mesure où elle traduit le fait que 10 à 50% du périmètre de reporting ont été audités et que les contrôles effectués ont permis d'attester la fiabilité de 80% des données vérifiées. Toutefois, ce résultat semble pouvoir être justifié par le manque d'intelligibilité du rapport d'examen du commissaire aux comptes en ce qui concerne les indicateurs environnementaux.

A cet effet, il convient tout d'abord de préciser que l'audit environnemental constitue une prestation de services récente, nouvellement sollicitée par les entreprises et qui consiste encore

essentiellement en la vérification des procédures de collecte de l'information. Ainsi, en 2004, 14 audits environnementaux ont été réalisés, dont 9 vérifications des procédures, 4 missions visant une attestation d'assurance modérée sur les indicateurs (Danone, Sanofi-Aventis, Suez, Véolia Environnement) et une seule mission d'attestation d'assurance raisonnable sur les indicateurs (Renault). Dès lors, il y a lieu de penser que les professionnels de l'investissement sont davantage sensibilisés au premier niveau d'audit et qu'ils éprouvent par là-même des difficultés à identifier les différences avec les missions de vérification de la fiabilité des indicateurs environnementaux.

Cette assertion semble d'autant plus justifiée que l'attestation d'assurance modérée sur les indicateurs apparaît comme étant **peu intelligible**. Tout d'abord, le double emploi de l'adjectif « modérée » dans la dénomination des deux premiers niveaux d'assurance est de nature à créer de la confusion. La doctrine professionnelle rédigée par la CNCC (2004) énonce ainsi « *l'attestation d'assurance **modérée** sur les procédures de collecte de l'information* » et « *l'attestation d'assurance **modérée** sur les indicateurs* », dont la proximité des termes est susceptible de causer des erreurs d'interprétation. De plus, il semblerait que la formulation adoptée dans le contenu du rapport d'audit ne permette pas d'appréhender correctement les contours de la mission effectuée. Quand bien même les lecteurs auraient identifié la différence entre une mission d'assurance modérée sur les procédures et sur les indicateurs, il n'en demeure pas moins que cette dénomination n'est pas très éloquente quant au travail de vérification réellement effectué. En effet, un lecteur non avisé n'est pas censé savoir que le niveau d'attestation « modérée » signifie que les contrôles effectués :

- se sont limités à un périmètre compris entre 10% et 50% du reporting total, défini en accord avec l'entreprise avant l'acceptation de la mission,
- et ont permis d'attester la fiabilité de 80% des données incluses dans le périmètre préalablement défini, ce qui correspond à une marge d'incertitude autorisée de 20%.

Au contraire, en l'absence d'explication, les lecteurs sont susceptibles de penser que ce niveau d'attestation traduit le fait que, sur l'ensemble des contrôles effectués, seules quelques données vérifiées se sont avérées fiables. Ainsi, l'expression « assurance modérée » semble-t-elle être entendue au sens d'« assurance faible ». Il est dès lors apparu intéressant d'examiner l'intelligibilité du contenu des rapports d'examen des commissaires aux comptes communiqués par les sociétés Danone, Sanofi-Aventis, Suez et Véolia Environnement en 2004. La lecture de ces derniers révèle que le pourcentage du périmètre de reporting faisant l'objet de l'audit est généralement précisé, justifiant par la même la première dimension d'une attestation d'assurance modérée. En revanche, à aucun moment, il n'est précisé que ce niveau d'assurance est conditionné à une attestation de la fiabilité de 80% des données vérifiées, précision qui serait de nature à favoriser la confiance des

investisseurs. Au contraire, la phrase introductive habituellement utilisée dans ces rapports, à savoir « nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les indicateurs » crée de la confusion pour les lecteurs non avisés. En effet, **signifie-t-elle que les auditeurs ne sont pas certains de la fiabilité des données vérifiées**, justifiant par là-même une attestation « modérée », c'est-à-dire « moyenne » ? **Signifie-t-elle plutôt qu'au regard des objectifs de l'audit préalablement fixés, les données vérifiées, appartenant à un périmètre maximal de 50% du reporting total, se sont avérées fiables à hauteur de 80% ?** Force est de constater qu'il n'est pas évident d'interpréter correctement l'expression d'« attestation d'assurance modérée ». Ainsi, apparaît-il indispensable d'exprimer distinctement que seules les données environnementales faisant l'objet de l'attestation ont été vérifiées et que les contrôles effectués ont permis d'attester d'un haut niveau de fiabilité, admettant un risque faible et acceptable (20%) que certaines informations soient inexactes. Il devient en effet primordial de réduire *l'expectation gap*, notamment envisagé dans le cadre de l'audit financier (Gonthier-Besacier, 2001), c'est-à-dire la différence de perceptions entre les auditeurs et les utilisateurs des rapports d'audit, tels les professionnels de l'investissement, quant au contenu de la mission et à l'interprétation de l'opinion des auditeurs.

Pour ce faire, il peut être envisagé d'**enrichir la formation des analystes financiers** par une sensibilisation à l'audit environnemental et plus particulièrement à son intérêt, à sa démarche et à l'interprétation de ses conclusions. La tenue d'une commission relative au développement durable au sein de la SFAF, sur une certaine période, témoigne peut-être de la pertinence de cette proposition. Toutefois, ces constats appellent avant tout une réflexion profonde de la part de la CNCC qui semble avoir un rôle à jouer dans **la communication sur le contenu et l'intérêt de l'audit environnemental**, ainsi que dans **l'amélioration de l'intelligibilité des attestations d'assurance**. En effet, pour que l'on puisse considérer que l'audit environnemental contribue à réduire les risques de partialité et d'inexactitude du reporting, il convient dans un premier temps de permettre une meilleure compréhension des conclusions de l'auditeur.

Conclusion de la section

Les résultats afférents aux hypothèses de recherche sont synthétisés dans le **tableau n°49**. Les conclusions principales de cette expérimentation concernent l'influence favorable de la diffusion d'informations environnementales sur la décision d'investir dans B et l'impact négatif de la sollicitation d'un audit environnemental. Ce dernier est principalement expliqué par la divulgation des attestations d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information, qui sont actuellement les plus fréquemment divulguées, en raison du caractère encore immature des systèmes de reporting, mais qui contribuent à envoyer un signal négatif aux investisseurs en ce qui concerne la qualité des informations communiquées. Il est en revanche plus regrettable que ce premier niveau de vérification compromette la valorisation des attestations d'assurance modérées sur les indicateurs, qui traduisent pourtant le fait que la fiabilité de certaines données a véritablement été contrôlée et validée.

Tableau 49 - Synthèses des résultats relatifs aux hypothèses de recherche de l'expérimentation

Hypothèse	Traitement statistique	Significativité	Conclusion
H1	Analyse de variance	marginale	L'information environnementale influence favorablement la décision d'investir dans B
	1 ^{ère} Régression linéaire	à 10%	
H2	Analyse de variance	NS ⁷⁷	La propension à investir dans B n'est pas plus importante lorsqu'un audit est effectué
	1 ^{ère} Régression linéaire	à 5%	Les attestations d'assurance de niveau 1 ⁷⁸ et 2 ⁷⁹ affectent négativement la décision d'investir dans B
H3	Analyse de variance	à 5%	La propension à investir dans B est d'autant plus faible que le niveau de fiabilité attestée par l'auditeur est faible (attestation des procédures)
	2 ^{ème} Régression linéaire (Modèle général NS)	à 10%	L'attestation d'assurance de niveau 1 envoie un signal plus négatif que l'attestation d'assurance de niveau 2
H4	3 ^{ème} Régression linéaire	NS	Le sens de l'hypothèse semble cohérent
H4bis	3 ^{ème} Régression linéaire	NS	Le sens de l'hypothèse semble cohérent
H5	4 ^{ème} régression linéaire	marginale	La diffusion d'informations environnementales contribue aux prises de décisions de CT & de LT
H5bis	4 ^{ème} régression linéaire	à 5%	La diffusion d'informations environnementales auditées contribue à réduire la propension à investir à long terme dans B
H6	3 ^{ème} Régression linéaire (Modèle global NS)	à 10%	Les professionnels spécialisés dans l'environnement considèrent que les entreprises qui communiquent sont moins risquées

⁷⁷ Non significatif

⁷⁸ Attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information

⁷⁹ Attestation d'assurance modérée sur les indicateurs environnementaux

2 L'analyse des prises de décisions de portefeuille

L'analyse des perceptions des professionnels, relatives à l'utilité des indicateurs environnementaux et de l'audit afférent, pour leurs recommandations d'investissement, a été prolongée par une étude des prises de décisions réelles des investisseurs en 2004. L'objectif est de proposer une confirmation des résultats issues de l'expérimentation, afin de conclure si les réponses expérimentales obtenues ne sont que le résultat de perceptions émergentes ou si elles traduisent une évolution des véritables critères d'investissement financier. Pour ce faire, il est apparu opportun de recourir à la méthodologie de l'association (2.1) qui a permis de dégager des résultats globalement cohérents avec les conclusions de l'expérimentation (2.2).

2.1 La méthodologie de l'étude d'association

La méthodologie des études d'association permet de mesurer le contenu informationnel d'indicateurs comptables en ce qui concerne la valeur créée par l'entreprise. Elle a été mobilisée dans le cadre de cette recherche doctorale pour analyser l'association éventuelle entre l'information environnementale auditée et la rentabilité boursière d'une part (2.1.1), et les opportunités de croissance de l'entreprise d'autre part (2.1.2).

2.1.1 L'association entre l'information environnementale auditée et la rentabilité boursière

Conformément à l'hypothèse d'efficience des marchés, la méthodologie de l'association sous entend que le cours boursier d'une action reflète la valeur de marché de l'entreprise et que la rentabilité boursière donne une estimation de la valeur créée sur une certaine période (Janin, 2002). Aussi, « *les études d'association visent précisément à s'appuyer sur les cours boursiers pour apprécier si l'évaluation de l'entreprise que l'on peut faire en se basant sur les seuls chiffres comptables est conforme à sa valeur telle qu'elle est estimée sur les marchés financiers* » (Janin, 2002, p. 3). Il est ainsi supposé que la variation des cours boursiers, c'est-à-dire la rentabilité boursière, tout comme la variation des fonds propres, due à une variation du résultat comptable après prise en compte des dividendes versés aux actionnaires, mesurent toutes deux la variation de la richesse actionnariale et qu'elles doivent par conséquent être corrélées (Janin, 2002). Après avoir testé l'association entre la rentabilité boursière et le résultat net ou la variation de ce dernier, Janin (2002) démontre que si ces deux

variables permettent d'appréhender la valeur créée par l'entreprise, le résultat net présente un contenu informationnel plus important dans le contexte français, analysé sur la période 1993-1998. En conséquence, le résultat net est retenu en tant qu'indicateur de création de valeur, dans le cadre de cette étude doctorale.

A ce titre, il convient de se demander si **le reporting et l'audit environnemental peuvent être complémentaires au contenu informationnel du résultat net, en occasionnant un supplément de valeur actionnariale**. Cette interrogation semble cohérente avec les exigences de la Loi NRE qui impose aux entreprises de communiquer dans leur rapport de gestion des informations relatives aux conséquences notamment environnementales de leur activité. De même, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a émis une recommandation en janvier 2003, précisant que les sociétés exposées à des risques spécifiques dans le domaine environnemental doivent présenter dans la section « Facteurs de risque » du document des référence *« la politique de prévention suivie et les coûts engendrés par celle-ci. Un point particulier sera fait sur les nécessités et les coûts de mise en conformité éventuelle avec des normes réglementaires en vigueur ou dont l'entrée en vigueur est d'ores et déjà prévue »*. Par ailleurs, elle précise que *« à la différence des informations dues aux assemblées générales au titre de la loi sur les Nouvelles régulations économiques (NRE), les dispositions relatives aux documents de référence se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou sur les résultats de la société et donc sur son cours de bourse »*. L'objectif de l'AMF consiste donc à inciter les entreprises à effectuer une meilleure gestion de leurs risques environnementaux susceptibles d'occasionner des sorties de trésorerie et donc d'affecter la richesse des actionnaires. Aussi, une étude d'association entre la rentabilité boursière et **le reporting environnemental** semble pertinente dans la mesure où ce dernier vise à **renseigner les investisseurs quant à la maîtrise des risques environnementaux, voire à la création d'un avantage concurrentiel, à savoir deux stratégies susceptibles d'avoir un impact sur la création de valeur**. De même, étant donné que l'objectif de **l'audit environnemental** est de fiabiliser le reporting environnemental, il est raisonnable de penser qu'il **favorise la reconnaissance du contenu informationnel de ce dernier**. Ceci revient à tester l'équation suivante :

$$R_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 \text{BPA}_{it} / P_{i,t-1} + \alpha_2 \text{Env}_{it} + \alpha_3 \text{AudxEnv}_{it} + \epsilon_{it}$$

$$\text{avec } R_{it} = (P_{it} + \text{DIV}_{it} - P_{i,t-1}) / P_{i,t-1}$$

Avec :

R_{it} : les rentabilités boursières annuelles des entreprises i sur l'année t

BPA_{it} : le bénéfice par action i sur la période t

$P_{i,t-1}$: le prix de l'action i à la fin de l'année fiscale $t-1$, ajusté des éventuelles opérations sur capital

P_{it} : le prix de l'action i à la fin de l'année fiscale t

DIV_{it} : les dividendes versés par l'entreprise i durant l'année fiscale t , ajustés des éventuelles opérations sur capital

Env_{it} : le nombre d'informations environnementales communiquées par l'entreprise i en année t , ajusté de la moyenne sectorielle

$Aud \times Env_{it}$: le reporting environnemental audité publié par l'entreprise i en année t :

ε_{it} : Terme d'erreur

L'audit environnemental ne se justifiant qu'en présence d'un reporting environnemental, seule la variable d'interaction « audit x information environnementale » a été retenue. Ce choix se justifie d'autant plus que l'introduction d'une variable indépendante relative à l'« audit environnemental » remettait en cause le pouvoir explicatif du modèle.

L'échantillon est conforme à celui qui a été utilisé pour effectuer l'analyse de contenu des informations environnementales publiées en 2004. Il se compose donc des sociétés du CAC 40, à l'exception de St Microélectronics et d'EADS qui sont deux sociétés de droit néerlandais. Les données sont essentiellement issues de la base de données Diane qui recense notamment les comptes consolidés des entreprises françaises en normes IFRS. Les informations n'étant pas toujours exhaustives, la collecte de données a dû être complétée par la lecture des rapports annuels et par la consultation du site internet de la société Boursorama⁸⁰ en ce qui concerne les données boursières. Ainsi ont donc été déterminés le bénéfice net par action du groupe, le dividende net par action du groupe ainsi que les cours de bourse.

La lecture des rapports de développement durable ou des rapports annuels a également permis de déterminer si les sociétés ont sollicité un audit environnemental et si oui de quel type : une attestation d'assurance modérée sur les procédures codée (1), une attestation d'assurance modérée sur les indicateurs codée (2), une attestation d'assurance raisonnable sur les indicateurs codée (3) et (0) sinon.

L'indice environnemental a , quant à lui, été déterminé à partir des résultats de l'analyse de contenu préalablement effectuée. Il a été calculé de la manière suivante :

Information environnementale ajustée (IA) = Nombre d'informations environnementales communiquées par l'entreprise – Moyenne sectorielle

Indice Environnemental (Env) = IA / Moyenne sectorielle

⁸⁰ Site internet : www.boursorama.com

Considérant que les utilisateurs des états financiers observent un certain délai de réaction, l'étude d'association a non seulement été réalisée à la fin de l'année fiscale de l'entreprise, date à laquelle elle publie ses états financiers et les données relatives au développement durable, mais également 4 mois et 6 mois plus tard. Ainsi, les rentabilités boursières ont-elles été calculées sur la période courant:

- du 31/12/2003 au 31/12/2004
- du 30/04/2004 au 2/05/2005
- du 30/06/2004 au 30/06/2005

à l'exception des sociétés Pernod Ricard et Sodexo Alliance dont les exercices clôturaient respectivement au 30/06/2005 et au 31/08/04. Aussi, le calcul de leurs rentabilités boursières a été effectué sur les périodes recensées dans le **tableau n°50**.

Tableau 50 - Période de calcul des rentabilités boursières

	Pernod Ricard	Sodexo Alliance
Année fiscale	Du 02/01/04 au 30/06/05 ⁸¹	Du 01/09/03 au 31/08/04
4 mois plus tard	Du 01/11/04 au 31/10/05	Du 31/12/03 au 31/12/04
6 mois plus tard	Du 31/12/04 au 02/01/06	Du 27/02/04 au 28/02/05

2.1.2 L'association entre l'information environnementale auditée et les opportunités de croissance

Il est encore apparu intéressant d'effectuer une étude d'association entre les opportunités de croissance de l'entreprise, la diffusion d'informations environnementales et le reporting environnemental audité. En effet, il y a lieu de penser qu'une entreprise qui adopte une véritable politique environnementale parvient à prévenir les risques écologiques, voire même à dégager un avantage concurrentiel susceptibles de contribuer à sa croissance future.

Les coûts encourus par l'entreprise dans le cadre de la diffusion d'informations environnementales et de l'audit afférent sont dès lors considérés comme étant susceptibles de contribuer aux opportunités de croissance de l'entreprise. Toutefois, contrairement aux simplifications souvent réalisées, il ne convient pas d'envisager ces opportunités de croissance au sens de projets novateurs initiés par des *start-up*, c'est-à-dire des entreprises de petite taille investissant dans des projets de recherche et développement, car ces dernières ont plus de

⁸¹ Car les comptes pro forma n'ont pas été communiqués au 30/06/04

probabilité de faire faillite que de devenir performantes (Gaver & Gaver, 1993). Au contraire, les opportunités de croissance semblent être l'apanage des grandes entreprises qui disposent des meilleures options d'investissement et des moyens permettant de les mener à bien (Gaver & Gaver, 1993). Ainsi, Gaver & Gaver (1993) ont-ils démontré que les entreprises les plus grandes et les plus rentables sont celles qui présentent les meilleures opportunités de croissance.

A ce titre, il est raisonnable de penser, que le reporting environnemental constitue un enjeu pour les entreprises du CAC 40, qui représentent les plus grandes valeurs françaises. En effet, au vu de leur visibilité environnementale et politique (Oxibar, 2003), ces dernières ont tout intérêt à justifier l'impact environnemental de leurs activités, mais aussi et surtout à démontrer l'opportunité d'une gestion environnementale. En définissant **les opportunités de croissance** comme **la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable de l'entreprise** (Gaver & Gaver, 1993), l'intérêt d'une politique environnementale repose effectivement sur des initiatives susceptibles d'accroître la valeur des actifs en place, par exemple via la mise en conformité d'un matériel aux normes de pollution, voire de développer des équipements ou processus novateurs et respectueux de l'environnement. De telles décisions, qui consistent à prévenir et à **gérer des risques écologiques ou à développer de nouvelles sources de profits, contribuent donc aux opportunités de croissance de l'entreprise**. La valeur de marché de l'entreprise correspond dès lors à la somme de la valeur des actifs existants et des opportunités de croissance. Toutefois, d'après Smith & Watts (1992), au vu du caractère discrétionnaire de ces décisions, plus la part afférente à ces opportunités est importante, moins l'action managériale est observable. Les actionnaires sont dès lors contraints de recourir à des contrats incitatifs permettant d'aligner leurs intérêts sur ceux des dirigeants. Dans ce contexte, **l'audit environnemental prend également tout son sens en tant que mécanisme de gouvernance**, car il constitue, pour les investisseurs, la seule garantie que les informations divulguées correspondent à des actions réelles et opportunes. En effet, les actionnaires qui ne disposent ni des informations pertinentes, ni de l'expertise nécessaire pour se forger une véritable opinion sur la problématique environnementale de l'entreprise, ont véritablement besoin de l'opinion des auditeurs.

Pour l'heure, il n'existe pas de consensus général quant à la mesure de ces opportunités de croissance. Il semblerait toutefois que les ratios relatifs au *market-to-book* soient les plus utilisés et traduisent le mieux la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable de l'entreprise (Gaver & Gaver, 1993). Les opportunités de croissance sont donc appréhendées au regard du

market-to-book des actifs (Smith & Watts, 1992 ; Gaver & Gaver, 1993) et du *market-to-book* des capitaux propres (Gaver & Gaver, 1993), deux mesures qui sont ici successivement effectuées.

En tant que témoin d'efforts managériaux soutenus, le reporting environnemental contribue à envoyer un signal positif aux investisseurs, qui peuvent dès lors interpréter la gestion environnementale comme une source de croissance future. Il est en effet susceptible de raviver leur confiance quant aux potentialités de l'entreprise à mieux gérer ses coûts par une gestion environnementale plus prudente et à dégager des sources de profits nouvelles, par le développement de procédés novateurs. En tant que garant de la fiabilité du reporting environnemental, l'audit vise quant à lui à renforcer la confiance des investisseurs, alors même que la latitude managériale tend à s'accroître. Il encourage par là-même les prévisions optimistes relative à la poursuite des activités de l'entreprise.

Pour ce faire, les opportunités de croissance ont été appréhendées au regard du *Market to Book* des actifs et du *Market to Book* des capitaux propres, calculés de la manière suivante :

$$\text{MKTBKASS}_{it} = [A_{it} - \text{CP}_{it} + (\text{NT}_{it} \times \text{Moy} (\text{CE}_{it} + \text{CB}_{it}))] / A_{it}$$

$$\text{MKTBKEQ}_{it} = [\text{Moy} (\text{CE}_{it} + \text{CB}_{it})] / [\text{CP}_{it} \times \text{NT}_{it}]$$

Avec : MKTBKASS_{it} : *Market to Book* sur actif de l'entreprise *i* en année *t*

MKTBKEQ_{it} : *Market to Book* sur capitaux propres de l'entreprise *i* en année *t*

A_{it} : Actif net consolidé de l'entreprise *i* en année *t*

CP_{it} : Capitaux Propres consolidés de l'entreprise *i* en année *t*

NT_{it} : Nombre de titres de l'entreprise *i* en année *t*

CE_{it} : Cours boursier le plus élevé de l'entreprise *i* en année *t*

CB_{it} : Cours boursier le plus bas de l'entreprise *i* en année *t*

L'étude d'association a donc consisté à tester les équations suivantes :

$$\text{MKTBKASS}_{it} = \alpha_0 \text{Env}_{it} + \alpha_1 \text{AudxEnv}_{it} + \alpha_2 \ln A + \varepsilon_{it}$$

$$\text{MKTBKEQ}_{it} = \alpha_0 \text{Env}_{it} + \alpha_1 \text{AudxEnv}_{it} + \alpha_2 \ln A + \varepsilon_{it}$$

Avec :

Env_{it} : le nombre d'informations environnementales communiquées par l'entreprise i en année t , ajusté sur la moyenne sectorielle

$Aud \times Env_{it}$: le reporting environnemental audité publié par l'entreprise i en année t

$\ln A$: le logarithme de l'actif net de l'entreprise i en année t

ε_{it} : Terme d'erreur

Tout comme pour l'étude d'association précédente, l'impact de l'audit environnemental qui ne se justifie qu'en présence d'un reporting environnemental est évaluée par l'intermédiaire d'une variable d'interaction. La variable relative au codage de l'audit *stricto sensus* a été supprimée, dans la mesure où la signification du modèle s'en trouvait affectée.

Conformément aux études d'association relatives aux opportunités de croissance (Smith & Watts, 1992 ; Gaver & Gaver, 1993), la taille de l'entreprise a été introduite en tant que variable de contrôle. Il est ici supposé que plus les entreprises sont grandes, plus elles diffusent des informations environnementales et sollicitent un audit environnemental.

Les données ont été déterminées conformément à la démarche décrite précédemment, c'est-à-dire en référence à la base de données Diane complétée par la lecture des rapports annuels et la consultation du site internet de la société Boursorama en ce qui concerne les données boursières.

2.2 Les résultats des études d'association

La première étude d'association vise à analyser la contribution du reporting et de l'audit environnemental au contenu informationnel du résultat net. En d'autres termes, il s'agit d'étudier s'il existe une association, entre le reporting environnemental, qu'il soit audité ou non audité et la rentabilité boursière, qui serait représentative de la création d'un supplément de valeur. Etant donné que les modèles obtenus se sont avérés plus significatifs dans les 4 mois et 6 mois suivants la fin de l'année fiscale, il a été décidé de focaliser l'analyse des résultats sur ces deux périodes.

Conformément à nos attentes, le bénéfice net par action présente une association très significative avec la rentabilité boursière, confirmant par là-même son contenu informationnel en ce qui concerne la création de richesses pour les actionnaires. En revanche, les résultats ne sont pas probants en ce qui concerne l'information environnementale et l'audit environnemental (**tableaux n°51 et 52**). Il est toutefois intéressant d'observer les signes des coefficients de chacune de ces variables qui, loin de fournir de véritables conclusions, renseignent néanmoins quant au sens de la relation. Aussi, à l'exception des deux modèles mobilisant la variable

ENVAUD01, **l'information environnementale semble être en mesure de créer de la richesse**. Cette proposition semble cohérente dans la mesure où le reporting environnemental est censé traduire la mise en œuvre d'une politique environnementale, suscitant la prévention et la gestion des risques environnementaux, voire même le développement d'avantages concurrentiels. Il en résulte une meilleure gestion des coûts environnementaux et d'éventuelles sources de profits qui conditionnent la maximisation de la richesse actionnariale. Au contraire, **le reporting environnemental audité semble exercer un impact négatif sur la création de richesses**. Bien que non significatif, ce résultat est parfaitement cohérent avec les conclusions évoquées précédemment. En effet, il convient de rappeler que sur les 14 audits environnementaux effectués en 2004, année de réalisation de l'étude, 9 d'entre eux ont consisté à émettre une attestation d'assurance sur les procédures de collecte de l'information. Or, les résultats de l'expérimentation ont conclu à un impact négatif très significatif de ce premier niveau d'audit sur les décisions de portefeuille des investisseurs et donc par conséquent sur la rentabilité boursière. En effet, l'attestation des procédures est, à juste titre, interprétée comme étant un signal négatif, dans la mesure où les auditeurs la divulguent lorsque leur travail de vérification conclut à une insuffisante qualité du référentiel de reporting qui remet en cause la fiabilité des informations communiquées et qui compromet la divulgation d'une assurance de niveau supérieur.

Tableau 51 - Association relative à la rentabilité boursière (reporting +4 mois)

	Significativité ANOVA	Bêta	t	Significativité
(Constant)	,002**		-,670	,507
BPA2		,592	4,274	,000*
ENV		-,005	-,032	,975
ENVAUD01		-,002	-,015	,988
(Constant)	,002**		-,580	,566
BPA2		,597	4,314	,000*
ENV		,046	,250	,804
ENVAUDA		-,079	-,431	,669
(Constant)	,002**		-,635	,530
BPA2		,592	4,288	,000*
ENV		,025	,130	,898
ENVAUDIT		-,045	-,228	,821

Variable dépendante: RENTA2

* significatif au seuil de 1%

** significatif au seuil de 5%

Tableau 52 - Association relative à la rentabilité boursière (reporting +6 mois)

	Significativité ANOVA	Bêta	t	Significativité
(Constant)	, 002**		-,122	,903
BPA3		,600	4,362	,000*
ENV		-,020	-,126	,900
ENVAUD01		,001	,006	,995
(Constant)	, 001*		-,049	,961
BPA3		,604	4,388	,000*
ENV		,019	,104	,918
ENVAUDA		-,058	-,319	,752
(Constant)	, 002**		-,102	,919
BPA3		,600	4,373	,000*
ENV		-,006	-,031	,976
ENVAUDIT		-,019	-,096	,924

Variable dépendante: RENTA3

* significatif au seuil de 1%

** significatif au seuil de 5%

Avec:

RENDA2: la rentabilité boursière 4 mois après la fin de l'année fiscale 2004

RENDA3: la rentabilité boursière 6 mois après la fin de l'année fiscale 2004

BPA2: le bénéfice net par action de 2004 / Cours boursier de la fin du 4ème mois après la fin de l'année fiscale 2004

BPA3: le bénéfice net par action de 2004 / Cours boursier de la fin du 6ème mois après la fin de l'année fiscale 2004

Env : le nombre d'informations environnementales communiquées par l'entreprise en 2004 et ajusté sur la moyenne sectorielle

Les variables d'interaction relatives au reporting environnemental audité :

ENVAUD01: l'audit est codé (1) lorsqu'il concerne une attestation d'assurance modérée ou raisonnable sur les indicateurs et (0) sinon

ENVAUDA: l'audit codé (1) pour une attestation d'assurance sur les procédures, (2) pour une attestation d'assurance modérée sur les indicateurs, (3) pour une attestation d'assurance raisonnable sur les indicateurs et (0) sinon

ENVAUDIT: l'audit est codé (1) pour chacun des trois niveaux d'assurance et (0) sinon

Il convient toutefois de nuancer largement ces conclusions dans la mesure où, bien que les modèles présentés soient globalement significatifs, les variables relatives à l'information environnementale et au reporting environnemental audité ne le sont pas. A ce sujet, il est possible que le bénéfice par action, qui présente un contenu informationnel certain, capte l'essentiel du pouvoir explicatif et occulte par là-même les deux autres variables. De plus, il est fort probable qu'en 2004, les investisseurs n'étaient pas véritablement sensibilisés au reporting et à l'audit environnemental encore trop récents, peu sollicités et souvent accusés de présenter une qualité insuffisante. Aussi, des résultats plus significatifs peuvent certainement être attendus à plus long terme sur un échantillon de taille plus importante.

La deuxième étude d'association vise à analyser la contribution du reporting et de l'audit environnemental aux opportunités de croissance, c'est-à-dire à la différence entre la valeur de

marché et la valeur comptable de l'entreprise. Plus précisément, il s'agit d'appréhender si la mise en œuvre d'une politique environnementale permet d'accroître la valeur des actifs existants, voire même de développer des processus ou matériels novateurs et respectueux de l'environnement. De même, il convient d'analyser si le reporting environnemental audité est plus représentatif des opportunités de croissance afférentes à l'environnement. Il est ici supposé que l'auditeur est l'unique interlocuteur susceptible de renseigner les investisseurs quant à la fiabilité et surtout à l'opportunité des actions environnementales entreprises et retranscrites dans le reporting.

Après avoir appliqué les deux mesures des opportunités de croissance les plus couramment employées, à savoir le *market-to-book* sur actifs (Smith & Watts, 1992 ; Gaver & Gaver, 1993) et le *market-to-book* sur capitaux propres (Gaver & Gaver, 1993), seuls les résultats de la première mesure se sont avérés globalement significatifs et méritent donc d'être évoqués (**tableau n°53**). Trois modèles sont ici présentés et diffèrent du point de vue de la variable d'interaction relative au reporting environnemental audité, pour laquelle le codage de l'audit varie. Les résultats obtenus sont homogènes et révèlent tout d'abord que **l'information environnementale présente une association de signe positif avec le *market-to-book* sur actifs**. Les coefficients ainsi obtenus sur les deux premiers modèles s'avèrent être marginalement significatifs au niveau unilatéral. Ceci tend à suggérer que l'information environnementale traduit une correcte gestion des risques environnementaux, qui permet de prévenir la perte de valeur des actifs en place, voire de développer un savoir-faire susceptible de créer de nouvelles sources de valeur. En revanche, bien que non significatifs, les coefficients relatifs à la variable d'interaction afférente au reporting environnemental audité présentent un signe négatif. Il en résulte que **l'audit est ici interprété comme le signal d'une mauvaise gestion environnementale susceptible de remettre en cause les opportunités de croissance de l'entreprise**. Ce résultat semble être cohérent avec les conclusions de l'expérimentation dans la mesure où l'attestation d'assurance sur les procédures, qui constitue l'opinion la plus fréquemment formulée par les auditeurs en 2004, vise effectivement à informer les tiers quant à l'insuffisante qualité du référentiel de reporting et à la remise en cause de la fiabilité du reporting environnemental. Dans cette hypothèse, il semble logique que les investisseurs aient interprété négativement les attestations d'assurance sur les procédures de collecte de l'information et qu'ils aient été incités à sous-évaluer les opportunités de croissance des entreprises concernées. Enfin, il apparaît que **la taille de l'entreprise, introduite en tant que variable de contrôle, présente une association négative très significative avec les opportunités de croissance**. Aussi, contrairement aux affirmations de Gaver & Gaver (1993), les plus petites entreprises qui doivent construire leur avenir, semblent présenter les meilleures opportunités de croissance. Au-delà de la taille des entreprises, leur

appartenance à des secteurs d'activité sensibles au niveau environnemental était susceptible d'influencer les résultats de l'étude. Aussi, l'indice environnemental a été ajusté sur la moyenne sectorielle de façon à neutraliser un éventuel effet sectoriel.

Tableau 53 - Association relative aux opportunités de croissance

	Significativité ANOVA	Bêta	t	Significativité
(Constant)	,037**		4,559	,000
ENV		,238	1,409	,168
ENVAUD01		-,145	-,849	,402
LNACTIF		-,431	-2,807	,008***
(Constant)	,031**		4,624	,000
ENV		,330	1,564	,127
ENVAUDA		-,225	-1,052	,300
LNACTIF		-,447	-2,891	,007***
(Constant)	,044**		4,485	,000
ENV		,281	1,208	,235
ENVAUDIT		-,142	-,605	,549
LNACTIF		-,429	-2,762	,009***

Variable dépendante : MKTBKASS

** significatif au seuil de 5%

***significatif au seuil de 10%

Avec:

MKTBKASS: *le market-to-book* sur actifs de 2004

ENV: le nombre d'informations environnementales communiquées par l'entreprise en 2004 et ajusté sur la moyenne sectorielle

LNACTIF: le logarithme de l'actif net de 2004

Les variables d'interaction relatives au reporting environnemental audité :

ENVAUD01: l'audit est codé (1) lorsqu'il concerne une attestation d'assurance modérée ou raisonnable sur les indicateurs et (0) sinon

ENVAUDA: l'audit est codé (1) pour une attestation d'assurance sur les procédures, (2) pour une attestation d'assurance modérée sur les indicateurs, (3) pour une attestation d'assurance raisonnable sur les indicateurs et (0) sinon

ENVAUDIT: l'audit est codé (1) pour chacun des trois niveaux d'assurance et (0) sinon

Au vu du caractère non significatif de l'information environnementale et du reporting environnemental audité, il y a lieu de penser que les investisseurs n'étaient pas suffisamment sensibilisés à la problématique environnementale en 2004. De plus, la petite taille de l'échantillon (38 entreprises) et le faible nombre d'audits réalisés en 2004 (14 audits) ont certainement contribué à remettre en cause le caractère probant de l'étude.

Toutefois, que l'on parle d'audit financier ou d'audit environnemental, il semble admis que l'audit ne produise pas de certitude, mais qu'il nécessite que l'on fasse confiance au jugement émis par le professionnel.

Conclusion de la section

Les résultats des études d'association, qui sont synthétisés dans le **tableau n°54** ci-dessous, sont globalement non significatifs, dans la mesure où le nombre d'audit réalisé en 2004 est limité et où les investisseurs ne sont que progressivement sensibilisés au pouvoir informatif du reporting environnemental. Il n'en demeure pas moins que la tendance générale des résultats semble confirmer les conclusions principales de l'expérimentation. Si l'information environnementale semble pouvoir influencer favorablement la rentabilité boursière et les opportunités de croissance de l'entreprise, la sollicitation d'un audit environnemental, qui correspond essentiellement, en 2004, à une vérification des procédures de collecte de l'information, contribue à envoyer un signal négatif aux investisseurs.

Tableau 54 - Synthèse des résultats des études d'association

Etude d'association	Variable explicative	Significativité	Conclusion
Rentabilité boursière	Information environnementale	NS ⁸²	Le sens de l'association tend à suggérer que l'information environnementale est susceptible de contribuer à la création de valeur globale
	Information environnementale auditée	NS	Le sens de l'association suppose que la réalisation d'un audit environnemental influence négativement la rentabilité boursière Résultat cohérent dans la mesure où 9 audits sur 14 concernent la vérification des seules procédures de collecte de l'information
Opportunités de croissance Mesurées via le <i>market to book</i> sur actifs	Information environnementale	marginale	L'information environnementale traduit une correcte gestion des risques environnementaux qui est susceptible de favoriser les opportunités de croissance de l'entreprise
	Information environnementale auditée	NS	Le sens de l'association suppose L'audit environnemental et plus particulièrement la vérification des procédures de collecte de l'information environnementale, envoie un signal négatif en ce qui concerne la gestion des risques environnementaux et est susceptible d'avoir une influence négative sur les opportunités de croissance de l'entreprise

⁸² Non significatif

CONCLUSION DU CHAPITRE 4

Même si le cœur de la démarche méthodologique de cette recherche doctorale repose sur l'expérimentation relative à la prise de décision d'investissement, la conduite des études d'association semble avoir contribué à renforcer la significativité des résultats obtenus. Ces deux méthodes ont effectivement proposé des conclusions équivalentes en ce qui concerne les impacts respectivement positif et négatif du reporting environnemental non audité et audité, sur les placements financiers simulés et réellement effectués. Le constat défavorable relatif à l'audit environnemental doit néanmoins être nuancé, dans la mesure où il semble être essentiellement expliqué par les attestations d'assurance sur les procédures de collecte de l'information environnementale, validant le premier niveau d'audit, qui sont actuellement les plus fréquemment divulguées. Elles contribuent à envoyer un signal négatif, en ce qui concerne la qualité du reporting effectué, qui s'avère être justifié, mais compromettent simultanément l'intelligibilité des attestations d'assurance de niveau supérieur. Etant donné que les investisseurs semblent être disposés à faire confiance à l'opinion émise par l'auditeur, il apparaît nécessaire de favoriser l'accessibilité de ses conclusions au plus grand nombre, en veillant à différencier les trois niveaux d'attestation d'assurance et en facilitant une meilleure compréhension de la profession d'auditeur environnemental. Ces conclusions tendent, une nouvelle fois, à suggérer des rapprochements avec l'audit financier, pour lequel des recherches académiques mettent en évidence que la fonction du commissaire aux comptes est encore mal appréhendée et que le contenu informationnel du rapport d'audit est souvent sous-utilisé.

CONCLUSION DE LA PARTIE 2

Avant de s'interroger sur la capacité de l'audit environnemental à crédibiliser les informations communiquées, il convenait tout d'abord de s'assurer que l'on puisse véritablement parler d'audit. Le **chapitre 3** a ainsi été l'occasion de se demander si l'audit environnemental est susceptible d'attester la fiabilité des données, satisfaisant par là-même la fonction disciplinaire qui incombe à toute mission de vérification. L'examen de ses principes et pratiques a révélé d'importantes similitudes avec l'audit financier dont il revendique une rigueur équivalente. Il n'en demeure pas moins que les auditeurs environnementaux sont exposés à des difficultés spécifiques liées à l'absence de référentiel du reporting et de l'audit environnemental et que ce contexte de sous-réglementation suscite une remise en cause de leur légitimité. Ils doivent par conséquent gagner la confiance générale en démontrant leur capacité à vérifier la fiabilité des informations environnementales et donc à réduire les risques afférents. Si le caractère abstrait de la valeur ajoutée de l'audit est réputé conforter le professionnel dans sa position d'expert, il constitue dans ce cas une difficulté de poids, dans la mesure où la légitimité de l'intervention des commissaires aux comptes fait encore débat. Pourtant, étant soumis aux mêmes exigences que leurs homologues financiers, les auditeurs environnementaux semblent réunir les atouts nécessaires à la réalisation de prestations de qualité, destinées à s'assurer de la fiabilité des données. Toutefois, étant donné que l'attestation de la fiabilité n'a de valeur que si elle est considérée crédible, le **chapitre 4** s'est plus particulièrement interrogé sur la capacité de l'audit environnemental à dépasser sa fonction première de « fiabilisateur » de l'information, pour évoluer vers celle de « crédibilisateur ». Autrement dit, il s'agissait de se demander si une information environnementale auditée est susceptible d'inspirer une plus grande confiance et par là-même d'être prise en compte dans les décisions d'investissement. Les résultats empiriques tendent à démontrer que les professionnels prennent en compte l'opinion émise par l'auditeur, mais que celle-ci est interprétée de façon négative. Les attestations d'assurance émises présentent effectivement une connotation globalement négative qu'il convient de faire évoluer en s'interrogeant sur leur contenu informationnel et leur pouvoir informatif. Des efforts semblent également devoir être fournis pour améliorer la compréhension générale des contours de l'audit environnemental et plus particulièrement celle des analystes financiers qui exercent une influence sur les prises de décisions d'investissement.

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de cette thèse était de démontrer que la valorisation financière du reporting environnemental est conditionnée à la confiance des investisseurs dans la qualité des informations communiquées. En tant que garant de la fiabilité des informations environnementales, l'audit environnemental est supposé pouvoir contribuer à leur crédibilité et ainsi favoriser leur prise en compte dans les décisions d'investissement financier.

Après avoir effectué une brève synthèse, seront présentés les apports et les limites de ce travail doctoral, ainsi que les perspectives de recherche.

1. La synthèse

La première partie avait pour objectif de poser la question de la pertinence du reporting sociétal, qui bien que souvent débattue paraissait encore non résolue.

Au vu de la diversité du champ informationnel couvert par le reporting sociétal, il peut être légitime de l'interpréter comme une pratique visant à s'adresser, voire même à rendre des comptes, à l'ensemble des parties prenantes considérées comme étant égalitaires. Or, une telle assertion semble peu réaliste parce qu'elle occulte le fait que la mission principale dévolue à l'entreprise consiste à satisfaire les intérêts financiers de ses apporteurs de capitaux. Il n'en demeure pas moins que les entreprises doivent se comporter de façon responsable, c'est-à-dire s'interroger sur leurs responsabilités sociales à l'égard de l'ensemble de leurs partenaires. Toutefois, être responsable ne signifie pas se soumettre à toutes les exigences individuelles exprimées, mais à favoriser la rentabilité et la croissance de l'entreprise, dans l'objectif de pérenniser les différentes relations d'échange qui la caractérisent. Aussi, cette première partie avait notamment pour objectif de justifier la mise en œuvre d'actions responsables, cohérentes avec l'objectif de maximisation de la richesse actionnariale et la réalisation d'un reporting sociétal volontaire, censé retranscrire le potentiel de création de valeur sous-jacent.

Il convenait dès lors de s'interroger sur la manière d'encourager les entreprises à satisfaire les besoins informationnels des autres parties prenantes dans le cadre d'un reporting élargi. Les instances réglementaires sont ainsi intervenues pour obliger les entreprises à fournir des efforts supplémentaires en faveur de leurs partenaires autres que les actionnaires. Le processus de réglementation, initié par la loi NRE, poursuit donc un objectif complémentaire consistant à

contraindre la communication des seules informations, qui ne seraient pas divulguées volontairement par les entreprises, en raison d'un arbitrage économique défavorable, alors même qu'elles sont censées favoriser une pertinence élargie du reporting sociétal. Il permet ainsi de discipliner l'action managériale, sans pour autant engager une réforme de la gouvernance d'entreprise, qui serait susceptible de remettre en cause sa pérennité et par là-même la préservation des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qu'il s'attache à défendre.

Force est de constater que le reporting sociétal actuel présente un caractère essentiellement discrétionnaire, dans la mesure où les dispositions réglementaires en vigueur sont, non seulement peu contraignantes, mais également inadaptées aux spécificités sectorielles des entreprises. Il convenait donc de se demander pourquoi les recherches antérieures ne sont pas parvenues à démontrer une claire relation entre la performance financière des entreprises et le reporting sociétal volontaire, représentatif d'un potentiel de création de valeur non financière. Il semble que la réponse réside dans la dimension la moins étudiée du reporting sociétal, à savoir sa fiabilité. Il est effectivement raisonnable de penser que les investisseurs éprouvent certains doutes quant à la fiabilité du reporting sociétal, dont la qualité a souvent été remise en cause. Il en résulte un manque de confiance qui nuit à la valorisation de ces informations dans les décisions d'investissement financier. De la même manière que le reporting environnemental est présenté comme un complément du reporting financier, l'audit environnemental a été étudié en référence à l'audit financier et est présumé être le garant de la fiabilité et un déterminant de la crédibilité des informations communiquées.

La deuxième partie de la thèse était ainsi consacrée à l'analyse approfondie de l'audit environnemental et plus particulièrement de sa capacité à contribuer à la crédibilité du reporting environnemental.

Loin d'être évidente, la question de l'opportunité de l'audit environnemental prend ici tout son sens dans la mesure où, contrairement à son homologue financier, il résulte d'une initiative managériale, ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique et consiste à vérifier la fiabilité d'un contenu informationnel qui est peu, voire non réglementé. Au vu de la remise en cause des fondements traditionnels de l'audit, il est ainsi apparu indispensable de questionner « l'auditabilité » des informations environnementales. Celle-ci a été interprétée de manière inductive, conformément au retour d'expérience des auditeurs interviewés. Elle semble être essentiellement conditionnée à la qualité du référentiel de reporting qui, en l'absence de

réglementation spécifique, mérite de faire l'objet d'une vérification préalable par l'auditeur environnemental. Des efforts croissants sont également consentis par la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) pour pallier l'absence de réglementation spécifique à l'audit environnemental, afin de faciliter la conduite des missions et de susciter une plus grande confiance. Un projet de norme de vérification des informations sociales et environnementales est ainsi en cours d'élaboration et traduit la proximité des audits financier et environnemental, dont les professionnels appartiennent d'ailleurs aux mêmes cabinets d'audit internationaux. Ces similitudes tendent à justifier l'appréciation de la qualité de l'audit environnemental au regard de la compétence et de l'indépendance des auditeurs environnementaux, qui revendiquent une légitimité et un professionnalisme équivalents à leurs homologues financiers.

La valeur ajoutée de l'audit étant, de façon générale, difficile à apprécier, il est nécessaire de faire confiance à l'opinion émise par l'auditeur. En matière d'audit environnemental, il est d'autant plus difficile de convaincre les investisseurs de la qualité de la prestation effectuée et donc de la fiabilité du reporting, que la mission est de nature contractuelle et non légale. Aussi, l'enjeu essentiel des professionnels de l'audit environnemental consiste à démontrer qu'ils sont les garants de la fiabilité des informations environnementales et qu'ils contribuent, à ce titre, à l'amélioration de leur crédibilité et à leur valorisation dans les décisions d'investissement financier.

Dès lors, il est apparu intéressant d'étudier l'impact du reporting environnemental audité sur les choix d'investissement. Pour ce faire, une expérimentation a été réalisée sur un public de professionnels de l'investissement et a consisté à identifier les changements comportementaux de ces derniers, à savoir l'évolution de leurs recommandations d'investissement, en fonction du contenu informationnel qui leur est communiqué. Il apparaît que la divulgation d'informations environnementales positives influence favorablement les choix d'investissement, tandis que l'impact de l'audit environnemental est plus complexe et semble dépendre du niveau d'opinion émise par l'auditeur. Ainsi, la divulgation d'une attestation d'assurance des seules procédures de collecte de l'information envoie-t-elle un signal négatif aux professionnels de l'investissement qui réduisent leurs prétentions dans les sociétés concernées. Ce résultat semble justifié dans la mesure où l'attestation des procédures est formulée pour informer les tiers de l'intervention d'un auditeur environnemental, mais sous-entend que le référentiel de reporting est immature et impropre à la production d'information fiable. Force est de constater que ce premier niveau d'audit, qui est à l'heure actuelle le plus fréquemment formulé, est de nature à remettre en cause la pertinence des attestations de niveaux supérieurs et notamment celle de l'assurance modérée sur les indicateurs.

La proximité de la terminologie employée et l'insuffisante explication de leurs divergences tend à les agréger et nuit à l'intelligibilité et à la pertinence du second niveau d'audit.

Ainsi, la conclusion principale de cette expérimentation est-elle que la propension à investir dans une société qui réalise un reporting environnemental audité est d'autant plus faible que le niveau de fiabilité attestée par l'auditeur est faible. L'enjeu de la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) consiste indéniablement à améliorer la compréhension des missions d'audit environnemental et l'intelligibilité des attestations d'assurance.

Au-delà de l'impact financier, il semble néanmoins que les sociétés qui suscitent un audit environnemental sont perçues comme étant moins risquées et que la seule divulgation d'informations environnementales positives suffise à réduire les perceptions de risque des professionnels de l'investissement spécialisés dans le domaine environnemental. En ce qui concerne l'horizon d'investissement, il apparaît que le reporting environnemental audité influence négativement et significativement la prise de décisions de long terme.

Un essai de confirmation des résultats de l'expérimentation a été proposé et a suscité la réalisation de deux études d'association visant à analyser respectivement l'impact du reporting environnemental audité sur la rentabilité boursière et les opportunités de croissance des firmes.

Bien que la première étude d'association ne soit globalement pas significative, le sens des relations tend à suggérer que le reporting environnemental pourrait influencer favorablement la rentabilité boursière des entreprises, mais que la réalisation d'un audit environnemental la remettrait en cause. Autrement dit, les investisseurs reconnaîtraient le potentiel de création de valeur inhérent à une politique environnementale, mais interprèteraient négativement l'attestation émise par l'auditeur, lorsque celle-ci traduit la réalisation d'une vérification des seules procédures de collecte de l'information, qui envoie un signal négatif quant à la fiabilité du référentiel de reporting et des indicateurs eux-mêmes.

Les résultats de la deuxième étude d'association sont marginalement significatifs lorsque les opportunités de croissance sont appréhendées au regard du *market to book* sur actifs. La divulgation d'information environnementale présente un signe positif, traduisant le fait que les investisseurs valorisent les politiques de gestion des risques environnementaux, qui permettent de prévenir les pertes de valeur des actifs existants. En revanche, étant donné qu'en 2004, l'audit environnemental consiste essentiellement en la vérification des procédures de collecte de l'information, celui-ci envoie un signal négatif, représentatif d'une mauvaise gestion environnementale, qui est supposée remettre en cause les opportunités de croissance de l'entreprise.

La conclusion principale de cette thèse réside dans la démonstration de l'impact de l'opinion de l'auditeur sur la crédibilité et la pertinence du reporting environnemental audité. Il apparaît notamment que les attestations d'assurance sur les procédures de collecte de l'information sont, à juste titre, interprétées de façon négative, en ce sens qu'elles traduisent l'immaturation des référentiels de reporting et l'insuffisante fiabilité des indicateurs communiqués. Il est néanmoins regrettable que les attestations d'assurance de niveaux supérieurs soient pénalisées par la connotation négative de ce premier niveau d'audit, qui est actuellement le plus fréquemment réalisé. Des efforts importants restent donc à fournir pour améliorer l'intelligibilité des attestations d'assurance modérée et raisonnable sur les indicateurs, qui représentent des niveaux de fiabilité croissante et qui doivent donc permettre d'améliorer la confiance des investisseurs, ainsi que la valorisation du reporting environnemental audité dans les choix d'investissement.

2. Les apports

Cette thèse vise à s'inscrire dans **un nouveau courant de recherche relatif à l'audit environnemental**, dans l'objectif de contribuer à l'avancement des réflexions sur la pertinence du reporting environnemental. Tout comme le reporting environnemental est considéré comme étant un complément du reporting financier permettant d'apprécier la valeur globale des entreprises, l'audit environnemental revendique de nombreux points communs avec l'audit financier et prétend pouvoir renforcer la confiance des investisseurs et favoriser la valorisation financière des informations environnementales. Conformément à son homologue financier, l'audit environnemental est effectivement présenté comme le garant de la fiabilité des informations communiquées et comme un des déterminants potentiels de leur crédibilité.

Etant à la croisée des recherches relatives à l'audit financier et au reporting sociétal, les réflexions relatives à l'audit environnemental ont nécessité de mobiliser **un cadre théorique mixte**. Celui-ci se réfère tout d'abord aux théories de l'agence et des parties prenantes dans l'objectif de questionner l'utilité du reporting sociétal, conformément à la problématique de la gouvernance d'entreprise. Est-il destiné à satisfaire les besoins informationnels de l'ensemble des parties prenantes ou des seuls actionnaires ? La mobilisation de la théorie des coûts politiques a permis d'apporter des éléments de réponse en démontrant qu'il est possible de concilier l'atteinte des objectifs managériaux et le respect des responsabilités étendues de l'entreprise. En effet, le renforcement des dispositions réglementaires permet de contraindre les entreprises à réaliser un

reporting sociétal contraint, censé répondre aux besoins informationnels des parties prenantes autres que les actionnaires, en complément d'un reporting sociétal volontaire, cohérent avec l'objectif de maximisation de valeur actionnariale. La justification de toute diffusion d'informations étant conditionnée à sa contribution aux prises de décisions, il convient de s'assurer que le reporting sociétal, qui est à ce jour essentiellement volontaire, soit valorisé dans les choix d'investissement financiers. L'audit environnemental est ainsi présenté comme un mécanisme disciplinaire visant à réduire les conflits d'agence entre managers et actionnaires, ainsi que les coûts d'agence sous-jacents, par la démonstration de la fiabilité des informations communiquées. En renforçant la confiance des investisseurs, il est destiné à contribuer à la crédibilité et par voie de conséquence à la pertinence de la divulgation des informations environnementales auditées.

Après avoir justifié le caractère essentiellement discrétionnaire du reporting actuel, ce cadre théorique a permis de souligner la nécessité de recourir à un audit environnemental pour fiabiliser le contenu informationnel et par là-même contribuer à la crédibilité et à la pertinence des informations communiquées.

Les apports de cette thèse semblent enfin pouvoir être analysés **d'un point de vue méthodologique**. La démarche de recherche traduit la volonté de confirmer les résultats par le recoupement de plusieurs méthodes de recherche. Les conclusions de l'expérimentation ont ainsi été confrontées à celles des études d'association, dans l'objectif de dépasser le débat relatif aux perceptions des professionnels de l'investissement, pour s'intéresser à la valorisation du reporting environnemental audité dans les prises de décisions réelles des investisseurs. Les résultats de ces deux études quantitatives semblent également avoir confirmé la conclusion principale des entretiens exploratoires, à savoir que le reporting environnemental est de nature à permettre une meilleure appréciation de la valeur globale des entreprises. Le second apport méthodologique réside dans l'utilisation de méthodes de recherche à la fois qualitatives et quantitatives. En effet, bien que la démarche de recherche ait nécessité de recourir à un mode d'inférence hypothético-déductif, ayant suscité la réalisation d'une expérimentation et d'études d'association, il est apparu indispensable de cerner les contours de l'audit environnemental de manière plus inductive en effectuant des entretiens avec des auditeurs environnementaux. Le retour d'expérience de ces derniers a permis d'apporter des éléments de réponse quant à la méthodologie d'audit employée et d'effectuer des rapprochements entre audits financier et environnemental. Ces entretiens ont notamment été l'occasion d'interroger les auditeurs quant à « l'auditabilité » des indicateurs

environnementaux qui avaient été préalablement déterminés par une analyse de contenu des rapports annuels et de développement durable.

3. Les limites

La principale limite de cette thèse tient au fait qu'il s'est avéré **impossible de participer à une mission d'audit environnemental**. Pourtant, seule une immixtion dans le milieu professionnel des auditeurs aurait permis de vérifier leurs dires quant à la pratique de l'audit environnemental, à ses similitudes avec l'audit financier et donc à sa capacité à attester la fiabilité du reporting environnemental. La convergence des réponses formulées par les représentants des *big four*, qui se partagent le marché français de l'audit environnemental, semble néanmoins constituer un gage de la fiabilité des discours recueillis. Ces derniers ont également été comparés aux retours d'expérience de deux auditeurs exerçant dans les deux *big four* caractéristiques du marché canadien de l'audit environnemental. Hormis le fait que les entreprises canadiennes semblent avoir pris du retard en ce qui concerne la publication et la vérification d'information environnementale, la pratique de l'audit environnemental, qui est l'apanage des cabinets internationaux, semble être logiquement homogénéisée au niveau international. Aussi, des efforts ont été fournis pour rencontrer les professionnels caractéristiques de l'audit environnemental en France et au Canada, dans l'objectif d'effectuer une présentation fidèle de cette nouvelle forme de vérification qui n'a pu être observée directement.

La **mise en œuvre de l'expérimentation** présente encore certaines limites qui méritent d'être exposées. Ayant été réalisée en milieu naturel, cette étude présente d'indéniables inconvénients par rapport à une expérimentation en laboratoire qui possède une meilleure validité interne, dans la mesure où le chercheur peut contrôler plus aisément l'impact de variables externes. Au vu des difficultés à obtenir l'adhésion des professionnels de l'investissement en ce qui concerne leur participation à cette recherche, alors même que leur réponse était sollicitée sur leur lieu de travail, au moment de leur choix, par courrier électronique et avec une garantie d'anonymat, il est aisé d'imaginer qu'ils auraient été peu nombreux à accepter de consacrer du temps à une expérimentation de laboratoire. Celle-ci a également dû être écartée pour des raisons pratiques dans la mesure où ces professionnels, qui exercent sur Paris, auraient dû être interrogés sur place, nécessitant par là-même d'importants moyens matériels, au premier rang desquels un laboratoire d'expérimentation, mais aussi des moyens financiers à consacrer à leur rétribution. Il n'en demeure pas moins que la réalisation d'une expérimentation en milieu naturel a permis de pallier

le caractère artificiel des études de laboratoire et d'accroître la validité externe de l'expérimentation, c'est-à-dire la capacité à généraliser les résultats de la recherche à l'ensemble du champ de l'investigation.

Il est également envisageable que cette étude ait été affectée par **un effet d'instrumentation**, c'est-à-dire qu'elle ait été biaisée par les instruments de mesure utilisés pendant l'expérimentation, à savoir les extraits de rapports annuels et le questionnaire en ligne. La qualité des consignes et l'intelligibilité des informations communiquées avaient néanmoins été évaluées par la réalisation d'un pré-test effectué sur un public d'étudiant.

Enfin, **la significativité des résultats de l'expérimentation** aurait très certainement été améliorée par la collecte d'un plus grand nombre de réponses. Des efforts ont toutefois été consacrés à la constitution de sous-échantillons de taille suffisante, censés représenter le profil de la population de départ et à la relance des professionnels qui ont été sollicités à 5 reprises.

Une autre limite concerne **la taille de l'échantillon d'entreprises**, sur lequel ont été réalisées l'analyse de contenu des rapports annuels et de développement durable et les études d'association, qui peut paraître limitée. Cet échantillon est néanmoins apparu cohérent dans la mesure où ce sont effectivement les sociétés françaises du CAC 40 qui réalisent systématiquement un reporting sociétal et surtout, qui sollicitent de plus en plus fréquemment un audit.

Ces limites ne semblent toutefois pas être en mesure de remettre en cause la poursuite des recherches relatives à l'audit des informations environnementales.

4. Les perspectives

Il serait tout d'abord intéressant de reconduire l'analyse de la valorisation financière du reporting environnemental audité sur **une période plus récente** dans la mesure où, depuis 2004, les sociétés cotées recourent plus fréquemment à un audit environnemental et contribuent par là-même à la sensibilisation progressive des investisseurs. De la même manière que la pertinence du reporting environnemental s'est accrue, il est raisonnable de penser que la généralisation de l'audit environnemental et les efforts réalisés par les institutions professionnelles devraient permettre de légitimer l'intervention des auditeurs environnementaux et d'encourager la confiance des investisseurs dans les opinions émises.

Les résultats de cette recherche ont également conclu à une difficile identification des différences caractérisant les trois niveaux d'attestation d'assurance émise. Il en résulte un défaut de compréhension manifeste de la part des investisseurs qui sanctionnent de façon globale les entreprises qui réalisent un reporting environnemental audité. Conformément aux travaux de recherche réalisés en audit financier, il apparaît indispensable de **s'interroger sur l'actuelle interprétation des attestations d'assurance**, pour proposer de nouvelles formulations et ainsi favoriser l'accessibilité des conclusions d'audit au plus grand nombre.

Le projet de norme de vérification sociale et environnementale qui est actuellement en cours d'élaboration présage de l'émergence prochaine d'une réglementation spécifique à cette nouvelle forme d'audit. Il serait dès lors intéressant d'**analyser son influence sur l'évolution de la crédibilité de l'opinion de l'auditeur et sur la valorisation financière du reporting audité**. Ces dispositions réglementaires seraient également susceptibles d'encourager l'entrée de cabinets d'audit de plus petite taille sur le marché de l'audit sociétal, ouvrant par là-même de nouvelles perspectives de recherches relatives à la qualité de l'audit, c'est-à-dire à la compétence et à l'indépendance de ce nouveau profil d'auditeurs sociétaux.

Enfin, une autre piste de recherche consisterait à suivre l'évolution de la couverture de l'audit sociétal et d'étendre les investigations à l'analyse des spécificités de l'audit des indicateurs sociaux.

BIBLIOGRAPHIE

- Abbott W.F. & Monsen R.J. (1979), “On the measurement of corporate social responsibility: self-reported disclosures as a method of measuring corporate social involvement”, *Academy of Management Journal*, sept, 22, p.501-515.
- AccountAbility 1000 framework (1999), Standards, guidelines and professional qualification, Exposure draft, november.
- Alpha Etudes (2003), “Les informations sociales dans les rapports annuels: quelle application de la loi NRE? – Une étude sur les sociétés du SBF 120 », Centre d’études économiques et sociales du groupe Alpha.
- Alpha Etudes (2004), « Les informations sociales dans les rapports annuels : deuxième année d’application de la loi NRE - Premiers éléments à partir des sociétés cotées du CAC 40 », Centre d’études économiques et sociales du groupe Alpha.
- Alpha Etudes (2005), « Les informations sociales dans les rapports annuels : troisième année d’application de la loi NRE – Premiers éléments à partir des sociétés cotées au CAC 40 », Centre d’études économiques et sociales du groupe Alpha.
- Alpha Etudes (2006), « Les informations sociales dans les rapports 2005 : quatrième année d’application de la loi NRE – Une analyse du reporting social des sociétés du CAC 40 assujetties à la loi NRE », Centre d’études économiques et sociales du groupe Alpha.
- Antheaume N. (2003), « Le rapport environnement/développement durable – Pourquoi publier et que publier ? », *Revue Française de Comptabilité*, n°356, n°spécial de juin 2003.
- Bamber E.M. & Stratton R.A. (1997), “The information content of the uncertainty-modified audit report: evidence from bank loan officers”, *Accounting Horizons*, june, 11, 2, p.1-11.
- Bandrac M. & Dom J.P. (2002), *Loi NRE et autres réformes – Réflexions et solutions pratiques en droit des sociétés*, LGDJ.
- Barbiéri J.F. & Monserie-Bon M.H. (2003), *La Loi NRE et le Droit des Sociétés*, LGDJ.

- Beets S.D. & Souther C.C. (1999), "Corporate environmental reports: the need for standards and environmental assurance service", *Accounting Horizons*, Vol.13, n°2, june, p.129-145.
- Belkaoui A. & Karpik P. (1989), "Determinants of the corporate decision to disclose social information", *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, Vol.2, n°1, p.36-51.
- Belkaoui A. (1980), "The impact of socio-economic accounting statements on the investment decision: an empirical study", *Accounting, Organisations and Society*, Vol.5, n°3, p. 263-283.
- Berle A.A. & Means G.C. (1932), *The modern corporation and private property*, MacMillan: NewYork.
- Bewley K. & Li Y. (2000), "Disclosure of environmental information by Canadian manufacturing companies: a voluntary disclosure perspective", *Advances in environmental accounting and management*, 1, p. 201-226.
- Blacooniere W.G. & Patten D.M.(1994), "Environmental disclosures, regulatory costs and changes in firm value", *Journal of Accounting and Economics*, n°18, p.357-377.
- Blair M.M. (1995), *Ownership and control: rethinking corporate governance for the twenty-first century*, The Brookings Institution.
- Boatright J.R. (2006), "What's wrong and what's right with stakeholder management?", *Journal of Private Enterprise*, Vol.XXI, n°2, spring, p.106-130.
- Bowen H.R. (1953), *Social responsibilities of the businessman*, New York: Harper & Row.
- Bowman E.H. & Haire M. (1975), « A strategic posture toward corporate social responsibility », *California Management Review*, winter, Vol.XVIII, n°2, p. 49-58.
- Brown N. & Deegan C. (1998), « The public disclosure of environmental performance information – a dual test of media agenda setting theory and legitimacy theory », *Accounting and Business Research*, Vol.29, n°1, p.21-41.
- Burlaud A. & Zarlowski P. (2003), « La notation sociétale – Entretien avec Geneviève Féron », *Revue Française de Gestion*, n°147, nov-dec, p.77-84.
- Capron M. & Quairel F. (2003), « Reporting sociétal : Limites et enjeux de la proposition de normalisation internationale « Global Reporting Initiative », in Actes du XXIV^{ème} congrès de l'AFC *Identification et maîtrise des risques : enjeux pour l'audit, la comptabilité et le contrôle de gestion*.
- Capron M. & Quairel F. (2004), *Mythes et Réalités de l'Entreprise Responsable*, Paris, Ed. La Découverte.

- Capron M. & Quairel F. (2006), « Evaluer les stratégies de développement durable des entreprises : l'utopie mobilisatrice de la performance globale », *Revue de l'Organisation Responsable*, n°1, juin, p. 5 - 17.
- Capron M. (2005), « Les nouvelles responsabilités sociétales des entreprises : de quelles nouveautés s'agit-il ? », *La Revue des Sciences de Gestion*, n°211-212, RSE, p.47-54.
- Carroll A.B. (1979), "A three-dimensional conceptual model of corporate performance", *Academy of Management Review*, Vol.4, n°4, p.497-505.
- Carroll A.B. (1999), "Corporate Social Responsibility – Evolution of a definitional construct", *Business & Society*, sept 1999, 38, 3, p.268-295.
- Chan C.C. & Milne M.J. (1999), "Investor reactions to corporate environmental saints and sinners: an experimental analysis", *Accounting and business research*, Vol. 29, n°4, p. 265-279.
- Charreaux G. & Desbrières P. (1998), « Gouvernance des entreprises : valeur partenariale contre valeur actionnariale », *Finance Contrôle Stratégie*, Vol.1, n°2, juin 1998, p.57-88.
- Charreaux G. (1999), « Gouvernement d'entreprise et comptabilité », in Colasse B., *Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit*, Ed. Economica.
- Charreaux G. (2004), "Les théories de la gouvernance: de la gouvernance des entreprises à la gouvernance des systèmes nationaux", *Cahier du FARGO* n°1040101, décembre.
- Charreaux G. (2007), "La valeur partenariale: vers une mesure opérationnelle...", *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 13, Vol.1, juin, p.7-46.
- Chauvey J.N., Giordano-Spring S. & Naro G. (2004), "L'adoption des principes de la Global Reporting Initiative dans le reporting environnemental et social des entreprises françaises : Une étude exploratoire sur les entreprises du CAC 40 », *Communication au congrès de l'ADERSE –Regards croisés sur le développement durable*, octobre 2004.
- Clarkson M.B.E. (1995), "A stakeholder framework for analysing and evaluating corporate social performance", *Academy of Management Review*, vol. 20, n°1, p. 92-117.
- CNCC (2002), « Avis technique relatif à la communication d'informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion », *Bulletin de la CNCC* n°128, décembre.

- CNCC (2004), “*Pratique professionnelle relative au rapport du commissaire aux comptes sur certaines données ou informations environnementales et sociales ou sur les procédures d’établissement de ces données ou informations, contenues dans le rapport rendant compte en matière de « développement durable »*”, Doctrine professionnelle, novembre.
- Cormier D. & Magnan M. (1999), “Corporate environmental disclosure strategies: determinants, costs and benefits”, *Journal of accounting, auditing and finance*, 14 (4), p. 429-451.
- Cormier D. & Magnan M. (2003), “Environmental reporting management: a continental European perspective”, *Journal of Accounting and Public Policy*, 22, p.43-62.
- Damak-Ayadi (2004), *La publication des rapports sociétaux par les entreprises françaises*, Thèse de Sciences de gestion, Université de Paris 9 Dauphine, Paris.
- De fond M.L. (1992), “The association between changes in client firm agency costs and auditor switching”, *Auditing: A Journal of Practice & Theory*, Vol.11, n°1, spring.
- De Moor P. & De Beelde I. (2005), “Environmental auditing and the role of the accountancy profession: a literature review”, *Actes du 28^{ème} congrès de l’European accounting association*”.
- DeAngelo L. (1981a), “Auditor size and audit quality”, *Journal of Accounting and Economics*, 3, p.183-199.
- DeAngelo L. (1981b), “Auditor independence, low balling and disclosure regulation”, *Journal of Accounting and Economics*, 3, p.113-127.
- Deegan C. & Gordon B. (1996), “A study of the environmental disclosure practices of Australian corporations”, *Accounting and Business Research*, Vol.26, n°3, p.187-199.
- Deegan C. & Rankin M. (1996), « Do Australian companies report environmental news objectively? An analysis of environmental disclosures by firm prosecuted successfully by the Environmental Protection Authority, *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, Vol.9, n°2, p.50.
- Dejean F. (2004), *Contribution à l’étude de l’investissement socialement responsable – Les stratégies de légitimation des sociétés de gestion*, Thèse de Sciences de gestion, Université Paris 9 Dauphine.

- Depoers F. (2000), "L'offre volontaire d'information des sociétés cotées: concept et mesure", *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 6, Vol.2, sept, p.115-131.
- Dinh T.H & Gajewski J.F. (2005), « Une étude expérimentale des prévisions des analystes et de l'efficacité informationnelle des marchés », *Revue Française de Gestion*, n°157, juillet-août, p.189-202.
- Donaldson & Preston (1995), "The stakeholder theory of corporation: concepts, evidence and implications", *Academy of Management Review*, Vol. 20, n°1, p. 65–91.
- Dye R.A. (1985), "Disclosure of non-proprietary information", *Journal of Accounting Research*, 23 (1), p. 123-145.
- Elliott D. & Patton D. (1998), "Environmental audit response: the case of the engineering sector", *Greener Management International*, summer, 22.
- Epstein M.J. & Birchard B. (2000), *Counting what counts: turning corporate accountability to competitive advantage*, Perseus Books, Cambridge Massachusetts.
- Ernst & Ernst (1978), *Social responsibility disclosure, 1978 Survey*, Ernst & Ernst, Cleveland, OH.
- Etude Medef & PricewaterhouseCoopers (2003), « Prise en compte de l'article 116 de la loi NRE dans le rapport de gestion des entreprises du CAC 40 », pwcglobal.com.
- Evraert S. & Lacroix M. (2003), « Responsabilité sociétale et reporting de la performance », in Le Roy F. & Marchesnay M., *La responsabilité sociale de l'entreprise : Mélanges en l'honneur du Professeur Roland Pérez*, Caen : Edition EMS.
- Evraert S. (2000), « Confiance et comptabilité », in Colasse B., *Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et audit*, Economica, p.461-471.
- Flint D. (1988), *The philosophy and principles of auditing*, MacMillan.
- Friedman M. (1962), *Capitalism and Freedom*, University of Chicago Press, Chicago.
- Gaver J.J. & Gaver K.M. (1993), "Additional evidence on the association between the investment opportunity set and corporate financing, dividend and compensation policies", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.16, n°1/2/3, p.125-140.
- Gendron C. (2004), "Finance responsable et responsabilité sociale des entreprises – Vers une régulation du 3ème type?", in Tremblay D.G. & Rolland D., *Responsabilité sociale d'entreprise et finance responsable – Quels enjeux ?*, Presses de l'Université du Québec.

- Giordano-Spring S. & Chauvey J.N. (2007), "Assessing the quality of corporate social reporting through reporting principles: an empirical study of French listed companies on SBF 120 stock index", Actes du 30^{ème} congrès de l'"*European Accounting Association*".
- Global Reporting Initiative (2002, 2003), *Lignes directrices pour le reporting développement durable*, version 2002, 2003, site : globalreporting.org/guidelines/Guidelines2002_FR.pdf.
- Global Reporting Initiative, Lignes directrices (3^{ème} génération) ; www.globalreporting.org.
- Gond (2001), "L'éthique est-elle profitable? L'étude des interactions entre performance sociétale et performance financière", *Revue française de gestion*, n°136, décembre, p. 77-85.
- Gond J.P. (2003), "La prise en compte du concept de *responsabilité sociale* ", *Groupe de travail ORSE*, juin 2002-mars 2003.
- Gonthier-Besacier N. (1999), "L'efficacité de la communication établie par les rapports d'audit: une revue des méthodologies de mesure développées dans la littérature", *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 5, Vol.1, mars, p. 109-130.
- Gonthier-Besacier N. (2001), "Une mesure de l'impact de la reformulation du rapport général des commissaires aux comptes », *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 7, Vol.1, mars, p.161-182.
- Gray R. (2001), "Thirty years of social accounting, reporting and auditing: what have we learnt? *Business ethics: a European review*, vol. 10, n°1, p. 9-15.
- Gray R., Kouhy R. & Lavers S. (1995a), "Corporate social and environmental reporting – A review of the literature and a longitudinal study of UK disclosure", *Accounting, auditing and accountability journal*, vol. 8, n°2, p. 47-77.
- Gray R., Kouhy R. & Lavers S. (1995b), "Methodological themes: Constructing a research database of social and environmental reporting of the UK companies", *Accounting, auditing and accountability journal*, vol. 8, n°2, p. 78-101.
- Gray, Owen & Adams (1996), *Accounting and Accountability: changes and challenges in corporate social and environmental reporting*, London, Prentice-Hall.
- Guthrie J. & Parker L.D. (1989), "Corporate social reporting: a rebuttal of legitimacy theory", *Accounting and Business Research*, Vol.19, n°76, p. 343-352.

- Hay R.D., Gray E.R. & Gates J.E. (1976), *Business and Society*, Cincinnati: Southwestern Publishing.
- Heath J. & Norman W. (2004), "Stakeholder theory, corporate governance and public management – What can the history of state-run enterprises teach us in the post-Enron era?", *Journal of Business Ethics* 53, p.247-265.
- Hill C.W.L. & Jones T.M. (1992), "Stakeholder-Agency Theory", *Journal of Management Studies*, 29: 2, p. 131-154.
- Humphrey N., Hadley M. & Baxter M. (2000), *Environmental auditing*, Palladian Law Publishing, Bembridge, 229 p.
- ICC (1991), *Effective environmental audit*, Paris: International Chamber of Commerce.
- Igalens (2004a), "Comment évaluer les rapports de développement durable", *Revue française de gestion*, Vol. 30, n° 152, septembre-octobre, Dossier le développement durable.
- Igalens (2004b), « Analyse des premiers avis des commissaires aux comptes concernant la responsabilité sociale de l'entreprise », in Bournois F. & Leclair P., *Regards croisés en l'honneur de Bernard Galambaud*, Ed Economica.
- Igalens J. & Roussel P. (1998), *Méthodes de recherche en gestion des ressources humaines*, Ed. Economica.
- Ingram R.W. & Frazier K.B. (1980), "Environmental performance and corporate disclosure", *Journal of Accounting Research*, Vol.18, n°2, Autumn, p.614-622.
- ISAE3000 (2005), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*, Document de l'International Standard on Assurance Engagements 3000.
- Janin R. (2002), "Les contenus informationnels respectifs du résultat net et des indicateurs de flux de trésorerie dans le contexte français", *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 9, Vol.1.
- Jensen M. & Meckling W. (1976), "Theory of the firm: managerial behaviour, agency costs and ownership structure", *Journal of Financial Economics*, 3, p.305-360.
- Jensen M.C. (1994), "Self-interest, altruism, incentives & agency theory", *Journal of Applied Corporate Finance*, Vol.VII, n°2, summer.
- Jensen M.C. (2001), "Value maximisation, stakeholder theory, and the corporate objective function", *European Financial Management*, Vol.7, n°3, p.297-317.

- Jolibert A. & Jourdan P. (2006), *Marketing research – Méthodes de recherche et d'études en marketing*, Dunod Paris.
- Jones & Murrell (2001), "Signaling positive corporate social performance – An event study of family-friendly firms", *Business & Society*, Vol. 40, n°1, march, p. 59-78.
- Jones T.M. (1980), "Corporate social responsibility revisited, redefined", *California Management Review*, p.59-67.
- Karapetrovic S. & Wilborn W. (2000), "Quality assurance and effectiveness of audit systems", *The international journal of quality and reliability management*, vol. 17, 6, p. 679.
- Kreuze J.G., Newell G.E. & Newell S.J. (1996), "What companies are reporting?", *Management Accounting*, july, p. 37-43.
- Labelle R. & Thibault M. (1998), "Gestion du bénéfice à la suite d'une crise environnementale", *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 4, Vol.1, mars, p.69-81.
- Lansen-Rogers J. & Oelschlaegel J. (2005), « Assurance Standards briefing AA1000 assurance standard and ISAE3000 », Etude réalisée conjointement par AccountAbility & KPMG Sustainability.
- Lee T. & Stone M. (1995), "Competence and independence: the congenial twins of auditing", *Journal of Business Finance and Accounting*, december, p. 1169-1177.
- Lesage C. (2000), "L'expérimentation de laboratoire en sciences de gestion", *Comptabilité Contrôle Audit*, Numéro spécial, décembre, p.69-82.
- Li Y., Richardson G.D. & Thornton D.B. (1997), "Corporate disclosure of environmental liability information: theory and evidence", *Contemporary Accounting Research*, 14 (3), p. 435-474.
- Lightbody M. (2000), "Environmental auditing: the audit theory gap", *Accounting Forum*, Vol.24, n°2, june, p.151-169.
- Lindholm C.K. (1994), « The implications of organizational legitimacy for corporate social performance and disclosure », *Conférence Critical perspectives on Accounting*, NewYork.
- Martory B. (2003), "Audit social – Pratiques et principes", *Revue Française de Gestion*, n°147, nov-dec.
- McWilliams A. & Siegel D. (2000), "Corporate social responsibility and financial performance: correlation or misspecification?", *Strategic Management Journal*, may, 21, 5, p.603-609.

- Michaïlesco C. (2000), « Perspectives pour la recherche sur les déterminants de l'offre d'information des entreprises », *Comptabilité – Contrôle – Audit*, Numéro spécial, décembre 2000, p. 83 – 94.
- Michelon G. (2005), « Communicating social responsibility : is there a link with financial performance », *28th European Accounting Association Congress*.
- Mikol (2003), « La communication environnementale de l'entreprise », *Revue Française de Gestion*, vol.29, n°147, nov. dec. 2003, p.151-159.
- Milgrom P.R. (1981), “Good news and bad news: representation theorems and applications”, *The Bell Journal of economics*, Vol.12, n°2, p. 380-391.
- Mitchell R.K., Agle B.R. & Wood D.J (1997), “Toward a theory of stakeholder identification and salience: defining the principle of who and what really counts”, *Academy of Management Review*, Vol.22, n°4, p.853-886.
- NEP-100 (2007), Norme d'Exercice Professionnel relative à l'audit des comptes réalisés par plusieurs commissaires aux comptes.
- NEP-200 (2006), Norme d'Exercice Professionnel relative aux principes applicables à l'audit des comptes mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes.
- NEP-210 (2005), Norme d'Exercice Professionnel relative à la lettre de mission du commissaire aux comptes.
- NEP-250 (2007), Norme d'Exercice Professionnel relative à la prise en compte du risque d'anomalie significative dans les comptes, résultant du non respect de textes légaux et réglementaires.
- Neu, Warsame & Pedwell (1998), “Managing public impressions: environmental disclosures in annual reports”, *Accounting, Organizations and Society*, vol. 23, n°3, p. 265-282.
- Norme CNCC n°2-601 (2003), relative au rapport général sur les comptes annuels.
- Norme CNCC n°2-602 (2003), relative au rapport général sur les comptes consolidés.
- Orse, EpE & Orée (2005), “Assessing the French experience with mandatory CR reporting – How companies are dealing with the challenges and opportunities?” *Corporate responsibility Management*, Oct/Nov, 2, 2, p.24 – 29.
- Owen D.L., Swift T.A., Humphrey C. & Bowerman M. (2000), “The new social audits: accountability, managerial capture or the agenda of social champions?” *The European accounting review*, 9: 1, p. 81 – 98.

- Oxibar (2003), *La diffusion d'information sociétale dans les rapports annuels et les sites internet par les entreprises françaises*, Thèse en Sciences de Gestion, Université de Paris 9 Dauphine, Paris.
- Patten D.M. (1991), « Exposure legitimacy and social disclosure », *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.10, p.297-308.
- Patten D.M. (1992), « Intra-industry environmental disclosures in response to Alaska oil spill : a note on legitimacy », *Accounting Organizations and Society*, Vol.17, n°5, p.471-475.
- Pérez R. (2002), « L'actionnaire socialement responsable », *Revue Française de Gestion*, n°141, nov-déc, p.131-151.
- Persais (2003), « Le rapport de développement durable (ou stakeholders' report) : un outil pour une gouvernance sociétale de l'entreprise ? », dans *Développement durable et entreprise*, Actes de la Journée AIMS, ESSCA.
- Pesqueux (2002), *Organisations: Modèles et représentations*, Editions PUF, Paris.
- Peuch-Lestrade P. (2003), « Audit d'environnement – Exemples lors d'opérations de rapprochement », *Revue Française de Comptabilité*, n°356, n° spécial de juin 2003.
- Pigé B. (2000), « Qualité de l'audit et gouvernement d'entreprise : le rôle de la concurrence sur le marché de l'audit », *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 6, Vol.2, septembre, p.133-151.
- Piot C. (2001a), *Audit de l'information financière et relations d'agence*, Thèse de Sciences de gestion, Université Pierre Mendès-France de Grenoble.
- Piot C. (2001b), « Agency costs and audit quality : evidence from France », *The European Accounting Review*, 10: 3, p.461-499.
- Power M. (1996), « Making things auditable », *Accounting Organizations and Society*, Vol.21, n°2/3, p.289-315.
- Power M. (1997), « Expertise and the construction of relevance : accountants and environmental audit », *Accounting, Organizations and Society*, vol. 22, n°2, p. 123-146.
- Power M. (2005), *La société de l'Audit – L'obsession du contrôle*, Editions La Découverte, Collection « Entreprise & Sociétés, Paris.

- Prat dit Hauret C. (2003), « L'indépendance du commissaire aux comptes : une analyse empirique fondée sur trois composantes psychologiques du comportement », *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 9, Vol.2, novembre, p.31-58.
- Quairel F. (2004), « Responsable mais pas comptable: analyse de la normalisation des rapports environnementaux et sociaux », *Comptabilité Contrôle Audit*, Tome 10, vol. 1, juin 2004, p.7-36.
- Recommandation AMF (2003), « Recommandation pour l'élaboration des documents de référence relatifs à l'exercice 2002, *Bulletin mensuel COB*, janvier, n°375.
- Richard C. (2000), *Contribution à l'analyse de la qualité du processus d'audit : le rôle de la relation entre le directeur financier et le commissaire aux comptes*, Thèse de Sciences de gestion, Université de Montpellier II.
- Rikhardsson P. & Holm C. (2005), "Does environmental information matter to investors? Actes du 28^{ème} congrès de l'European Accounting Association.
- Saboly M. (2004), "Petite histoire de poursuites contre les auditeurs légaux: des indices d'une responsabilisation croissante", in Igalens J., *Tous responsables*, Ed. d'Organisation.
- Schandl C.W. (1978), *Theory of Auditing*, Scholars Book Co.
- Shockley A. & Holt R.N. (1983), "A behavioural investigation of supplier differentiation in the market for audit services", *Journal of Accounting Research*, autumn, p.545-564.
- Shockley R.A. (1981), « Perceptions of auditors' independence : an empirical analysis », *The Accounting Review*, Vol.56, n°4, p.785-800.
- Simunic D. & Stein M. (1990), Audit risk in a client portfolio context, *Contemporary Accounting Research*, Spring, p.329-343.
- Smith C.W. & Watts R.L. (1992), "The investment opportunity set and corporate financing, dividend and compensation policies", *Journal of Financial Economics*, 32, n°3, p. 263-292.
- Tchotourian I. (2006), « Aspects environnementaux et sociaux de la RSE et management des entreprises : une éthique au centre et autour de l'entreprise », *Management et Avenir*, hiver.
- Tenenhaus M. (1996), *Méthodes statistiques en gestion*, Ed. Dunod.
- Terra Nova Conseil (2003), « Observatoire des pratiques de reporting social et environnemental des entreprises cotées françaises, Etude des rapports annuels 2002 des entreprises du SBF 120 à l'aide des lignes directrices de la Global Reporting Initiative », Rapport de synthèse.

- Trébuçq S. & d'Arcimoles C.H. (2004), « Etude de l'influence de la performance sociétale sur la performance financière et le risque des sociétés françaises cotées (1995-2002) », *Semaine sociale Lamy*, 18 octobre 2004, n°1186.
- Turcotte M.F., M'Zali B. & Laprun S. (2001), « Etude des caractéristiques des fonds étiques français », Document de travail n°26-2001.
- Unhee K. (1997), *Environmental and safety auditing: program strategies for legal, international and financial issues*, Lewis Publishers, United States of America, 226 p.
- Vance S.C. (1975) "Are socially responsible corporations good investment risks?", *Management Review*, august.
- Verrecchia R.E. (1983), "Discretionary disclosure", *Journal of accounting and economics*, 5, p. 179-194.
- Wallage P. (2000), "Assurance on sustainability reporting: an auditor's view", *Auditing: a journal of practice & theory*, Vol. 19, Supplement.
- Walmsley J.D. & Bond A. (2003), "An assessment of the role of environmental reporting in supporting share values in FTSE100 companies", *Journal of Environmental Assessment Policy and Management*, Vol.5, n°2, june, p.149-182.
- Watts R.L. & Zimmermann J.L (1986), *Positive accounting theory*, Edgewood Cliffs, NJ: Prentice Hall.
- Watts R.L. & Zimmermann J.L. (1978), "Towards a positive theory of the determination of accounting standards", *The Accounting Review*, Vol.53, n°1, p. 112-134.
- Williamson O.E. (1985), *The Economic Institution of Capitalism: firms, markets and relational contracting*, The Free Press, New York.
- Wiseman J. (1982), "An evaluation of environmental disclosures made in corporate annual reports", *Accounting, Organizations and Society*, Vol.7, n°1, p.53-63.
- Zéghal D. & Ahmed S.A. (1990), "Comparison of social responsibility information - Disclosure media used by Canadians firms", *Accounting, Auditing and Accountability Journal*, vol.3, n°1, p. 38-53.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	4
SOMMAIRE DES TABLEAUX	5
SOMMAIRE DES FIGURES	7
INTRODUCTION GENERALE	4
PARTIE 1. De la pertinence du reporting sociétal	27
CHAPITRE 1 Le reporting sociétal : un mode de communication ou de reddition de comptes	28
1 Le reporting sociétal, une contrainte informationnelle normalisée	29
1.1 Un reporting sociétal en construction	29
1.1.1 La spécificité du reporting sociétal	30
1.1.1.1 Un reporting mono vs multi parties prenantes	30
1.1.1.2 Un reporting en quête de légitimité	34
1.1.2 La qualité du reporting sociétal	35
1.1.2.1 Les grilles d'analyse de référence	36
1.1.2.2 L'évaluation de l'information sociétale	38
1.2 Des tentatives de normalisation du reporting sociétal	42
1.2.1 La loi NRE, une initiative réglementaire incitatrice française	42
1.2.1.1 Des apports en termes d'information sociétale	43
1.2.1.2 Des insuffisances en termes d'information sociétale	44
1.2.1.3 Des carences dans l'application par les entreprises	47
1.2.1.3.1 L'étude du MEDEF et de PricewaterhouseCoopers	48
1.2.1.3.2 L'étude du groupe Alpha	49
1.2.2 La GRI, une initiative de normalisation internationale	52
2 Le reporting sociétal, une stratégie de communication à crédibiliser	57
2.1 L'analyse des éléments incitatifs de la diffusion	57
2.1.1 Les déterminants, un état de la littérature	57
2.1.1.1 La taille et le secteur d'activité de l'entreprise	58
2.1.1.2 Les facteurs économiques et d'agence	60
2.1.1.3 Les autres facteurs explicatifs	61
2.1.2 Les déterminants, une étude exploratoire	62
2.1.2.1 La réalisation d'entretiens semi-directifs	62
2.1.2.2 La présentation des résultats des entretiens	64
2.1.2.2.1 Les déterminants de la diffusion	65
2.1.2.2.2 Les conséquences de la diffusion d'informations sociétales	67
2.2 L'impact de l'information sociétale sur la valeur globale de l'entreprise	69
2.2.1 La stratégie de divulgation des managers	69
2.2.1.1 Arguments en faveur d'une rétention d'information	70
2.2.1.2 Arguments justifiant la publication d'information	72
2.2.2 La prise en compte de l'information sociétale dans les décisions des investisseurs	73
2.2.2.1 Des études empiriques de la prise de décisions des investisseurs	74
2.2.2.1.1 Etudes adoptant une mesure comptable de la performance financière	74
2.2.2.1.2 Etudes adoptant une mesure boursière de la performance financière	76
2.2.2.2 Des sondages d'expérience de prise de décisions d'investissement	79

Conclusion du chapitre 1	84
CHAPITRE 2 Le reporting sociétal : un cadre d'analyse explicatif	89
1 Une relation d'agence élargie aux parties prenantes	90
1.1 Rendre des comptes aux parties prenantes : un objectif secondaire	90
1.1.1 Le reporting sociétal : vers d'autres indicateurs de valeur	91
1.1.1.1 La réalisation des actions sociétales créatrices de valeur	91
1.1.1.2 La compatibilité de la gestion actionnariale et de la préservation des intérêts des parties prenantes	93
1.1.2 Le reporting sociétal : pour d'autres profils d'investisseurs	95
1.1.2.1 Les formes de l'investissement socialement responsable	96
1.1.2.2 Les agences de notations sociétales	98
1.2 Rendre des comptes aux parties prenantes : une priorité	101
1.2.1 Le reporting sociétal : une réponse aux exigences partenariales	101
1.2.1.1 La légitimité d'une gestion partenariale	101
1.2.1.2 Un partage équitable de la valeur partenariale créée	104
1.2.2 La conception partenariale : une remise en cause des modes de gouvernance	108
1.2.2.1 Le risque d'inefficience	109
1.2.2.2 Un mode de gouvernance peu réaliste	110
2 Le reporting sociétal, un mode de gouvernance à crédibiliser	114
2.1 Un reporting sociétal contraint	114
2.1.1 D'une conception élargie de la pertinence du reporting sociétal...	115
2.1.1.1 La diffusion contrainte des informations pertinentes à caractère public	115
2.1.1.2 Les incitations au respect des dispositions réglementaires	117
2.1.2 ...à un reporting sociétal essentiellement volontaire	120
2.2 Un reporting sociétal audité	123
2.2.1 De la crédibilité du reporting sociétal...	124
2.2.1.1 L'audit sociétal, un mécanisme de gouvernance interne	124
2.2.1.2 La qualité de l'audit sociétal : un gage de confiance	126
2.2.2 ...à la pertinence du reporting sociétal audité	128
Conclusion du chapitre 2	131
PARTIE 2. De la crédibilité du reporting environnemental	143
CHAPITRE 3 L'audit environnemental, un gage de fiabilité pour le reporting environnemental	144
1 Les facteurs de légitimation d'un audit environnemental	146
1.1 Des éléments de doctrine professionnelle	146
1.1.1 La spécificité de l'audit environnemental	147
1.1.1.1 L'insuffisante normalisation du reporting environnemental	147
1.1.1.2 L'insuffisante normalisation de l'audit environnemental	148
1.1.1.2.1 Les différences relatives aux standards ISAE3000 et AA100AS	149
1.1.1.2.2 La complémentarité des standards ISAE3000 et AA1000AS	154
1.1.2 Les emprunts à l'audit financier	157
1.1.2.1 La méthodologie d'audit environnemental	157
1.1.2.1.1 Les conditions d'acceptation de la mission	158
1.1.2.1.2 La démarche d'audit	159
1.1.2.2 L'attestation d'assurance	161
1.1.2.2.1 Le contenu informationnel de l'attestation d'assurance	161
1.1.2.2.2 Le pouvoir informatif de l'attestation d'assurance	165
1.2 Des critères de qualité de l'audit	166
1.2.1 La compétence des vérificateurs environnementaux	167

1.2.1.1	Le rôle des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits environnementaux _____	167
1.2.1.2	La remise en cause du monopôle des cabinets d'audits internationaux _____	170
1.2.2	L'indépendance des vérificateurs environnementaux _____	172
1.2.2.1	Les déterminants de l'indépendance de l'auditeur _____	173
1.2.2.2	L'influence d'un monopole bilatéral _____	175
2	« L'auditabilité » du reporting environnemental _____	179
2.1	L'identification des informations environnementales les plus couramment diffusées _____	179
2.1.1	La méthode _____	180
2.1.1.1	Le choix de l'échantillon _____	180
2.1.1.2	L'élaboration de la grille d'analyse de contenu _____	181
2.1.1.3	L'emploi du logiciel Tropes _____	185
2.1.1.3.1	Précisions sémantiques _____	186
2.1.1.3.2	Elaboration pratique du dictionnaire _____	187
2.1.2	Les résultats _____	190
2.1.2.1	L'analyse exploratoire des occurrences d'informations environnementales _____	190
2.1.2.2	Les spécificités sectorielles du reporting environnemental _____	192
2.2	« L'auditabilité » des informations environnementales _____	195
2.2.1	La notion d' « auditabilité » _____	195
2.2.1.1	L'audité, un acteur essentiel de « l'auditabilité » _____	195
2.2.1.2	L'auditeur, un producteur de confiance _____	197
2.2.2	Les informations environnementales fréquemment communiquées et « auditables » _____	198
2.2.2.1	La réalisation d'entretiens semi-directifs _____	199
2.2.2.2	La présentation des résultats des entretiens _____	200
2.2.2.2.1	La validation des résultats de l'analyse de contenu _____	200
2.2.2.2.2	L'intérêt de l'audit environnemental _____	204
2.2.2.2.3	La réalisation pratique de l'audit environnemental _____	206
2.2.2.2.4	« L'auditabilité » des informations environnementales _____	208

Conclusion du chapitre 3 _____ 213

CHAPITRE 4 L'audit environnemental, un mode de « crédibilisation » du reporting _____ 216

1	L'analyse des perceptions de la pertinence de l'information environnementale auditée _____	217
1.1	La méthodologie de l'expérimentation _____	217
1.1.1	La mise en oeuvre de la méthode _____	217
1.1.2	La sélection de l'échantillon _____	222
1.1.3	Le design expérimental _____	224
1.1.4	L'instrument de l'expérimentation _____	227
1.1.4.1	La justification du choix des sociétés A et B _____	228
1.1.4.2	Les états financiers consolidés des sociétés A & B _____	229
1.1.4.3	Les informations environnementales de la société B _____	235
1.1.4.4	L'attestation d'assurance sur les indicateurs environnementaux de la société B _____	237
1.1.5	Le questionnaire en ligne _____	237
1.2	Les résultats de l'expérimentation _____	243
1.2.1	Les traitements statistiques _____	243
1.2.1.1	L'analyse de variance _____	243

1.2.1.2	L'analyse de régression linéaire	245
1.2.2	L'analyse des hypothèses de recherche	245
1.2.2.1	Les statistiques descriptives préliminaires	246
1.2.2.2	L'impact de la diffusion d'informations environnementales auditées et non auditées et de l'opinion de l'auditeur sur la décision d'investissement financier	248
1.2.2.2.1	L'analyse de variance relative aux trois premières hypothèses	248
1.2.2.2.2	La régression linéaire relative aux trois premières hypothèses	251
1.2.2.2.3	L'analyse des résultats des trois premières hypothèses	255
1.2.2.3	L'impact des variables explicatives sur le risque de l'entreprise	256
1.2.2.4	L'impact des variables explicatives sur l'horizon d'investissement	259
1.2.3	L'interprétation des résultats de l'expérimentation	261
2	L'analyse des prises de décisions de portefeuille	267
2.1	La méthodologie de l'étude d'association	267
2.1.1	L'association entre l'information environnementale auditée et la rentabilité boursière	267
2.1.2	L'association entre l'information environnementale auditée et les opportunités de croissance	270
2.2	Les résultats des études d'association	273
	Conclusion du chapitre 4	280
	CONCLUSION GENERALE	282
	BIBLIOGRAPHIE	291
	TABLE DES MATIERES	303
	SOMMAIRE DES ANNEXES	307

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1- Dictionnaire hiérarchisé des informations environnementales communiquées par les sociétés du CAC 40 en 2004	308
ANNEXE 2 - Extrait des informations environnementales communiquées dans le rapport annuel 2004 de L'Oréal au titre de l'univers de référence « pollution »	313
ANNEXE 3 - Tableau des occurrences relatives aux informations environnementales	314
ANNEXE 4 - Tableau des fréquences relatives aux informations environnementales	315
ANNEXE 5 - Tableau du profil du reporting environnemental de chaque entreprise.....	316
ANNEXE 6 - Tableau des profils sectoriels du reporting environnemental.....	317
ANNEXE 7 - Calcul du Khi deux	318
ANNEXE 8- Guide d'entretien n°2	319
ANNEXE 9 - Dictionnaire de données environnementales communiqué aux auditeurs environnementaux.....	320
ANNEXE 10 - Courriel adressé aux professionnels de l'investissement pour solliciter leur participation à l'expérimentation.....	321
ANNEXE 11 - Informations généralistes sur la société A.....	322
ANNEXE 12 - Etats financiers des sociétés A et B.....	324
ANNEXE 13 - Informations environnementales de la société B	330
ANNEXE 14 - Attestation d'assurance modérée sur les informations environnementales de la société B.....	331
ANNEXE 15 - Attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information environnementale de la société B.....	332
ANNEXE 16 - Questionnaire en ligne adressé aux professionnels de l'investissement.....	333

ANNEXE 1- Dictionnaire hiérarchisé des informations environnementales communiquées par les sociétés du CAC 40 en 2004

Scénario INFORMATION ENVIRONNEMENTALE.scn

Facteurs économiques

Dépense

- └─ charge_environmentale
- └─ charges_environmentales
- └─ depense_d_exploitation_hse
- └─ dépense_d_exploitation_hse
- └─ depense_de_r_&d_pour_l_environnement
- └─ dépense_de_r_&d_pour_l_environnement
- └─ depense_environmentale
- └─ dépense_environmentale
- └─ depenses_d_exploitation_hse
- └─ dépenses_d_exploitation_hse
- └─ depenses_de_r_&d_pour_l_environnement
- └─ dépenses_de_r_&d_pour_l_environnement
- └─ depenses_environmentales
- └─ dépenses_environmentales
- └─ frais_de_recyclage
- └─ frais_environmentaux
- └─ provision_environmentale
- └─ provisions_environmentales

Investissement

- └─ investissement_environment
- └─ investissement_environmental
- └─ investissement_responsable
- └─ investissement_socialement_responsable
- └─ investissement_sur_l_environnement
- └─ investissements_environmentaux
- └─ investissements_responsables
- └─ investissements_socialement_responsables
- └─ investissements_sur_l_environnement

Recherche

- └─ r_&d_environmentale
- └─ r_&d_pour_l_environnement
- └─ recherche_environment
- └─ recherche_environmentale
- └─ recherche_sur_l_environnement
- └─ recherches_environmentales
- └─ recherches_sur_l_environnement

Pollution

Déchet

- └─ compostage
- └─ déchet (*)
- └─ déchet (1)
- └─ déchet (2)
- └─ dechets_banals
- └─ déchets_banals
- └─ dechets_collectes

- └─ déchets_collectés
- └─ dechets_dangereux
- └─ déchets_dangereux
- └─ dechets_non_dangereux
- └─ déchets_non_dangereux
- └─ dechets_speciaux
- └─ déchets_spéciaux
- └─ ecoconception
- └─ écoconception
- └─ Incinération
 - └─ incinération (*)
 - └─ incinérer (V)
- └─ mise_en_decharge_des_dechets
- └─ mise_en_décharge_des_déchets
- └─ Purification
 - └─ purification (*)
 - └─ purifier (V)
- └─ recuperation_des_dechets
- └─ récupération_des_déchets
- └─ Recyclage
 - └─ recyclage (*)
- └─ traitement_environmental
- └─ Tri
 - └─ tri (*)
 - └─ tri_selectif
 - └─ tri_sélectif
- └─ Valorisation
 - └─ dechet_valorise
 - └─ déchet_valorisé
 - └─ dechets_valorises
 - └─ déchets_valorisés
 - └─ valorisation_biologique
 - └─ valorisation_des_boues
 - └─ valorisation_des_dechets
 - └─ valorisation_des_déchets
 - └─ valorisation_des_emballages
 - └─ valorisation_energetique
 - └─ valorisation_énergétique
- └─ Emission
 - └─ Atmosphère
 - └─ cov
 - └─ Débris
 - └─ débris (*)
 - └─ Effet de serre
 - └─ effet_de_serre (*)
 - └─ rejet_dans_l_atmosphere
 - └─ rejet_dans_l_atmosphère
 - └─ rejets_dans_l_atmosphere

- └─rejets_dans_l_atmosphère
- └─composes_organiques_volatil
- └─composés_organiques_volatil
- └─Gaz
 - └─co2
 - └─dioxyde_d_azote
 - └─dioxyde_de_carbone
 - └─dioxyde_de_soufre
 - └─methane
 - └─méthane
 - └─monoxyde_de_carbone
 - └─oxyde_d_azote
 - └─oxyde_de_soufre
 - └─protoxyde_d_azote
- └─Hydrocarbure
 - └─concentration_en_hydrocarbures
 - └─deversement_accidentel_d_hydrocarbures
 - └─déversement_accidentel_d_hydrocarbures
 - └─deversements_accidentels_d_hydrocarbures
 - └─déversements_accidentels_d_hydrocarbures
 - └─pollution_par_hydrocarbures
 - └─recuperation_d_hydrocarbures
 - └─récupération_d_hydrocarbures
 - └─rejet_d_hydrocarbures
 - └─rejets_d_hydrocarbures
- └─Nuisances
 - └─Bruit
 - └─bruit (*)
 - └─nuisance_olfactive
 - └─nuisance_paysagere
 - └─nuisance_paysagère
 - └─nuisance_sonore
 - └─nuisances_olfactives
 - └─nuisances_paysageres
 - └─nuisances_paysagères
 - └─nuisances_sonores
- └─Odeur
 - └─Fumée
 - └─fumée (*)
 - └─odeur (*)
 - └─olfactif (A)
 - └─paysager (A)
 - └─sonore (A)
- └─pollution (*)
- └─Solvant
 - └─consommation_de_solvant
 - └─consommation_de_solvants
 - └─solvant_utilise

- └─ solvant_utilisé
- └─ solvants_utilises
- └─ solvants_utilisés
- └─ utilisation_de_solvant
- └─ utilisation_de_solvants
- Ressources naturelles
 - Biodiversité
 - └─ biodiversité (*)
 - └─ exploitation_de_carriere
 - └─ exploitation_de_carrière
 - └─ exploitation_de_carrieres
 - └─ exploitation_de_carrières
 - └─ exploitation_de_terrain
 - └─ exploitation_de_terrains
 - └─ extraction
 - └─ rehabilitation_de_site
 - └─ réhabilitation_de_site
 - └─ rehabilitation_de_sites
 - └─ réhabilitation_de_sites
 - └─ rehabilitation_du_sol
 - └─ réhabilitation_du_sol
 - └─ rehabilitation_environnementale
 - └─ réhabilitation_environnementale
 - └─ remise_en_etat_du_sol
 - └─ remise_en_état_du_sol
 - └─ terrain_rehabilite
 - └─ terrain_réhabilité
 - └─ terrain_remis_en_etat
 - └─ terrain_remis_en_état
 - └─ terrain_restaure
 - └─ terrain_restauré
 - Consommation
 - └─ consommation_d_eau
 - └─ consommation_d_electricite
 - └─ consommation_d_électricité
 - └─ consommation_d_energie
 - └─ consommation_d_énergie
 - └─ consommation_de_matières_premieres
 - └─ consommation_de_matières_premières
 - └─ consommation_de_papier
 - └─ consommation_de_petrole
 - └─ consommation_de_pétrole
 - Energie
 - Énergies renouvelables
 - └─ énergie_éolienne (*)
 - └─ énergie_solaire (*)
 - └─ énergies_renouvelables (*)
 - └─ panneaux_photovoltaique

- └─ photovoltaïque (A)
- └─ voltaïque (A)
- └─ recuperation_d_energie
- └─ récupération_d_énergie
- └─ recuperation_de_chaleur
- └─ récupération_de_chaleur

ANNEXE 2 - Extrait des informations environnementales communiquées dans le rapport annuel 2004 de L'Oréal au titre de l'univers de référence « pollution »

Texte

1

La **couche d'ozone** stratosphérique fait toujours l'objet d'une surveillance au niveau mondial. qui appauvrissent la **couche d'ozone**.

Nous dialoguons avec nos fournisseurs répartis sur tous les continents pour obtenir les corps gras, les tensio-actifs, les **solvants**, les polymères, les extraits de plantes, les propulseurs, les colorants, les pigments, les filtres UV, les actifs biologiques, les conservateurs, les antioxydants de la meilleure qualité soit des produits largement répandus dans la nature dont les plus caractéristiques sont des **oxydes** de fer ou de titane, des argiles ou des schistes.

% Réduction des **déchets** transportables de 16.8% en grammes par produit fini.

Réduction des **déchets** transportables de 20.4% en grammes par produit fini (emballages navettes non inclus).

Pour chaque thème (par exemple pour les consignes générales en période d'alerte ou pour la maîtrise des risques de **pollution** du sol et des eaux pluviales) sont fixés les responsabilités

- les statistiques des accidents - la formation SHE et autres indicateurs de prévention - les consommations d'eau et d'énergie - les **rejets** atmosphériques - les caractéristiques principales des effluents - la **valorisation** des **déchets** Ils font l'objet d'une analyse détaillée des experts SHE du groupe

Trois des quatre classifications "seuil haut" sont dues à la présence de produits inflammables (**gaz** pour les aérosols et alcools).

L'origine des énergies (charbon, **gaz**, fuel, nucléaire, solaire, etc) nécessaires à chaque unité pour la production de l'énergie électrique utilisée par les usines de L'Oréal est

Ce système permet bien sûr la baisse de la consommation d'eau pour le nettoyage mais aussi des pertes de jus et donc une diminution des **déchets** et une moindre charge en **résidus** des effluents.

.loreal.fr/fr/fr/dev/du/img/title/secu/rejetatmc.gif**MERGEFORMATINET **Gaz** à **effet de serre** L'Oréal n'a procédé aucun industriel direct de production émettant des **gaz** à **effet de serre**.

Seuls la production de vapeur et le chauffage au fuel des bâtiments du groupe produisent des émissions de **CO2**.

D'autre part L'Oréal n'est concerné pas par la réglementation européenne sur les quotas d'émission de **CO2**.

""INCLUDEPICTURE"http://www.loreal.fr/fr/fr/dev/du/img/visu/zoom.gif**MERGEFORMATINET Les véhicules de transport sont une autre source d'émission de **CO2**.

et ne fait pas partie de nos tableaux de bord car ces sous-traitants ont leur propre programme de réduction de **CO2**

En 2003, à titre expérimental et en partenariat avec GEFCO, EDF et l'ADEME, L'Oréal a mis en service 3 camions électriques de 10 tonnes pour les livraisons de produits à Paris. **Composés organiques volatils (COV)** Nos émissions de COV proviennent de l'utilisation d'alcools pour les parfums et de **gaz** propulseur pour nos produits aérosols (laques pour cheveux.)

de ses **déchets** un enjeu majeur et fixe à chaque site industriel des objectifs annuels précis.

L'Oréal génère un certain nombre de **rejets**

dont des **déchets** dits "transportables" par opposition aux effluents ou aux émissions atmosphériques.

L'objectif du groupe est de minimiser tous les **déchets** solides,

et de ne pas mettre les **déchets** en décharge.

il n'y a pas de **récupération** d'énergie dans le **traitement des déchets** dans la plupart des pays non européens.

Tous les matériaux quittant le site L'Oréal sous une forme autre qu'un produit fini sont considérés comme **déchets**,

Ceci inclus aussi les **déchets** de construction,

les produits rejetés pour des raisons de qualité, les **résidus** de fabrication,

et autres **déchets** semblables.

Nous appelons ces **déchets** des **déchets** transportables

""INCLUDEPICTURE"http://www.loreal.fr/fr/fr/dev/du/img/visu/zoom.gif**MERGEFORMATINET Les **déchets** transportables par unité de produit (en grammes par produit fini) ont diminué de 18.3

Nos **déchets** par produit fini (en grammes par produit fini) - sans compter les emballages navettes - ont diminué de 22.7% dans les usines et de 20.4% dans le Groupe.

La destination de nos **déchets** au niveau global est représentée dans le graphique ci-dessous:

""INCLUDEPICTURE"http://www.loreal.fr/fr/fr/dev/du/img/visu/zoom.gif**MERGEFORMATINET représente le

ANNEXE 3 - Tableau des occurrences relatives aux informations environnementales

Secteurs	Sociétés	Déchets	Emissions	Nuisances	Solvants	Hydrocarbures	Biodiversité	Consommation	Energie	Dépenses	Investissements	Recherche	Nbre d'occurrences par société
1	Danone	51	9	1	0	0	4	9	0	0	2	0	76
	LVMH	14	0	0	0	0	0	6	2	0	0	0	22
	Pernod Ricard	25	21	5	0	0	1	9	0	0	0	0	61
2	Bouygues	50	2	4	0	0	0	7	2	0	0	0	65
	Vinci	25	14	15	0	0	1	1	5	0	0	0	61
4	L'Oréal	34	11	0	0	0	1	10	1	0	0	0	57
	Sanofi Aventis	41	28	0	0	0	0	5	0	2	0	0	76
5	France Télécom	15	13	6	0	0	0	2	0	0	2	0	38
	TF1	8	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	10
	Thomson	9	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	10
	Publicis	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
6	Carrefour	44	30	1	0	0	3	42	5	0	5	0	130
	Casino	108	26	6	0	0	0	7	0	1	0	0	148
	PPR	94	18	8	0	0	3	33	7	0	2	0	165
7	Air Liquide	15	33	5	0	1	1	3	0	0	0	0	58
	Suez	416	112	9	0	0	8	16	38	8	0	0	607
	Total	46	100	10	1	7	27	4	41	0	0	0	236
	Véolia Environnement	271	102	6	0	0	10	6	30	0	2	1	428
	Vivendi Universal	28	5	5	0	0	4	12	0	0	0	0	54
8	Alcatel	24	10	0	0	0	1	11	2	0	1	3	52
	Lagardère	9	1	0	0	0	0	3	0	0	0	0	13
	Thalès	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
	Total	22	26	0	0	0	0	1	2	0	0	0	51
10	Arcelor	22	26	0	0	0	0	1	2	0	0	0	51
	Lafarge	28	49	2	0	0	12	2	2	0	2	0	97
	Saint Gobain	35	47	16	1	0	2	9	11	0	0	0	121
11	Michelin	30	72	13	4	0	1	6	0	0	1	0	127
	Peugeot	25	46	8	0	0	0	4	0	0	0	0	83
	Renault	98	58	16	2	0	7	28	0	0	1	0	210
	Schneider	14	4	0	0	0	0	4	2	0	1	0	25
131	Cap Gemini	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
132	Accor	12	9	4	0	0	1	1	8	0	0	0	35
	Sodexho Alliance	5	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	8
16	AGF	26	24	3	0	0	4	9	2	1	8	0	77
	AXA	14	4	0	0	0	0	10	0	0	3	0	31
	BNP Paribas	6	14	0	0	0	1	1	2	0	5	0	29
	Crédit Agricole	10	1	0	0	0	0	3	5	0	2	0	21
	Dexia	24	7	1	0	0	1	9	7	0	12	0	61
	Société Générale	13	4	0	0	0	0	2	8	0	1	0	28
	Nbre d'occurrences par catégorie d'information	1696	901	145	8	8	93	279	182	12	51	4	3379

ANNEXE 4 - Tableau des fréquences relatives aux informations environnementales

Secteurs	Sociétés	Déchets	Emissions	Nuisances	Solvants	Hydrocarbures	Biodiversité	Consommation	Energie	Dépenses	Investissements	Recherche	Fi.
1	Danone	0,015	0,003	0,000	-	-	0,001	0,003	-	-	0,001	-	0,022
	LVMH	0,004	-	-	-	-	-	0,002	0,001	-	-	-	0,007
2	Pernod Ricard	0,007	0,006	0,001	-	-	0,000	0,003	-	-	-	-	0,018
	Bouygues	0,015	0,001	0,001	-	-	-	0,002	0,001	-	-	-	0,019
	Vinci	0,007	0,004	0,004	-	-	0,000	0,000	0,001	-	-	-	0,018
4	L'Oréal	0,010	0,003	-	-	-	0,000	0,003	0,000	-	-	-	0,017
	Sanofi Aventis	0,012	0,008	-	-	-	-	0,001	-	0,001	-	-	0,022
5	France Télécom	0,004	0,004	0,002	-	-	-	0,001	-	-	0,001	-	0,011
	TF1	0,002	-	0,000	-	-	-	0,000	-	-	-	-	0,003
	Thomson	0,003	-	-	-	-	-	0,000	-	-	-	-	0,003
	Publicis	0,001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,001
6	Carrefour	0,013	0,009	0,000	-	-	0,001	0,012	0,001	-	0,001	-	0,038
	Casino	0,032	0,008	0,002	-	-	-	0,002	-	0,000	-	-	0,044
	PPR	0,028	0,005	0,002	-	-	0,001	0,010	0,002	-	0,001	-	0,049
7	Air Liquide	0,004	0,010	0,001	-	0,000	0,000	0,001	-	-	-	-	0,017
	Suez	0,123	0,033	0,003	-	-	0,002	0,005	0,011	0,002	-	-	0,180
	Total	0,014	0,030	0,003	0,000	0,002	0,008	0,001	0,012	-	-	-	0,070
	Véolia Environnement	0,080	0,030	0,002	-	-	0,003	0,002	0,009	-	0,001	0,000	0,127
	Vivendi Universal	0,008	0,001	0,001	-	-	0,001	0,004	-	-	-	-	0,016
8	Alcatel	0,007	0,003	-	-	-	0,000	0,003	0,001	-	0,000	0,001	0,015
	Lagardère	0,003	0,000	-	-	-	-	0,001	-	-	-	-	0,004
	Thalès	0,001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,001
10	Arcelor	0,007	0,008	-	-	-	-	0,000	0,001	-	-	-	0,015
	Lafarge	0,008	0,015	0,001	-	-	0,004	0,001	0,001	-	0,001	-	0,029
	Saint Gobain	0,010	0,014	0,005	0,000	-	0,001	0,003	0,003	-	-	-	0,036
11	Michelin	0,009	0,021	0,004	0,001	-	0,000	0,002	-	-	0,000	-	0,038
	Peugeot	0,007	0,014	0,002	-	-	-	0,001	-	-	-	-	0,025
	Renault	0,029	0,017	0,005	0,001	-	0,002	0,008	-	-	0,000	-	0,062
	Schneider	0,004	0,001	-	-	-	-	0,001	0,001	-	0,000	-	0,007
131	Cap Gemini	0,000	-	-	-	-	-	0,000	-	-	-	-	0,001
132	Accor	0,004	0,003	0,001	-	-	0,000	0,000	0,002	-	-	-	0,010
	Sodexho Alliance	0,001	0,000	-	-	-	-	0,000	-	-	0,000	-	0,002
16	AGF	0,008	0,007	0,001	-	-	0,001	0,003	0,001	0,000	0,002	-	0,023
	AXA	0,004	0,001	-	-	-	-	0,003	-	-	0,001	-	0,009
	BNP Paribas	0,002	0,004	-	-	-	0,000	0,000	0,001	-	0,001	-	0,009
	Crédit Agricole	0,003	0,000	-	-	-	-	0,001	0,001	-	0,001	-	0,006
	Dexia	0,007	0,002	0,000	-	-	0,000	0,003	0,002	-	0,004	-	0,018
	Société Générale	0,004	0,001	-	-	-	-	0,001	0,002	-	0,000	-	0,008
	F.j	0,502	0,267	0,043	0,002	0,002	0,028	0,083	0,054	0,004	0,015	0,001	1,000

ANNEXE 5 - Tableau du profil du reporting environnemental de chaque entreprise

Secteurs	Sociétés	Déchets	Emissions	Nuisances	Solvants	Hydrocarbures	Biodiversité	Consommation	Energie	Dépenses	Investissements	Recherche	Fi.
1	Danone	0,030	0,010	0,007	-	-	0,043	0,032	-	-	0,039	-	0,161
	LVMH	0,008	-	-	-	-	-	0,022	0,011	-	-	-	0,041
	Pernod Ricard	0,015	0,023	0,034	-	-	0,011	0,032	-	-	-	-	0,116
2	Bouygues	0,029	0,002	0,028	-	-	-	0,025	0,011	-	-	-	0,095
	Vinci	0,015	0,016	0,103	-	-	0,011	0,004	0,027	-	-	-	0,176
4	L'Oréal	0,020	0,012	-	-	-	0,011	0,036	0,005	-	-	-	0,084
	Sanofi Aventis	0,024	0,031	-	-	-	-	0,018	-	0,167	-	-	0,240
5	France Télécom	0,009	0,014	0,041	-	-	-	0,007	-	-	0,039	-	0,111
	TF1	0,005	-	0,007	-	-	-	0,004	-	-	-	-	0,015
	Thomson	0,005	-	-	-	-	-	0,004	-	-	-	-	0,009
	Publicis	0,001	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,001
6	Carrefour	0,026	0,033	0,007	-	-	0,032	0,151	0,027	-	0,098	-	0,374
	Casino	0,064	0,029	0,041	-	-	-	0,025	-	0,083	-	-	0,242
	PPR	0,055	0,020	0,055	-	-	0,032	0,118	0,038	-	0,039	-	0,359
	Total	0,027	0,111	0,069	0,125	0,875	0,290	0,014	0,225	-	-	-	1,737
7	Air Liquide	0,009	0,037	0,034	-	0,125	0,011	0,011	-	-	-	-	0,226
	Suez	0,245	0,124	0,062	-	-	0,086	0,057	0,209	0,667	-	-	1,450
	Véolia Environnement	0,160	0,113	0,041	-	-	0,108	0,022	0,165	-	0,039	0,250	0,897
8	Alcatel	0,014	0,011	-	-	-	0,011	0,039	0,011	-	0,020	0,750	0,856
	Lagardère	0,005	0,001	-	-	-	-	0,011	-	-	-	-	0,017
	Thalès	0,002	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,002
10	Arcelor	0,013	0,029	-	-	-	-	0,004	0,011	-	-	-	0,056
	Lafarge	0,017	0,054	0,014	-	-	0,129	0,007	0,011	-	0,039	-	0,271
	Saint Gobain	0,021	0,052	0,110	0,125	-	0,022	0,032	0,060	-	-	-	0,422
11	Michelin	0,018	0,080	0,090	0,500	-	0,011	0,022	-	-	0,020	-	0,739
	Peugeot	0,015	0,051	0,055	-	-	-	0,014	-	-	-	-	0,135
	Renault	0,058	0,064	0,110	0,250	-	0,075	0,100	-	-	0,020	-	0,678
	Schneider	0,008	0,004	-	-	-	-	0,014	0,011	-	0,020	-	0,058
131	Cap Gemini	0,001	-	-	-	-	-	0,004	-	-	-	-	0,004
132	Accor	0,007	0,010	0,028	-	-	0,011	0,004	0,044	-	-	-	0,103
	Sodexho Alliance	0,003	0,001	-	-	-	-	0,004	-	-	0,020	-	0,027
16	AGF	0,015	0,027	0,021	-	-	0,043	0,032	0,011	0,083	0,157	-	0,389
	AXA	0,008	0,004	-	-	-	-	0,036	-	-	0,059	-	0,107
	BNP Paribas	0,004	0,016	-	-	-	0,011	0,004	0,011	-	0,098	-	0,142
	Crédit Agricole	0,006	0,001	-	-	-	-	0,011	0,027	-	0,039	-	0,084
	Dexia	0,014	0,008	0,007	-	-	0,011	0,032	0,038	-	0,235	-	0,346
	Société Générale	0,008	0,004	-	-	-	-	0,007	0,044	-	0,020	-	0,083
	Catégorie Information	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	11,000

ANNEXE 6 - Tableau des profils sectoriels du reporting environnemental

Secteurs	Déchets	Emissions	Nuisances	Solvants	Hydrocarbures	Biodiversité	Consommation	Energie	Dépenses	Investissements	Recherche
1	0,018	0,011	0,014	-	-	0,018	0,029	0,004	-	0,013	-
2	0,022	0,009	0,066	-	-	0,005	0,014	0,019	-	-	-
4	0,022	0,022	-	-	-	0,005	0,027	0,003	0,083	-	-
5	0,005	0,004	0,012	-	-	-	0,004	-	-	0,010	-
6	0,048	0,027	0,034	-	-	0,022	0,098	0,022	0,028	0,046	-
7	0,092	0,078	0,048	0,025	0,200	0,108	0,029	0,120	0,133	0,008	0,050
8	0,007	0,004	-	-	-	0,004	0,017	0,004	-	0,007	0,250
10	0,017	0,045	0,041	0,042	-	0,050	0,014	0,027	-	0,013	-
11	0,025	0,050	0,064	0,188	-	0,022	0,038	0,003	-	0,015	-
131	0,001	-	-	-	-	-	0,004	-	-	-	-
132	0,005	0,006	0,014	-	-	0,005	0,004	0,022	-	0,010	-
16	0,009	0,010	0,005	-	-	0,011	0,020	0,022	0,014	0,101	-

ANNEXE 7 - Calcul du Khi deux

Effectifs observés:												
Secteurs	Déchets	Emissions	Nuisances	Solvants	Hydrocarbures	Biodiversité	Consommation	Energie	Dépenses	Investissements	Recherche	Total
1			1			1	1					3
2	1		1									2
4							1		1			2
5	2		2									4
6							2		1			3
7					2		1		1		1	5
8	1						1				1	3
10		1		1		1						3
11			1	2						1		4
131							1					1
132								1		1		2
16								1		5		6
Total	4	1	5	3	2	2	7	2	3	7	2	38
Effectifs théoriques:												
Secteurs	Déchets	Emissions	Nuisances	Solvants	Hydrocarbures	Biodiversité	Consommation	Energie	Dépenses	Investissements	Recherche	Total
1	0,316	0,079	0,395	0,237	0,158	0,158	0,553	0,158	0,237	0,553	0,158	3
2	0,211	0,053	0,263	0,158	0,105	0,105	0,368	0,105	0,158	0,368	0,105	2
4	0,211	0,053	0,263	0,158	0,105	0,105	0,368	0,105	0,158	0,368	0,105	2
5	0,421	0,105	0,526	0,316	0,211	0,211	0,737	0,211	0,316	0,737	0,211	4
6	0,316	0,079	0,395	0,237	0,158	0,158	0,553	0,158	0,237	0,553	0,158	3
7	0,526	0,132	0,658	0,395	0,263	0,263	0,921	0,263	0,395	0,921	0,263	5
8	0,316	0,079	0,395	0,237	0,158	0,158	0,553	0,158	0,237	0,553	0,158	3
10	0,316	0,079	0,395	0,237	0,158	0,158	0,553	0,158	0,237	0,553	0,158	3
11	0,421	0,105	0,526	0,316	0,211	0,211	0,737	0,211	0,316	0,737	0,211	4
131	0,105	0,026	0,132	0,079	0,053	0,053	0,184	0,053	0,079	0,184	0,053	1
132	0,211	0,053	0,263	0,158	0,105	0,105	0,368	0,105	0,158	0,368	0,105	2
16	0,632	0,158	0,789	0,474	0,316	0,316	1,105	0,316	0,474	1,105	0,316	6
Total	4	1	5	3	2	2	7	2	3	7	2	38
	Khi deux:	108,1794069	$(12-1)*(11-1) = 110$ degrés de liberté									

ANNEXE 8- Guide d'entretien n°2

Comment définiriez-vous « l'assurance modérée sur les données » ?

Qu'est-ce qui détermine l'effort d'audit, c'est-à-dire le fait qu'une information soit plus ou moins facilement « auditable » ?

Pourriez-vous classer les catégories d'information suivantes en fonction de leur plus ou moins grande facilité à être auditées en vue d'attester d'une assurance modérée sur les données ?

Informations environnementales	Hypothèse fixe	Classement en fonction de l'effort d'audit
Déchets	Assurance modérée	
Emissions	Assurance modérée	
Nuisances sonores et olfactives	Assurance modérée	
Solvants	Assurance modérée	
Hydrocarbures	Assurance modérée	
Biodiversité	Assurance modérée	
Consommation	Assurance modérée	
Energies renouvelables	Assurance modérée	
Dépenses environnementales	Assurance modérée	
Investissements environnementaux	Assurance modérée	
Recherche environnementale	Assurance modérée	

Pourriez-vous décrire les grandes lignes de la méthodologie d'audit employée ?

A ce titre, êtes-vous soumis à des normes particulières ?

Les entreprises ont-elles d'ores et déjà mis en place un système de contrôle interne des informations environnementales ?

Les missions d'audit environnemental présentent-elles un risque d'audit et si oui lequel ?

ANNEXE 9 - Dictionnaire de données environnementales communiqué aux auditeurs environnementaux

Catégories d'information	Mots représentatifs
Déchets	Incinération Purification Récupération Recyclage Tri Valorisation (déchets, boues, emballages, énergétique, biologique) Compostage Mise en décharge
Emissions	Atmosphère Poussières Effet de serre COV Gaz
Hydrocarbures	Rejets d'hydrocarbures Récupération d'hydrocarbures Pollution par hydrocarbures Déversements accidentels d'hydrocarbures Concentration en hydrocarbures
Solvants	Consommation de solvants Utilisation de solvants
Nuisances	Nuisances sonores Nuisances olfactives Nuisances paysagères
Consommations	Eau Electricité Energie Matières Premières Papier Pétrole
Biodiversité	Biodiversité Exploitation de carrière, de terrain Réhabilitation de site, des sols
Energies renouvelables	Energies renouvelables Energie éolienne Energie solaire Panneau photovoltaïque Récupération d'énergie et de chaleur
Dépenses environnementales	Frais de recyclage Frais environnementaux Provision environnementale Dépenses d'exploitation HSE Dépenses de R&D pour l'environnement
Investissements environnementaux	Investissement environnemental
Recherche environnementale	R&D environnemental

ANNEXE 10 - Courriel adressé aux professionnels de l'investissement pour solliciter leur participation à l'expérimentation

Bonjour,

En dernière année de doctorat de gestion à l'Université de Montpellier 1, je réalise **une recherche sur les recommandations faites aux investisseurs par les professionnels de la finance**. Dans ce cadre, je réalise une brève étude, nécessaire à la finalisation de ma thèse et à laquelle je souhaite vous associer. Celle-ci s'inscrit dans une démarche classique de validation empirique (cf pièce jointe 2 : courrier du Professeur M. Lacroix, Directeur de thèse).

Etant consciente de votre importante charge de travail, cette étude, qui a été réduite aux seuls paramètres essentiels de ma recherche, nécessite un maximum de 5 à 10 minutes de réflexion. En conséquence, les informations communiquées sont bien évidemment partielles au regard des analyses que vous avez coutume de réaliser dans l'exercice de votre profession. Je vous serais toutefois reconnaissante de bien vouloir essayer de me donner votre avis en tenant compte des seules informations fournies.

Je m'engage à ce que les informations récoltées à des fins statistiques demeurent confidentielles et à vous communiquer, dès la soutenance de la thèse en 2007, les conclusions synthétiques de ce travail. Il me sera alors possible de vous présenter plus en détail l'objectif de cette recherche, qui ne vise en aucun cas, à porter un jugement sur votre profession, mais au contraire à enrichir ma thèse sur la base de vos compétences.

Je vous remercie de votre contribution et vous convie :

1. à consulter les extraits de rapport annuel de deux sociétés (cf pièce jointe 1)
2. à renseigner le questionnaire en ligne (8 questions) dont le lien est inséré au document précédent

Sincères salutations,



ANNEXE 11 - Informations généralistes sur la société A

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPALES FILIALES

A SAS

Filiale à 100 % de A SA

Localisation : Boulogne - Billancourt

Chiffre d'affaires : 2 677 millions d'€

Effectif : 4 021 personnes

AG Nouvelle Zélande

Participation à 99 % de A SAS

Localisation : Wellington

Chiffre d'affaires : 1 301 millions de dollars néo-zélandais

Effectif : 3 603 personnes

AGM France

Participation à 66,64 % de A SA

Localisation : Lille

Chiffre d'affaires : 1 055 millions d'€

Effectif : 2 502 personnes

AHR Italie

Participation à 77,3 % de A SA

Localisation : Naples

Chiffre d'affaires : 1 451 millions d'€

Effectif : 1 678 personnes

AL Japon

Participation à 51 % de A SAS

Localisation : Tokyo

Chiffre d'affaires : 1 344 millions de yens

Effectif : 2 001 personnes

APL Grèce

Participation à 100 % de A SA

Localisation : Athènes

Chiffre d'affaires : 1 004 millions d'€

Effectif : 1 921 personnes

ASU Hong Kong

Participation à 94 % de A SA

Localisation : Hong Kong

Chiffre d'affaires : 2 302 millions de dollars d'Hong Kong

Effectif : 2 877 personnes

AZ Russie

Participation à 100 % de A SAS

Localisation : Moscou

Chiffre d'affaires : 1 456 millions de roubles

Effectif : 2 833 personnes

AS Société civile immobilière

Participation à 100 % de A SAS

Localisation : Paris

Chiffre d'affaires : 99 millions d'€

Effectif : 102 personnes

ANNEXE 12 - Etats financiers des sociétés A et B

Etats financiers de la société A

Compte de résultat consolidé de la société A – Normes IFRS

En millions d'€	31 12 N	31 12 N-1
Chiffre d'affaires	15 259	14 323
Coût des ventes	- 4 565	- 4 306
Marge brute	10 694	10 017
Frais de recherche et développement	- 520	- 489
Frais publipromotionnels	- 4 586	- 4 386
Frais commerciaux et administratifs	- 3 160	- 2 987
Résultat opérationnel courant avant pertes et gains de change	2 428	2 155
Pertes et gains de change	- 49	38
Résultat opérationnel courant	2 379	2 193
Autres produits et charges opérationnels	10	2 865
Résultat opérationnel	2 389	5 058
Coût de l'endettement financier	- 67	- 45
Autres produits et charges financiers	- 3	- 4
Dividendes	180	-
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	- 1	307
Résultat avant impôt	2 498	5 316
Impôt sur les résultats	- 426	- 1 145
Résultat net	2 072	4 171
Dont :	-	-
• part du groupe	2 071	4 168
• part des minoritaires	1	3

Bilan consolidé de la Société A – Normes IFRS :

En millions d'€	31 12 N	31 12 N-1
Actif (Valeurs nettes)		
Actifs non courants	19 620	16 520
Ecart d'acquisition	4 029	3 689
Autres Immobilisations incorporelles	1 261	1 118
Immobilisations corporelles	2 589	2 294
Actifs financiers non courants	11 295	8 970
Impôts différés actifs	446	449
Actifs courants	5 460	4 884
Stocks	1 325	1 180
Créances clients	2 499	2 167
Autres actifs courants	870	873
Impôt sur les bénéfices	70	60
Trésorerie et équivalents de trésorerie	696	604
Total de l'actif	25 080	21 404
Passif		
Capitaux propres	15 390	12 417
Capital	138	142
Primes	1 002	1 001
Autres Réserves	9 266	6 643
Eléments constatés directement en capitaux propres	5 457	3 183
Réserves de conversion	225	- 147
Actions autodétenues	- 2 769	- 2 573
Résultat net part du groupe	2 071	4 168
Capitaux Propres - Part du groupe	15 388	12 416
Intérêts minoritaires	2	1
Passifs non courants	2 584	3 379
Provisions pour retraite et autres avantages	1 009	1 045
Provisions pour risques et charges	165	197
Impôts différés passif	960	1 388
Emprunts et dettes financières non courants	450	749
Passifs courants	7 106	5 608
Dettes fournisseurs	2 390	2 214
Autres passifs courants	1 902	1 677
Impôts sur les bénéfices	239	214
Emprunts et dettes financières courants	2 575	1 503
Total du passif	25 080	21 404

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE A

(Exercice clos le 31 décembre N)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre N, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à N-1 retraitées selon les mêmes règles.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société A procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie infinie lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues dans ce cadre.
- Les engagements de retraite, aménagements de fin de carrière et autres avantages consentis aux salariés ont été évalués et comptabilisés en conformité avec les méthodes comptables du groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications spécifiques

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 18 mars N+1

Les Commissaires aux comptes

Big Four 1

Big Four 2

Etats financiers de la Société B

Compte de résultat consolidé de la Société B – Normes IFRS :

En millions d'€	31 12 N	31 12 N-1
Chiffre d'affaires	28 677	15 615
Autres revenus	1 262	905
Coût des ventes	- 7 945	- 4 661
Marge brute	21 994	11 859
Frais de recherche et développement	- 4 246	- 2 508
Frais commerciaux et administratifs	- 8 663	- 4 830
Autres produits d'exploitation	275	224
Autres charges d'exploitation	- 130	- 40
Amortissements des incorporels	- 4 239	- 1 660
Résultat opérationnel courant	4 991	3 045
Coûts de restructuration	- 1 021	- 713
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 021	-
Autres produits et charges opérationnels	83	215
Résultat opérationnel	3 032	2 547
Autres produits et charges financiers	- 256	- 120
QP du résultat net des sociétés mises en équivalence	448	429
Résultat avant impôt	3 224	2 856
Impôt sur les résultats	- 501	- 503
Résultat net	2 723	2 353
Dont :	-	-
• part du groupe	2 371	2 085
• part des minoritaires	352	268

Bilan consolidé de la Société B – Normes IFRS :

En millions d'€	31 12 N	31 12 N-1
Actif (Valeurs nettes)		
Actifs non courants	77 214	77 116
Ecart d'acquisition	31 746	29 755
Autres Immobilisations incorporelles	31 740	34 890
Immobilisations corporelles	6 493	6 187
Participation dans des sociétés associées	2 601	3 078
Actifs financiers non courants	1 384	1 019
Impôts différés actifs	3 250	2 187
Actifs courants	13 777	12 561
Stocks	3 602	3 184
Créances clients	5 272	4 677
Autres actifs courants	3 265	2 088
Actifs financiers courants	327	680
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 311	1 932
Total de l'actif	90 991	89 677
Passif		
Capitaux propres	49 167	43 599
Capitaux Propres - Part du groupe	48 969	43 114
Intérêts minoritaires	198	485
Passifs non courants	25 633	30 141
Provisions et autres passifs non courants	7 826	7 276
Impôts différés passif	12 818	13 779
Emprunts et dettes financières non courants	4 989	9 086
Passifs courants	16 191	15 937
Dettes fournisseurs	3 353	2 886
Autres passifs courants	6 092	5 294
Emprunts et dettes financières courants	6 746	7 757
Total du passif	90 991	89 677

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE B

(Exercice clos le 31 décembre N)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société B relatifs à l'exercice clos le 31 décembre N, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à N-1 retraitées selon les mêmes règles.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société B soumet chaque année ses immobilisations corporelles et incorporelles à un test de dépréciation selon les méthodes comptables du Groupe. Nous avons revu les procédures de collecte et d'identification des indicateurs de perte de valeur, la méthode de détermination des justes valeurs ainsi que les données et hypothèses utilisées lors de la réalisation de ce test.
- La société B constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon les méthodes comptables du groupe. Ces engagements ont fait l'objet pour l'essentiel d'une évaluation par des actuaires externes. Nous avons examiné les données et hypothèses retenues par ces actuaires ainsi que leurs conclusions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications spécifiques

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 29 mars N+1
Les Commissaires aux comptes

Big Four 1

Big Four 2

ANNEXE 13 - Informations environnementales de la société B

SYNTHESE DES INDICATEURS D'ENVIRONNEMENT SUR UN PERIMETRE MONDE POUR LA SOCIETE B

INDICATEURS	DEFINITION	UNITE DE MESURE	N	N-1	+/- EN %
EAU	Consommation d'eau	m ³	72 506 511* ⁸³	73 685 478* ⁸⁴	- 1,6 %
ENERGIE	Consommation d'énergie	GJ	15 098 583*	15 469 860*	- 2,4 %
COV	Emissions de composés organiques volatils	Tonnes	3 697*	4018*	- 8 %
CO ₂	Emissions de dioxyde de carbone	Tonnes d'émissions directes	421 165*	434 191*	- 3 %
		Tonnes d'émissions indirectes	456 784*	534 875*	- 14,6 %
SO _x	Emissions d'oxyde de soufre	Tonnes	133*	135*	- 1,5 %
NO _x	Emissions d'oxyde d'azote	Tonnes	578*	594*	- 2,7 %
ODS ⁸⁵	Emissions de gaz appauvrissant la couche d'ozone	Tonnes d'équivalent CFC 11 ⁸⁶	2*	3*	- 33%
DCO	Rejets de demande chimique en oxygène après traitement externe ou interne	Tonnes	5 315*	5 525*	- 3,8 %
MATIERES EN SUSPENSION	Rejets des matières résiduelles en suspension après traitement de l'eau et après traitement externe ou interne	Tonnes	963*	1 093*	- 11,9 %
AZOTE	Rejets d'azote après traitement externe ou interne	Tonnes	834*	882*	- 5,4 %
DECHETS DANGEREUX	Déchets dangereux produits selon la réglementation applicable localement	Tonnes	119 287*	124 257*	- 4 %
DECHETS NON DANGEREUX	Autres déchets solides produits (hors émissions et effluents)	Tonnes	67 157*	75 204*	- 10,7 %

⁸³ Les indicateurs ainsi repérés ont fait l'objet de travaux étendus permettant aux Commissaires aux comptes d'exprimer une assurance spécifique sur ces données. Leur rapport d'assurance, détaillant les travaux effectués ainsi que leurs commentaires et conclusions, figure en page suivante.

⁸⁴ Les indicateurs de N-1 ont fait l'objet de travaux de vérification en N-1

⁸⁵ ODS : Ozone-Depleting Substances

⁸⁶ CFC 11 : Gaz de référence concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone

ANNEXE 14 - Attestation d'assurance modérée sur les informations environnementales de la société B

Rapport d'examen des Commissaires aux comptes sur les indicateurs d'environnement

A la suite de la demande qui nous a été faite en notre qualité de Commissaires aux comptes de B, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur les données environnementales relatives à l'exercice N, signalées par le signe * dans le tableau de synthèse de la page précédente.

Ces données ont été préparées sous la responsabilité de la Direction Générale, conformément aux procédures de reporting applicables au sein du Groupe en N, consultables au siège du Groupe. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces données.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, conduisant à une assurance modérée que les données ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

- Nous avons apprécié les procédures de reporting élaborées par le Groupe au regard de leur cohérence, leur pertinence, leur fiabilité, leur objectivité et leur caractère compréhensible,
- Nous avons testé le correct fonctionnement des outils informatiques de reporting des indicateurs d'environnement mis en place en N,
- Au niveau du Groupe, nous avons conduit des entretiens avec les personnes responsables de l'élaboration, de l'application des procédures ainsi que de la consolidation des données (Direction Hygiène, Sécurité Environnement – HSE - et Ressources Humaines). A ce niveau, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données,
- Nous avons sélectionné un échantillon de sites industriels ou de recherche (8 sites) en fonction de leur contribution aux données consolidées du Groupe et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices. La contribution de ces entités aux données consolidées du Groupe est en moyenne de 42 % des indicateurs eau (consommation d'eau, rejets de DCO, matières en suspension et azote), 40 % du total des déchets (dangereux et non dangereux), 36 % des indicateurs relatifs à la combustion d'énergie (consommation d'énergie, CO₂ direct, SO_x, NO_x), 9 % des émissions de CO₂ indirect, 53 % des émissions de COV,
- Au niveau des sites et entités sélectionnées, nous avons vérifié la compréhension et l'application des procédures et mené des tests de détail, sur la base de sondage, consistant à vérifier les calculs et à rapprocher les données avec les pièces justificatives.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de ces travaux, à nos équipes spécialisées en matière de développement durable.

Informations sur les procédures

Le Groupe apporte dans sa note méthodologique des informations détaillées sur les méthodologies utilisées pour l'établissement de données, en particulier sur les points suivants :

- Le reporting des données environnementales pour l'année N s'est appuyé sur l'ensemble des outils et référentiels existant au sein du Groupe,
- Les données ont été consolidées sur l'ensemble du périmètre B pour la totalité de l'exercice N,
- Le cas échéant, les limites méthodologiques rencontrées dans l'élaboration des indicateurs et les marges d'incertitude associées ont été précisées.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les données examinées ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux procédures de reporting applicables en N au sein du groupe.

Fait à Paris, le 13 avril N+1,

Les Commissaires aux comptes

Big Four 1

Big Four 2

ANNEXE 15 - Attestation d'assurance modérée sur les procédures de collecte de l'information environnementale de la société B

AVIS EXTERNE SUR LES PROCEDURES DE COLLECTE DES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A la demande de la société B, nous avons revu les procédures de collecte des données environnementales publiées pour l'exercice N.

Ces données ont été préparées sous la responsabilité de la Direction Générale de la société B, conformément aux procédures du Groupe. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de vous faire part de nos constats et de formuler des recommandations aux Directions concernées.

Nature et étendue des travaux

Comme convenu, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons pris connaissance des procédures et revu leur pertinence, leur exhaustivité et leur précision au regard des activités du Groupe,
- Nous avons mené des entretiens au niveau du siège avec les Directions en charge des différents systèmes de collecte de données pour compléter notre information sur ces procédures et tester leur application,
- Nous avons visité 8 entités, pour apprécier l'application des procédures,
- Nous avons fait appel, pour réaliser ces travaux, à nos équipes spécialisées en matière de développement durable.

Des travaux de cette nature ne comprennent pas tous les contrôles propres à un audit conduisant à une assurance modérée ou élevée sur les données, mais nous permettent de formuler des constats sur les procédures.

Constats sur les procédures

Ces travaux appellent, de notre part, les commentaires suivants :

- Un outil informatique de collecte des données environnementales a été déployé sur les entités significatives du Groupe,
- L'utilisation de l'outil par les sites a permis une amélioration de la fiabilité du processus de collecte et une meilleure formalisation des étapes de validation des données,
- Les commentaires donnés sur chaque indicateur rappellent, le cas échéant, les modalités particulières de son établissement.

Sur la base des travaux réalisés et des commentaires ci-dessus, nous n'avons observé aucune anomalie significative dans l'application des procédures mises en œuvre, ces dernières nous semblant en adéquation avec les objectifs poursuivis.

Fait à Paris le 9 mars N+1,

Big four 1

Big four 2

ANNEXE 16 - Questionnaire en ligne adressé aux professionnels de l'investissement

1. Décision de placement financier

Vous ne devez répondre aux questions suivantes qu'après avoir consulté les extraits de rapports annuels des sociétés A & B communiqués.

1. Votre client dispose d'une somme de 50 000 €. Précisez le montant que vous lui conseillez d'investir dans chacune des sociétés, sachant que la somme des deux placements doit être égale à 50 000 €.

A :

B :

2. Précisez l'importance que vous avez accordée aux documents suivants pour formuler votre recommandation:

	Information inutile	Information peu importante	Information moyennement importante	Information importante	Information très importante
Bilan					
Compte de résultat					
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés					
Indicateurs d'environnement					
Rapport des Commissaires aux comptes sur les indicateurs d'environnement					
Avis sur les procédures de collecte des informations environnementales					

3. Précisez sur l'échelle suivante votre perception du risque lié au placement financier dans chacune des deux sociétés :

	Risque très faible	Risque faible	Risque modéré	Risque élevé	Risque très élevé
A :					
B :					

4. Avez-vous formulé votre avis dans une perspective à :

Court terme (moins d'1 an)

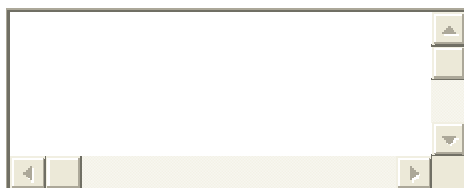
Long terme (plus d'1 an)

2. Questions personnelles

Veillez préciser:

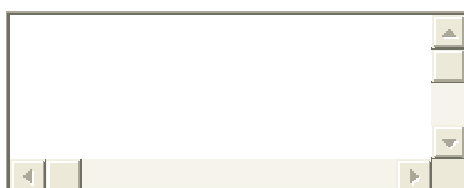
5. Votre profil professionnel:

Analyste Sell-Side
Analyste Buy-Side
Analyste Crédit
Analyste exerçant dans une agence de notation
Analyste exerçant dans un bureau de recherche
Gérant de portefeuille
Emetteur
Autres (Veuillez préciser)

A rectangular text input field with a light beige background and a thin border. It features a vertical scrollbar on the right side and horizontal scrollbars at the bottom, indicating it is a scrollable area for text entry.

6. Votre spécialisation sectorielle (d'après la nomenclature SFAF):

Resources
Basic Industries
General Industrials
Cyclical Consumer Goods
Non-Cyclical Consumer Goods
Cyclical Services
Non-Cyclical Services
Utilities
Financials
Information Technology
Small and Mid Caps
Autres (Veuillez préciser)

A rectangular text input field with a light beige background and a thin border. It features a vertical scrollbar on the right side and horizontal scrollbars at the bottom, indicating it is a scrollable area for text entry.

7. Nombre d'années d'expérience:

8. Vos coordonnées (Nom, Prénom, Société, Courriel).

Cette question facultative est uniquement destinée à faciliter la collecte des données. Les réponses apportées demeureront confidentielles.

